




600009486X

ITINÉRAIRE
DE BUONAPARTE
DE L'ILE D'ELBE
A L'ILE SAINTE-HÉLÈNE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

ITINÉRAIRE DE BUONAPARTE

DE L'ILE D'ELBE A L'ILE SAINTE-HÉLÈNE,

OU

MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA SECONDE USURPATION,

AVEC LE RECUEIL DES PRINCIPALES PIÈCES OFFICIELLES DE CETTE ÉPOQUE.

DEUXIÈME ÉDITION considérablement augmentée.

On y a joint la *Lettre de Buonaparte au Gouverneur de Sainte-Helène*, la Réfutation de cette pièce par le ministère anglais, et l'Examen d'un ouvrage intitulé : *Manuscrit venu de Sainte-Hélène, d'une manière inconnue.*

Par l'Auteur de *la Régence à Blois*, et de l'*Itinéraire de Buonaparte en* 1814.

TOME II.

Consurget...... Impudens facie...... Dirigetur dolus in manu ejus..... Et sine manu conteretur.

Il s'élèvera un homme qui aura l'impudence sur le front; la fourberie sera dans sa main comme un instrument qu'il dirigera à volonté; il sera réduit en poudre par une main plus puissante que celle des hommes.

(Le Prophète DANIEL, ch. VIII, vers. 23 et suiv.)

A PARIS,

Chez LE NORMANT, Imprimeur-Libraire, rue de Seine, n° 8; REY et GRAVIER, successeurs de FANTIN, Libraires, quai des Augustins, n° 55.

1817.

ITINÉRAIRE
DE BUONAPARTE
DE L'ILE D'ELBE
A L'ILE SAINTE-HÉLÈNE.

de nos sentimens ; il jugeroit très-mal les impressions que nous avons reçues dans ces tristes recherches; combien de fois n'aurions-nous pas souhaité de pouvoir anéantir ce que la sévérité de l'Histoire nous forçoit de conserver ? Avec quel empressement n'avons-nous pas recueilli les réclamations de ceux à qui l'on avoit prêté des rôles également faux et odieux, lorsque nous avons été assez heureux pour en trouver; ce qui à la vérité ne nous est pas arrivé très-souvent (1) !

Au surplus, la part des circonstances est faite; personne n'a plus rien à craindre des actes de défection où il a été entraîné ; mais aussi personne ne peut se plaindre de figurer dans le tableau des cent jours, lorsqu'il n'y occupe que la place qu'il y a prise, et qu'il a officiellement constatée (2).

---

(1) Il est possible que nous n'ayons pas connu toutes ces réclamations. Mais nous serons très-reconnoissans du soin qu'on voudra bien prendre d'éclairer notre ignorance à cet égard, et de nous mettre à même de réparer, dans une nouvelle édition, les erreurs, même de simple omission, où nous aurions pu tomber involontairement. On sent combien il est difficile de les éviter toutes dans un travail si considérable.

(2) Si nous n'avons pas toujours indiqué le *Bulletin des*

La deuxième espèce de pièces offre le contre-poison du Code révolutionnaire : c'est principalement de ces pièces que nous avons enrichi cette édition. On y remarquera, 1°. deux relations des événemens de Bordeaux, l'une attribuée à M[me] de Damas, dame d'honneur de MADAME, l'autre à un pair de France qui se trouvoit dans la même ville, toutes deux pleines d'intérêt; 2°. une lettre de M[gr] le duc d'Angoulême, sur les événemens du Midi, l'*exposé* détaillé des mêmes événemens fait par l'état-major du prince, la relation du voyage de S. A. R. à Madrid, et les lettres interceptées relatives aux mêmes événemens, et publiées par une étrange erreur de la politique de Buonaparte; 3°. les déclarations et le manifeste du Roi, des 15 et 24 avril et 2 mai, et le manifeste du Roi d'Espagne du même jour (2 mai). Nous avons puisé ces pièces dans le *Journal Universel* de Gand, en marquant les altérations et falsifications que leur avoient fait subir les journaux de Buonaparte.

Lois ou le *Moniteur*, comme les sources qui nous ont fourni ces pièces, c'est qu'elles étoient répétées dans d'autres journaux qu'il nous étoit plus facile de citer.

Après son départ de Gand, et à sa rentrée en France, le Roi donna deux proclamations, celle de Cateau-Cambresis et celle de Cambrai, des 25 et 28 juin, que nous avons également recueillies. Enfin, après sa rentrée à Paris, le Roi donna l'ordonnance du 24 juillet, qui fut suivie de la loi du 12 janvier 1816, relative aux individus qui avoient ramené Buonaparte en France. Nous avons recueilli ces pièces, et nous y avons joint la liste des jugemens rendus en vertu de l'une et de l'autre.

La troisième sorte de pièces de ce Recueil commence à la déclaration du congrès de Vienne, du 13 mars 1815, qui mit Buonaparte hors des relations civiles et sociales, et finit au discours de lord Bathurst, ministre de la guerre et des colonies, du 18 mars 1817, relatif à sa détention à Sainte-Hélène. Ce discours est une réponse à la lettre que l'ex-empereur a fait écrire au gouverneur de l'île. La lettre a reçu la plus grande publicité sur le continent, ce qui nous a engagés à la recueillir avec la réponse, afin de placer le remède à côté du poison, précaution que n'ont pas prise tous les éditeurs de la même pièce.

Les actes les plus remarquables de la politique étrangère sur le retour de Buonaparte, sont : 1°. le traité du 2 août, relatif à sa détention ; 2°. le traité de la Sainte-Alliance, du 26 septembre ; 3°. le manifeste de l'empereur de Russie, du 1er (12 janvier) 1816; 4°. le discours de lord Castlereagh, prononcé au parlement d'Angleterre le 2 février de la même année, contenant l'exposition de la politique des divers cabinets de l'Europe sur le 20 mars, politique tout européenne, puisqu'elle n'a eu pour but que d'éteindre les foyers du volcan révolutionnaire : cette politique sera vraiment solide si elle assure un tel résultat, et parvient à confondre l'audace de tant d'hommes qui ne semblent exister dans les deux Mondes, où ils sont répandus, que pour y continuer la guerre qu'ils ont déclarée au genre humain, uniquement occupés à renouveler les maux qu'ils ont faits au monde (1).

---

(1) Voyez dans le Courrier Anglais, du 26 mai dernier, le protocole d'une conférence de ministres étrangers, qui a eu lieu le 13 mars précédent, où se trouvoient M. le baron Vincent, ambassadeur d'Autriche, le duc de Richelieu, le duc de Wellington, sir Charles Stuart, ambassadeur

N. B. Nous n'avons suivi dans ce Recueil que l'ordre chronologique des pièces qui le composent: ordre qui offre de singuliers rapprochemens. Par exemple, les décrets que Buonaparte rendit à Lyon, pour dissoudre le gouvernement royal, sont du 13 mars, et ce même jour, Buonaparte fut mis hors des relations civiles et sociales par le congrès de Vienne.

Le 25 mars, un décret impérial renouvelle les lois de la république contre la *Famille des Bourbons*, et ce même jour paroît un

---

d'Angleterre, M. de Goltz, ambassadeur de Prusse, M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie.

Dans cette conférence, relative à une demande de passeports faite par Lucien Buonaparte pour se rendre en Amérique, il a été résolu que les Etats-Unis ayant reçu un grand nombre de mécontens et de réfugiés français, la présence de Lucien Buonaparte dans ce pays seroit plus dangereuse qu'en Europe, où il peut être mieux surveillé.

Il a été reconnu aussi qu'il étoit convenable de lui assigner une autre résidence que celle de Rome, où la surveillance est difficile à exercer, et de l'éloigner des côtes, afin de rendre ses projets d'évasion plus difficiles.

Nota. Le *Courrier* qui donne cette pièce ajoute qu'on doit à l'activité du gouvernement espagnol les premières informations sur les intrigues des révolutionnaires en Europe et en Amérique.

nouveau traité des puissances contre l'invasion de Napoléon Buonaparte (1).

Le 24 avril, résurrection des jacobins par le pacte fédératif signé en Bretagne; et ce même jour, manifeste du Roi dont les paroles paternelles viennent charmer et consoler tous les bons Français au milieu des sinistres accens de la tyrannie. Nous ne pousserons pas plus loin ces rapprochemens; il suffit d'avoir mis sur la voie la sagacité du lecteur, qui n'aura pas de peine à les multiplier.

---

(1) Ce traité n'offrant que des mesures pour l'exécution de la *déclaration du* 13 *mars*, nous ne l'avons pas rapporté parmi les Pièces justificatives.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I.

PROCLAMATION DE S. M. L'EMPEREUR,

au peuple français.

Au golfe Juan, le 1er mars 1815.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les constitutions de l'Etat, empereur des Français, etc. etc. etc.

Français !

La défection du duc de Castiglione livra Lyon sans défense à nos ennemis; l'armée dont je lui avois confié le commandement étoit, par le nombre de ses bataillons, la bravoure et le patriotisme des troupes qui la composoient, à même de battre le corps d'armée autrichien qui lui étoit opposé, et d'arriver sur les derrières du flanc gauche de l'armée ennemie qui menaçoit Paris.

Les victoires de Champaubert, de Montmirail, de Château-Thierry, de Vauchamp, de Mormans, de Montereau, de Craonne, de Reims, d'Arcis-sur-Aube et de Saint-Dizier; l'insurrection des braves paysans de la Lorraine, de la Champagne, de l'Alsace, de la Franche-Comté et de la Bourgogne, et la position que j'avois prise sur les derrières de l'armée ennemie, en la séparant de ses magasins, de ses parcs de réserve, de ses convois et de tous ses équipages, l'avoient placée dans une situation désespérée. Les Français ne furent jamais sur le point d'être plus puissans, et l'élite de l'armée ennemie étoit perdue

sans ressource; elle eût trouvé son tombeau dans ces vastes contrées qu'elle avoit si impitoyablement saccagées, lorsque la trahison du duc de Raguse livra la capitale et désorganisa l'armée. La conduite inattendue de ces deux généraux qui trahirent à la fois leur patrie, leur prince et leur bienfaiteur, changea le destin de la guerre. La situation désastreuse de l'ennemi étoit telle, qu'à la fin de l'affaire qui eut lieu devant Paris, il étoit sans munitions, par la séparation de ses parcs de réserve.

Dans ces nouvelles et grandes circonstances, mon cœur fut déchiré; mais mon âme resta inébranlable. Je ne consultai que l'intérêt de la patrie; je m'exilai sur un rocher au milieu des mers. Ma vie vous étoit et devoit encore vous être utile. Je ne permis pas que le grand nombre de citoyens qui vouloient m'accompagner partageassent mon sort; je crus leur présence utile à la France, et je n'emmenai avec moi qu'une poignée de braves nécessaires à ma garde.

Elevé au trône par votre choix, tout ce qui a été fait sans vous est illégitime. Depuis vingt-cinq ans la France a de nouveaux intérêts, de nouvelles institutions, une nouvelle gloire, qui ne peuvent être garantis que par un gouvernement national et par une dynastie née dans ces nouvelles circonstances. Un prince qui régneroit sur vous, qui seroit assis sur mon trône par la force des mêmes armées qui ont ravagé notre territoire, chercheroit en vain à s'étayer des principes du droit féodal; il ne pourroit assurer l'honneur et les droits que d'un petit nombre d'individus ennemis du peuple, qui depuis vingt-cinq ans les a condamnés dans toutes nos assemblées nationales.

Votre tranquillité intérieure et votre considération extérieure seroient perdues à jamais.

Français! dans mon exil j'ai entendu vos plaintes et vos vœux; vous réclamez ce gouvernement de votre choix, qui seul est légitime. Vous accusiez mon long sommeil; vous me reprochiez de sacrifier à mon repos les grands intérêts de la patrie.

J'ai traversé les mers au milieu des périls de toute espèce; j'arrive parmi vous, reprendre mes droits qui sont les vôtres. Tout ce que des individus ont fait, écrit ou dit depuis la prise de Paris, je l'ignorerai toujours; cela n'influera en rien sur le souvenir que je conserve des services importans qu'ils ont rendus, car il est des événemens d'une telle nature qu'ils sont au-dessus de l'organisation humaine.

Français! il n'est aucune nation, quelque petite qu'elle soit, qui n'ait eu le droit de se soustraire, et ne se soit soustraite au déshonneur d'obéir à un prince imposé par un ennemi momentanément victorieux. Lorsque Charles VII rentra à Paris, et renversa le trône éphémère de Henri VI, il reconnut tenir son trône de la vaillance de ses braves, et non d'un prince Régent d'Angleterre.

C'est aussi à vous seuls, et aux braves de l'armée, que je fais et ferai toujours gloire de tout devoir.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'empereur.

Le grand-maréchal faisant fonctions de major-général de la grande armée.

Signé Comte BERTRAND.

(*Bulletin des Lois*, n° 1, 6e *série*, *tome unique*.)

N° II.

PROCLAMATION DE S. M. L'EMPEREUR,
à l'armée.

Au golfe Juan, le 1er mars 1815.

Napoléon, par la grâce de Dieu et les constitutions de l'Empire, empereur des Français, etc. etc.

Soldats !

Nous n'avons pas été vaincus : deux hommes sortis de nos rangs ont trahi nos lauriers, leur pays, leur prince, leur bienfaiteur.

Ceux que nous avons vus pendant vingt-cinq ans parcourir toute l'Europe pour nous susciter des ennemis, qui ont passé leur vie à combattre contre nous dans les rangs des armées étrangères, en maudissant notre belle France, prétendroient-ils commander et enchaîner nos aigles, eux qui n'ont jamais pu en soutenir les regards? Souffrirons-nous qu'ils héritent du fruit de nos glorieux travaux, qu'ils s'emparent de nos honneurs, de nos biens, qu'ils calomnient notre gloire ? Si leur règne duroit, tout seroit perdu, même le souvenir de ces immortelles journées. Avec quel acharnement ils les dénaturent ! Ils cherchent à empoisonner ce que le monde admire ; et, s'il reste encore des défenseurs de notre gloire, c'est parmi ces mêmes ennemis que nous avons combattus sur le champ de bataille.

Soldats ! dans mon exil j'ai entendu votre voix ; je suis arrivé à travers tous les obstacles et tous les périls ; votre général, appelé au trône par le choix du peuple, et élevé sur vos pavois, vous est rendu ; venez le joindre...

Arrachez ces couleurs que la nation a proscrites, et qui, pendant vingt-cinq ans, servirent de rallie-

ment à tous les ennemis de la France; arborez cette cocarde tricolore; vous la portiez dans nos grandes journées!

Nous devons oublier que nous avons été les maîtres des nations; mais nous ne devons pas souffrir qu'aucune se mêle de nos affaires.

Qui prétendroit être maître chez nous? Qui en auroit le pouvoir? Reprenez ces aigles que vous aviez à Ulm, à Austerlitz, à Jéna, à Eylau, à Friedland, à Tudella, à Eckmülh, à Essling, à Wagram, à Smolensk, à la Moskwa, à Lutzen, à Vurken, à Montmirail. Pensez-vous que cette poignée de Français aujourd'hui si arrogans, puissent en soutenir la vue? Ils retourneront d'où ils viennent, et là, s'ils le veulent ils régneront, comme ils prétendent l'avoir fait depuis dix-neuf ans.

Vos biens, vos rangs, votre gloire, les biens, les rangs et la gloire de vos enfans, n'ont pas de plus grands ennemis que ces princes que les étrangers nous ont imposés; ils sont les ennemis de notre gloire, puisque le récit de tant d'actions héroïques qui ont illustré le peuple français combattant contre eux pour se soustraire à leur joug, est leur condamnation.

Les vétérans des armées de Sambre et Meuse, du Rhin, d'Italie, d'Egypte, de l'Ouest, de la grande-armée, sont humiliés; leurs honorables cicatrices sont flétries; leurs succès seroient des crimes; ces braves seroient des rebelles, si, comme le prétendent les ennemis du peuple, les souverains légitimes étoient au milieu des armées étrangères.

Les honneurs, les récompenses, leur affection, sont pour ceux qui les ont servis contre la patrie et contre nous.

Soldats! venez vous ranger sous les drapeaux de votre chef; son existence ne se compose que de la vôtre, ses droits ne sont que ceux du peuple et les vôtres; son intérêt, son honneur, sa gloire, ne sont autres que votre intérêt, votre honneur et votre gloire. La victoire marchera au pas de charge: l'aigle, avec les couleurs nationales, volera de clocher en clocher, jusqu'aux tours de Notre-Dame: alors vous pourrez vous vanter de ce que vous aurez fait; vous serez les libérateurs de la patrie.

Dans votre vieillesse, entourés et considérés de vos concitoyens, ils vous entendront, avec respect, raconter vos hauts faits; vous pourrez dire avec orgueil: « Et moi aussi, je faisois partie de cette grande-armée qui est entrée deux fois dans les murs de Vienne, dans ceux de Rome, de Berlin, de Madrid, de Moscou, qui a délivré Paris de la souillure que la trahison et la présence de l'ennemi y ont empreinte. »

Honneur à ces braves soldats, la gloire de la patrie! et honte éternelle aux Français criminels, dans quelque rang que la fortune les ait fait naître, qui combattirent vingt-cinq ans avec l'étranger, pour déchirer le sein de la patrie.

Signé NAPOLÉON.

Par l'empereur.

Le grand-maréchal faisant fonctions de major-général de la grande-armée.

Signé Comte BERTRAND.

(*Bulletin des Lois*, n° 1, *tome unique.*)

N° III.

Au golfe Juin, le 1er mars 1815.

Les généraux, officiers et soldats de la garde impériale, aux généraux, officiers et soldats de l'armée.

Soldats et camarades!

Nous vous avons conservé votre empereur, malgré les nombreuses embûches qu'on lui a tendues; nous vous le ramenons au travers des mers, au milieu de mille dangers; nous avons abordé sur la terre sacrée de la patrie, avec la cocarde nationale et l'aigle impériale. Foulez aux pieds la cocarde blanche; elle est le signe de la honte et du joug imposé par l'étranger et la trahison. Nous aurions inutilement versé notre sang, si nous souffrions que les vaincus nous donnassent la loi!!!

Depuis le peu de mois que les Bourbons règnent, ils vous ont convaincus *qu'ils n'ont rien oublié ni rien appris*. Ils ont toujours gouverné par des préjugés ennemis de nos droits et de ceux du peuple.

Ceux qui ont porté les armes contre leur pays, contre nous, sont des héros; vous, vous êtes des rebelles à qui l'on veut bien pardonner jusqu'à ce qu'on soit assez consolidé par la formation d'un corps d'armée d'émigrés, par l'introduction, à Paris, d'une garde suisse, et par le remplacement successif de nouveaux officiers dans vos rangs! Alors il faudra avoir porté les armes contre sa patrie, pour pouvoir prétendre aux honneurs et aux récompenses; il faudra avoir une naissance conforme à leurs préjugés pour être officier. Le soldat devra toujours rester soldat; le peuple aura les charges, et eux les honneurs.

En attendant le moment où ils oseroient détruire la Légion-d'Honneur, ils l'ont donnée à tous les traîtres, et l'ont prodiguée pour l'avilir; ils lui ont ôté toutes les prérogatives politiques que nous avions gagnées au prix de nôtre sang.

Les 400 millions du domaine extraordinaire sur lesquels étoient assignées nos dotations, qui étoient le patrimoine de l'armée et le prix de nos sueurs, ils se les ont appropriés.

Soldats de la grande nation! soldats du grand Napoléon! consentiriez-vous à l'être d'un prince qui, vingt ans, fut l'ennemi de la France, et qui se vante de devoir son trône à un prince régent d'Angleterre?

Tout ce qui a été fait sans le consentement du peuple et le nôtre, et sans nous avoir consultés, est illégitime.

Soldats! officiers en retraite! vétérans de nos armées! venez avec nous conquérir le trône, palladium de nos droits, et que la postérité dise un jour : « Les étrangers, secondés par des traîtres, » avoient imposé un joug honteux à la France, les » braves se sont levés, et les ennemis du peuple, » de l'armée, ont disparu, et *sont rentrés dans le* » *néant.* »

Soldats! la générale bat, nous marchons; courez *aux armes! Venez nous rejoindre*, joindre notre empereur et nos aigles tricolores.

Signé à l'original,

Le général de brigade, *baron* CAMBRONNE, *major du* 1er *régiment de chasseurs à pied de la garde; le lieutenant-colonel*, *chevalier*

MALLET.—Artillerie de la garde : CORNUEL, RAOUL, *capitaines;* LANOUE, DEMONS, *lieutenans.* — Infanterie de la garde : LOUBERT, LAMOURETTE, MONPEZ, COMBES, *capitaines ;* DEQUEUX, THIBAULT, CHAUMET, FRANCONNIN, MALLET, *lieuten.;* LABORDE, EMERY, MOISSOT, ARNAUD. — Chevau-légers de la garde : *le baron* JERMANOUSKI, *major;* BALINSKI, SCHULTZ, *capitaines;* FINTOSKI et SKORONSKI, *lieutenans.*

Signé, le général de division aide-de-camp de S. M. l'empereur, aide-major-général de la garde, comte DROUOT. (*Journal de l'Empire du* 22 *mars* 1815.)

N° IV.

Gap, le 6 mars 1815.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu, et les constitutions de l'empire, empereur des Français, etc. etc. etc.

AUX HABITANS DES DÉPARTEMENS DES HAUTES ET BASSES-ALPES.

Citoyens !

J'ai été vivement touché de tous les sentimens que vous m'avez montrés; vos vœux seront exaucés. La cause de la nation triomphera encore!!! Vous avez raison de m'appeler votre père; je ne vis que pour l'honneur et le bonheur de la France. Mon retour dissipe toutes vos inquiétudes; il garantit la conservation de de toutes les propriétés, l'égalité entre toutes les classes; et les droits dont vous jouissiez depuis vingt-cinq ans, et après lesquels nos pères ont tous soupiré, forment aujourd'hui une partie de votre existence.

Dans toutes les circonstances où je pourrai me trouver, je me rappellerai toujours avec un vif intérêt tout ce que j'ai vu en traversant votre pays.

(*Journal de l'Empire du* 21 *mars.*)

N° V.

ADRESSE DE LA VILLE DE GRENOBLE.

SIRE,

Les habitans de Grenoble, fiers de posséder dans leurs murs le triomphateur de l'Europe, le prince au nom duquel sont attachés tant de souvenirs glorieux, viennent déposer aux pieds de V. M. le tribut de leur respect et de leur amour.

Associés à votre gloire et à celle de l'armée, ils ont gémi avec les braves sur les événemens funestes qui ont quelques instans voilé vos aigles.

Ils savoient que la trahison ayant livré notre patrie aux troupes étrangères, V. M., cédant à l'empire de la nécessité, avoit préféré l'exil momentané aux déchiremens convulsifs de la guerre civile dont nous étions menacés.

Aussi grand que Camille, la dictature n'avoit point enflé votre courage, et l'exil ne l'a point abattu.

Tout est changé : les cyprès disparoissent; les lauriers reprennent leur empire; le peuple français, abattu quelques instans, reprend toute son énergie. Le héros de l'Europe le replace à son rang : la grande nation est immortelle.

Sire, ordonnez! vos enfans sont prêts à obéir; la voie de l'honneur est la seule qu'ils suivront.

Plus de troupes étrangères en France; renonçons à l'empire du Monde, mais soyons maîtres chez nous.

Sire, votre cœur magnanime oubliera les foiblesses : il pardonnera à l'erreur; les traîtres seuls seront éloignés, et la félicité du reste fera leur châtiment.

Que tout rentre dans l'ordre et obéisse à la voix de V.M.; qu'après avoir pourvu à notre sûreté contre les entreprises des ennemis de l'extérieur, V.M. donne au peuple français des lois protectrices et libérales, dignes de son amour envers le souverain qu'il chérit.

Tels sont, Sire, les sentimens des habitans de votre bonne ville de Grenoble; que V. M. daigne en agréer l'hommage. RENAULDON, *maire.*

Suivent les autres signatures (1).

(*Journal de l'Isère du* 12 *mars.*)

N° VI.

NAPOLÉON AUX HABITANS DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

Citoyens!

Lorsque, dans mon exil, j'appris tous les malheurs qui pesoient sur la nation, que tous les droits du peuple étoient méconnus, et qu'il me reprochoit le repos dans lequel je vivois, je ne perdis pas un

(1) Plusieurs personnes dont le nom figure parmi ces signataires ont réclamé contre le faux commis à leur égard. La plupart de ces noms sont d'ailleurs fort obscurs. Ce double motif nous engage à supprimer la liste qu'on peut voir dans un ouvrage intitulé : *Une année de la vie de l'empereur Napoléon.* Paris, 1815, chez Alexis Eymery, rue Mazarine, n° 30. (*Note de l'Edit.*)

moment. Je m'embarquai sur un frêle navire; je traversai les mers au milieu des vaisseaux de guerre de différentes nations; je débarquai sur le sol de la patrie, et je n'eus en vue que d'arriver avec la rapidité de l'aigle dans cette bonne ville de Grenoble, dont le patriotisme et l'attachement à ma personne m'étoient particulièrement connus.

Dauphinois! vous avez rempli mon attente.

J'ai supporté, non sans déchirement de cœur, mais sans abattement, les malheurs auxquels j'ai été en proie il y a un an; le spectacle que m'a offert le peuple sur mon passage m'a vivement ému. Si quelques nuages avoient pu altérer la grande opinion que j'avois du peuple français, ce que j'ai vu m'a convaincu qu'il étoit toujours digne de ce nom de *grand peuple* dont je le saluai il y a plus de vingt ans.

Dauphinois! sur le point de quitter vos contrées pour me rendre dans ma bonne ville de Lyon, j'ai senti le besoin de vous exprimer toute l'estime que m'ont inspirée vos sentimens élevés. Mon cœur est tout plein des émotions que vous y avez fait naître; j'en conserverai toujours le souvenir.

Signé NAPOLÉON.

(*Journal de l'Isère du* 12 *mars* 1815.)

N° VII.

DÉCRET RENDU A LYON, LE 13 MARS 1815.

NAPOLÉON, etc. etc. etc.

Considérant que la chambre des pairs est composée en partie de personnes qui ont porté les armes contre la France, et qui ont intérêt au rétablissement

des droits féodaux, à la destruction de l'égalité entre les différentes classes, à l'annullation des ventes des domaines nationaux, et enfin à priver le peuple des droits qu'il a acquis par vingt-cinq ans de combats contre les ennemis de la gloire nationale;

Considérant que les pouvoirs des députés au corps législatif étoient expirés, et que dès lors la chambre des communes n'a plus aucun caractère national; qu'une partie de cette chambre s'est rendue indigne de la confiance de la nation, en adhérant au rétablissement de la noblesse féodale, abolie par les constitutions acceptées par le peuple; en faisant payer par la France des dettes contractées à l'étranger pour tramer des coalitions et soudoyer des armées contre le peuple français; en donnant aux Bourbons le titre de Roi légitime, ce qui étoit déclarer rebelles le peuple français et les armées; proclamer seuls bons Français les émigrés qui ont déchiré, pendant vingt-cinq ans, le seinde la patrie, et violé tous les droits du peuple, en consacrant le principe que la nation étoit faite pour le trône, et non le trône pour la nation,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. La chambre des pairs est dissoute.

2. La chambre des communes est dissoute; il est ordonné à chacun des membres convoqués, et arrivés à Paris depuis le 7 mars dernier, de retourner sans délai dans leur domicile.

3. Les colléges électoraux des départemens de l'empire seront réunis à Paris, dans le courant du mois de mai prochain, en *assemblée extraordinaire*

du Champ de Mai, afin de prendre les mesures convenables pour corriger et modifier nos constitutions, selon l'intérêt et la volonté de la nation, et en même temps pour assister au couronnement de l'Impératrice, notre très-chère et bien-aimée épouse, et à celui de notre cher et bien-aimé fils.

4. Notre grand-maréchal, faisant fonctions de major-général de la grande-armée, est chargé de prendre les mesures nécessaires pour la publication du présent décret. *Signé* NAPOLÉON.

(*Bulletin des Lois*, n° 2, *du tome unique.*)

N° VIII.

PROCLAMATION DE S. M. L'EMPEREUR,
aux habitans de la ville de Lyon.

Lyonnais!

Au moment de quitter votre ville pour me rendre dans ma capitale, j'éprouve le besoin de vous faire connoître les sentimens que vous m'avez inspirés. Vous avez toujours été au premier rang dans mon affection. Sur le trône ou dans l'exil, vous m'avez toujours montré les mêmes sentimens. Ce caractère élevé qui vous distingue spécialement vous a merité toute mon estime. Dans des momens plus tranquilles, je reviendrai pour m'occuper de vos besoins et de la prospérité de vos manufactures et de votre ville.

Lyonnais, je vous aime.

Donné à Lyon, le 13 mars 1815.

Signé NAPOLÉON.

(*Bulletin des Lois*, n° 2, *tome unique.*)

N° XIX.

ORDRE DU JOUR DU MARÉCHAL NEY,

aux troupes de son gouvernement.

Officiers, sous-officiers et soldats!

La cause des Bourbons est à jamais perdue! la dynastie légitime que la nation française a adoptée va remonter sur le trône : c'est à l'empereur Napoléon, notre souverain, qu'il appartient seul de régner sur notre beau pays! Que la noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier encore, ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous, que nous importe? La cause sacrée de la liberté et de notre indépendance ne souffrira plus de leur funeste influence. Ils ont voulu avilir notre gloire militaire; mais ils se sont trompés : cette gloire est le fruit de trop nobles travaux, pour que nous puissions jamais en perdre le souvenir.

Soldats! les temps ne sont plus où l'on gouvernoit les peuples en étouffant tous leurs droits : *la liberté triomphe enfin*, et Napoléon, notre auguste empereur, va l'affermir à jamais : que désormais cette cause soit la nôtre et celle de tous les Français! Que tous les braves que j'ai l'honneur de commander se pénètrent de cette grande vérité!

Soldats! je vous ai souvent menés à la victoire; maintenant je veux vous conduire à cette phalange immortelle que l'empereur Napoléon conduit à Paris, et qui y sera sous peu de jours; et là, notre espérance et notre bonheur seront à jamais réalisés. *Vive l'empereur!*

Lons-le-Saulnier, le 13 mars 1815.

Le maréchal d'empire,

Signé PRINCE DE LA MOSKOWA.

(*Journal de l'Empire du 22 mars.*)

Grande-Bretagne : WELLINGTON, CLANKARTY, CATHCART, STEWART ;

Portugal : *le comte* DE PALMELLA, SALDANHA, LOBO ;

Prusse : *le prince* DE HARDEMBERG, *le baron* DE HUMBOLDT ;

Russie : *le comte* DE RASOUMOWSKI, *le comte* DE STAKELBERG, *le comte* DE NESSELRODE ;

Suède : LOEWENHIELM.

N°. XII.

RELATION OFFICIELLE DE LA MARCHE DE NAPOLÉON DE L'ÎLE D'ELBE A PARIS, PUBLIÉE LE 23 MARS.

L'empereur, instruit que le peuple en France avoit perdu tous ses droits acquis pendant vingt-cinq années de combats et de victoires, et que l'armée étoit attaquée dans sa gloire, résolut de faire changer cet état de choses, de rétablir le trône impérial, qui seul pouvoit garantir les droits de la nation, et de faire disparoître ce trône royal, que le peuple avoit proscrit comme ne garantissant que les intérêts d'un petit nombre d'individus.

Le 26 février, à cinq heures du soir, il s'embarqua sur un brick portant vingt-six canons avec quatre cents hommes de sa garde. Trois autres bâtimens qui se trouvoient dans le port, et qui furent saisis, reçurent deux cents hommes d'infanterie, cent chevau-légers polonais, et le bataillon des flanqueurs, de deux cents hommes. Le vent étoit du sud,

et paroissoit favorable. Le capitaine Chautard avoit espoir qu'avant la pointe du jour, l'île de Capraïa seroit doublée, et qu'on seroit hors des croisières française et anglaise, qui observoient de ce côté. Cet espoir fut déçu. On avoit à peine doublé le cap Saint-André de l'île d'Elbe, que le vent mollit, la mer devint calme; à la pointe du jour on n'avoit fait que six lieues, et l'on étoit encore entre l'île de Capraïa et l'île d'Elbe, en vue des croisières.

Le péril paroissoit imminent. Plusieurs marins étoient d'opinion de retourner à Porto-Ferrajo. L'empereur ordonna qu'on continuât la navigation, ayant pour ressource, en dernier événement, de s'emparer de la croisière française. Elle se composoit de deux frégates et d'un brick; mais tout ce qu'on savoit de l'attachement des équipages à la gloire nationale ne permettoit pas de douter qu'ils arboreroient le pavillon tricolore, et se rangeroient de notre côté. Vers midi, le vent fraîchit un peu. A quatre heures après midi, on se trouva à la hauteur de Livourne. Une frégate paroissoit à cinq lieues sous le vent, une autre étoit sur les côtes de Corse, et de loin, un bâtiment de guerre venoit droit vent arrière à la rencontre du brick. A six heures du soir, le brick que montoit l'empereur se croisa avec un brick qu'on reconnut être *le Zéphyr*, monté par le capitaine Andrieux, officier distingué autant par ses talens, que par son véritable patriotisme. On proposa d'abord de parler au brick, et de lui faire arborer le pavillon tricolore. Cependant l'empereur donna ordre aux soldats de la garde d'ôter leurs bonnets, et de se

cacher sur le pont, préférant passer à côté du brick sans se laisser reconnoître, et se réservant le parti de le faire changer de pavillon si on étoit obligé d'y recourir. Les deux bricks passèrent bord à bord. Le lieutenant de vaisseau Taillade, officier de la marine française, étoit très-connu du capitaine Andrieux, et dès qu'on fut à portée on parlementa. On demanda au capitaine Andrieux s'il avoit des commissions pour *Gênes*; on se fit quelques honnêtetés, et les deux bricks, allant en sens contraire, furent bientôt hors de vue, sans que le capitaine Andrieux se doutât de ce que portoit ce frêle bâtiment!

Dans la nuit du 27 au 28, le vent continua de fraîchir. A la pointe du jour, on reconnut un bâtiment de soixante-quatorze, qui avoit l'air de se diriger ou sur Saint-Florent, ou sur la Sardaigne. On ne tarda pas à s'apercevoir que ce bâtiment ne s'occupoit pas du brick.

Le 28, à sept heures du matin, on découvrit les côtes de Noli; à midi, Antibes. A trois heures, le 1er mars, on entra dans le golfe de Juan.

L'empereur ordonna qu'un capitaine de la garde, avec vingt-cinq hommes, débarquât avant la garnison du brick, pour s'assurer de la batterie de côte, s'il en existoit une. Ce capitaine conçut, de son chef, l'idée de faire changer de cocarde au bataillon qui étoit dans Antibes. Il se jeta imprudemment dans la place; l'officier qui y comandoit pour le Roi fit lever les ponts-levis et fermer les portes : sa troupe prit les armes; mais elle eut respect pour ces vieux soldats et pour leur cocarde qu'elle chérissoit. Ce-

pendant l'opération du capitaine échoua, et ses hommes restèrent prisonniers dans Antibes.

A cinq heures après midi, le débarquement au golfe Juan étoit achevé. On établit un bivouac au bord de la mer jusqu'au lever de la lune.

A onze heures du soir, l'empereur se mit à la tête de cette poignée de braves, au sort de laquelle étoient attachées de si grandes destinées. Il se rendit à Cannes, de là à Grasse, et, par Saint-Vallier, il arriva dans la soirée du 2 au village de *Cérénon*, ayant fait vingt lieues dans cette première journée. Le peuple de Cannes reçut l'empereur avec des sentimens qui furent le premier présage du succès de l'entreprise.

Le 3, l'empereur coucha à Barême; le 4, il dîna à Digne. De Castellane à Digne, et dans tout le département des Basses-Alpes, les paysans, instruits de la marche de l'empereur, accouroient de tous côtés sur la route, et manifestoient leurs sentimens avec une énergie qui ne laissoit plus de doutes.

Le 5, le général Cambronne, avec une avant-garde de quarante grenadiers, s'empara du pont et de la forteresse de Sisteron.

Le même jour, l'empereur coucha à Gap avec dix hommes à cheval et quarante grenadiers.

L'enthousiasme qu'inspiroit la présence de l'empereur aux habitans des Basses-Alpes, la haine qu'ils portoient à la noblesse, faisoient assez comprendre quel étoit le vœu général de la province du Dauphiné.

A deux heures après midi, le 6, l'empereur partit

de Gap, et la population de la ville tout entière étoit sur son passage.

A *Saint-Bonnet*, les habitans, voyant le petit nombre de sa troupe, eurent des craintes, et proposèrent à l'empereur de sonner le tocsin pour réunir les villages et l'acompagner en masse. « Non, dit l'em» pereur, vos sentimens me font connoître que je ne » me suis pas trompé. Ils sont pour moi un sûr » garant des sentimens de mes soldats. Ceux que je » rencontrerai se rangeront de mon côté; plus ils » seront, plus mon succès sera assuré. Restez donc » tranquilles chez vous! »

On avoit imprimé à Gap plusieurs milliers de proclamations adressées par l'empereur à l'armée et au peuple, et de celles des soldats de la garde à leurs camarades. Ces proclamations se répandirent avec la rapidité de l'éclair dans tout le Dauphiné.

Le même jour, l'empereur vint coucher à Corps. Les quarante hommes d'avant-garde du général Cambronne allèrent coucher jusqu'à *la Mûre*. Ils se rencontrèrent avec l'avant-garde d'une division de six mille hommes de troupes de ligne qui venoit de Grenoble pour arrêter leur marche. Le général Cambronne voulut parlementer avec les avant-postes. On lui répondit qu'il y avoit défense de communiquer. Cependant cette avant-garde de la division de Grenoble recula de trois lieues, et vint prendre position entre les lacs au village de.....

L'empereur, instruit de cette circonstance, se porta sur les lieux; il trouva sur la ligne opposée,

Un bataillon du 5e de ligne,

Une compagnie de sapeurs,

Une compagnie de mineurs, en tout sept à huit cents hommes ; il envoya son officier d'ordonnance, le chef d'escadron Raoul, pour faire connoître à ses troupes la nouvelle de son arrivée ; mais cet officier ne pouvoit se faire entendre : on lui opposoit toujours la défense qui avoit été faite de communiquer. L'empereur mit pied à terre, et alla droit au bataillon, suivi de la garde portant l'arme sous le bras. Il se fit reconnoître, et dit que le premier soldat qui voudroit tuer son empereur le pouvoit ; le cri unanime de *vive l'empereur!* fut leur réponse. Ce brave régiment avoit été sous les ordres de l'empereur dès ses premières campagnes d'Italie. La garde et les soldats s'embrassèrent. Les soldats du 5e arrachèrent sur-le-champ leur cocarde, et prirent, avec enthousiasme et la larme à l'œil, la cocarde tricolore. Lorsqu'ils furent rangés en bataille, l'empereur leur dit : « Je viens avec une poignée de braves, parce » que je compte sur le peuple et sur vous. Le trône » des Bourbons est illégitime, puisqu'il n'a pas été » élevé par la nation ; il est contraire à la volonté na- » tionale, puisqu'il est contraire aux intérêts de notre » pays, et qu'il n'existe que dans l'intérêt de quelques » familles. Demandez à vos pères ; interrogez tous » ces habitans qui arrivent ici des environs : vous » apprendrez de leur propre bouche la véritable si- » tuation des choses. Ils sont menacés du retour des » dîmes, des priviléges, des droits féodaux, et de » tous les abus dont vos succès les avoient délivrés : » n'est-il pas vrai, paysans? » « Oui, Sire, ré-

pondent-ils tous d'un cri unanime; « on vouloit nous » attacher à la terre. Vous venez, comme l'ange du » Seigneur, pour nous sauver! »

Les braves du bataillon du 5e demandèrent à marcher des premiers sur la division qui couvroit Grenoble. On se mit en marche au milieu de la foule d'habitans, qui s'augmentoit à chaque instant. Vizille se distingua par son enthousiasme.

« C'est ici qu'est née la révolution! disoient ces » braves gens; c'est nous qui les premiers avons osé » réclamer les priviléges des hommes: c'est encore ici » que ressuscite la liberté française, et que la France » recouvre son honneur et son indépendance! »

Quelque fatigué que fût l'empereur, il voulut entrer le soir même dans Grenoble. Entre Vizille et Grenoble, le jeune adjudant-major du 7e de ligne vint annoncer que le colonel Labedoyère, profondément navré du déshonneur qui couvroit la France, et déterminé par les plus nobles sentimens, s'étoit détaché de la division de Grènoble, et venoit avec le régiment, au pas accéléré, à la rencontre de l'empereur. Une demi-heure après, ce brave régiment vint doubler la force des troupes impériales; à neuf heures du soir, l'empereur fit son entrée dans le faubourg de......

On avoit fait rentrer les troupes dans Grenoble, et les portes de la ville étoient fermées. Les remparts qui devoient défendre cette ville étoient couverts par le 3e régiment du génie, composé de deux mille sapeurs, tous vieux soldats couverts d'honorables blessures; par le 4e d'artillerie de ligue, ce même ré-

giment où vingt-cinq ans auparavant l'empereur avoit été fait capitaine ; par les deux autres bataillons du 5e de ligne, par le 11e de ligne, et les fidèles hussards du 4e.

La garde nationale et la populace entière de Grenoble étoient placées derrière la garnison, et tous faisoient retentir l'air des cris de *vive l'empereur !* On enfonça les portes ; et, à dix heures du soir, l'empereur entra dans Grenoble au milieu d'une armée et d'un peuple animés du plus vif enthousiasme.

Le lendemain, l'empereur fut harangué par la municipalité et par toutes les autorités départementales. Les discours des chefs militaires et ceux des magistrats étoient unanimes. Tous disoient que des princes imposés par une force étrangère n'étoient pas des princes légitimes, et qu'on n'étoit tenu à aucun engagement envers des princes dont la nation ne vouloit pas.

A deux heures, l'empereur passa la revue de ces troupes au milieu de la population de tout le département, aux cris : *A bas les Bourbons! à bas les ennemis du peuple! vive l'empereur et un gouvernement de notre choix!* La garnison de Grenoble, immédiatement après, se mit en marche forcée pour se porter sur Lyon.

Une remarque qui n'a pas échappé aux observateurs, c'est qu'en un clin d'œil ces six mille hommes se trouvèrent parés de la cocarde nationale, et chacun d'une cocarde vieille et usée ; car, en quittant leur cocarde tricolore, ils l'avoient cachée au fond de leur sac. Pas une ne fut achetée au petit Grenoble. C'est là même,

disoient-ils en passant devant l'empereur, c'est la même que nous portions à Austerlitz! Celle-ci, disoient d'autres, nous l'avions à Marengo!

Le 9, l'empereur coucha à Bourgoin. La foule et l'enthousiasme alloient, s'il est possible, en augmentant. « Il y a long-temps que nous vous attendions, disoient tous ces braves gens à l'empereur. Vous voilà enfin arrivé pour délivrer la France de l'insolence de la noblesse, des prétentions des prêtres, et de la honte du joug de l'étranger! » De Grenoble à Lyon, la marche de l'empereur ne fut qu'un triomphe. L'empereur, fatigué, étoit dans sa calèche, allant toujours au pas, environné d'une foule de paysans chantant des chansons qui exprimoient toute la noblesse des sentimens des braves Dauphinois. « Ah!
» dit l'empereur, je retrouve ici les sentimens qui,
» il y a vingt ans, me firent saluer la France du
» nom de la *grande nation!* Oui, vous êtes encore
» la grande nation, et vous le serez toujours! »

Cependant le comte d'Artois, le duc d'Orléans et plusieurs maréchaux étoient arrivés à Lyon. L'argent avoit été prodigué aux troupes, les promesses aux officiers. On vouloit couper le pont de la Guillotière et le pont Morand. L'empereur rioit de ces ridicules préparatifs; il ne pouvoit avoir de doute sur les dispositions des Lyonnais, encore moins sur les dispositions des soldats. Cependant, il avoit donné ordre au général Bertrand de réunir des bateaux à Mirbel, dans l'intention de passer dans la nuit, et d'intercepter les routes de Moulins et de Mâcon au prince qui vouloit lui interdire le passage du Rhône. A quatre

heures, une reconnoissance du 4e de hussards arriva à la Guillotière, et fut accueillie aux cris de *vive l'empereur!* par cette immense population d'un faubourg qui toujours s'est distingué par son attachement à la patrie. Le passage de Mirbel fut contremandé, et l'empereur se porta au galop sur Lyon, à la tête des troupes qui devoient lui en défendre l'entrée.

Le comte d'Artois avoit tout fait pour s'assurer les troupes. Il ignoroit que rien n'est possible en France quand on y est l'agent de l'étranger, et qu'on n'est pas du côté de l'honneur national et de la cause du peuple! Passant devant le 13e régiment de dragons, il dit à un brave que des cicatrices et trois chevrons décoroient : « Allons, camarade, crie donc *vive le Roi!* » « Non, Monsieur, répond ce brave dragon, aucun » soldat ne combattra contre son père! Je ne puis » vous répondre qu'en criant *vive l'empereur!* » Le comte d'Artois monta en voiture, et quitta Lyon escorté d'un seul gendarme.

A neuf heures du soir, l'empereur traversa la Guillotière presque seul, mais environné d'une immense population.

Le lendemain 11, il passa la revue de toute la division de Lyon, et le brave général Brayer à la tête se mit en marche pour avancer sur la capitale.

Les sentimens que, pendant deux jours, les habitans de cette grande ville et les paysans des environs, témoignèrent à l'empereur, le touchèrent tellement, qu'il ne put leur exprimer ce qu'il sentoit, qu'en disant : *Lyonnais, je vous aime.* C'est pour la seconde fois que les acclamations de cette ville avoient été le

présage des nouvelles destinées réservées à la France.

Le 13, à trois heures après midi, l'empereur arriva à Villefranche, petite ville de quatre mille âmes, qui en renfermoit en ce moment plus de soixante mille. Il s'arrêta à l'Hôtel-de-Ville. Un grand nombre de militaires blessés lui furent présentés.

Il entra à Mâcon à sept heures du soir, toujours environné du peuple des cantons voisins. Il témoigna son étonnement aux Mâconnais du peu d'efforts qu'ils avoient faits dans la dernière guerre, pour se défendre contre l'ennemi, et soutenir l'honneur des Bourguignons. « Sire, pourquoi aviez-vous nommé » un mauvais maire? »

A Tournus, l'empereur n'eut que des éloges à donner aux habitans pour la belle conduite et le patriotisme qui, dans ces mêmes circonstances, ont distingué Tournus, Châlons et Saint-Jean-de Losne. A Châlons, qui, pendant quarante jours, a résisté aux forces de l'ennemi, et défendu le passage de la Saône, l'empereur s'est fait rendre compte de tous les traits de bravoure, et ne pouvant se rendre à Saint-Jean-de-Losne, il a du moins envoyé la décoration de la Légion-d'Honneur au digne maire de cette ville. A cette occasion, l'empereur s'écria : « C'est pour vous, braves gens, que j'ai institué la » Légion-d'Honneur, et non pour les émigrés pen- » sionnés de nos ennemis! »

L'empereur reçut à Châlons la députation de la ville de Dijon, qui venoit de chasser de son sein le préfet et le mauvais maire, dont la conduite, dans

la dernière campagne, a déshonoré Dijon et les Dijonnais ! L'empereur destitua ce maire, en nomma un autre, et confia le commandement de la division au brave général Devaux.

Le 15, l'empereur vint coucher à Autun, et d'Autun il alla coucher, le 16, à Avallon. Il trouva sur cette route les mêmes sentimens que dans les montagnes du Dauphiné. Il rétablit dans leurs places tous les fonctionnaires qui avoient été destitués pour avoir concouru à la défense de la patrie contre l'étranger. Les habitans de Chiffey étoient spécialement l'objet des persécutions d'un freluquet, sous-préfet à Sémur, pour avoir pris les armes contre les ennemis de notre pays. L'empereur a donné ordre à un brigadier de gendarmerie d'arrêter ce sous-préfet, et de le conduire dans les prisons d'Avallon.

L'empereur déjeuna le 17 à Vermanton, et vint à Auxerre, où le préfet Gamot étoit resté fidèle à son poste. Le brave 14e avoit foulé aux pieds la cocarde blanche. L'empereur apprit que le 6e de lanciers avoit également arboré la cocarde tricolore, et se portoit sur Montereau pour garder ce pont contre un détachement des gardes du corps qui vouloit le faire sauter. Les jeunes gardes du corps, n'étant pas encore accoutumés aux coups de lance, prirent la fuite à l'aspect de ce corps, et on leur fit deux prisonniers.

A Auxerre, le comte Bertrand, major-général, donna ordre qu'on réunît tous les bateaux pour embarquer l'armée, qui étoit déjà forte de quatre divisions, et la porter le soir même à Fossard, de

manière à pouvoir arriver à une heure du matin à Fontainebleau.

Avant de partir d'Auxerre, l'empereur fut rejoint par le prince de la Moskwa. Ce maréchal avoit fait arborer la cocarde tricolore dans tout son gouvernement.

L'empereur arriva à Fontainebleau le 20, à quatre heures du matin ; à sept heures, il apprit que les Bourbons étoient partis de Paris ; et que la capitale étoit libre. Il partit sur-le-champ pour s'y rendre; il est entré aux Tuileries à neuf heures du soir, au moment où on l'attendoit le moins.

Ainsi s'est terminée, sans répandre une goutte de sang, sans trouver aucun obstacle, cette légitime entreprise, qui a rétabli la nation dans ses droits, dans sa gloire, et a effacé la souillure que la trahison et la présence de l'étranger avoient répandue sur la capitale; ainsi s'est vérifié ce passage de l'adresse de l'empereur aux soldats : que *l'aigle*, *avec les couleurs nationales*, *voleroit de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame.*

En dix-huit jours, le brave bataillon de la garde a franchi l'espace entre le golfe Juan et Paris, espace qu'en temps ordinaire on met quarante-cinq jours à parcourir.

Arrivé aux portes de Paris, l'empereur vit venir à sa rencontre l'armée tout entière que commandoit le duc de Berry. Officiers, soldats, généraux, infanterie légère, infanterie de ligne, lanciers, dragons, cuirassiers, artillerie, tous vinrent au-devant de leur général que le choix du peuple et le vœu de l'armée

avoient élevé à l'empire, et la cocarde tricolore fut arborée par chaque soldat qui l'avoit dans son sac. Tous foulèrent aux pieds cette cocarde blanche qui a été pendant vingt-cinq ans le signe de ralliement des ennemis de la France et du peuple.

Le 21, à une heure après midi, l'empereur a passé la revue de toutes les troupes qui composoient l'armée de Paris. La capitale entière a été témoin des sentimens d'enthousiasme et d'attachement qui animoient ces braves soldats. Tous avoient reconquis leur patrie! tous étoient sortis d'oppression! tous avoient retrouvé dans les couleurs nationales le souvenir de tous les sentimens généreux qui ont toujours distingué la nation française! Après que l'empereur eut passé dans les rangs, toutes les troupes furent rangées en bataillons carrés.

« Soldats, dit l'empereur, je suis venu avec six » cents hommes en France, parce que je comptois » sur l'amour du peuple et sur le souvenir des vieux » soldats. Je n'ai pas été trompé dans mon attente. » Soldats, je vous en remercie. La gloire de ce » que nous venons de faire est toute au peuple et à » vous; la mienne se réduit à vous avoir connus et » appréciés.

» Soldats, le trône des Bourbons étoit illégitime, » puisqu'il avoit été relevé par des mains étrangères, » puisqu'il avoit été proscrit par le vœu de la nation » exprimé par toutes nos assemblées nationales; » puisqu'enfin il n'offroit de garantie qu'aux intérêts » d'un petit nombre d'hommes arrogans dont les » prétentions sont opposées à nos droits. Soldats, le

» trône impérial peut seul garantir les droits du
» peuple, et surtout le premier de nos intérêts,
» celui de notre gloire. Soldats, nous allons marcher
» pour chasser du territoire ces princes auxiliaires
» de l'étranger; la nation non seulement nous secon-
» dera de ses vœux, mais même suivra notre im-
» pulsion. Le péuple français et moi nous comptons
» sur vous. Nous ne voulons pas nous mêler des
» affaires des nations étrangères; mais malheur à
» qui se mêleroit des nôtres! »

Ce disours fut accueilli par les acclamations du peuple et des soldats.

Un instant après, le général Cambronne et des officiers de la garde du bataillon de l'ile d'Elbe parurent avec les anciennes aigles de la garde. L'empereur reprit la parole, et dit aux soldats: « Voilà
» les officiers du bataillon qui m'a accompagné dans
» mon malheur; ils sont tous mes amis; ils étoient
» chers à mon cœur! Toutes les fois que je les
» voyois, ils me représentoient les différens régi-
» mens de l'armée; car dans ces six cents braves,
» il y a des hommes de tous les régimens: tous me
» rappeloient ces grandes journées dont le souvenir
» est si cher; car tous sont couverts d'honorables
» cicatrices reçues à ces batailles mémorables. En les
» aimant, c'est vous tous, soldats de toute l'armée
» française, que j'aimois! ils vous rapportent ces
» aigles: qu'elles vous servent de point de rallie-
» ment! En les donnant à la garde, je les donne à
» toute l'armée.

» La trahison et des circonstances malheureuses

» les avoient couvertes d'un crêpe funèbre! mais » grâce au peuple français et à vous, elles repa» roissent resplendissantes de toute leur gloire. Jurez » qu'elles se trouveront toujours partout où l'intérêt » de la patrie les appellera! Que les traîtres et ceux » qui voudroient envahir notre territoire n'en puissent » jamais soutenir le regard! »

« Nous le jurons! » s'écrièrent avec enthousiasme tous les soldats. Les troupes défilèrent ensuite au son de la musique, qui jouoit l'air : *Veillons au salut de l'empire!*

N° XII.

Au palais des Tuileries, le 25 mars 1815.

NAPOLÉON, Empereur des Français;

Nos ministres d'Etat entendus,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les lois des assemblées nationales applicables à la famille des Bourbons seront exécutées suivant leur forme et teneur. Ceux des membres de cette famille qui seroient trouvés sur le territoire de l'empire seront traduits devant les tribunaux pour y être jugés conformément auxdites lois.

2. Ceux qui auroient accepté des fonctions ministérielles sous le gouvernement de Louis-Stanislas-Xavier, comte de Lille; ceux qui auroient fait partie de sa maison militaire et civile, ou de celles des princes de sa famille, seront tenus de s'éloigner de notre bonne ville de Paris, à trente lieues de poste. Il en sera de même des chefs, commandans et offi-

ciers des rassemblemens formés et armés pour le renversement du gouvernement impérial, et de tous ceux qui ont fait partie des bandes de chouans.

3. Les individus compris dans l'article précédent seront tenus, sur la réquisition qui leur en sera faite, de prêter le serment voulu par les lois. En cas de refus, ils seront soumis à la surveillance de la haute police; et, sur le rapport qui nous en sera fait, il pourra être pris à leur égard telle autre mesure que l'intérêt de l'Etat exigera.

N° XIII.

DISCOURS ET ADRESSE DES MINISTRES, DU 26 MARS.

Le prince archichancelier de l'empire, portant la parole au nom des ministres, a parlé en ces termes :

Sire,

Les ministres de V. M. viennent vous offrir leurs respectueuses félicitations. Lorsque tous les cœurs ressentent le besoin de manifester leur admiration et leur joie, nous avons cru devoir consigner nos opinions et l'expression de nos sentimens dans l'adresse que j'ai l'honneur de vous présenter. Puisse V. M. accueillir cet hommage de ses fidèles serviteurs, de ses serviteurs si cruellement éprouvés, mais si complétement dédommagés par votre présence, et par toutes les espérances qui s'y trouvent attachées !

Adresse des ministres de Sa Majesté.

Sire,

La Providence, qui veille sur nos destinées, a rouvert à V. M. le chemin de ce trône où vous

avoient porté le choix libre du peuple et la reconnoissance nationale. La patrie relève son front majestueux ; elle salue pour la seconde fois, du nom de libérateur, le prince qui détrôna l'anarchie, et dont l'existence peut seule aujourd'hui consolider nos institutions libérales.

La plus juste des révolutions, celle qui devoit rendre à l'homme sa dignité et tous ses droits politiques, a précipité du trône la dynastie des Bourbons ; après vingt-cinq ans de troubles et de guerre, tous les efforts de l'étranger n'ont pu réveiller des affections éteintes ou tout-à-fait inconnues à la génération présente : la lutte des intérêts et des préjugés d'un petit nombre contre les lumières du siècle et les intérêts d'une grande nation est enfin terminée.

Les destins sont accomplis ; ce qui seul est légitime, la cause du peuple, a triomphé. V. M. est rendue au vœu des Français, elle a ressaisi les rênes de l'État au milieu des bénédictions du peuple et de l'armée.

La France, Sire, en a pour garans sa volonté et ses plus chers intérêts ; elle en a pour garant tout ce qu'a dit V. M. au milieu des populations qui se pressoient sur son passage.

Les Bourbons n'ont rien su oublier ; leurs actions et leur conduite démentoient leurs paroles. V. M. tiendra la sienne, elle ne se souviendra que des services rendus à la patrie ; elle prouvera qu'à ses yeux et dans son cœur, quelles qu'aient été les opinions diverses et l'exaspération des partis, tous les citoyens sont égaux devant elle, comme ils le sont devant la loi.

S. M. veut aussi oublier que nous avons été les maîtres des nations qui nous entourent : pensée généreuse qui ajoute une autre gloire à tant de gloire acquise.

Déjà V. M. a tracé à ses ministres la route qu'ils doivent tenir; déjà elle a fait connoître à tous les peuples, par ses proclamations, les maximes d'après lesquelles elle veut que son empire soit désormais gouverné. Point de guerre au dehors, si ce n'est pour repousser une injuste agression; point de réaction au-dedans; point d'actes arbitraires; sûreté des personnes; sûreté des propriétés, libre circulation de la pensée : tels sont les principes que vous avez consacrés.

Heureux, Sire, ceux qui sont appelés à coopérer à tant d'actes sublimes. De tels bienfaits vous mériteront dans la postérité, c'est-à-dire, lorsque le temps de l'adulation sera passé, le nom de père de la patrie; ils seront garantis à nos enfans par l'auguste héritier que V. M. s'apprête à couronner au Champ de Mai.

Signé CAMBACÉRÈS, *le duc de* GAETE, *le duc de* BASSANO, *le duc* DECRÈS, *le duc* D'OTRANTE, MOLLIEN, CAULAINCOURT, *duc de Vicence*, CARNOT, *le maréchal prince* D'ECKMULH.

Réponse de Sa Majesté.

« Les sentimens que vous m'exprimez sont les
» miens. *Tout à la nation, et tout pour la France!*
» voilà ma devise.

» Moi et ma famille, que ce grand peuple a élevés
» sur le trône des Français, et qu'il y a maintenus
» malgré les vicissitudes et les tempêtes politiques,

» nous ne voulons, nous ne devons et nous ne pou-
» vons jamais réclamer d'autres titres. »

N° XIV.

ADRESSE DU CONSEIL-D'ÉTAT, PRÉSENTÉE LE 26.

Sire,

Les membres de votre conseil-d'Etat ont pensé, au moment de leur première réunion, qu'il étoit de leur devoir de professer solennellement les principes qui dirigent leur opinion et leur conduite. Ils viennent présenter à V. M. la délibération qu'ils ont prise à l'unanimité, et vous supplier d'agréer l'assurance de leur dévouement, de leur reconnoissance, de leur respect, et de leur amour pour votre personne sacrée.

CONSEIL D'ETAT.

Extrait du registre des délibérations.

(Séance du 25 mars 1815.)

Le conseil-d'Etat, en reprenant ses fonctions, croit devoir faire connoître les principes qui font la règle de ses opinions et de sa conduite.

La souveraineté réside dans le peuple, il est la seule source légitime du pouvoir.

En 1789, la nation reconquit ses droits depuis long-temps usurpés ou méconnus.

L'Assemblée nationale abolit la monarchie féodale, établit une monarchie constitutionnelle et le gouvernement représentatif.

La résistance des Bourbons aux vœux du peuple amena leur chute et leur bannissement du territoire français.

Deux fois le peuple consacra par ses votes la nouvelle forme de gouvernement établie par ses représentans.

En l'an VIII, Buonaparte, déjà couronné par la victoire, se trouva porté au gouvernement par l'assentiment national; une constitution créa la magistrature consulaire.

Le sénatus-consulte du 16 thermidor an X nomma Buonaparte consul à vie.

Le sénatus-consulte du 28 floréal an XII conféra à Napoléon la dignité impériale, et la rendit héréditaire dans sa famille.

Ces trois actes solennels furent soumis à l'acceptation du peuple qui les consacra par près de quatre millions de votes.

Ainsi, pendant vingt-deux ans, les Bourbons avoient cessé de régner en France; ils y étoient oubliés par leurs contemporains; étrangers à nos lois, à nos institutions, à nos mœurs, à notre gloire, la génération actuelle ne les connoissoit que par le souvenir de la guerre étrangère, qu'ils avoient suscitée contre la patrie, et des dissensions intestines qu'ils y avoient allumées.

En 1814, la France fut envahie par les armées ennemies, et la capitale occupée. L'étranger créa un prétendu gouvernement provisoire. Il assembla la minorité des sénateurs, et les força, contre leur mission et contre leur volonté, à détruire les constitutions

existantes, à renverser le trône impérial, et à rappeler la famille des Bourbons.

Le sénat, qui n'avoit été institué que pour conserver les constitutions de l'empire, reconnut lui-même qu'il n'avoit point le pouvoir de les changer. Il décréta que le projet de constitution qu'*il avoit préparé seroit soumis à l'acceptation du peuple, et que Louis-Stanislas-Xavier seroit proclamé Roi des Français aussitôt qu'il auroit accepté la constitution, et juré de l'observer et de la faire observer.*

L'abdication de l'empereur Napoléon ne fut que le résultat de la situation malheureuse où la France et l'empereur avoient été réduits par les événemens de la guerre, par la trahison, et par l'occupation de la capitale; l'abdication n'eut pour objet que d'éviter la guerre civile, et l'effusion du sang français. Non consacré par le vœu du peuple, cet acte ne pouvoit détruire le contrat solennel qui s'étoit formé entre lui et l'empereur; et quand Napoléon auroit pu abdiquer personnellement la couronne, il n'auroit pu sacrifier les droits de son fils appelé à régner après lui.

Cependant un Bourbon fut nommé lieutenant-général du royaume, et prit les rênes du gouvernement.

Louis-Stanislas-Xavier arriva en France; il fit son entrée dans la capitale; il s'empara du trône, d'après l'ordre établi dans l'ancienne monarchie féodale.

Il n'avoit point accepté la constitution décrétée par le sénat; il n'avoit point juré de l'observer, et de la faire observer; elle n'avoit point été envoyée à l'accep-

tation du peuple ; le peuple subjugué par la présence des armées étrangères, ne pouvoit pas même exprimer librement ni valablement son vœu.

Sous leur protection, après avoir remercié un prince étranger de l'avoir fait remonter sur le trône, Louis-Stanislas-Xavier data le premier acte de son autorité de la dix-neuvième année de son règne, déclarant ainsi que les actes émanés de la volonté du peuple n'étoient que le produit d'une longue révolte; il *accorda volontairement, et par le libre exercice de son autorité royale, une charte constitutionnelle, appelée ordonnance de réformation;* et pour toute sanction il la fit lire en présence d'un nouveau corps qu'il venoit de créer et d'une réunion de députés qui n'étoit pas libre, qui ne l'accepta point, dont aucun n'avoit caractère pour consentir à ce changement, et dont les deux cinquièmes n'avoient même plus de caractère de représentans.

Tous ces actes sont donc illégaux. Faits en présence des armées ennemies et sous la domination étrangère, ils ne sont que l'ouvrage de la violence : ils sont essentiellement nuls et attentatoires à l'honneur, à la liberté et aux droits du peuple.

Les adhésions données par des individus et par des fonctionnaires sans mission, n'ont pu ni anéantir ni suppléer le consentement du peuple exprimé par des votes solennellement provoqués et légalement émis.

Si ces adhésions, ainsi que les sermens, avoient jamais pu même être obligatoires pour ceux qui les ont faits, ils auroient cessé de l'être dès que

le gouvernement qui les a reçus a cessé d'exister.

La conduite des citoyens, qui, sous ce gouvernement, ont servi l'Etat, ne peut être blâmée. Ils sont même dignes d'éloges, ceux qui n'ont profité de leur position que pour défendre les intérêts nationaux, et s'opposer à l'esprit de réaction et de contre-révolution qui désoloit la France.

Les Bourbons eux-mêmes avoient constamment violé leurs promesses; ils favorisèrent les prétentions de la noblesse fidèle; ils ébranlèrent les ventes des biens nationaux de toutes les origines; ils préparèrent le rétablissement des droits féodaux et des dîmes; ils menacèrent toutes les existences nouvelles; ils déclarèrent la guerre à toutes les opinions libérales; ils attaquèrent toutes les institutions que la France avoit acquises au prix de son sang, aimant mieux humilier la nation que de s'unir à sa gloire; ils dépouillèrent la Légion-d'Honneur de sa dotation et de ses droits politiques; ils en prodiguèrent la décoration pour l'avilir; ils enlevèrent à l'armée, aux braves, leur solde, leurs grades et leurs honneurs, pour les donner à des émigrés, à des chefs de révolte; ils voulurent enfin régner et opprimer le peuple par l'*émigration*.

Profondément affectée de son humiliation et de ses malheurs, la France appeloit de tous ses vœux son gouvernement national, la dynastie liée à ses nouveaux intérêts, à ses nouvelles institutions.

Lorsque l'empereur approchoit de la capitale, les Bourbons ont en vain voulu réparer, par des lois improvisées et des sermens tardifs à leur charte cons-

titutionnelle, les outrages faits à la nation et à l'armée. Le temps des illusions étoit passé, la confiance étoit aliénée pour jamais. Aucun bras ne s'est armé pour leur défense; la nation et l'armée ont volé au-devant de leur libérateur.

L'empereur, en remontant sur le trône où le peuple l'avoit élevé, rétablit donc le peuple dans ses droits les plus sacrés. Il ne fait que rappeler à leur exécution les décrets des assemblées représentatives sanctionnés par la nation; il revient régner par le seul principe de légitimité que la France ait reconnu et consacré depuis vingt-cinq ans, et auquel toutes les autorités s'étoient liées par des sermens dont la volonté du peuple auroit pu seule les dégager.

L'empereur est appelé à garantir de nouveau par des institutions (et il en a pris l'engagement dans ses proclamations à la nation et à l'armée), tous les principes libéraux, la liberté individuelle et l'égalité des droits, la liberté de la presse et l'abolition de la censure, la liberté des cultes, le vote des contributions et des lois par les représentans de la nation légalement élus, les propriétés nationales de toute origine, l'indépendance et l'inamovibilité des tribunaux, la responsabilité des ministres et de tous les agens du pouvoir.

Pour mieux consacrer les droits et les obligations du peuple et du monarque, les institutions nationales doivent être revues dans une grande assemblée des représentans, déjà annoncée par l'empereur.

Jusqu'à la réunion de cette grande assemblée représentative, l'empereur doit exercer et faire exercer,

conformément aux constitutions et aux lois existantes, le pouvoir qu'elles lui ont délégué, qui n'a pu lui être enlevé, qu'il n'a pu abdiquer sans l'assentiment de la nation, que le vœu et l'intérêt général du peuple français lui font un devoir de reprendre.«

Signé, *comte* DEFERMONT, *comte* REGNAULD DE SAINT-JEAN-D'ANGELY, *comte* BOULAY, *comte* ANDRÉOSSY, *comte* DARU, *comte* THIBAUDEAU, *comte* MARET, *baron* DE POMMEREUL, *comte* NAJAC, *comte* JOLLIVET, *comte* BERLIER, *comte* MIOT, *comte* DUCHATEL, *comte* DUMAS, *comte* DULAULOY, *comte* PELET DE LA LOZÈRE, *comte* FRANÇAIS, *comte* DE LAS CAZES, *baron* COSTAZ, *baron* MARCHANT, *comte* JAUBERT, *comte* LAVALETTE, *comte* RÉAL, GILBERT DE VOISINS, *baron* QUINETTE, *comte* MERLIN, *chevalier* JAUBERT, *baron* BELLEVILLE, *baron* D'ALPHONSE, *baron* FÉLIX, *baron* MERLET, CHARLES MAILLARD, GASSON, *comte* DELABORDE, *baron* FINOT, *baron* JANET, *baron* DE PRÉVAL, *baron* FAIN, *baron* CHAMPY, C. D. LACUÉE, *baron* FREVILLE, *baron* PELET, *comte* DE BONDY, *chevalier* BRUYÈRE.

Signé le comte DEFERMONT.

Le secrétaire-général du conseil d'Etat,
Signé le baron LOCRÉ.

Réponse de Sa Majesté.

« Les princes sont les premiers citoyens de l'Etat.
» Leur autorité est plus ou moins étendue, selon
» l'intérêt des nations qu'ils gouvernent. La souve-

» raineté n'est elle-même héréditaire, que parce que
» l'intérêt des peuples l'exige. Hors de ces principes,
» je ne connois pas de légitimité.

» J'ai renoncé aux idées du grand empire, dont
» depuis quinze ans je n'avois encore que posé les
» bases. Désormais le bonheur et la consolidation de
» l'empire français seront l'objet de toutes mes
» pensées. »

N° XVI.

ADRESSE DE LA COUR DE CASSATION.

Extrait du registre des délibérations de la cour de cassation, du 25 mars 1815.

La cour de cassation, extraordinairement convoquée et réunie, a unanimement voté l'adresse ci-après à S. M. l'empereur.

Sire,

Lorsque, par l'ascendant seul de votre nom et la force de votre caractère, vous venez de couronner l'entreprise la plus étonnante et la plus glorieuse; lorsque, dans cette marche rapide qui vous a rendu à la France, ramené dans la capitale et replacé sur le trône, vous n'avez recueilli que des vœux, des acclamations, et des témoignages d'amour et de confiance, ce n'est pas par des félicitations ordinaires que nous pouvons exprimer l'admiration qui se rattache à un si grand et si heureux événement.

« La profession des sentimens, dont votre cour de cassation vous apporte l'hommage, ne peut donc être aujourd'hui que la profession des principes qu'elle s'honore de proclamer en vous saluant comme seul, véritable et légitime souverain de l'Empire.

Cette souveraineté, instituée par la nation et pour elle, vous fut déférée par son vœu, lorsqu'elle vous appela à un trône vacant et abandonné.

Ce vœu national vient de se manifester encore avec autant d'unanimité et plus d'énergie : partout il a été l'élan des cœurs, sans violence, sans contrainte; car tous ont été pour vous, par un mouvement spontané, volontaire, et libre de toute influence.

La légitimité de votre souveraineté pourroit-elle donc être méconnue, lorsqu'elle repose sur la base indestructible de la volonté libre du peuple français?

Qu'ils soient à jamais oubliés, ces jours d'un interrègne préparé par la trahison, établi par la force étrangère, et que la nation ne put alors que subir; qu'ils soient oubliés ces jours qui firent perdre à la France sa glorieuse attitude, sa force, son indépendance, et le fruit de vingt-cinq ans de travaux, d'efforts, et de triomphes!

Non, la nation n'a pu se lier dans ce court et trop long intervalle; non, vos droits n'ont pas pu être détruits; la légitimité de votre gouvernement n'a pas pu être altérée, parce que le peuple n'étoit pas libre, et ne fut pas même consulté, parce que toutes les autorités étoient asservies, parce qu'une nation est opprimée, lorsqu'elle ne peut se mouvoir

que sous l'influence d'une force étrangère, et parce que, dès la première lueur de la liberté que votre présence lui a rendue, cette nation tout entière s'est encore prononcée pour vous.

Eh ! quel chef plus digne d'une nation libre et généreuse, que celui qui reconnoît que les rois sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les rois; qui ne veut régner que par une constitution faite et acceptée dans l'intérêt et par la volonté de la nation; qui ne veut gouverner que par les lois et pour maintenir également et indistinctement les droits de tous !

Sire, ces principes sont de toute éternité; le progrès des lumières du siècle, de ce siècle qu'on a essayé de faire reculer, n'a fait que les mettre dans une plus grande évidence; l'ignorance et les préjugés ont disparu devant eux, et Votre Majesté a acquis des droits immuables à la reconnoissance, non-seulement de la France, mais de toutes les nations civilisées, pour les avoir sauvées de la subversion de tous leurs droits et de la rétrogradation de la raison universelle.

Votre cour de cassation, bornée par ses attributions à maintenir l'exécution des lois, a cru cependant, dans cette grande circonstance, devoir à Votre Majesté ce rapide développement des principes dont elle est pénétrée, parce que vous y trouverez la garantie de son respect, de son amour et de sa fidélité.

Signé, comte MURAIRE, *président;* CHARLES LIBOREL, PORIQUET, LEFESSIER-GRANDPREY,

AUMONT, BRILLAT-SAVARIN, BARRIS, MINIER, HENRION, RATAUD, OUDART, CARNOT, DUTOCQ, GANDON, BASIRE, BAILLY, BAUCHAU, CHABOT DE L'ALLIER, BABILLE, VALLÉE, ROTTON DE CASTELLAMONTE, CASSAIGNE, OUDOT, SCHWENDT SAINT-ETIENNE, SIEYES, LECOUTOUR, AUDIER-MASSILLON, ZANJIACOMI, BUSCHOP, COFFINHAL, FAVARD, RUPEROU, LASAGNI, COCHARD, VERGÈZ, BOYER, ROUSSEAU, PAJON, JOUBERT, TIGER, PONS DE VERDUN, GIRAUD-DUPLESSIS, *avocat général*; JOURDE, *avocat général*; THURIOT, *avocat général*; MERLIN, *procureur-général impérial.*

S. M. a répodu :

« Dans les premiers âges de la monarchie française, des peuplades guerrières s'emparèrent des » Gaules. La souveraineté, sans doute, ne fut pas » organisée dans l'intérêt des Gaulois, qui furent » esclaves ou n'eurent aucuns droits politiques; mais » elle le fut dans l'intérêt de la peuplade conquérante. » Il n'a donc jamais été vrai de dire, dans aucune » période de l'histoire, dans aucune nation, même » en Orient, que les peuples existassent pour les rois : » partout il a été consacré que les rois n'existoient » que pour les peuples. Une dynastie, *créée* dans » des circonstances qui ont *créée* tant de nouveaux » *intérêts*, ayant *intérêt* au maintien de tous les droits » et de toutes les propriétés, peut seule être naturelle et légitime, et avoir la confiance et la force, ces » deux premiers caractères de tout gouvernement. »

N° XVI.

ADRESSE DE LA COUR DES COMPTES.

Sire,

Votre cour des comptes vient déposer au pied du trône l'hommage respectueux de tous les sentimens que lui inspire le retour de V. M.

C'est pour la seconde fois, Sire, que le département du Var voit aborder sur ses côtes le libérateur de la patrie. Au départ de V. M. pour l'Egypte, la France commençoit à respirer à l'ombre de ses lauriers; mais celui qui les avoit cueillis s'étoit éloigné, et bientôt on vit s'agiter toutes les factions, enfans d'une longue et sanglante révolution. A la faveur d'un gouvernement affoibli et par ses divisions intérieures et par la force des circonstances qu'il ne pouvoit maîtriser, l'anarchie étendoit partout son empire, et nous menaçoit d'une entière destruction. Mais V. M., rappelée par la Providence, comprime, anéantit toutes les factions, rassemble tous les élémens de l'ordre social qui avoient été confondus, reconstruit ce grand édifice, et la France sortie de ses ruines, se place au premier rang au milieu de l'Europe étonnée. C'est alors, Sire, que la nation reconnoissante vous a hautement et librement choisi pour la gouverner. Il s'est donc alors formé entre elle et son souverain un pacte inviolable et sacré qu'aucune puissance, et j'ose le dire, que V. M. elle-même, ne pourroit rompre.

Ces principes sont immuables, ils sont la sauvegarde des peuples comme des souverains. S'ils étoient violés, l'Etat entraîné de révolutions en révolutions marcheroit à grands pas vers sa dissolution.

Cependant, Sire, des trahisons aussi lâches qu'imprévues, et les malheurs qui en étoient les suites inévitables, sans abattre le courage de V M., ont paralysé tous les efforts, toutes les ressources de son puissant génie. Une seconde fois, la France a été privée du seul bras qui pouvoit la sauver. Ah! sans doute, pendant les onze mois qui viennent de s'écouler, elle a su apprécier la grandeur de la perte qu'elle avoit faite.

Les propriétés menacées, des haines profondes mal déguisées, des promesses violées, des réactions déjà exécutées, d'autres en plus grand nombre préparées, foiblesse dans l'intérieur, humiliation à l'extérieur, enfin la gloire nationale, si chère à tous les cœurs français, voilée d'un crêpe funèbre, tel étoit le tableau que présentoit la France, naguère l'honneur de l'Europe. La grande âme de V. M. s'en est émue. Elle a de nouveau exposé l'espoir de notre salut au sort des tempêtes; mais le génie de la France veille sur V. M. Pour la seconde fois, elle revient sur cette terre sacrée, et la patrie est sauvée. Votre marche rapide et triomphale vers la capitale est un événement qui est sans exemple dans les fastes de l'histoire.

La nation vous appeloit, Sire, elle vous a reconquis par ses vœux. Le souverain qu'elle a choisi et ses descendans lui appartiennent. Ses droits sont

imprescriptibles. Puisse V. M. jouir long-temps du bonheur qu'elle va répandre sur la France ! Puisse-t-elle bientôt être réunie aux plus chers objets de son affection et de l'amour des Français ! Tels sont, Sire, les vœux que forment respectueusement tous les membres de votre fidèle cour des comptes.

Signé le comte DE SUSSY, ministre d'Etat, premier président; *le baron* JARD-PANVILLIER, président; *le baron* DELPIERRE, idem; *le baron* BRIÉRE DE SURGY, *idem.*

Maîtres des Comptes.

Signé SÉVOL, GOUSSART, REGARDIN, *le baron* GIRAUD DE L'AIN, *le baron* CHASSIRON, GILLET LA JACQUEMINIÈRE, MALERT, MOURICAULT, PERET, DUVIDAL, CARRET, TARRIBLE, GUILLEMAIN, DE VAIRES, BUFFAULT, CAZE, DE LA BOVE, *le baron* DU PIN, ROUSSEL.

Conseillers Référendaires.

Signé MUHELIN, GUILLAUME, HULLIN DE BOIS, CHEVALIER PERCHERON, LHUILLIER, GILLOT, DUCLOS, FINOT, DEGUMBERT DELLEVILLE, GAROT, TRUET, DELAITRES, LEFERON DE LA HERSE, FRESTET, CRASSOUS, PERNET, CORDELLE, *le baron* GARNIER, *procureur-général ;* PAJOT D'ORVILLE, *greffier en chef.*

S. M. a répondu :

« Ce qui distingue spécialement le trône impérial, » c'est qu'il est élevé par la nation, qu'il est par con-

» séquent *naturel*, et qu'il garantit tous les intérêts :
» c'est là le vrai caractère de la légitimité. L'intérêt
» impérial est de consolider tout ce qui existe et tout
» ce qui a été fait en France dans vingt-cinq années
» de révolution; il comprend tous les intérêts, et
» surtout l'intérêt de la gloire de la nation, qui n'est
» pas le moindre de tous. »

N°. XVII.

ADRESSE DE LA COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

Sire,

Votre Cour impériale de Paris vient déposer au pied du trône de V. M. le tribut de son dévouement, de son admiration, et de son amour.

Magistrats, administrateurs, citoyens de toutes les classes, se pressent autour du héros fondateur de l'Empire, placé au rang suprême par le vœu national qui fait seul la légitimité des trônes et en assure la stabilité.

Ce vœu, que la force de l'étranger a pu un moment comprimer, mais qu'elle ne sauroit jamais anéantir, a retenti de toutes les parties de l'Empire; la capitale l'a répété avec enthousiasme. Il est pour V. M. le gage de notre zèle et de notre dévouement à son service et à celui de l'Etat, comme le gouvernement de V. M est pour la nation entière la garantie de ses droits les plus précieux.

Sire, tous les intérêts rassurés, le droit d'émettre la pensée consacré, la liberté affermie, la gloire nationale consolidée, voilà, Sire, les bienfaits que vous devra le peuple français. Il y répondra par son amour, et le bonheur de la Grande Nation bientôt assis par V. M., avec le concours de ses représentans, sur des bases inébranlables, sera l'œuvre la plus glorieuse du monarque qui nous est rendu.

Signé GILBERT DE VOISINS, 1er *président.*
DUPLEIS, *greffier en chef.*

S. M. a répondu :

« Tout ce qui est revenu avec les armées étran-
» gères, ce qui a été fait sans consulter la nation est
» nul. Les Cours de Grenoble et de Lyon, et tous
» les tribunaux de l'ordre judiciaire que j'ai ren-
» contrés, lorsque le succès des événemens étoit
» encore incertain, m'ont montré que ces principes
» étoient gravés dans le cœur de tous les Français. »

N°. XVIII.

ADRESSE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PARIS.

SIRE,

V. M. fut élevée au trône des Français par la volonté unanime de la nation, et depuis vingt-sept ans un principe a survécu parmi nous à tous les orages

de la révolution ; il n'y a, il ne peut exister en France de pouvoir légitime que celui qui a été librement et légalement confié et reconnu par elle.....

L'inconstance de la fortune, et plus encore la trahison, contraignirent V. M. à descendre un moment de ce trône qu'elle n'avoit pourtant pas le droit d'abjurer, puisque c'étoit par la volonté nationale qu'elle y étoit montée ; mais les bons esprits et les bons cœurs ne se trompèrent pas sur les véritables motifs de votre noble résolution : ils lurent au fond de votre âme que vous étiez déterminé par un seul sentiment, celui d'accélérer le moment où le territoire sacré seroit évacué par l'étranger.

Sire, vos généreuses intentions ont été comprises par les Français. Que V. M. reçoive les bénédictions d'un peuple qui vous remercie d'avoir été deux fois dans une même année, et par un éloignement volontaire et par un prodigieux retour, le sauveur et le libérateur de la patrie.

Nous parlons de votre retour, Sire ! eh ! quelle légitimité fut jamais consacrée d'une manière plus puissante que ne l'a été la vôtre par l'unanimité des sentimens et des vœux qui a signalé votre marche depuis le golfe Juan jusqu'au château des Tuileries ! quel triomphe que celui où le triomphateur traverse un espace de plus de deux cents lieues, presque toujours seul, sans armes, et semble ne se laisser approcher des troupes qu'il rencontre que pour ne pas refuser aux anciens compagnons de sa gloire, le plaisir d'assister à la longue et civique fête de son retour ! . .

encouragiez, les arts que vous protégiez, ont été en deuil depuis votre départ. L'Institut, attaqué dans son heureuse organisation, voyoit avec douleur la violation imminente du dépôt qui lui étoit confié, la dispersion prochaine d'une partie de ses membres.

Nous appelions, avec toute la France, un libérateur, la Providence nous l'a envoyé.

Vous êtes venu au secours de la nation inquiète sur tous ses intérêts, blessée dans ses plus chers sentimens, offensée dans sa dignité, et la route que vous avez parcourue des bords de la Méditerranée jusqu'à la capitale a offert l'image d'un long triomphe.

Une dynastie abandonnée par le peuple français, il y a plus de vingt ans, s'est éloignée devant le monarque que le peuple français avoit appelé au trône par la toute-puissance de ses suffrages trois fois réitérés.

Vous allez nous assurer, Sire, l'égalité des droits des citoyens, l'honneur des braves, la sûreté de toutes les propriétés, la liberté de penser et d'écrire; enfin une constitution représentative. Bientôt nous verrons terminer ces grands monumens des arts dont nos villes s'enorgueillissoient, et ceux qui devoient répandre d'une extrémité de l'empire à l'autre la vie et la prospérité.

Sire, hâtez le moment où, placé entre votre épouse et votre fils, entouré des représentans d'un peuple libre et fidèle, qui vous apporteront de tous les départemens le vœu national, le résultat d'une expérience de vingt-cinq années de révolution, vous renouvellerez avec la France le *contrat auguste et saint*

garantit à nous et à nos enfans l'égalité des droits civils, la jouissance de toutes les propriétés, et celle non moins précieuse de l'honneur national.

Je compte sur votre zèle pour rendre à votre correspondance son ancienne activité ; je ne manquerai jamais d'y donner tous mes soins et toute mon attention.

Signé le comte CARNOT.

No. XXI.

EXTRAIT DES INSTRUCTIONS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, AUX PRÉFETS, RELATIVES AU CHAMP DE MAI.

Le décret de l'empereur, et les considérans qui le motivent sont un hommage rendu aux grands et éternels principes qui constituent les Etats civilisés. Obscurcis et étouffés par l'anarchie féodale, ils ont repris plus de force et d'éclat que dans les temps modernes, et les progrès des lumières leur assurent désormais une longue durée. C'est pour eux que la France s'est levée en 1789 ; c'est pour eux qu'elle a combattu contre toute l'Europe ; leur conquête est associée à cette gloire immense qui illustre à jamais les armées françaises. L'empereur reconnoît *ces droits du peuple acquis par vingt-cinq ans de combats ;* il s'élève contre le principe que *la nation est faite pour le trône, et non le trône pour la nation,* il veut s'entourer des colléges électoraux *pour corriger et modifier nos constitutions, selon l'intérêt et la vo-*

lonté de la nation. Quel grand et beau spectacle que celui d'un héros, l'idole de l'armée, et qui fut le vainqueur de l'Europe, declarant, du haut du pavois où l'ont élevé les suffrages du peuple et des soldats, que c'est d'eux qu'il tient sa puissance ; qu'il ne veut régner que par les lois; et que, de concert avec les députés de la nation, il va fonder, par des institutions fortes et sages, l'alliance du pouvoir monarchique avec l'indépendance d'un peuple brave et éclairé !

Ainsi Charlemagne, rétablissant ces champs de mars et de mai, aussi anciens que le nom français, s'entoure de l'élite de son peuple; et du sein de ces assemblées nationales émanoient ces capitulaires qui forment un des plus beaux monumens de son régne, et qui ont survécu à ses conquêtes, Mais alors une foible partie de la nation étoit représentée ; aujourd'hui, toutes les classes de citoyens concourent au choix des membres des colléges électoraux. Ceux que S. M. convoque, composés des principaux propriétaires et de plusieurs membres de la Légion-d'Honneur, ont pour élémens la propriété, véritable base de la stabilité des Etats, et le courage qui la garantit et la protége.

Dans cette nouvelle fédération, l'empereur présentera à ses peuples son auguste épouse, et le prince, espoir de la nation qu'il doit gouverner un jour. Suivant un usage antique et cher à la France, ils recevront la couronne au milieu du *Champ de Mai*, et prendront place sur le trône, à côté du grand Napoléon. Cette touchante solennité, concourant avec la

grande époque de l'organisation constitutionnelle de notre pays, consacrera de nouveau l'alliance des Français avec la quatrième dynastie, et les sermens mutuels des sujets envers leurs princes, et des princes envers leurs sujets.

No. XXII.

Circulaire du ministre de la police générale aux préfets.

Paris, le 31 mars 1815.

M. le préfet, il m'a paru nécessaire de déterminer le but et la nature des relations qui vont s'établir entre vous et moi.

Les principes de la police ont été subvertis : ceux de la morale et de la justice n'ont pas toujours résisté à l'influence des passions. Tous les actes d'un gouvernement né de la trahison ont dû porter l'empreinte de cette origine. Ce n'étoit pas seulement par des mesures publiques qu'il pouvoit flétrir les souvenirs les plus chers à la nation, préparer des vengeances, exciter des haines, briser les résistances de l'opinion, rétablir la domination des priviléges, et anéantir la puissance tutélaire des lois : ce gouvernement, pour accomplir ses intentions, a mis en jeu les ressorts secrets d'une tyrannie subalterne, de toutes les tyrannies la plus insupportable. On l'a vu s'entourer de délateurs, étendre ses recherches sur le passé, pousser

ses mystérieuses inquisitions jusqu'au sein des familles, effrayer par des persécutions clandestines, semer les inquiétudes sur toutes les existences, détruire enfin par ses instructions confidentielles l'appareil imposteur de ses promesses et de ses proclamations.

De pareils moyens blessoient les lois et les mœurs de la France : ils sont incompatibles avec un gouvernement dont les intérêts se confondent avec ceux des citoyens.

Chargée de maintenir l'ordre public, de veiller à la sûreté de l'Etat, et à celle des individus, la police, avec des formes différentes, ne peut avoir d'autre règle que celle de la justice ; elle en est le flambeau, mais elle n'en est pas le glaive : l'une prévient ou réprime les délits que l'autre ne peut atteindre : toutes deux sont instituées pour assurer l'exécution des lois, et non pour les enfreindre : pour garantir la liberté des citoyens, et non pour y porter atteinte ; pour assurer la sécurité des hommes honnêtes, non pour empoisonner la source des jouissances sociales.

Ainsi, Monsieur, votre surveillance ne doit pas s'étendre au-delà de ce qu'exige la sûreté publique ou particulière, ni s'embarrasser dans les détails minutieux d'une curiosité sans objet utile, ni gêner le libre exercice des facultés humaines et des droits civils, par un système violent de précautions que les lois n'autorisent pas ; ni se laisser entraîner, par des présomptions vagues et des conjectures hasardées, à la poursuite de chimères qui s'évanouissent au milieu de l'effroi qu'elles occasionnent. Votre cor-

respondance, réglée sur les mêmes principes, doit sortir de la routine de ces rapports périodiques, de ces aperçus superficiels et purement moraux qui, loin d'instruire et d'éclairer l'autorité, répandent autour d'elle les erreurs, les préventions, une sécurité fausse ou de fausses alarmes.

Je ne demande et ne veux connoître que des faits, des faits recueillis avec soin, présentés avec exactitude et simplicité, développés avec tous les détails qui peuvent en faire les conséquences, en indiquer les rapports, en faciliter le rapprochement.

Vous remarquerez toutefois que, resserrée dans d'étroites limites, votre surveillance ne peut juger l'importance des faits qu'elle observe. Tel événement, peu remarquable en apparence dans la sphère d'un département, peut avoir un grand intérêt dans l'ordre général, par ses liaisons avec des analogues que vous n'avez pu connoître : c'est pourquoi je ne dois rien ignorer de ce qui se passe d'extraordinaire ou selon le cours habituel des choses.

Telle est, Monsieur, la tâche simple et facile qui vous est imposée.

La France, réintégrée dans la jouissance de ses droits politiques, replacée dans toute sa gloire, sous la protection de son empereur, la France n'a plus de vœux à former, plus d'ennemis à craindre. Le gouvernement trouve dans la réunion de tous les intérêts, dans l'assentiment de toutes les classes, une force réelle à laquelle les ressources artificielles de l'autorité ne peuvent rien ajouter. Il faut abandonner les erremens de cette *police d'attaque*, qui, sans

cesse agitée par le soupçon, sans cesse inquiète et turbulente, menace sans garantir, et tourmente sans protéger. Il faut se renfermer dans les limites d'une police libérale et positive, de cette *police d'observation*, qui, calme dans sa marche, mesurée dans ses recherches, active dans ses poursuites, partout présente et toujours protectrice, veille pour le bonheur du peuple, pour les travaux de l'industrie, pour le repos de tous.

Ne cherchez dans le passé que ce qui est honorable et glorieux à la nation, ce qui peut rapprocher les hommes, affoiblir les préventions, et réunir tous les Français dans les mêmes idées et les mêmes sentimens.

J'aime à croire, Monsieur, que je serai puissamment secondé de vos lumières, de votre zèle, de votre patriotisme et de votre dévouement à l'empereur.

Agréez, M. le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre de la police générale,
Signé le duc D'OTRANTE.

Nº. XXIII.

INSTRUCTIONS POUR LES LIEUTENANS DE POLICE.

Le caractère et les fonctions de la magistrature qui vous est confié, ont été tracés avec trop de précision par le décret qui l'institue pour que j'aie à entrer avec vous dans de très-longs détails.

La suppression des directeurs, des commissariats

généraux et spéciaux, ne donnoit au ministère d'autres agens immédiats et d'autres organes que les préfets ; mais l'action de l'autorité pouvoit s'affoiblir et manquer son but, en se divisant ainsi ; les renseignemens qu'elle doit recueillir, différemment aperçus, transmis à des époques différentes, pouvoient échapper à son observation, et cesser d'être comparables.

C'est pour remédier à ces inconvéniens qu'on a réuni sous une seule inspection plusieurs départemens dont les habitudes sont les mêmes, et dont la surveillance peut être uniforme. Ainsi, les lieutenans de police sont institués pour imprimer avec plus de sûreté le mouvement du centre à la circonférence ; rapprocher dans des foyers secondaires les faits observés sur tous les points de la circonférence, et en rapporter les résultats à un centre unique. Des tournées extraordinaires et annuelles suffisent dans ce système. Les unes sont commandées par des circonstances rares et des besoins particuliers, les autres ont habituellement lieu pour exciter, apprécier, soutenir l'activité des fonctionnaires, et prévenir par là ces alternatives de tiédeur et de zèle outré, de mollesse et de violence qui fatiguent les peuples, et provoquent de justes aversions.

La surveillance dont vous êtes chargé se distribue d'elle-même en deux parties, dont l'une, purement spéculative, s'applique à l'universalité du service public ; et dont l'autre, toute positive, a pour objets spéciaux les différentes parties de la police générale.

La haute police a pour spécialité la sûreté du monarque et celle de l'Etat. Attachez-vous particulière-

ment à ce qui pourroit compromettre l'une ou l'autre, et n'y négligez rien. Mais, en vous y employant avec tout le zèle et toute l'activité dont vous êtes capable, gardez-vous de rien précipiter, et préservez-vous de la passion qui aveugle et crée des fantômes.

Etudiez l'opinion, et observez l'esprit public. L'opinion ne s'attache fortement qu'aux principes et aux intérêts généraux. C'est elle qui prépare, adopte ou rejette ces systèmes de morale et de politique auxquels se rallient les nations; elle se forme dans le silence et par le temps, se manifeste rarement par la violence, mais se défend toujours avec obstination : on ne la domine pas, on la comprime, et elle entraîne. Il m'importe donc de la connoître; mais, suivant les circonstances, il vous faudra ou chercher à de grandes profondeurs, ou seulement savoir écouter ou entendre.

L'esprit public appartient plus au moment, il tient plus à des satisfactions ou à des mécontentemens passagers, à des intérêts plus ou moins personnels; il s'attache volontiers à des guides, les suit, s'en dégoûte et les abandonne; souvent irrespectueux, toujours irritable, il a plus d'effervescence que d'opiniâtreté, plus de superficie que de profondeur; instruisez-moi de ses fluctuations diverses, qu'elles soient favorables ou contraires au gouvernement et aux intérêts nationaux, en harmonie ou en discordance avec la véritable opinion publique. Faites-moi connoître ceux qui le dirigent, principalement ceux qui le dirigent dans le secret, soit qu'ils le rallient à

de bons principes, soit qu'ils l'éloignent ou le rapprochent du gouvernement et de son chef.

La chose religieuse devra aussi vous occuper. La religion semble perdre chaque jour de son empire; mais l'esprit de secte s'enrichit de ses pertes. J'ai besoin de savoir quelles sont les dispositions du clergé institué; s'il est uni ou divisé, et à quel point; s'il a de l'influence, en quel degré, sur qui et comment il l'exerce. Il ne m'est pas moins important de connoître les sectes nouvelles, le nom et la personne des sectaires, leurs vues politiques, s'ils en ont, leur attachement ou leur aversion pour telle ou telle forme de gouvernement, et pour la personne de l'empereur. Recherchez avec soin toutes ces choses; transmettez-les moi avec exactitude.

N° XXIV.

Proclamation du lieutenant-général Clauzel aux troupes de la 11e division militaire.

Soldats !

Vos vœux sont comblés : les aigles françaises ont reparu et annoncé le retour du père de la patrie. L'empereur est depuis le 20 mars dans la capitale de l'empire.

Le génie qui veille sur nos destinées a préservé Napoléon de tous les dangers. Les populations des pays qu'il a traversés, ravies de son retour inattendu, se sont empressées d'accourir sur son passage,

et de lui offrir les témoignages éclatans de leur dévouement et de leur admiration. Sa marche, depuis le lieu de son débarquement, a été une marche vraiment triomphale : tous les cœurs français ont exprimé, en le revoyant, les sentimens nationaux dont ils sont pénétrés, et Paris s'est signalé par un enthousiasme sans exemple jusqu'à ce jour, en se précipitant tout entier au-devant d'un prince qui l'avoit enrichi du fruit de ses victoires, et embelli de ses plus beaux monumens.

Soldats ! livrez vos âmes à la joie qu'elles ressentent. Reprenez cette cocarde tricolore, qui, pendant vingt-cinq ans, nous a conduits à la victoire ; laissez librement éclater tous les sentimens que vous ne pouviez contenir ; ils sont dignes à la fois de la nation et du chef qu'elle s'est volontairement donné.

Soldats ! votre gloire et les droits du peuple français sont désormais hors de toute atteinte. Soutenu de votre courage et de votre immuable fidélité, l'empereur, dont le retour nous délivre du joug de l'étranger et de la féodalité, replacera la nation au rang qu'elle n'eût jamais dû perdre ; il nous préservera de la guerre civile que les éternels ennemis de la patrie et de notre liberté voudroient allumer ; et, grâce à son expérience et à son génie, la France doit espérer des jours de prospérité, de gloire et de paix.

Au quartier-général de mars 1815.

Le lieutenant-général gouverneur
de la 11[e] *division militaire*,
CLAUSEL.

N° XXV.

MARIE-THÉRÈSE DE FRANCE, FILLE DE FRANCE, DUCHESSE D'ANGOULÊME, AUX BORDELAIS.

Braves Bordelais!

Votre fidélité m'est connue. Votre dévouement sans bornes ne vous permet pas de voir les dangers; mais mon affection pour vous, pour tous les Français, me fait une loi de les prévoir. Mon séjour plus long-temps prolongé dans votre ville pourroit rendre votre position périlleuse, et vous exposer aux coups de la vengeance. Je n'ai pas le courage de voir des Français malheureux, et d'en être cause.

Je vous quitte, braves Bordelais, pénétrée des sentimens que vous m'avez témoignés; je vous donne l'assurance qu'ils seront fidèlement transmis au Roi. Bientôt, avec l'aide de Dieu, dans des circonstances plus heureuses, je vous témoignerai ma reconnoissance et celle du prince que vous chérissez.

Signé MARIE-THÉRÈSE.

Bordeaux, le 1er avril 1815.

N° XXVI.

Bordeaux, 4 avril.

LETTRES ET PIÈCES INTERCEPTÉES.

(Publiées dans le Journal de l'Empire, du 9 avril.)

Lettre du Duc à la Duchesse d'Angoulême.

Pont Saint-Esprit, ce jeudi 30 mars 1815.

J'étois encore dans mon lit, mais sans dormir,

ma bien chère *Gioia* (1), quand le Moncalm m'a apporté mes paquets qui contenoient ta lettre du 27. Je te remercie des bonnes nouvelles que tu me donnes de mes effets. J'ai dit à Agénor(2) ce que tu me mandes sur M. Charron. Il a dit qu'il y veilleroit. Je suis enchanté que tu sois contente du gouverneur et d'Harispe. J'ai été hier jusqu'à Montélimart ; j'y suis arrivé à deux heures; Descars l'avoit occupé à onze. Il y avoit été reçu très froidement, parce qu'on avoit dit que nous venions pour tout piller et saccager. Le préfet et le général Debelle avoient fait dire qu'on reçût bien partout les troupes du Roi quand elles s'avanceroient. J'ai été d'ici à Dongère sur mes chevaux, et de Dongère sur des bidets de poste, cela fait vingt lieues en tout; ce qui n'est pas mal : aussi j'ai le postérieur légèrement endommagé. J'avois avec moi Agénor et Moncalm. J'étois parti à neuf heures et demie ; je suis revenu à six heures. J'ai été bien reçu à Montélimart, et parfaitement sur toute la route. En revenant, j'ai rencontré à la Palud le général comte Monnier, qui va prendre le commandement de l'avant-garde du deuxième corps qui est celui-ci. Je te réponds que j'agirai avec prudence; mais il seroit bien important pour tout le Midi que je pusse occuper Lyon, cela relèveroit bien les esprits,

(1) Ce mot italien, qui veut dire *joie*, a donné lieu à l'inscription suivante, que les Bordelais placèrent sur leurs monumens au second voyage de M[gr] le duc d'Angoulême et de MADAME à Bordeaux.

La sua Gioia e anche la nostra.

Sa joie est aussi la nôtre.

(2) M. le duc de Guiche. (*Notes de l'Editeur.*)

et ranimeroit le commerce, qui est paralysé dans ce moment-ci. J'en ai reçu de bonnes nouvelles. J'aime beaucoup mieux que Damas (1) reste à Toulouse, puisqu'il me manque ici. J'ai déposé conjointement entre ses mains et entre celles de Vitrolles l'autorité qu'il a plu au Roi de me confier pour le gouvernement du Midi. Je suis fort content de Daultanne; il fait fort bien sa besogne, est toujours gai, et s'entend parfaitement avec Max (2), qui est à présent ma bonne tête. Ils n'arriveront qu'aujourd'hui. — Melchior (3) et M. de Serran sont arrivés hier avec le reste de mes gens. C'est Meuriet qui a voyagé avec moi. Il est fort intelligent, et paroît attaché. Desmarest n'est pas si spirituel, mais j'en suis content; il est bien décidé à ne me pas quitter; c'est le plus en faveur à présent, parce que c'est aussi ton protégé. Il est bien occupé de son père. Je serois étonné qu'Ambert fût bonapartiste; car il a toujours été maltraité par lui, et étoit attaché à Moreau. Le régiment Colonel-Général arrive ici aujourd'hui, et repartira demain pour Dongère. J'ai reçu les papiers de Paris du 25, et le Moniteur-Vitrolles du 28. Je me porte très-bien, et nous avons toujours un temps superbe sans pluie.

Adieu, ma bien chère et unique amie, je t'embrasse, comme je te chéris, avec la plus vive tendresse, du plus tendre de mon cœur et de mon âme.

---

(1) Le duc de Damas.

(2) Le baron de Damas.

(3) Le comte de Polignac.

Pont-Saint-Esprit, le 30 mars 1815.

Je commence toujours à t'écrire, ma bien chère Gioia, pour te dire que d'après ce que tu m'as mandé, j'ai écrit au Roi d'Espagne la lettre dont je joins ici la copie, et que j'ai chargé le jeune d'Osmond de la porter. J'ai écrit en même temps au P. de Laval, en lui envoyant la copie de ma lettre, et lui laissant la liberté de la laisser remettre ou non, suivant les instructions qu'il auroit reçues du Roi. Nous avons eu aujourd'hui une petite affaire en avant de Montélimart. Descars a été attaqué par le général Debelle, et l'a repoussé. Il avoit avec lui cinquante chasseurs du 14e qui ont tous passé du côté de l'ennemi. Nos gardes nationaux se sont bien conduits. J'irai demain, et je leur donnerai quelques décorations. Après l'affaire, le lieutenant-général comte Monnier est arrivé avec du renfort, et a pris le commandement. Le régiment Colonel-Général y sera demain avec deux canons et deux obusiers de plus. Rivière m'est arrivé ce soir avec de bonnes nouvelles de Marseille et de Toulon. Le maréchal continue à se conduire comme un bijou : cela nous est bien nécessaire, parce qu'il n'y a que lui qui puisse être maître des troupes. Je vais me coucher; j'achèverai ma lettre demain matin, après avoir reçu, j'espère, la tienne. Je souhaite le bonsoir à ce que j'ai de plus cher au monde, et je l'embrasse du plus tendre de mon cœur.

Ce vendredi 31.

Bonjour, ma bien chère Gioia. Par je ne sais quelle fatalité, l'estafette n'est pas encore arrivée; ce qui me chagrine, parce que je crains de fermer ma

lettre avant son arrivée. Par différens rapports qui me sont venus des gens du pays, il me paroît que le général Debelle n'avoit pas de troupes de ligne, mais qu'il avoit rassemblé tous les mauvais sujets du pays, qui (j'en demande pardon au vicomte) sont nombreux dans son pays. Une fois en fuite, je suis persuadé que nous n'en entendrons plus parler. Je vais travailler à désorganiser tous les régimens, parce qu'excepté le Colonel-Général, je ne puis compter sur aucun, et que ces gens-là, du moins la plupart, dans les gardes-nationaux, font de bons soldats; ils serviront très-bien. La moitié de ce qui a vu le feu hier sont d'anciens soldats. Fais faire un petit bulletin exagéré de l'affaire d'hier, et répands-le, je te prie, le plus que tu pourras. Je fais réparer la citadelle du Pont-Saint-Esprit pour nous servir de point d'appui. C'est là où le lieutenant-général Merle organise tout ce qui viendra de gardes nationaux, pour les envoyer de là en avant. A propos, j'oubliois de te dire que le commandant de Bayonne, le général Bourot, doit être bon. C'est à moi qu'il doit sa place, et il en étoit profondément reconnoissant; c'est aussi moi qui lui ai donné la croix; il a perdu une jambe à la bataille de Toulouse. Adieu, ma bien chère et tendrement chérie Gioia de mon cœur; je t'embrasse, comme je t'aime, avec la plus vive tendresse.

Copie d'une lettre de Monseigneur le Duc d'Angoulême au Roi d'Espagne.

Monsieur mon frère et cousin,

C'est avec la plus entière confiance dans les hautes

qualités qui distinguent V. M., et dans la noblesse de son caractère qui est si connu, comme parent, allié, et ayant le même intérêt contre l'ennemi commun, que je m'adresse à elle.

N'ayant point de communication avec le Roi mon oncle, j'ignore les démarches qu'il a faites auprès de V. M.; mais comme il m'a chargé du gouvernement du Midi, et que la position où nous nous trouvons est critique par la défection de presque toutes les troupes, je prie V. M., au nom du Roi, mon oncle, de faire entrer ses forces dans le royaume, comme auxiliaires du roi de France, et je vais donner des ordres dans les départemens des frontières pour qu'elles soient reçues comme amies et alliées. Il me semble qu'il seroit désirable qu'elles se portassent, partie sur Bordeaux, partie sur Toulouse; le plus grand nombre sur ce dernier point, comme étant le plus central.

Les sentimens des habitans du Midi sont excellens, et ils montrent beaucoup de zèle pour former les bataillons de garde nationale; mais ils ont besoin d'être soutenus. J'ai établi, d'après l'ordre du Roi mon oncle, un gouvernement à Toulouse à la tête duquel j'ai placé le lieutenant-général comte de Damas et le baron de Vitrolles, commissaire extraordinaire du Roi. J'aurois desiré y aller moi-même; mais si j'avois quitté les troupes que je commande, le découragement s'y seroit mis, et tout se seroit débandé. Je suis en marche sur Lyon : jusqu'à présent il n'y a aucune force devant moi. La prise de cette ville seroit d'une grande importance sur

l'opinion, surtout si les alliés étoient entrés en France, comme me le faisoit supposer la direction que le Roi a prise. Je chargerai le gouvernement à Toulouse de tenir les ministres de V. M. au courant de tout ce qui pourra l'intéresser. J'ai la confiance que la Providence couronnera nos efforts, et fera triompher notre cause, qui est celle de tous les souverains légitimes, et à laquelle sont attachés la paix et le bonheur du Monde.

La duchesse d'Angoulême m'a informé de la démarche qu'elle a faite auprès de V. M. Je n'ai pas besoin de la lui recommander, si elle étoit dans le cas de se retirer dans ses Etats. C'est un grand bonheur pour moi dans le moment actuel, et dont j'ai de bien vives actions de grâces à rendre à Dieu, qu'elle soit dans une ville qui nous a donné tant de preuves d'attachement, en se déclarant la première pour le Roi l'année dernière, où elle est si à portée des Etats de V.M, et d'où je puis chaque jour recevoir de ses nouvelles.

C'est le lieutenant-colonel comte d'Osmond, fils de l'ambassadeur du Roi mon oncle, à Turin, et attaché à mon état-major, qui aura l'honneur de remettre cette lettre à V. M. Je la supplie d'agréer avec bonté l'hommage du profond respect, de l'admiration et de l'attachement avec lesquels je suis,

Monsieur mon frère et cousin,

De Votre Majesté,

Le très affectionné frère, cousin et serviteur,

LOUIS-ANTOINE.

De mon quartier-général, au Pont-Saint-Esprit, le 30 mars 1815.

Lettre du comte de Guiche à sa mère (1).

Au Pont-Saint-Esp it, le 29 mars 1815.

Monseigneur est arrivé hier au Pont-Saint-Esprit; j'y arrive aujourd'hui, à l'instant même, ma très-bonne mère, avec M. de Polignac et un officier des gardes. S. A. R. est sortie depuis dix heures; il en est quatre; nous l'attendons. Le valet de chambre vient de remettre tes dépêches et celles de Lodoïs. Vous savez tout, et vous pleurez de douleur et de honte. Oh! oui, pleurons d'être Français; nous sommes le dernier de tous les peuples. Un barbare arrive sur notre France avec une poignée d'hommes; et voilà qu'une nation entière, frappée de stupeur, le laisse passer dans des gorges de montagnes, sous des murs de places fortes, au milieu de ses villes et de ses campagnes; et l'on diroit qu'il s'avance dans un pays ami, et il arrive sans obstacle à la demeure sacrée de nos rois!

Chère amie, quand je me laisse aller à ma tristesse, il n'est pensées affreuses qui ne me viennent. Je vois Buonaparte brûlant Paris, faisant égorger nos amis et nos parens, et, satisfait de ses vengeances, s'enfuyant encore sain et sauf de notre patrie désolée; car il n'est pas raisonnable de penser qu'il puisse y demeurer long-temps. Les secours indispensables des alliés vont l'occuper de sa propre défense, et il n'a

(1) Le duc de Guiche (et non le comte) avoit perdu, à cette époque, sa mère; la lettre qu'on lui attribue est de M. *Giresse de la Beyrie*, secrétaire particulier de Mgr le duc d'Angoulême, qui écrivoit à sa mère, à Bordeaux.

jamais su qu'attaquer. Un officier parti de Paris le 21, nous a peint la consternation qui y règne; le Roi l'a quitté avec l'élite de ses généraux ; les maréchaux sont fidèles, à l'exception d'un seul que nous prendrons incessamment. Buonaparte n'a pas plus de huit mille hommes ; il n'a laissé de troupes nulle part, et nous entrerons sans coup férir à Lyon où l'on nous appelle. Les journaux de Paris, que nous brûlons après les avoir lus, ne contiennent que des choses insignifiantes; ceux du 22, du 23 et du 24, ne sont remplis que de dissertations de littérature ; on y voit seulement la nomination de Carnot à l'intérieur, et celle de Caulaincourt aux affaires étrangères.

Très-bonne mère, je me sens inspiré ; voici mon pressentiment..... Dans un mois, *le Roi de France sera dans sa capitale.* Je crois qu'il nous en faudra pendre et fusiller plusieurs : les indignes hommes ! ils ont juré fidélité, et ils trahissent le meilleur des maîtres ! Dans ce moment tous les Français sont passés au creuset, et la main de Dieu désigne la séparation à faire entre le bon grain et l'ivraie : c'est au feu que l'ivraie doit être jetée ; alors nous serons tous purs et dignes du gouvernement de notre roi ; alors nous formerons, à vrai dire, une famille, et nous entourerons nos princes de notre amour, sans craindre la trahison de personne.

Monseigneur aller à Bordeaux ! Et pourquoi ? C'est à l'est de la France que Monseigneur veut être ? C'est ici qu'il est nécessaire..... Que vous faut-il encore ? N'avez-vous pas MADAME ? Je ne pense pas que nous

allions même à Toulouse, au moins de quelque temps ; mais, bonne mère, si nous allions pour y demeurer un peu, certainement nous pourrions nous y voir.

M. le comte de Vannes est à Toulouse. Monseigneur est de retour ; il s'est avancé jusqu'à Montélimart, au milieu des acclamations. Il est fort content de sa course, et je ne crois pas que nous restions ici long-temps. Lyon est dans l'attente de notre vengeance, et n'a pas un soldat ; nous y serons bien mieux logés qu'ici où nous sommes les uns sur les autres. J'écrirai à ma bonne mère le plus souvent que je pourrai ; mais je la prie de ne pas s'inquiéter. N'est-elle pas heureuse de me savoir auprès d'un prince aussi auguste ?

30 *mars, six heures du matin.* Le nouveau *Moniteur* est en circulation, et sera un véhicule pour les timides et un encouragement pour les braves.

Si les deux bonnes amies pensent souvent à moi, je les prie de croire que leur souvenir me suit partout. Monseigneur m'a demandé il y a deux jours des nouvelles de ma très-excellente mère : elle doit donc le servir à merveille.

Le bon fils, comte DE GUICHE.

Lettres de M. de Vitrolles à la duchesse d'Angoulême.

Toulouse, le 31 mars 1815.

Madame,

Je remercie beaucoup Madame de la bonté avec laquelle elle veut bien me faire donner des nouvelles, et de ses nouvelles. Nous avons aussi reçu le bulletin

de Monseigneur, du 30. Nous avons bien besoin d'un succès de ce côté, car nous sommes bien entamés : Tulle, Périgueux, Mende, le Puy, Clermont et Rhodez sont en défection, à la vérité foible et froide, mais enfin nous n'y pouvons plus rien ; nous allons faire un premier exemple sur Rhodez ; j'espère que nos mesures sont assez bien prises pour y avoir un plein succès : de là nous marcherons sur Tulle. Le comte de Damas a donné l'expédition à commander au général Villate.

La nomination du maréchal Pérignon a fait merveille ; elle nous tient pour quelques momens en repos vis-à-vis de nos militaires.

Nous tenons toujours beaucoup à l'expédition que nous avons demandée sur Angoulême ; il ne faut pas nous laisser sur la défensive. Les progrès que nous ferons, même quand nous serions obligés de revenir, nous donneront des soldats que nous ramènerons avec nous ; il faut montrer un peu plus de confiance dans nos forces. --- D'après les lettres précédentes du vicomte de Menton et les ordres de Madame qu'elles contenoient, j'ai adressé un officier en courrier au prince de Laval ; j'en ai été fâché en apprenant ce soir que Madame y avoit expédié le prince de Léon ; mais au moins je m'applaudis que nous ayons écrit dans le même sens. Outre cela j'ai adressé deux lettres aux capitaines-généraux de Navarre et de Catalogne, pour savoir s'ils se croiroient autorisés à obtempérer à une réquisition de Monseigneur pour mettre à sa disposition, en cas de besoin urgent, les troupes qui sont à leurs ordres, et savoir combien ils en avoient

de disponibles. Je pourrai avoir leur réponse sous quatre ou cinq jours.

Je demande pardon à Madame de n'être pas du tout de son avis sur l'armement d'un petit brick. Je regarde cette mesure comme très nécessaire à sa sûreté; elle ne peut pas prévoir le genre de difficultés qu'elle peut avoir à se mettre en route, et emporter ce qu'elle a besoin d'emporter. Cent mille francs en argent pèsent mille livres, et demandent une voiture attelée de plusieurs chevaux. Les bâtimens anglais sont bien à la disposition de Madame, mais y seront-ils au moment du besoin? et puis cela a bien moins bonne grâce que d'être chez soi; ils peuvent au moment présenter des difficultés particulières. Je craindrois trop que Madame eût à se repentir de n'avoir pas pris même une précaution inutile pour ne pas insister auprès de Madame. D'après les arrangemens que j'avois pris, il ne coûtoit rien à Madame; la marine payoit et armoit : enfin c'étoit une propriété la plus disponible, et servant à sauver peut-être beaucoup d'autres. C'est une voiture de plus que Madame auroit, et une voiture bien plus sûre que les autres; et même si Madame n'en avoit pas personnellement besoin, ce pourroit être une ressource pour beaucoup d'autres à qui Madame seroit charmée de l'assurer.

Je suis avec respect, etc.

Toulouse, le 1er avril 1815.

Madame,

Nous sommes dans la triste perplexité d'éteindre

un incendie qui avance sur nous. Toutes nos mesures sont précipitées ; elles ne peuvent être que de détail, et je ne vois pas trop comment nous sauverons l'ensemble. Malgré cela il faut conserver jusqu'à la fin un entier courage. . . . .

D'ailleurs, les premiers coups sont tirés ; nous n'avons plus qu'à agir et à ne pas regarder en arrière. Nos opérations sont un peu moins actives, parce que tout notre temps est employé à boucher les voies d'eau que le bâtiment fait de partout. Outre cela, le concours égal de deux personnes prolonge les résolutions, et en refroidit l'exécution. . . . .

Nous prenons aujourd'hui les meilleures mesures pour rappeler le lieutenant-général d'Arricau qui va venir se concerter avec le maréchal Pérignon, et pour dégarnir Perpignan, qui est très inquiet de sa garnison, et de leurs préparatifs de défense dans la citadelle. Au nom du ciel, Madame, qu'il en soit fait autant pour Bayonne ; qu'il n'y reste que peu ou point de troupes, que celles qui y sont soient mises en marche et disséminées le plus possible. Ces mesures convenues pour Blaye n'ont donc pas été prises ! .... Quand je pense que la sûreté de Madame dépend d'un pareil événement à Bayonne, je ne peux pas comprendre comment elle ne veut pas s'assurer un moyen plus sûr et plus à elle. Madame comprend que je reviens sur le bâtiment qu'il convient absolument qu'elle ait dans la rivière. . . .

Les nouvelles de Paris sont un tissu de mensonges ; suivant elles, Madame est en Espagne, le Roi et Mgr. le duc d'Orléans ont quitté Lille ; elles ne parlent

ni de Monsieur, ni de Mgr le duc de Berry, et encore Monseigneur seroit cerné, et toutes les communications avec les côtes interceptées; Toulon auroit arboré le fatal drapeau. Ces mensonges sont le système et le principal moyen du jongleur.

Je suis avec respect, etc. Le baron DE V.

Toulouse, le 2 avril 1815.

Madame,

La défection de Cahors rapproche de nous le danger: nous allons attaquer le 5 les deux points les plus voisins, Rhodez et Cahors; dans le premier, les autorités étoient encore incertaines; dans le second, elles se sont positivement déclarées. Le duc de la Force y a été arrêté, et est menacé d'être conduit à Paris. Je ne sais d'autre manière de le tirer de là que de marcher avec vigueur. Le général Villate, qui, jusqu'à présent, se conduit bien, réunira à Caussade environ 2000 hommes, sans compter le 5e de chasseurs, qui est bien douteux, et nous inspire plus de crainte que de confiance. Il marchera sur Cahors pour y rétablir l'autorité du Roi. Si ces deux expéditions nous réussissent, nous pouvons peut-être tenir quelque temps la ligne de la Dordogne; mais nous jouons ici une très-petite partie. Les grandes décisions doivent être dans le Nord, et on vient de me donner communication d'une lettre qui me désespère, parce que je la crois vraie; elle est de M. de Brigode, maire de Lille, à la date du 25 mars; elle dit à peu près:

« Nos princes sont encore une fois hors de France.

Le Roi est parti hier pour Ostende avec le duc de Duras et quelques amis fidèles. M. le duc d'Orléans est parti aujourd'hui avec sa sœur pour Bruxelles. On ne sait ce qu'est devenu M. le duc de Berry. Monsieur erre autour de la place avec quelques gardes nationales. Les défenses les plus expresses sont données de le laisser entrer. On croit M. le duc d'Angoulême chez vous; il n'y fera rien, ou vous entraînera dans les plus grands malheurs. Les adieux du Roi ont été déchirans, et me laisseront d'éternels souvenirs. Je vais donner ma démission, etc. etc. »

Que de réflexions! Que de craintes! Quel avenir! Je prie Madame de croire que rien de tout cela n'abattra mon courage, et ne ralentira mon zèle pour tout ce que je penserai utile au service du Roi.

Je suis avec respect, etc. Le baron DE V.

Toulouse, le 2 avril 1815.

L'horizon se noircit de plus en plus, mon cher Vicomte (1). Nous sommes bien malades; mais ne nous décourageons pas encore. Quelque profonde et gangreneuse que soit la plaie, Dieu peut la cicatriser. Les princes que nous servons vous et moi, sont dignes des bienfaits de la Providence. Travaillons donc à seconder leur courage. La défection de Blaye est un grand malheur. J'imagine que de grandes mesures ont été prises pour empêcher toute communication avec cette ville, ou plutôt avec cette garnison

---

(1) M. le Vicomte de Montmorency chevalier d'honneur de MADAME.

rebelle. N'avez-vous aucun moyen de la bloquer par mer, et d'empêcher qu'on ne lui porte des provisions par terre ?

Je suis depuis long-temps de l'avis que l'intervention étrangère est indispensable, et j'ai appris avec grand plaisir que Madame en avoit fait la demande au Roi d'Espagne : Monseigneur en a fait autant de son côté : mais il y a de grandes précautions contre les commandans de Perpignan et de Bayonne. J'ai engagé le maréchal Pérignon à mander ici le général d'Arricau, contre lequel le préfet de Perpignan a de violens soupçons, ainsi que contre le 70e régiment qui est en garnison. Nous allons y envoyer un commissaire avec des pouvoirs étendus, et ordre de disséminer ce régiment et de partager les postes et la citadelle avec les gardes nationales. J'imagine que Madame en aura ordonné de même pour Bayonne. Il est très-essentiel que les Espagnols soient reçus comme alliés du Roi, et non comme ennemis. Le général qui commande à Bayonne est le maréchal-de-camp Bourot, qui doit à Monseigneur la croix de Saint-Louis et son commandement : on devroit donc compter sur lui ; mais dans ce siècle de crimes, sur qui compter ? J'en excepte pourtant vos généraux Decaen et Harispe. Voilà de braves et honnêtes gens.

Monseigneur continue son mouvement sur Lyon. C'est un coup hardi, et qui peut avoir une grande influence ; mais en l'informant des progrès de l'incendie, je l'ai conjuré de ne pas se compromettre à un certain point. C'est une peine bien vive pour moi d'en être

séparé, mais il l'a voulu absolument. Je dois donc travailler à mériter sa confiance là où il me place. La besogne est au-dessus de moi, et je pleure de ne pas voir dans nos rangs des têtes fortes et plus capables que je ne le suis.

Nous faisons marcher en avant de nous sur Cahors, Alby, Limoges, Périgueux, pour y rétablir, s'il est possible, l'autorité royale, ou du moins écarter le feu de la révolte des provinces du Midi. En gagnant du temps, nous donnons aux Espagnols celui de venir à son secours; mais, encore une fois, assurons-nous de Bayonne et de Perpignan.

Adieu, cher Mathieu. Vous devinez avec quels sentimens mes pensées se reportent vers Bordeaux. Notre ange tutélaire y est! Simone y est, sa mère, ma nièce, vous tous, mes chers amis! Au revoir, cher Mathieu.

Nos généraux et nos troupes se maintiennent encore : le maréchal Pérignon nous est d'un puissant secours pour les contenir. [*Extrait d'une lettre particulière* (1).] (*Journal de l'Empire du 9 avril.*)

N° XXVI.

Relation des événemens de Bordeaux à la fin de mars 1815.

Ce ne sont pas des fêtes brillantes ; ce ne sont plus des jours de bonheur que j'ai à vous raconter. Au

(1) Cette lettre est attribuée à madame la duchesse de Damas, dame d'honneur de MADAME.

milieu des transports de joie que la présence de Madame excitoit à Bordeaux; au milieu des fêtes qui se succédoient à l'approche du 12 mars, anniversaire si cher et si glorieux pour les Bordelais, un cri d'alarme s'est fait entendre, et la gaîté a disparu. Mais le dévouement sans bornes, le zèle sans égal de ces mêmes Bordelais aussitôt que ce nouveau cri d'alarme a retenti, voilà ce que j'aime tant à vous redire. *Bordeaux sera toujours Bordeaux :* telle fut leur devise à l'aspect de nouveaux dangers...... et ils y ont été fidèles. Animés d'une double ardeur par la présence de Madame, tous veulent s'enrôler pour la défense de la patrie. Chacun offre sa fortune, ses enfans, son sang, sa vie, et c'est entre les mains de Madame qu'on vient avec transport renouveler le serment de mourir pour le Roi. La troupe de ligne même (alors elle n'étoit pas égarée) prête de nouveau le serment de fidélité, et semble partager l'esprit qui anime Bordeaux pour la cause du Roi. Cependant l'orage grossissoit de plus en plus au nord, et s'étendoit avec une rapidité incroyable de ville en ville. On apprend enfin que le drapeau tricolore flotte à Angoulême, et que le général Clausel se disposoit à venir prendre possession de Bordeaux. Cette alarmante nouvelle, loin d'abattre le courage des Bordelais, ne fait que le ranimer davantage. On est prêt à tout..... On ne craint rien..... La présence de Madame électrise tous les cœurs....... Sous ses yeux on brave tous les dangers..... On est sûr d'être victorieux si S. A. R. reste dans la ville : on la supplie de ne pas l'abandonner. On a besoin de la voir.

Partout on la désire. Elle paroît ce jour-là comme de coutume vers deux heures, pour aller à la promenade en calèche découverte, et sa contenance calme et ferme inspire une confiante sécurité. On se presse en foule sur son passage comme on étoit accoutumé de faire chaque jour à cette même heure, lorsqu'elle sortoit du palais pour aller se promener aux environs de Bordeaux; les ouvriers, les marchands quittoient leurs travaux comme si c'eût été la première fois qu'ils l'eussent vue. Avec la même précipitation ce jour-là ils accourent pour la voir encore, pour la bénir davantage, et former mille vœux pour sa conservation. Dans tous les villages qu'elle traverse, même empressement : des troupes de jeunes filles viennent lui offrir des bouquets, et au retour de sa promenade elle trouve, comme à l'ordinaire, les chemins jonchés de fleurs. Plus les périls augmentoient, et plus on redoubloit d'attachement pour elle.

Sensible à tant de témoignages d'amour, Madame étoit bien déterminée à ne pas quitter Bordeaux, et à mettre tout en œuvre pour conserver au Roi jusqu'à la dernière extrémité cette ville fidèle. On redoubla de zèle et d'activité pour organiser différens corps de troupes choisies dans l'élite de la garde nationale ; on les équipe à la hâte ; et sur la nouvelle que le général Clausel avançoit de plus en plus, on fit partir aussitôt un de ces corps pour défendre le passage de la Dordogne à Saint-André-de-Cubzac. Une affaire s'engage, et je n'oublierai jamais le cri de joie qui se fit entendre dans le palais en répétant

ces mots..... *Enfin on se bat!* Notre petite troupe eut l'avantage, et le général Clausel eut quelques-uns des siens tués par notre artillerie. La nuit suspendit le combat, qui devoit recommencer le lendemain à la pointe du jour, lorsqu'un incident malheureusement trop à craindre depuis long-temps survint enfin, et fut la principale cause de la perte de Bordeaux.

La garnison de Blaye, forteresse si importante pour la sûreté de cette ville, venoit de se révolter; l'étendard tricolore y étoit arboré, et la troupe de ligne étoit sortie de ce fort pour aller se joindre au général Clausel, ce qui lui donnoit des forces bien supérieures à celles qu'on pouvoit lui opposer : il ne trouva donc plus aucun obstacle sur sa route, et le samedi premier d'avril il parut avec sa troupe sur la rive droite de la Garonne, en face de Bordeaux. S'étant posté à la Bastide, il n'avoit plus que la rivière entre la ville et lui. C'est de là qu'il proposa une capitulation. Comme, selon lui, Madame étoit la seule cause des mesures hostiles, il promettoit, que si la ville vouloit promptement se soumettre, les habitans ne seroient point inquiétés. Personne n'auroit rien à craindre pour sa sûreté. Tout le monde devoit être parfaitement tranquille, la tête seule de M. Linch étoit exceptée de ces conditions pacifiques. Un cri général d'indignation retentit dans toute la ville, et d'une voix unanime on entendit répéter : « Des armes! des armes!..... combattons tous pour » sauver Bordeaux. » Le tumulte augmentoit à chaque instant; Madame ne demandoit pas mieux

que de tout tenter pour soutenir une si courageuse disposition.

Mais pour assurer le succès de l'entreprise contre le général Clausel, le concours des troupes de ligne en garnison dans la ville étoit nécessaire, les seules forces de la garde nationale n'étant pas suffisantes. Malgré le serment de fidélité que ces troupes avoient renouvelé, comme je l'ai déjà dit plus haut, malgré un grand et magnifique repas où peu de jours auparavant ces régimens et la garde nationale avoient fraternisé le verre à la main, en buvant ensemble à la santé du Roi, ce n'étoit plus le même esprit : ils étoient totalement changés, de perfides agens de Buonaparte les avoient excités à la révolte, et selon le rapport des officiers-généraux, l'insurrection étoit à son comble dans les casernes. Les autorités militaires tenoient un langage très-effrayant sur la disposition des troupes, même à l'égard de Madame! Des chefs de bataillon déclarèrent qu'ils ne répondoient plus de la sûreté de son Altesse Royale, tant les propos devenoient affreux! On avoit tout à redouter pour ses jours, ajoutoient-ils, si elle ne quittoit pas promptement Bordeaux. — Une opinion bien différente étoit établie parmi les chefs de la garde fidèle. Ils étoient si persuadés que rien ne pouvoit résister à la vue de Madame, qu'ils ne doutoient pas que si elle se montroit à la troupe de ligne, elle ne la ramenât sous les drapeaux du Roi, et qu'en ralliant ainsi leur force à celle de la garde nationale, on sauveroit Bordeaux de cette honteuse soumission, à laquelle on ne pouvoit penser sans frémir, tant l'idée

de voir flotter l'étendard tricolore étoit en horreur.

Dans cette diversité d'opinions, Madame n'hésita pas une minute à prendre un parti décisif. « Je vais » aller visiter les casernes, dit-elle, et juger par » moi-même de la disposition des troupes. » En effet, à deux heures elle monte en voiture découverte : une escorte nombreuse d'officiers-généraux l'accompagne à cheval. Je vous assure que cette marche guerrière avoit quelque chose de bien imposant. On arrive à la caserne de Saint-Raphaël. Un profond silence y régnoit à l'entrée de Madame. Elle mit pied à terre, et passant deux fois dans les rangs avec cette dignité que vous lui connoissez, elle vint ensuite se placer au centre, annonçant l'intention de parler aux officiers. Ils se réunirent autour d'elle. Alors d'un ton très-élevé elle leur adressa ces mots : « Messieurs, vous n'ignorez pas les événemens qui » se passent. Un étranger vient de s'emparer du » trône de votre Roi légitime. Bordeaux est menacé » par une poignée de révoltés ; la garde nationale » est déterminée à défendre la ville. Voilà le moment » de montrer qu'on est fidèle à ses sermens. Je viens » ici vous les rappeler, et juger par moi-même des » sentimens de chacun pour son souverain légitime. » Je veux qu'on parle avec franchise. Je l'exige. » Etes-vous disposés à seconder la garde nationale » dans les efforts qu'elle veut faire pour défendre » Bordeaux contre ceux qui viennent l'attaquer ? » Répondez franchement. » Pour toute réponse..... *Silence absolu.* « Vous ne vous souvenez donc plus » des sermens que vous avez renouvelés il y a si

» peu de jours entre mes mains? S'il existe encore » parmi vous quelques hommes qui s'en sou- » viennentet, qui restent fidèles à la cause du Roi, » qu'ils sortent des rangs, et qu'ils l'expriment hau- » tement. » Alors on vit quelques épées en l'air. « Vous êtes en bien petit nombre, reprit Madame, » mais n'importe, on connoît au moins ceux sur qui » on peut compter. » Des protestations d'attachement à sa personne lui furent adressées par quelques soldats. « Nous ne souffrirons pas qu'on vous fasse » du mal, nous vous défendrons, » s'écrièrent plusieurs voix. « Il ne s'agit pas de moi, mais du » service du Roi, répondit Madame avec véhé- » mence : voulez-vous le servir? » « Dans tout ce » que nos chefs nous commanderont pour la patrie, » nous obéirons ; mais nous ne voulons pas la guerre » civile, et jamais nous ne nous battrons contre nos » frères. » En vain Madame leur rappela tout ce que le devoir et l'honneur leur commandoient ; ils furent sourds à sa voix. Avant de les quitter, elle leur fit promettre qu'au moins ils contribueroient à maintenir l'ordre dans la ville si on y entroit, et qu'ils veilleroient à ce qu'on ne fît aucun mal à la garde nationale si on avoit de mauvaises intentions contre elle. Ils le promirent. — Madame s'en alla le cœur navré de ce dont elle venoit d'être témoin.

Mais, ce n'étoit rien encore : la visite de la seconde caserne fut bien plus pénible. L'esprit de révolte s'y montroit mille fois davantage, et ce fut bien plus inutilement encore que Madame essaya de les ramener dans le chemin de l'honneur. Malgré le peu

de succès que S. A. R. pouvoit espérer d'une troisième tentative auprès de semblables troupes, elle ne voulut rien négliger, et ce fut au château Trompette que les derniers efforts de son héroïque courage furent portés au plus haut point. Quelle réception l'on y préparoit à l'auguste fille de tant de Rois! De ma vie je ne l'oublierai, j'en ai tant souffert! Après avoir passé les sombres voûtes de ce château fort, représentez-vous le coup d'œil qui nous frappa en entrant dans l'intérieur de cette caserne, transformée en un véritable repaire de brigands. L'air farouche, la contenance morne, et frémissant de rage comme au moment de saisir leur proie, telle nous trouvâmes cette soldatesque mutinée, rangée sous les armes. Avec une âme, une énergie sans égale, Madame leur adressa le discours le plus fait pour émouvoir les cœurs les plus endurcis. Dans tout autre temps ils en auroient été attendris. Mais à quel excès d'égarement ne les avoient-on pas poussés, puisqu'ils sembloient redoubler de rage en écoutant un langage si noble et si touchant! Plus l'émotion de Madame augmentoit, et plus elle redoubloit d'éloquence; des larmes inondoient son visage : « Eh quoi! leur » dit-elle, est-ce bien à ce même régiment d'An- » goulême que je parle? Avez-vous pu si prompte- » ment oublier les grâces dont vous avez été comblés » par le duc d'Angoulême?...... Ne le regardez-vous » donc plus comme votre chef, lui que vous appeliez » *votre Prince!* Et moi, dans les mains de qui vous » avez renouvelé votre serment de fidélité..... moi, » que vous nommiez *votre Princesse*,...... ne me

» reconnoissez-vous plus ? — ô Dieu ! ajouta-t-elle » avec l'accent de la plus vive douleur...... après » vingt ans de malheurs, il est bien cruel de s'expatrier encore ! Je n'ai cessé de faire des vœux » pour le bonheur de ma patrie, car, je suis Française » moi,........ et vous n'êtes plus Français. Allez, » retirez-vous. » Pourra-t-on jamais croire que dans cet instant il se soit trouvé un être assez vil pour oser dire avec ironie : .... *Je ne réponds rien, parce que je sais respecter le malheur.* Au seul souvenir de tant d'insolence, tout mon sang bouillonne encore, jamais je n'éprouvai un tel mouvement d'indignation. Madame donna le signal du départ. Un roulement de tambour se fit entendre, et nous repassâmes sous les batteries de ce triste fort, le cœur encore plus déchiré que lorsque nous y étions entrés.

Pour adoucir l'amertume de ce pénible calice, il sembloit que Madame eût réservé pour la fin de sa course la revue qu'elle se proposoit de faire de cette fidèle garde nationale, qui étoit en bataille sur le superbe quai qui longe les bords de la Garonne. Une scène bien différente de celle dont elle venoit d'être témoin l'attendoit là. Lorsqu'elle parut, un cri général de VIVE LE ROI! VIVE MADAME! se fit entendre. A la vue de la profonde douleur répandue sur son visage, on redouble encore d'attachement pour elle, et c'est avec transport qu'on le lui exprime. Elle eut beaucoup de peine à se faire entendre au milieu de ces cris ; elle obtint enfin qu'on fît silence, et restant debout dans sa calèche pour être mieux

entendue de la troupe nombreuse qui l'entouroit, elle adressa à cette garde fidèle tout ce que son cœur lui inspira de plus noble, de plus sensible pour lui exprimer combien elle étoit touchée de tant de zèle et de dévouement pour le Roi. « Je viens, ajouta-» t-elle, vous demander un dernier sacrifice. Pro-» mettez-moi de m'obéir dans tout ce que je vous » commanderai. » — « Nous le jurons. » « Hé » bien, continua Madame, d'après ce que je viens » de voir on ne peut pas compter sur le secours de » la garnison, il est inutile de chercher à se défendre. » Vous avez assez fait pour l'honneur; conservez » au Roi des sujets fidèles pour un temps plus » heureux. Je prends tout sur moi; je vous ordonne » de ne plus combattre. » — « Non, non, relevez-nous de notre serment, nous voulons mourir pour le Roi, nous voulons mourir pour vous. » — On se presse autour de sa voiture, on saisit la main de Madame, on la baise, on l'inonde de larmes, on demande pour toute grâce qu'il soit permis aux braves Bordelais de répandre leur sang. L'enthousiasme est porté jusqu'au délire, toute la ville le partage et mêle ses cris de VIVE LE ROI à ceux de la garde nationale. Jamais position n'a été plus singulière que celle où se trouvoit Madame en ce moment: elle étoit exactement placée en face de ce général Clausel, qui sur l'autre rive se trouvoit témoin des hommages qui entouroit S. A. R. Il ne pouvoit perdre un seul des témoignages d'amour qu'on prodiguoit à Madame : le son en parvenoit très-distinctement jusqu'à lui; il en fut très-alarmé, et fit

braquer des canons de ce côté. Les drapeaux blancs flottoient à toutes les fenêtres, et formoient une perspective très-désagréable pour ce traître. Jamais la ville n'avoit offert un si beau coup-d'œil : pour le plus beau jour d'entrée elle n'auroit pas pu être plus brillante en signes de royalisme de tout genre. La population paroissoit doublée ; et lorsque Madame retourna au palais, elle fut accompagnée par tout ce peuple fidèle qui la bénissoit les larmes aux yeux, et s'unissoit du fond du cœur à ses regrets et à sa douleur.

A peine étions-nous de retour qu'une fusillade commença dans la ville ; on vit passer des blessés qu'on rapportoit ; il y eut quelques personnes de tuées. De moment en moment on venoit apporter à Madame des nouvelles effrayantes ; et on annonçoit que ce n'étoit que le prélude du massacre. Des régimens en insurrection quittoient leurs casernes ; une partie s'étoit rangée sur la place de la Comédie, et tenoit des propos si affreux, que les généraux et plusieurs officiers vinrent supplier Madame de partir de Bordeaux. Il ne se passoit pas une minute sans qu'on ne vît arriver des messagers expédiés de toute part pour supplier Madame avec instance de penser à sa sûreté. Rien ne pouvoit la décider à abandonner cette malheureuse ville : elle ne pouvoit soutenir la pensée du sort affreux qui étoit peut-être réservé à ses habitans après son départ ; elle en étoit accablée de douleur, lorsqu'on vint l'avertir que si elle prolongeoit son séjour, loin d'être utile à Bordeaux, elle seroit cause que le général Clausel le traiteroit bien plus mal.

Alors (ce qu'on n'auroit pu gagner sur elle en ne lui parlant que des dangers qu'elle couroit, et de sa sûreté personnelle) elle céda aussitôt qu'il fut question du salut de la ville et de ses habitans.

A huit heures du soir elle reçut donc les adieux de tous ceux qui, ne pouvant la suivre, ne lui restoient pas moins entièrement dévoués à Bordeaux. Elle monta en voiture et partit escortée par cette même garde fidèle, qui étoit montée à cheval pour veiller sur ses jours et protéger sa retraite. Un triste et profond silence régnoit dans la ville; chacun s'étoit renfermé chez soi, et les fenêtres des maisons étoient hermétiquement fermées : c'étoient les préparatifs de la réception qu'on réservoit au général Clausel. En effet, nous avons su depuis, qu'il avoit demandé en entrant dans la ville, s'il n'y avoit plus d'habitans à Bordeaux. Mais au passage de Madame, malgré ces portes et ces fenêtres closes, du fond de ces maisons on entendit encore comme un écho qui répétoit VIVE MADAME, VIVE MADAME!

Le ciel devint orageux à notre sortie de la ville, et la pluie commença à tomber; la nuit fut une des plus obscures, et notre petite escorte avoit de la peine à se reconnoître. C'est ainsi que nous nous acheminâmes dans un chemin de sable qui conduit à Poulliac; nous marchâmes au pas toute la nuit, et ce n'est qu'à huit heures du matin, le dimanche 2 avril, que nous pûmes y arriver. En descendant de voiture, la première pensée de Madame fut d'entendre la messe. — Les secours du Ciel étoient plus nécessaires que jamais. Tant de sacrifices à faire en

quittant la France! Tant d'inquiétudes sur ce qu'on y laissoit de si cher! tant de douloureux souvenirs, et tant d'épreuves encore à supporter! tout fut placé sous les yeux de Dieu, et la Providence a répandu ses bénédictions sur d'aussi ferventes prières.

Tout étant prêt pour l'embarquement, nous montâmes dans la chaloupe du capitaine anglais, et par une pluie battante nous nous rendîmes à bord du *Wanderer*, sloop de guerre, qui devoit porter Madame en Espagne où elle désiroit aller.

Mais rien ne peut peindre le désespoir de la garde fidèle qui avoit escorté S. A. R. depuis Bordeaux, lorsqu'il fallut enfin se séparer d'elle. Avec de petites barques ils avoient accompagné la chaloupe, et flottoient autour du *Wanderer* en demandant avec instance de revoir encore Madame ; elle parut sur le pont, et un cri de douleur se fit entendre. Chacun, pour adoucir ses regrets, vouloit avoir au moins quelque chose qui lui eût appartenu ; quelques-uns de ses rubans furent partagés ; mais comme il n'y en avoit pas encore assez, elle détacha les plumes blanches qui étoient sur son chapeau, et les leur distribua. Avec quel transport de reconnoissance ils reçurent ce don! et quel espoir consolant ils emportèrent en pensant que ce panache les rallieroit tous encore au chemin de l'honneur!

Nous mîmes à la voile, et nous nous éloignâmes de France.

(*Journal Universel, du* 16 *mai* 1815.)

N° XXVII.

*Lettre sur le même sujet à M***.*

Londres, le...... 1815.

J'arrive de Bordeaux, mon cher comte; j'arrive à Londres pour y chercher de la sûreté, et me soustraire au joug le plus humiliant : et je suis si plein des événemens que je viens de voir, que malgré toute l'indignation dont ils m'ont pénétré, et la profonde douleur dont mon âme en a été accablée, il faut que vous me permettiez de vous en dire au moins quelques mots. Imaginez, mon cher comte, cette ville superbe, tout éclatante encore de son immortelle journée du 12 mars, dévouée aux Bourbons jusqu'à l'idolâtrie, fière de posséder enfin dans son sein la plns courageuse, la plus angélique, et, je puis dire, la plus étonnante des princesses, reconnoissante avec amour de tous les bienfaits dont M. le duc d'Angoulême, d'abord comme chargé des pouvoirs du Roi, et dont le Roi ensuite lui-même l'avoit comblée, et s'honorant tout à la fois de ses intentions, de ses efforts et de son triomphe, et peignez-vous-la après, si vous le pouvez, menacée de se voir arracher en un instant le fruit de tant de pensées nobles et de mouvemens généreux, de perdre son bonheur avec sa gloire, et de retomber bientôt sous le joug qu'elle étoit si heureuse et si orgueilleuse d'avoir brisé, et vous aurez une idée du spectacle qui, en affligeant mes regards, a déchiré mon cœur, et qui trouble encore mon imagination au moment où je vous écris.

C'étoit, toute la France l'a su, au milieu de l'ivresse des fêtes publiques, et dans les transports de la joie si vive qu'occasionnoit à Bordeaux la présence si long-temps désirée de M. le duc et de Madame la duchesse d'Angoulême réunis, que cette ville, dans ce moment-là si brillante, et aujourd'hui si malheureuse, apprit tout à coup l'apparition imprévue de l'oppresseur des nations sur le territoire français. Cet événement, devenu depuis si considérable, fit à peine alors de la sensation. On n'y apercevoit pas à Bordeaux le moindre danger. L'inquiétude ne pouvoit pas trouver de place à travers tout le bonheur dont on jouissoit. On se livroit avec abandon à ce sentiment profond de félicité générale. On ne concevoit pas seulement la crainte. Cependant le départ précipité de M. le duc d'Angoulême, envoyé par Sa Majesté dans différentes parties du Midi pour leur montrer un chef digne d'elles, excita un peu de surprise; mais ce prince ne partoit pas en quelque sorte tout entier; il laissoit à Bordeaux à plus précieuse portion de lui-même, et Madame la duchesse d'Angoulême suffisoit seule, et son illustre époux le savoit bien, au courage, aux désirs et aux espérances. Vous connoissez d'ailleurs, mon cher comte, la valeur belliqueuse et le grand caractère de ce peuple, chez lequel vous avez si long-temps habité; vous connoissez aussi tout son dévouement à cette famille adorée, qui a repris enfin, pour le bonheur même de l'Europe, tous ses droits sur la France, et qui, quels que puissent être les événemens, ne les perdra plus. Vous connoissez ses prin-

cipes, sa fidélité, son énergie. Il y a bien à Bordeaux sans doute, comme dans toutes les autres parties de la France, quelques hommes infectés de jacobinisme, quelques anciens satellites de la tyrannie révolutionnaire, quelques brigands qui ne désirent que le pillage, quelques instrumens d'excès et de crimes; mais ces hommes en très-petit nombre n'appartiennent pas même au peuple, ils en sont la lie et la honte; tout ce qui est propriétaire, négociant, citoyen honnête, bourgeois paisible; en un mot, tout ce qui constitue l'opinion publique d'une grande cité, ou qui y influe, se distingue par les sentimens les plus nobles, les plus francs et les plus monarchiques. Les protestans même, qu'on a quelquefois accusés de nourrir un esprit d'indépendance républicaine, sont aujourd'hui royalistes aussi dévoués que ceux qui observent avec le plus de scrupule la religion de l'Etat. Tout le monde a eu le temps, pendant vingt-cinq années de calamités déplorables, de réfléchir sur les causes de tous nos malheurs. Tout le monde a fini par sentir le prix d'un gouvernement qui a pour lui son ancienne gloire, sa justice connue, sa modération constante, son inépuisable bonté, et surtout cette légitimité admirable qui est le fondement de l'ordre social, et sans laquelle il n'y auroit jamais pour aucune nation de tranquillité. Toutes les familles regardent aujourd'hui les Bourbons comme leur seule espérance, leur plus grand besoin, et le plus riche de leurs patrimoines. C'est là au moins l'opinion que j'ai vue à Bordeaux dans toute sa force; c'est l'opinion générale. Buona-

parte y est en exécration. On ne prononce pas son nom sans frémir, et aucun partisan de son odieuse usurpation et de ses épouvantables systèmes n'oseroit se montrer dans la société sans y exciter une indignation qui soulèveroit sur-le-champ tous les esprits contre lui, et qu'aucune autorité d'aucun genre n'auroit la puissance de réprimer. Aussi vous devez concevoir, mon cher comte, qu'avec de tels élémens et des principes aussi énergiquement arrêtés, les habitans de Bordeaux ne pouvoient pas éprouver de véritables sollicitudes sur les succès de Buonaparte, en supposant qu'il pût former des projets contre eux. Leur ville d'ailleurs, indépendamment de leur caractère, étoit défendue par sa situation même, qui lui donnoit pour garantie et pour sûreté la forteresse de Blaye, qui, comme vous savez, est en avant à quelques lieues d'elle, et les deux belles rivières qui l'environnent et la protégent. On s'en reposoit donc sur ces puissans moyens de défense. On vivoit dans une sécurité qu'on avoit lieu de croire fondée. Tous les habitans de Bordeaux, tous les membres des différens conseils, Madame la duchesse d'Angoulême elle-même, avoient dans les chefs militaires la confiance qu'on devoit naturellement avoir, et personne ne se seroit permis de soupçonner dans leur cœur des intentions artificieuses qu'on auroit cru coupable de prévoir, et qu'il eût été impossible de comprendre. Cependant ces intentions existoient; elles existoient couvertes de toutes les apparences du plus profond dévouement ; mais elles existoient. L'auguste, l'adorable fille de nos Rois étoit trahie, ou du moins elle

n'étoit pas secondée, et sa belle âme ne s'en doutoit pas. Les chefs militaires à qui il appartenoit surtout de prendre les précautions qui auroient pu prévenir le danger ou l'écarter, n'en prenoient aucune. Une garnison de troupes de ligne de deux mille hommes étoit à Bordeaux, et montroit un mauvais esprit, et on ne faisoit rien pour le changer. La garnison de la forteresse de Blaye étoit, pour ainsi dire, plus mauvaise encore, et on lui laissoit toute sa liberté. On pouvoit garder les rivières, et on n'usoit d'aucun moyen pour en fermer étroitement le passage. La garde nationale, que formoit l'élite de la jeunesse de Bordeaux, étoit enflammée du zèle le plus ardent pour la cause du Roi; on contrarioit ce zèle pour le refroidir, et encore on ne réussissoit pas, mais on le rendoit inutile. Le gouverneur-général qui réunissoit les pouvoirs les plus étendus, et le préfet qui avoit toute l'administration civile, avoient l'air de prendre des arrêtés qui paroissoient prescrire des mesures salutaires; mais aucun de ces arrêtés ne recevoit son exécution. En un mot, l'ordre public, au milieu du plus grand mouvement apparent, étoit comme abandonné, la sûreté de la ville perdue de vue, et le danger qu'on avoit à craindre rendu facile à réaliser. Le maire seul et les autorités municipales agissoient de bonne foi, mais ne pouvoient rien faire d'utile.

C'est dans ce moment-là, mon cher comte, que quelques hommes énergiques, que vous estimez et que vous aimez, arrivés de Paris à Bordeaux, et instruits surtout que l'intention du Roi étoit que cette ville célèbre, dont il connoissoit la fidélité, conservât

la noble attitude de ce beau caractère, firent, chacun dans leurs positions respectives, les uns dans le sein des autorités, les autres autour d'elles, les plus grands efforts pour inspirer un peu de mouvement à la chose publique; mais ces efforts furent paralysés, comme les efforts de tous ceux qui vouloient de la résistance, et qui en espéroient le succès. Les chefs militaires agissoient dans un sens, quand ces hommes fidèles agissoient eux-mêmes dans un autre. Bientôt après même la conduite de ces chefs, qui sembloient se réserver pour l'un ou l'autre parti, suivant la victoire, fut à découvert. On apprit que le général Clausel, envoyé par Buonaparte pour s'emparer de Bordeaux, étoit déjà à Angoulême avec quelques gendarmes et quelques soldats qu'il avoit entraînés avec lui. On parut alors s'agiter, mais s'agiter seulement, et cette agitation fut absolument sans effet. Clausel avançoit dans sa route presque sans aucunes forces; mais il faut le dire, avec la garnison de la forteresse de Blaye derrière lui, et sur laquelle il comptoit, et la garnison de Bordeaux qui étoit aussi un autre motif de ses espérances. Il arriva ainsi à Cubsac, de l'autre côté de la Dordogne. La garde nationale de Bordeaux, enflammée et indignée, marche à sa rencontre. Elle s'oppose au passage de la troupe ennemie. Malheureusement un des jeunes gens qui la commandoit se laisse aller à la séduction d'écouter les propositions de Clausel; il va à lui en parlementaire. Il en reçoit des dépêches pour les autorités de la ville. Il s'en charge, il les remet. Pendant ce temps-là, la partie de la garde nationale

qui étoit à Bordeaux, faisoit auprès des chefs militaires de vains efforts pour obtenir d'être armée. Madame la duchesse d'Angoulême en faisoit aussi de son côté pour écarter le danger qu'on avoit à craindre des mauvaises dispositions de la garnison de la ville; celle de Blaye se préparoit déjà à arborer le drapeau tricolore; on vouloit préserver Bordeaux de cette contagion qui pouvoit l'atteindre. Madame la duchesse d'Angoulême pressoit de toutes parts les mesures. Cette princesse vraiment héroïque sembloit être partout à la fois. Son courage ne connoissoit pas d'obstacle. Elle animoit toujours les résolutions. Elle indiquoit toujours les ressources. On la voyoit dans tous les conseils, elle en étoit l'âme. La chose publique l'occupoit sans cesse. Le repos lui étoit devenu étranger. Tantôt elle écrivoit des proclamations, qui, en excitant le plus vif attendrissement, augmentoient encore le courage; tantôt comme autrefois son illustre aïeule, j'ai presque dit son illustre *aïeul*, elle se montroit elle-même aux soldats, elle alloit dans les casernes rechercher la fidélité, elle alloit y interroger le zèle, elle passoit les troupes en revue : mais le croira-t-on ? ces troupes restoient muettes; la petite-fille des Césars n'obtenoit pas d'empire sur elles. Immobiles et glacées, elles ne répondoient pas à l'honorable confiance qu'elle avoit encore la bonté de leur témoigner. La funeste épidémie les avoit atteintes. La garde nationale seule, fidèle, active, pleine d'indignation comme d'impatience, ne demandoit qu'à se mesurer avec l'ennemi. Elle brûloit de combattre. Elle s'élevoit par son cou-

rage au-dessus de tous les périls. Elle n'en redoutoit aucun ; mais malheureusement il en existoit un qu'il étoit impossible de ne pas redouter pour elle, parce qu'il étoit impossible de l'en préserver. Clausel n'avoit pas seulement pour lui la garnison de Blaye qui étoit déjà d'une force imposante, mais la garnison de Bordeaux, dont la défection n'étoit plus douteuse; et alors la garde nationale, cette garde si dévouée, ne trouvant de tous côtés que des ennemis, étoit exposée à devenir victime de son propre courage, et à périr inutilement pour la cause sacrée dont elle avoit ambitionné si vivement le triomphe.

C'étoit là, il faut l'avouer, le danger le plus menaçant. C'est là aussi celui qui a le plus effrayé Madame la duchesse d'Angoulême. C'est celui-là qui l'a retenue. Cette princesse n'a pas voulu que le sang coulât pour elle. Sa grande âme s'est arrêtée devant cette image trop cruellement douloureuse. Elle a cédé à la fatalité qui sembloit trahir toutes les nobles résolutions que lui inspiroit son incroyable courage. Elle a préféré s'éloigner pour quelque-temps d'une ville qui lui avoit montré un dévouement si profond et si tendre, qu'y attirer en quelque sorte elle-même de plus grands malheurs.

Mais quel moment, grand Dieu! que celui de cette séparation, pour les infortunés habitans de cette ville, dont la destinée étoit devenue tout à coup si différente et si déplorable! Il auroit fallu, mon cher comte, que vous eussiez été comme moi témoin de tous ces regrets, de toutes ces douleurs, de toutes ces adorations, de toutes ces larmes dont cette admi-

rable princesse fut couverte par un peuple immense à l'instant où, après la plus touchante des proclamations, l'on s'aperçut qu'elle s'éloignoit. On ne peut pas se faire d'idée d'un pareil spectacle. La consternation étoit générale. Tous les cœurs étoient déchirés. Ce n'étoient que des cris et des sanglots. On ne pouvoit pas consentir à perdre de vue cette seconde Marie-Thérèse. On se pressoit autour d'elle. On ne pouvoit pas la quitter. On la suivoit en pleurant. La garde nationale elle-même à cheval entourée de chefs si dignes de la commander, les volontaires royaux qui avoient toujours si vivement partagé son zèle, n'avoient voulu confier à personne l'honneur de l'escorter jusqu'au bâtiment qui étoit destiné à la recevoir, et il sembloit qu'elle emportoit avec elle toutes les consolations, tout le bonheur et toute la gloire qui étoient pour ainsi dire attachés encore à son souvenir.

Je m'arrête ici, mon cher comte, je n'ai pas la force de vous parler de la profonde indignation dont ce même peuple, qui se voyoit enlever avec tant de déchirement, l'auguste princesse, objet de son culte, étoit saisi contre les dépositaires suprêmes de l'autorité militaire, qui avoient si ouvertement déserté la cause dont la défense leur étoit confiée. Je ne vous dirai rien de toutes les manœuvres secrètes dont ils avoient usé pour empêcher que leurs intentions ne fussent connues; de tous ces respects apparens, de tous ces sentimens feints; tout ce dévouement simulé, tous ces sermens de fidélité renouvelés encore deux jours avant à une fête où la garde nationale s'étoit réunie à la troupe de ligne pour la ramener; de

toutes ces larmes même jouées. Je ne vous dirai pas que la fureur du peuple contre eux étoit à son comble, et que sans la précaution qu'ils avoient prise pour leur sûreté, ils n'auroient peut-être pas réussi à échapper à sa vengeance. Je tire le rideau sur toutes ces scènes, qui ne servent qu'à rappeler des souvenirs qu'on voudroit pouvoir effacer un jour de l'histoire; mais ces scènes même doivent vous fixer, mon cher comte, sur l'opinion qui, malgré ces déplorables événemens, existe encore à Bordeaux dans ce moment-ci. Cette grande cité, en effet, est toujours fidèle. Ses malheurs ne l'ont pas changée. Elle est vaincue, et non pas soumise. Le feu sacré de l'amour pour le meilleur des Rois vit toujours dans le cœur de ses habitans. Ils n'attendent qu'une occasion pour le faire éclater dans toute sa force, et cette occasion, ils l'attendent même avec impatience. Ils ne se consolent pas du temps qui s'écoule. Ils voudroient pouvoir hâter eux-mêmes le dénouement que l'Europe prépare, et qui heureusement répondra à toutes les espérances. Ils appellent de tous leurs vœux un nouveau *douze Mars*. Je connois bien leur esprit, je connois tout leur dévouement. Le Roi peut compter à jamais sur eux. C'est à lui seul qu'ils obéissent en secret. C'est lui qu'ils invoquent, c'est lui qu'ils redemandent tous les jours à la Providence de qui ils l'avoient reçu. Ils n'auront jamais d'autre maître, ils seront à lui jusqu'à la mort.

Adieu, mon cher comte. T. C.

(*Journal Universel du* 31 *mai.*)

N° XXVIII.

Proclamation du lieutenant-général Morand, aux habitans des départemens de l'Ouest et du Midi.

Notre auguste et magnanime empereur m'a confié le commandement d'une armée nombreuse qui, divisée en plusieurs colonnes, parcourt en ce moment vos villes et vos campagnes, pour assurer la tranquillité des bons Français, des citoyens paisibles, que prétendroient en vain troubler quelques hommes ivres et toujours altérés du sang français, qui, comme des démons poursuivis par leurs crimes, leurs remords et leur désespoir, voudroient répandre encore sur nous tous les maux qui déchirent leur cœur.

Ne devroient-ils pas être las et rassasiés, ces traîtres infâmes qui, depuis vingt-cinq ans, agitent parmi nous les brandons de la discorde, qui ont appelé et introduit l'étranger pour dévaster la patrie, qui ont uni constamment leurs armes et leurs forces aux meurtriers de leurs frères ?

Que veulent-ils encore? N'ont-ils pas livré nos villes, vendu nos arsenaux, nos vaisseaux, dépouillé les trésors de l'Etat, outragé notre empereur et notre gloire? N'ont-ils pas rendu assez d'indignes hommages aux ennemis de la France, qui sont encore étonnés de leur lâche trahison, de leur bassesse et de leur ignominie?

N'ont-ils pas livré ce héros protecteur, qui pendant vingt ans avoit éloigné de nos frontières les désastres d'une guerre que leur orgueil avoit allumée, et qu'il entretenoit; ce héros qui nous avoit élevés au plus haut degré de grandeur et de puissance, qui alloit anéantir, d'un dernier coup de massue, nos ennemis déjà tant de fois vaincus ?

Que veut cette femme qui se prosterne dans nos temples ? (1)......

Ils savent bien qu'ils sont indignes de notre généreuse nation : aussi que n'ont-ils pas fait pour nous avilir, pour flétrir nos lauriers, pour arracher de nos âmes l'amour sacré de la patrie, et tous les sentimens sublimes qui font notre force et le désespoir de nos ennemis?

Peuple français, nobles enfans de la victoire, vous l'avez vu en frémissant : des traîtres infâmes, des assassins, des voleurs de grand chemin, avoient revêtu les marques de l'autorité sur vous; ils étoient couverts de distinctions qui ne s'accordent qu'aux

---

(1) Ici notre plume se refuse à retracer les horribles accens dans lesquels l'auteur de la proclamation, sans être arrêté par les respects qu'inspirent le comble des infortunes royales et l'héroïsme de la résignation, calomnie ce que le monde vénère; que dis-je, poursuit jusqu'au pied de ses autels, seuls confidens de tant de vœux et de prières pour la France, l'héritière des vertus de Louis XVI ; et, cherchant dans son propre cœur les sentimens de MADAME, nous peint la fille de saint Louis sous les traits d'une femme furieuse *qui demande à Dieu le pouvoir de se venger, de faire couler le sang français !*

Ce passage parut trop fort à Buonaparte, et fut retranché dans *le Moniteur*. (*Note de l'Editeur.*)

services rendus à la patrie, à l'honneur et à la loyauté.

Pourquoi tant d'agitations, tant de crimes, tant de fureurs, depuis vingt-cinq ans? C'est pour asservir, pour humilier un peuple fier et généreux, pour l'attacher au joug de quelques nobles avilis, qui demandent le privilége de le dépouiller et de lui arracher le produit de ses pénibles travaux.

Des nobles! Hé quoi! tous les Français, libres et victorieux, ne sont-ils donc pas tous également nobles? Le sang qui coule dans les veines des braves n'est-il donc pas le plus pur et le plus noble? N'avons-nous pas fait pour la gloire de la France, dans vingt-cinq années, plus que nos pères dans quatre siècles?

Notre avilissement et de l'or, voilà ce qu'ils veulent, voilà pourquoi ils ont attiré sur nous les malheurs d'une guerre si longue, voilà pourquoi ils appellent la guerre civile et tous les forfaits.

Prêtres de notre religion sainte, jetez-vous entre les démons du sang et les hommes qu'ils veulent séduire; rappelez au peuple cette époque si glorieuse pour notre magnanime empereur qui a relevé nos autels, et que nous ne pouvons méconnoître pour l'homme de la Providence, au miracle qui nous le rend. Dites-leur comment, livré par la trahison à nos ennemis, il ordonna à ses guerriers fidèles de remettre le glaive dans le fourreau : pour que leur résistance n'accrût pas les dangers et les désastres de la patrie, il se résigna à l'exil, brava tous les outrages de la lâcheté et de la peur, pour empêcher l'effusion du sang français.

Il est arrivé dans sa capitale, porté comme un père

sur les bras de ses peuples, au milieu de leurs cris d'alégresse, de leurs bénédictions, et couvert du bouclier de l'Eternel. Plein de la pensée de ses grandes destinées, inaccessible à toutes les misérables passions humaines, il vient nous arracher aux assassins dont le bras étoit déjà levé sur nous, qui alloient couvrir notre patrie de cadavres, et en faire la proie de nos voisins. Son retour nous sauve d'une guerre civile affreuse et inévitable, de la honte et de la destruction.

Proclamé empereur sur le champ de la victoire, il dut suivre l'impulsion du grand peuple, diriger son élan vers la gloire, et ses efforts vers la grandeur et la prospérité qu'il vouloit; chargé de ses destinées et de son avenir, il jeta les fondemens d'un empire qui devoit nous assurer pour jamais l'indépendance, et le repos de la puissance et de la force.

La trahison a creusé l'abîme qui a englouti tant d'illustres travaux; les barrières que la victoire avoit placées autour de nous ont été ouvertes ou livrées; mais le secret de nos forces est dans nos cœurs, notre puissance dans la grandeur de nos courages, dans le génie de notre empereur, dans l'amour de la patrie, dans la générosité de nos sentimens. Il connoît ce secret.

Si la première époque de son règne fut consacrée à la gloire des armes autant qu'à la création des grandes institutions et de nobles monumens, la seconde époque le sera particulièrement à nous faire jouir de tout le bonheur dont le germe est dans le cœur de l'homme, au développement de ce que Dieu y a placé de grand et de sublime, à la jouissance de

toute la liberté qui rend la patrie chère. La France, ravie de son retour, le sera bien davantage de ses grandes et hautes conceptions pour le bonheur de ses peuples, la prospérité de l'agriculture, du commerce et des beaux arts. *Vive l'empereur !!!*

Au quartier-général à Nantes, le 3 avril 1815.

Le lieutenant-général, aide-de-camp de l'empereur, commandant l'armée d'observation.

Signé comte MORAND.

N° XXIX.

RAPPORT DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL COMTE DE LABORDE, A SON EXCELLENCE LE MARÉCHAL PRINCE D'ECMULH, MINISTRE DE LA GUERRE.

Toulouse, 4 avril 1815.

Monseigneur,

J'ai reçu les ordres de l'empereur et les vôtres par le général *Chartran*, le 1er avril courant. Instruit des événemens merveilleux qui s'étoient succédés si rapidement depuis le 1er mars, je n'aurois pas attendu les ordres pour donner à l'empereur une nouvelle preuve de mes sentimens; mais je n'avois autour de moi qu'un très-petit nombre d'officiers et de soldats. Le 69e régiment de ligne, et la majeure partie du 3e d'artillerie, et le 15e régiment de chasseurs,

avoient été dirigés sur des points hors de mon commandement. Je me trouvois dans une ville de cinquante mille âmes de population, où la présence d'un baron de Vitrolles, prétendu commissaire du Roi, comprimoit le zèle des bons citoyens qui sont en très-grande majorité. Mes forces étoient réduites à peu de chose, le baron de Vitrolles ajoutant aux siennes par des levées qui, quoique peu nombreuses et mal commandées, lui procuroient toujours quelques compagnies.

C'est dans ces circonstances que M. le comte de Damas-Crux arriva à Toulouse; il y fut bientôt suivi de M. le maréchal Pérignon, que le duc d'Angoulême avoit appelé au commandement de la 10e division. Cette nomination me parut singulière; mais, tandis que M. le maréchal Pérignon recevoit froidement mes communications, je me convainquis que cette froideur qui n'échappoit pas au parti royaliste rehaussoit sa confiance. J'en conclus que tout retard devenoit pernicieux.

Quatre compagnies d'artillerie qu'on avoit désespéré d'attacher à une cause totalement perdue, revenoient de Nîmes sur Toulouse. Le baron de Vitrolles leur fit donner par le maréchal Pérignon l'ordre de rétrograder sur Narbonne. J'éludai cet ordre, et j'envoyai des officiers intelligens dire à ces compagnies d'arriver à Toulouse le plus promptement possible, malgré les ordres du maréchal Pérignon, que je pris sur moi de méconnoître. Mes dispositions étant ainsi réglées, j'ai fait arrêter aujourd'hui, au point du jour, le baron de Vitrolles. Je fais faire en ce

moment l'inventaire de ses papiers : j'ai fait arrêter aussi le comte de Damas.

A l'instant, j'ai cru devoir me transporter chez le maréchal Pérignon, bien que ses pouvoirs eussent cessé d'après ceux que S. M. I. a bien voulu me confier ; j'ai proposé à M. le maréchal de se mettre à la tête du mouvement que je préparois, consentant volontiers à lui sacrifier l'honneur de cette journée qui n'en auroit eu que plus d'éclat. M. le maréchal ayant tergiversé et montré de la foiblesse, je n'ai point insisté ; j'ai moi-même donné le signal, et à cinq heures du matin le drapeau tricolore flottoit sur nos clochers et nos monumens publics ; à la même heure, la garnison a pris la cocarde nationale, aux acclamations d'un peuple immense.

Midi sonne : l'enthousiasme est à son comble. Les proclamations de l'empereur produisent les plus vives sensations ; aucun excès n'a été commis, aucun symptôme d'opposition ne s'est manifesté.

M. le comte de Saint-Aulaire, préfet de ce département, s'est bien conduit.

MM. de Damas et de Vitrolles m'ont fait demander instamment d'en partir. J'ai laissé M. de Damas, dont la capacité est peu dangereuse (1), libre

(1) *L'infâme conduite* du baron de Vitrolles (cause de son arrestation) fait très-bien le pendant de *l'incapacité* du duc de Damas, et de la *foiblesse* du maréchal Pérignon, qui refusa *l'honneur de cette journée*, que Delaborde vouloit bien lui *sacrifier*. Il n'est pas douteux, d'après cela, que *l'honneur* et la *capacité* ne soient le partage exclusif des traîtres et des parjures.

de s'acheminer pour l'Espagne par les Hautes et les Basses-Pyrénées. Ceci est d'ailleurs conforme au décret de l'empereur sur les émigrés.

Quant à M. de Vitrolles, j'ai cru important de le retenir en raison du caractère qu'il avoit déployé ici, et de l'infâme conduite qu'il y a tenue : j'attendrai à son égard les ordres de l'empereur.

Une prochaine dépêche vous apportera de nouveaux détails, ainsi qu'un aperçu de notre position qui est très-bonne. Elle vous transmettra aussi le nom des citoyens de cette ville qui m'ont secondé dans cette opération; quant à MM. les officiers, il faudroit les nommer tous.

Les lettres et les ordres que vous m'aviez transmis pour les généraux commandant les subdivisions et les départemens, leur ont été envoyés dès le point du jour. Tous les départemens de la division ne tarderont pas à imiter l'exemple de la ville de Toulouse : cet exemple doit avoir une grande influence.

Votre Exc. trouvera sous ce pli les seuls numéros du *Moniteur* imprimés ici. J'ai pensé qu'il seroit curieux de voir comment on abusoit les provinces méridionales.

Je termine en vous observant, Monseigneur, que, depuis l'entrée de l'empereur à Paris, toutes les dépêches qui ont pu m'être adressées, ont été interceptées par M. de Vitrolles; ce sera une lacune à remplir promptement.

M. le maréchal Pérignon m'a dit qu'il alloit se retirer à sa campagne.

Je dois vous faire le rapport que le général Char-

tran a failli être arrêté par les agens du baron de Vitrolles; je pense cependant qu'il aura réussi dans son projet de ramener sur Toulouse deux régimens qui étoient partis de l'armée aux ordres du duc d'Angoulême.

Le général Cassagne, et le général Cassan m'ont parfaitement secondé dans l'opération qui vient d'avoir lieu; j'ai cru nécessaire pour le service de l'empereur, de donner provisoirement le commandement supérieur de la place de Toulouse au général Cassan. La population est nombreuse, et ce général paroît avoir la tête bien organisée.

C'est l'adjudant-général Noël Girard, chef de ma division, que j'ai chargé d'arrêter le baron de Vitrolles.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

Signé *le lieutenant-général* comte DE LABORDE.

N° XXXI.

Conduite des régimens suisses au service de France après le 20 mars.

Les régimens suisses au service de France avoient, en conséquence d'un ordre de la diète du mois d'avril 1814, prêté serment au roi de France. Lorsque ce monarque quitta sa capitale le 20 mars, les chefs de ces régimens ne se crurent point dégagés de leur serment; mais ils envoyèrent à Zurich le capitaine Schaller, pour demander à la diète une règle de

conduite. Le 1er avril, M. Schaller revint à Paris, apportant aux quatre régimens l'ordre de retourner dans leur patrie. La lettre du gouvernement central de la Suisse fut remise le même jour au ministre des affaires étrangères de France. Elle parvint le 2 au ministre de la guerre avec l'ordre de dissoudre les régimens suisses. Le 3, le général Fririon, qui avoit été chargé par le roi de les organiser d'après la nouvelle capitulation, fit venir successivement chez lui les chefs des régimens qui se trouvoient à Saint-Denis. Il désiroit connoître les intentions des officiers et des soldats, et s'ils aimoient mieux rester en France que de retourner dans leurs foyers. Ils répondirent négativement. Le 4, à trois heures après midi, les Suisses reçurent l'ordre de prendre les armes. A cinq heures, le général Fririon arriva, et déclara aux régimens assemblés que l'empereur consentoit à la demande de la diète, et permettoit aux officiers et soldats de retourner en Suisse; mais que, connoissant leur attachement pour lui, ainsi que leur conduite anterieure, il espéroit qu'ils resteroient en France, et serviroient sous ses aigles. Le général fit alors former les rangs des régimens, et dit que ceux qui voudroient rester au service de France n'avoient qu'à sortir des rangs pour former de nouveaux bataillons. Voyant qu'il ne se faisoit pas le moindre mouvement, il fit séparer les troupes par compagnies, et se rendit auprès de chacune d'elles. Tout fut inutile. Il n'y eut que six hommes qui sortirent des rangs, et encore n'étoient-ce pas des Suisses. Le général annonça ensuite que le 6 avril un détache-

ment de cent hommes partiroit pour la Suisse. On renvoya la troupe, et on lui ordonna de remettre le lendemain, à cinq heures du matin, ses armes au commandant de la place de Saint-Denis, qui les fit garder dans la caserne, à l'exception de celles qui étoient nécessaires pour le service de la garde. Depuis ce moment, on essaya tous les moyens possibles pour séduire les soldats. Des officiers d'état-major français qui parloient allemand se rendirent aux casernes; mais leurs efforts furent sans succès. On crut alors devoir faire une dernière tentative, et on résolut de séparer, le 5 avril, les officiers des soldats. On leur ordonna, en conséquence, de se mettre en route le 6, en leur insinuant qu'en cas de refus, on emploieroit la force pour les faire partir. Ils protestèrent tous par écrit contre cet ordre, déclarant qu'ils étoient responsables à leurs gouvernemens des hommes qu'on leur avoit confiés; qu'ainsi ils ne les abandonneroient pas, mais qu'ils se constitueroient plutôt prisonniers. On envoya aussitôt leur protestation à Paris. A onze heures du soir, il arriva à Saint-Denis un bataillon français, qui se rangea devant les casernes, pendant que le commandant se hâtoit de faire charger sur des chariots les armes qui y avoient été déposées le matin. Le 6 au matin il donna connoissance d'une lettre du général Fririon, portant que par suite du refus des officiers de quitter leurs troupes, 6 capitaines-lieutenans ou sous-lieutenans du 1er, 12 du second, et 8 du 3e, pourroient rester auprès de la troupe, pour la conduire par détachemens, sous la réserve toutefois du consente-

ment du ministre ; que les officiers d'état-major et les autres partiroient dans le courant de la journée, après avoir été payés de ce que le gouvernement leur devoit. On leur donna des feuilles de route, et il en partit un grand nombre le même soir, mais sans avoir été payés.

Dans la nuit du 6 au 7, un chef de bataillon, aide-de-camp du général Mouton, reçut l'ordre de prendre le commandement des trois régimens suisses qui étoient à Saint-Denis, quoique le colonel du 1er et le major fussent présens. Son ordre portoit qu'on devoit former une colonne de cent hommes du 1er régiment, pris dans toutes les compagnies, la faire partir le 8 pour la Suisse, et en donner la conduite au plus ancien sous-officier, attendu que le ministre de la guerre n'avoit point répondu aux questions qu'on lui avoit faites. Un officier de l'état-major de Paris, auquel on faisoit la remarque que ces mesures étoient extraordinaires, répondit : Napoléon veut, en formant un bataillon suisse, pouvoir dire qu'un des quatre régimens suisses lui est resté dévoué.

Le colonel Stoffel, né en Espagne d'un officier suisse, a été un des principaux instrumens employés pour séduire les régimens suisses. Le 7, il n'avoit point encore atteint son but, quoiqu'il se servît de tous les moyens possibles de séduction tant vis-à-vis des officiers que des soldats. Cet homme qui, en contravention du règlement, prit, uniquement sur l'ordre du ministre français, le commandement du 3e régiment, qui, d'après la décision de la diète, n'é-

-toit plus au service français, avoit à peine commencé à servir, qu'il fut promu au grade de colonel, parce que dans la guerre qu'on fit à son pays natal il fut employé comme interprète. Lorsqu'en 1814 il fut sans appui, il implora la faveur du roi, chercha à obtenir un régiment suisse, et finit cependant par déclarer qu'étant né en Espagne, quoiqu'originairement de parens suisses, les affaires de la Suisse ne le regardoient pas. (*Journal Universel, du 2 mai.*)

N° XXXII.

Lettre autographe de l'empereur Napoléon aux souverains.

Monsieur mon frère,

Vous aurez appris, dans le cours du mois dernier, mon retour sur les côtes de France, mon entrée à Paris, et le départ de la famille des Bourbons. La véritable nature de ces événemens doit maintenant être connue de Votre Majesté. Ils sont l'ouvrage d'une irrésistible puissance, l'ouvrage de la volonté unanime d'une grande nation qui connoît ses devoirs et ses droits. La dynastie que la force avoit rendue au peuple français n'étoit plus faite pour lui : les Bourbons n'ont voulu s'associer ni à ses sentimens ni à ses mœurs ; la France a dû se séparer d'eux. Sa voix appeloit un libérateur : l'attente qui m'avoit décidé au plus grand des sacrifices avoit été trompée.

Je suis venu, et du point où j'ai touché le rivage, l'amour de mes peuples m'a porté jusqu'au sein de ma capitale. Le premier besoin de mon cœur est de payer tant d'affection par le maintien d'une honorable tranquillité. Le rétablissement du trône impérial étoit nécessaire au bonheur des Français. Ma plus douce pensée est de le rendre en même temps utile au repos de l'Europe. Assez de gloire a illustré tour à tour les drapeaux de diverses nations; les vicissitudes du sort ont assez fait succéder de grands revers à de grands succès. Une plus belle arène est aujourd'hui ouverte aux souverains, et je suis le premier à y descendre. Après avoir présenté au Monde le spectacle de grands combats, il sera plus doux de ne connoître désormais d'autre rivalité que celle des avantages de la paix; d'autre lutte que *la lutte sainte de la félicité des peuples*. La France se plaît à proclamer avec franchise ce noble but de tous ses buts. Jalouse de son indépendance, le principe invariable de sa politique sera le respect le plus absolu pour l'indépendance des autres nations. Si tels sont, comme j'en ai l'heureuse confiance, les sentimens personnels de Votre Majesté, le calme général est assuré pour long-temps; et la Justice, assise aux confins des divers Etats, suffira seule pour en garder les frontières.

Je saisis avec empressement, etc. etc.

Paris, ce 4 avril 1815.

N° XXXIII.

Lettre adressée par le ministre des affaires étrangères de France aux ministres des affaires étrangères des principaux cabinets de l'Europe.

Paris, ce 4 avril 1815.

Monsieur,

L'espoir qui avoit porté S. M. l'empereur, mon auguste souverain, au plus magnanime des sacrifices, n'a point été rempli. La France n'a point reçu le prix du dévouement de son monarque; ses espérances ont été douloureusement trompées. Après quelques mois d'une pénible contrainte, ses sentimens, concentrés à regret, viennent de se manifester avec éclat. Par un mouvement universel et spontané, elle a invoqué pour libérateur celui de qui seul elle peut attendre la garantie de ses libertés et de son indépendance. L'empereur a paru, le trône royal est tombé, et la famille des Bourbons a quitté notre territoire sans qu'une goutte de sang ait été versée pour sa défense. C'est sur le bras de ses peuples que S. M. a traversé la France, depuis le point de la côte où elle a d'abord touché le sol, jusqu'au milieu de sa capitale, jusqu'au sein de ce château rempli encore, comme tous les cœurs français, de nos plus chers souvenirs. Aucun obstacle n'a suspendu la marche de S. M.; au moment où elle a remis le pied sur le territoire

français, elle avoit déjà ressaisi les rênes de son empire. A peine son premier règne semble-t-il avoir été un moment interrompu. Toutes les passions généreuses, toutes les pensées libérales se sont ralliées autour d'elle; jamais nation ne présenta le spectacle d'une plus solennelle unanimité.

Le bruit de ce grand événement aura, Monsieur, déjà retenti jusqu'à vous. Je suis chargé de vous l'annoncer au nom de l'empereur, et de prier Votre Excellence de porter cette déclaration à la connoissance de votre cabinet.

Ce second avènement de l'empereur à la couronne de France, est pour lui le plus beau de ses triomphes. S. M. s'honore surtout de le devoir uniquement à l'amour du peuple français, et elle ne forme qu'un désir, c'est de payer tant d'affection, non plus par les trophées d'une trop infructueuse grandeur, mais par tous les avantages d'une heureuse tranquillité. C'est à la durée de la paix que tient l'accomplissement des plus nobles vœux de l'empereur. Disposée à respecter les droits des autres nations, S. M. a la douce confiance que ceux de la nation française sont au-dessus de toute atteinte. La conservation de ce précieux dépôt est le premier comme le plus cher de ses devoirs. Le calme du Monde est pour long-temps assuré, si les autres souverains s'attachent, comme S. M., à faire consister l'honneur dans le maintien de la paix, en plaçant la paix sous la sauve-garde de l'honneur.

Tels sont, Monsieur, les sentimens dont S. M. I.

est sincèrement animée, et dont elle m'ordonne d'être l'interprète auprès de votre cabinet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc. etc.

Signé CAULAINCOURT, duc DE VICENCE.

N° XXXIV.

DÉCRET IMPÉRIAL DU 6 AVRIL, PAR LEQUEL LA LISTE GÉNÉRALE DES PRÉFETS DE L'EMPIRE EST ARRÊTÉE AINSI QU'IL SUIT :

MM. le baron *Baude*, Ain; le baron *Micoud*, Aisne; *Rambuteau*, Allier (1); *Dumolard*, ex-membre du corps-législatif, Alpes (Basses); le baron *Petiet*, Alpes (Hautes); *Arnault*, Ardèche; le baron *Girod de Viennay*, Ardennes; *Bessières*, préfet actuel de l'Aveyron, Arriège; le baron *Rœderer*, Aube; *Descorches* (2), Aude; *Marceau*, Aveyron; le comte *Frochot*, Bouches-du-Rhône; le baron *Richard*, Calvados; *Lesseps*, Cantal; *Duval*, préfet actuel des Basses-Alpes, Charente; *Boissy-d'Anglas* nommé préfet de la Charente, Charente-Inférieure; *Rivet*, préfet actuel de la Dordogne, Cher; *Camille Perrier*, Corrèze; *Guibega*, Corse; le baron *Savoye-*

---

(1) Remplacé le 20 avril, par *le comte* POUGEARD DE LIMBERT.

(2) Remplacé le 20 avril, par *le comte* RAMBUTEAU.

Rollin (1), Côte-d'Or; *Devisme*, Côtes-du-Nord; *Chaillou*, Creuse; *Didelot*, préfet actuel du Cher, Dordogne; *Derville-Maleschard*, Doubs; *Desgouttes*, ancien préfet des Vosges, Drôme; *Rouillé d'Orfeuil*, préfet actuel d'Eure et Loir, Eure; *Rolland de Villarceau*, préfet actuel du Gard, Eure et Loir; *Chasal*, Finistère; *Roggieri*, Gard; *Lameth*, préfet actuel de la Somme (2), Garonne (Haute); *Treilhard* (3), Gers; *Fauchet*, Gironde; *Maurice Duval*, nommé préfet de la Côte-d'Or, Hérault; *Méchin*, Ille et Vilaine; *Mallarmé*, préfet actuel de la Vienne, Indre; *Miramon*, Indre et Loire; *Doasan*, Jura; *Harel*, Landes; *Christiani*, Loir et Cher; *Tribert*, nommé préfet des Hautes-Alpes, Loire; *Bergonié*, Loire (Haute); *De Bonnaire*, Loire-inférieure; *Leroi*, Loiret; *Petit de Beauverger*, Lot; *Rouen des Malets*, préfet de Vaucluse, Lot et Garonne; *Dunod de Charnaye*, Losère; *Galazzini*, Maine et Loire; *de Bossi*, Manche; *Bourgeois-Jessaint*, Marne; *Jerphanion*, Marne (Haute); *Devilliers du Terrage*, Mayenne; *Bouvier-Dumolard*, Meurthe; *Flavigny*, préfet de la Haute-Saône, Meuse; *Viefville des Essarts*, Mont-Blanc; *Julien*, Morbihan; *Ladoucette*, Moselle; *La Bergerie*, Nièvre; *Dupont-Delporte*, Nord; *Basset de Châteaubourg*, Oise; *Lamadelaine*, Orne; *Roujoux père*, Pas-deCalais; *Rogniat*, Puy-de-Dôme; *Combes*

(1) Remplacé le 20 avril, par *le sieur* MAILLARD.

(2) Remplacé le 20 avril, par *le comte* TREILHARD.

(3) Remplacé le 20 avril, par *le baron* ABRIAL.

Syes, Pyrénées (Basses); *Eusèbe Dupont*, Pyrénées (Hautes); *Roujoux fils*, ancien préfet en Catalogne, Pyrénées Orientales; *Jean-de-Brie*, Rhin (Bas); Dangosse, Rhin (Haut); *Fourrier*, Rhône; *Esnon de Saint-Géran*, Saône (Haute); *Ducolombier* (1), Saône et Loire; *Lagarde*, Sarthe; *Bondy*, Seine; *Girardin*, Seine-Inférieure; *de Plancy*, Seine et Marne; *Delaître*, Seine et Oise; *Busche*, Sèvres (Deux); *Pougeard de Limbert* (2), Somme; *Sainte-Suzanne*, Tarn; *Aubernon* (3), Tarn-et Garonne; *Defermon*, Var; *Heim* (*Alexandre*), Vaucluse; *Boullé*, Vendée; *Prouveur*, nommé préfet de l'Indre, Vienne; *Devanssay*, Vienne (Haute); *Cahouet*, nommé préfet de la Haute-Loire, Vosges; *Gamot*, Yonne (4).

N° XXXV.

Proclamation du ministre de la guerre aux sous-officiers et soldats rappelés par le décret du 28 mars 1815.

Vous avez voulu votre empereur; il est arrivé: vous l'avez secondé de tous vos efforts. Venez, afin

---

(1) Remplacé le 27 avril, par *le sieur* Faypoult.

(2) Remplacé le 20 avril, par *le baron* Lameth (*Alexandre*), remplacé le 10 juin, par *le sieur* Cavaignac, *ancien membre des assemblées nationales*.

(3) Remplacé le 20 avril, par *le sieur* Saulnier *fils*.

(4) Nous n'avons pas marqué tous les changemens que subit cette liste; il y eut des départemens qui changèrent jusqu'à cinq

d'être tout prêts à défendre la patrie contre des ennemis qui voudroient se mêler de régler les couleurs que nous devons porter, de nous imposer des souverains, et de nous dicter des constitutions. Dans ces circonstances, c'est un devoir pour tous les Français déjà accoutumés au métier de la guerre d'accourir sous les drapeaux. Présentez une frontière d'airain à nos ennemis, et apprenez-leur que nous sommes toujours les mêmes.

Soldats, soit que vous ayez obtenu des congés absolus ou limités, soit que vous ayez obtenu votre retraite (que vous conserveriez toujours), si vos blessures sont cicatrisées, si vous êtes en état de servir, venez, l'honneur, l'empereur, la patrie, vous appellent. Quels reproches n'auriez-vous pas à vous faire, si cette belle patrie étoit encore ravagée par ces soldats que vous avez vaincus tant de fois, et si l'étranger venoit effacer la France de la carte de l'Europe!

Le maréchal prince D'ECKMULH.

Paris, 10 avril 1815.

---

fois de préfet dans les *cent jours*, notamment celui de l'Hérault. On y envoya successivement *le sieur* MAURICE DUVAL, *le baron* de TOURNON, *le baron* ROLLAND DE VILLARCEAUX, *le baron* D'ALPHONSE, et *le sieur* L'APPARENT fils. (*Bulletin des lois*, 6e *série*.)

N° XXXVI.

CIRCULAIRE DU PRINCE CAMBACÉRÈS, ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE, AUX PREMIERS PRÉSIDENS, PROCUREURS-GÉNÉRAUX, ET MEMBRES DES COURS IMPÉRIALES, DU 10 AVRIL 1815.

Messieurs,

La première pensée manifestée par l'empereur depuis son retour, c'est le désir de maintenir la paix, de consacrer tous ses soins à réparer les malheurs de l'Etat.

Mais cette paix, si nécessaire à tous, ne peut être assurée qu'autant que la France, prenant l'attitude qui lui convient, montrera aux ennemis de son repos qu'elle est exempte de toute crainte, et prête à repousser toute attaque.

C'est dans cette seule vue, Messieurs, que l'empereur, par son décret du 28 mars, rappelle sous leurs aigles tous les braves qu'il a tant de fois conduits à la victoire. Quand de si grands intérêts sont en balance, il faut que l'opinion publique aide de toute son énergie les sages mesures du gouvernement: il faut que chaque chef de famille veille à ce qu'aucun des siens ne soit en retard pour répondre à cet appel glorieux.

Comme citoyens et comme magistrats, vous vous empresserez, Messieurs, de signaler à cet égard votre dévouement au bien de l'Etat. Que vos discours,

que vos exemples prennent un ascendant salutaire sur toutes les classes de citoyens que leurs besoins mettent sans cesse en rapport avec vous. Plus la juste considération dont vous êtes environnés donne de force à votre influence, plus ces témoignages de votre zèle seront appréciés par S. M. Je vous invite à écrire dans le sens de la présente à MM. les présidens et procureurs impériaux des tribunaux de votre ressort.

N° XXXVII.

Circulaire du directeur-général des cultes à MM. les Évêques.

Monsieur l'Évêque,

La divine Providence dispose du sort des empires. Jamais encore elle n'en avoit donné au monde un exemple plus éclatant que dans le retour de notre auguste empereur. C'est avec un cortége moins nombreux que celui qui l'accompagne ordinairement dans ses voyages, qu'il a traversé la France pour venir se rasseoir sur son trône, sans que celui qui l'a occnpé instantanément ait eu à opposer la moindre résistance. L'armée, à la vue de son héros, tous les citoyens, à la vue de celui qui a été par un génie, dont la postérité s'étonnera, le véritable restaurateur de la France, ont partout fait éclater avec enthousiasme les sentimens d'admiration, de respect, de dévouement, que dans tous les temps sa seule présence a inspirés.

Le Clergé qui, dans ce grand événement, ne peut méconnoître *le doigt de Dieu par qui règnent les Rois, qui tient entre ses mains les couronnes, et les donne à qui il lui plaît*, doit encore plus se féliciter de rentrer sous les lois de celui qui déjà, du sein de l'anarchie, a sauvé la France; combien alors son courage et sa persévérance ne furent-ils pas nécessaires pour faire triompher la religion de tous les obstacles qui s'opposaient à ce que les autels fussent relevés.

Il est seulement à regretter qu'un nombre, malheureusement trop grand, d'ecclésiastiques, ait manqué dans ces derniers temps aux devoirs de la religion et de la reconnoissance, et qu'ils aient cherché à provoquer les dissensions civiles, soit en inquiétant les consciences des acquéreurs des domaines nationaux, et en les invectivant, soit en voulant exiger les anciennes dîmes, soit en se rendant les instrumens des ci-devant seigneurs pour rétablir la servitude féodale, soit en se livrant à la plus noire ingratitude envers celui qu'ils n'ont pas dû cesser de bénir comme lui étant redevables de leur existence religieuse.

Déjà ces ecclésiastiques ont eu le sort de ceux qui abusent aussi indignement de leur ministère. Ils ont excité l'indignation du peuple, qui n'a vu dans leurs discours qu'une conspiration pour se rendre eux-mêmes spoliateurs, au mépris des lois, et pour allumer les torches de la guerre civile. Ils ont été abandonnés à cette haine par le dernier gouvernement qui, loin de faire la moindre chose en leur

faveur, a rendu pire leur situation, et sous lequel les biens non encore aliénés du clergé étaient vendus lorsqu'on avoit fait passer en loi générale la remise des biens de tous les émigrés.

Cependant, quel seroit le sort des pasteurs, si ne montrant pas l'exemple d'une soumission sincère au souverain, et n'adressant pas au ciel les prières accoutumées pour sa conservation, ils se mettoient eux-mêmes hors de la protection du gouvernement, et s'ils s'en rapportoient à leurs ouailles pour suppléer à leur traitement? Une triste expérience, mais souvent répétée, a fait connoître que, même dans les pays dont les habitans sont riches et religieux, ils ont pour leurs pasteurs de l'attachement et du respect, sans que ces sentimens ouvrent leurs bourses pour fournir à ses premiers besoins. Comment le clergé se renouvelleroit-il? comment enfin le culte pourroit-il s'exercer, si tous ses divers besoins n'étoient l'objet de la sollicitude continuelle du Souverain? Il se propose d'employer tout son zèle pour que les affaires ecclésiastiques se terminent à la satisfaction générale.

Il seroit injuste de ne pas déclarer que le très-grand nombre des évêques s'est tenu dans les bornes que leur prescrivoit la religion, et qu'ils ont fait des efforts pour arrêter les progrès d'un fanatisme dont ils prévoyoient les conséquences funestes. Sa Majesté n'a aucun doute que, les évêques de France, fidèles à leurs sermens et aux principes invariables de la religion, donneront dans leurs diocèses les instructions nécessaires pour que tout y rentre dans

l'ordre, et pour que ceux des ecclésiastiques qui auroient eu des torts, s'empressent de les réparer afin de recouvrer, par un langage de charité et de paix, le respect et l'estime des habitans.

Vous voudrez bien m'envoyer copie des instructions que vous aurez données.

Agréez, monsieur l'Evêque, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé le Comte BIGOT-DE-PRÉAMENEU.

Paris, le 10 avril 1815.

N° XXXVIII.

LETTRE PASTORALE DE L'ÉVÊQUE D'ANGOULÊME, SUR LE RETOUR DES FRANÇAIS AU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL.

Nos très-chers frères,

Son Excellence le comte Bigot-de-Préameneu, ministre d'Etat, directeur général des cultes, nous a adressé, le 24 avril 1815, une circulaire où sont les paroles suivantes : « L'état de guerre dans lequel se trouve maintenant l'Italie, interrompant les communications avec le S. Père, la juridiction des ordinaires rentre, à l'égard des dispenses, dans le droit commun. » Nous voilà donc autorisés à faire pour tout le diocèse d'Angoulême, ce que le

malheur des circonstances rendoit fort difficile. Déjà nous avons commencé de mettre à profit cette concession impériale; et nous continuerons de le faire tant que la ville de Rome ne possèdera point dans ses murs notre S. Père le Pape, chef visible et ministériel de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Vous le savez, N. T. C. F., nous devons chaque dimanche, et chacun des autres jours où l'usage de la bénédiction du Très-Saint-Sacrement a été permis, chanter dans nos églises le Versicule, le Responsoire et l'Oraison qui concernent l'autorité gouvernante. Toujours nous avons été exacts et fidèles observateurs de cette coutume civile et religieuse. Elle est un devoir de précepte, d'après ces paroles de J. C. : RENDEZ A CÉSAR CE QUI APPARTIENT A CÉSAR; *Reddite quæ sunt Cesaris Cesari.* Nous aimons à croire que tout ce que nous avons de coopérateurs dans notre bercail, continuera de s'y soumettre, ainsi qu'il l'a fait, suivant ces paroles de Gédéon, l'un des juges d'Israël, qu'il nous est arrivé plus d'une fois de leur adresser : Faites ce que vous me verrez faire; — faites ce que je ferai. *Quod me facere videbitis, hoc facite; — Quod fecero sectamini.*

Il nous a été écrit, N. T. C. F., le 11 avril 1815, par le ministre d'Etat, directeur général des cultes, le 24 du même mois par le doyen du conseil de préfecture de la Charente, préfet par intérim, et par le commissaire extraordinaire de S. M. l'empereur dans la 20e division militaire, aux fins de remettre

en vigueur dans les églises du diocèse d'Angoulême, la prière pour S. M. Napoléon, empereur des Français. Notre condescendance et notre soumission à cet égard ont été promptes, ainsi qu'elles pouvoient l'être. Les fonctionnaires militaires et civils en activité de service à Angoulême, ayant voulu célébrer dans l'église de notre cathédrale une messe militaire, en actions de grâces pour l'heureux retour de S. M. l'empereur au trône de France, et nous ayant proposé de célébrer nous-mêmes ladite messe, nous nous y sommes prêtés. Nous avons été servis à l'autel et par le doyen de nos vicaires-généraux, et par le doyen du chapitre de notre cathédrale. A cette cérémonie ont assisté, le 4e dimanche après Pâques, et 23 avril dernier, un concours immense de fidèles. Après l'Evangile, nous sommes montés en chaire; nous avons prêché selon la circonstance. Notre texte a été celui-ci : C'est le doigt de Dieu qui agit ici, *digitus Dei est hic*. Nous l'avons appliqué à chacune des circonstances de la vie de Napoléon, notre empereur. C'est avec le plus grand intérêt que nous avons été écoutés, parce que nos auditeurs étoient Français, vrais Français, aimant l'empire français, comme tous ceux qui savent être pour lui et pour le héros qui en est venu reprendre les rênes. La messe étant finie, nous avons chanté le Versicule, le Responsoire et l'Oraison pour Napoléon, notre empereur. Nous espérons que ce chant aura lieu désormais dans chacune des églises de notre diocèse, où les pasteurs ont eu dans tous les temps la coutume de montrer qu'ils avoient cette

devise : *ce que fait notre Evêque, nous le faisons aussi, pour la France notre chère patrie.*

On vous dira peut-être, N. T. C. F. : Sa Majesté Napoléon, empereur des Français, avoit abdiqué; un successeur avoit pris sa place. Telle avoit été la volonté des puissances du Nord, qui avoient réussi à nous faire la loi. Il est vrai que Napoléon avoit consenti à habiter et à régner dans l'île d'Elbe. Sans doute qu'on n'a point observé les conditions imposées et consenties. Il a quitté le lieu de son exil, malgré le grand bien qu'il se plaisoit à y opérer. Il en est sorti sans être arrêté par ceux à qui la garde en avoit été confiée. Une fois arrivé sur la terre ferme, il a été reconnu; il a vu grossir prodigieusement le nombre de ses adhérens. Sur sa route il a reçu les plus grandes marques de la considération qui lui est due. Le jour même qu'il est arrivé à Paris, en étoit sorti de grand matin le prince qui nous a gouvernés pendant l'espace de près d'une année complète. Il a abouti au château des Tuileries, qui est devenu la demeure ordinaire de nos Souverains. Il y a repris l'exercice de ses fonctions impériales. Il y règne avec cet ascendant que nous devons à son mérite reconnu. Les merveilles étonnantes qui ont illustré son règne, il va les continuer. Puissions-nous jouir long-temps de l'avantage qui nous a été procuré par son retour à son poste, où il avoit été élevé par le consentement libre et volontaire du peuple français! C'est Dieu qui nous l'avoit donné; c'est Dieu qui nous l'avoit ôté; c'est Dieu qui nous l'a redonné; soyons sensibles à cette faveur signalée. Aimons notre empereur,

obéissons-lui, respectons-le; ne manquons jamais aux rapports sacrés que nous avons avec lui. C'est plus en père qu'en souverain, qu'il continue de régner sur nous; prouvons lui que nous faisons notre gloire et nos délices d'être ses bons et fidèles sujets.

Notre présente lettre pastorale sera lue en chaire dans chaque église de notre diocèse, le premier dimanche après sa réception, et immédiatement, après cette lecture, sera donnée, avec toute solennité, la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

Que la grâce et la paix soient avec vous, nos diocésains, nos frères, nos bien-aimés, par celui qui est, qui étoit, et qui doit venir.

Fait à Angoulême, le mercredi des Quatre-Temps de la Pentecôte, 17 mai, an 1815 de N. S. J.-C.

† DOMINIQUE, *Evêque d'Angoulême.*

Par mandement de l'évêque d'Angoulême:

P. P. Cazeaux, Chanoine, pro-secrétaire.

No XXXIX.

Rapport du duc de Vicence, du 12 avril.

.... Un inconcevable système menace de prévaloir chez les puissances, celui de se disposer au combat sans admettre d'explication préliminaire avec la nation qu'elles paroissent vouloir combattre. Par

quelque prétexte que l'on veuille justifier une marche aussi inouïe, la conduite de V. M. en est la plus éclatante réfutation. Les faits parlent; ils sont simples, précis, incontestables; et, sur l'exposé seul que je vais faire de ces faits, les conseils de V. M., les conseils de tous les souverains de l'Europe, les gouvernemens et les peuples peuvent également juger ce grand procès.

Depuis quelques jours, sire, j'éprouvois le besoin d'appeler vos méditations sur les préparatifs des divers gouvernemens étrangers; mais les germes de troubles qui se sont développés un moment sur quelques points de nos provinces méridionales compliquoient notre situation : peut-être le sentiment si naturel qui nous porte à vouloir, avant tout, la répression de tout principe de dissension intérieure, m'eût-il empêché, malgré moi, de considérer sous un jour assez sérieux les dispositions comminatoires qui se font remarquer au dehors. La rapide dispersion des ennemis de notre repos domestique m'affranchit de tout ménagement de cette nature. La nation française a le droit d'attendre la vérité de la part de son gouvernement, et jamais son gouvernement ne put avoir, autant qu'aujourd'hui, la volonté comme l'intérêt de lui dire la vérité tout entière.

Vous avez, sire, repris votre couronne le 1er du mois de mars. Il est des événemens tellement au-dessus des calculs de la raison humaine, qu'ils échappent à la prévoyance des rois et à la sagacité de leurs ministres. Sur le premier bruit de votre arrivée aux rives de la Provence, les monarques assem-

blés à Vienne ne voyoient encore que le souverain de l'île d'Elbe, quand déjà V. M. régnoit de nouveau sur l'empire français. Ce n'est que dans le château des Tuileries que V. M. a pu apprendre l'existence de leur déclaration du 13. Les signataires de cet acte inexplicable avoient déjà compris d'eux-mêmes que V. M. étoit dispensée d'y répondre.

Cependant, toutes les proclamations, toutes les paroles de V. M. attestoient hautement la sincérité de ses vœux pour le maintien de la paix. J'ai dû prévenir les agens politiques français employés à l'extérieur par le gouvernement royal, que leurs fonctions étoient terminées, et leur mander que V. M. se proposoit d'accréditer incessamment de nouvelles légations. Dans son désir de ne laisser aucun doute sur ses sentimens véritables, V. M. m'a ordonné d'enjoindre à ses agens de s'en rendre les interprètes auprès de divers cabinets. J'ai rempli cet ordre, en écrivant le 30 mars aux ambassadeurs, ministres et autres agens. Non contente de cette première démarche, V. M. a voulu, dans cette circonstance extraordinaire, donner à la manifestation de ses dispositions pacifiques un caractère encore plus authentique et plus solennel. Il lui a paru qu'elle ne pouvoit en consacrer l'expression avec plus d'éclat, qu'en la consignant elle-même dans une lettre aux souverains étrangers. Elle m'a en même-temps prescrit de faire à leurs ministres une déclaration semblable.

Ces deux lettres, expédiées le 5 de ce mois, sont un monument qui doit déposer à jamais de la

loyauté et de la droiture des vues de V. M. I.

Tandis que les momens de V. M. étoient ainsi marqués, et pour ainsi dire remplis par une seule pensée, quelle a été la conduite des diverses puissances?

De tout temps les nations se sont plu à favoriser les communications de leurs gouvernement entr'eux; et les cabinets eux-mêmes se sont attachés à rendre ces communications faciles. Pendant la paix, l'objet de ces relations est de prolonger sa durée; pendant la guerre, il tend au rétablissement de la paix; dans l'une et l'autre circonstances, elles sont un bienfait pour l'humanité. Il étoit réservé à l'époque actuelle de voir une société de monarques s'interdire simultanément tout rapport avec un grand Etat, et fermer l'accès à ses amicales assurances. Les courriers expédiés de Paris, le 30 mars, pour différentes cours, n'ont pu arriver à leur destination. L'un n'a pu dépasser Strasbourg, et le général autrichien qui commande à Kehl, s'est refusé à lui ouvrir un passage, même avec la condition de le faire accompagner d'une escorte. Un autre, expédié pour l'Italie, a été obligé de revenir de Turin, sans avoir pu remplir l'objet de sa mission. Un troisième, destiné pour Berlin et le Nord, a été arrêté à Mayence, et maltraité par le commandant prussien. Ses dépêches ont été saisies par le général autrichien qui commande en chef dans cette place.

J'apprends déjà que parmi les courriers expédiés le 5 de ce mois, ceux qui étoient destinés pour l'Al-

lemagne et pour l'Italie n'ont pu dépasser les frontières. Je n'ai aucune nouvelle de ceux qui ont été expédiés pour le Nord et pour l'Angleterre.

Lorsqu'une barrière presque impénétrable s'élève ainsi entre le ministère français et ses agens au-dehors, entre le cabinet de V. M. et celui des autres souverains, ce n'est plus, sire, que par les actes publics des gouvernemens étrangers qu'il est permis à votre ministère de juger leurs intentions. (*Suit le détail des armemens des alliés.*)

Sur tous les points de l'Europe à la fois, on se dispose, on s'arme, on marche, ou bien on est prêt à marcher.

Et ces grands armemens, contre qui sont-ils dirigés ? Sire, c'est V. M. que l'on nomme; mais c'est la France que l'on menace. La paix la moins favorable que les puissances aient jamais osé vous offrir est celle dont aujourd'hui V. M. se contente. Quelles raisons auroient-elles de ne plus vouloir maintenant ce qu'elles stipuloient à Chaumont, ce qu'elles ont signé à Paris ? Ce n'est donc point au monarque, c'est à la nation française, c'est à l'indépendance du peuple, c'est à tout ce que nous avons de plus cher, à tout ce que nous avons acquis par vingt-cinq années de souffrance et de gloire, à nos libertés et à nos institutions, que des passions ennemies veulent faire la guerre : une partie de la famille des Bourbons et quelques hommes, qui depuis long-temps ont cessé d'être Français, cherchent à soulever encore les nations de l'Allemagne et du Nord, dans l'espoir de rentrer une seconde fois par la force des armes sur

un sol qui les désavoue et ne veut plus les recevoir. Le même appel a retenti un moment dans quelques contrées du Midi, et c'est à des troupes espagnoles qu'on redemande la couronne de France : c'est une famille redevenue solitaire et privée qui va implorer ainsi l'assistance de l'étranger : où sont les fonctionnaires publics, les troupes de ligne, les gardes nationales, les simples habitans des campagnes qui aient accompagné sa fuite au-delà de nos frontières? Vouloir rétablir encore une fois les Bourbons, ce seroit déclarer la guerre à toute la population française. Lorsque V. M. est entrée à Paris avec une escorte de quelques hommes; lorsque Bordeaux, Toulouse, Marseille et tout le Midi se dégagent, en un jour, des pièges qu'on leur avoit tendus, est-ce un mouvement militaire qui opère ces miracles, ou plutôt, n'est-ce point un mouvement national, un mouvement commun à tous les cœurs français, qui confond en un seul sentiment l'amour de la patrie et l'amour du souverain qui saura la défendre? Ce seroit donc pour nous rendre une famille qui n'est ni de notre siècle ni de nos mœurs; qui n'a su ni apprécier l'élévation de nos âmes, ni comprendre l'étendue de nos droits; ce seroit pour replacer sur nos têtes le triple joug de la monarchie absolue, du fanatisme et de la féodalité, que l'Europe entière sembleroit se livrer encore à un immense soulèvement! On diroit que la France, resserrée dans ses anciennes limites, quand les limites des autres puissances se sont si prodigieusement élargies, que la France libre, riche seulement du grand caractère que lui ont laissé

ses révolutions, tint encore trop de place dans la carte du Monde.

Oui, si, contre le plus cher des vœux de V. M., les puissances étrangères donnent le signal d'une nouvelle guerre, c'est la France même, c'est la nation tout entière qu'elles veulent atteindre, quand elles prétendent ne s'attaquer qu'à son souverain; quand elles affectent de séparer la nation de l'empereur. Le contrat de la France avec V. M. est le plus étroit qui jamais ait uni une nation à son prince. Le peuple et le monarque ne peuvent plus avoir que les mêmes amis et les mêmes ennemis. S'agit-il de provocations personnelles de souverain à souverain? Ce ne peut être autre chose qu'un duel ordinaire. Que fit François Ier dans son emportement contre Charles-Quint? Il lui envoya un cartel. Mais, distinguer le chef d'une nation, de cette nation même, protester que l'on n'en veut qu'à la personne du prince, et faire marcher contre lui seul un million d'hommes, c'est trop se jouer de la crédulité des peuples. Le seul, le véritable but que les puissances étrangères puissent se proposer dans l'hypothèse d'une coalition nouvelle, seroit l'épuisement, l'avilissement de la France; et, pour parvenir à ce but, le plus sûr moyen à leurs yeux seroit de lui imposer un gouvernement sans force et sans énergie. Cette politique de leur part n'est pas, au reste, une politique nouvelle : l'exemple leur en a été donné par de grands maîtres. Ainsi, les Romains proscrivoient les Mithridate, les Nicomède, et ne couvroient de leur orgueilleuse protection que les Attalus et les Prusias,

qui, s'honorant du titre de leurs affranchis, reconnoissoient ne tenir que d'eux leurs Etats et leur couronne! Ainsi, la nation française seroit assimilée à ces peuples d'Asie, auxquels le caprice de Rome donnoit pour Rois les princes dont la soumission et la dépendance lui étoient le plus assurées! En ce sens, les efforts que pourroient tenter aujourd'hui les puissances alliées n'auroient point pour but déterminé de nous ramener encore une dynastie repoussée par l'opinion publique. Ce ne seroit point spécialement les Bourbons qu'on voudroit protéger : dès long-temps leur cause, abandonnée par eux-mêmes, l'a été par l'Europe entière, et cette famille infortunée n'a subi partout que de trop cruels dédains. Peu importeroit aux alliés le choix du monarque qu'ils placeroient sur le trône de France, pourvu qu'ils y vissent siéger avec lui la foiblesse et la pusillanimité : cet outrage seroit le plus sensible qui pût être fait à l'honneur d'une nation magnanime et généreuse. C'est celui qui a déjà blessé le plus profondément les cœurs français, celui dont le renouvellement seroit le plus insupportable.

Lorsque dans les derniers mois de 1813, on publioit à Francfort cette déclaration fameuse, par laquelle on annonçoit solennellement que l'on vouloit la France *grande*, *heureuse* et *libre*, quel fut le résultat de ces pompeuses assurances? Dans le même moment on violoit la neutralité helvétique. Lorsqu'ensuite sur le sol français, afin de refroidir le patriotisme et de désorganiser l'intérieur, on continuoit à promettre à la France une existence et des

lois libérales, les effets ne tardèrent pas à montrer quelle confiance on devoit à de pareils engagemens. Eclairée par l'expérience, la France a les yeux ouverts : il n'est pas un de ses citoyens qui n'observe et ne juge ce qui se passe autour d'elle; renfermée dans son ancienne frontière, lorsqu'elle ne peut donner d'ombrage aux autres gouvernemens, toute attaque contre son souverain est une tendance à intervenir dans ses affaires intérieures, et ne pourra lui paroître qu'une tentative pour diviser ses forces par la guerre civile, et pour consommer sa ruine et son démembrement.

N° XL.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE A MM. LES PRÉFETS.

M. le Préfet,

Les réformes, les humiliations, les congés, tous les moyens de violence ou de séduction ont été employés pour dissoudre l'armée, qu'on désespéroit de corrompre et de faire concourir à l'asservissement de la nation.

Un grand nombre de sous-officiers et de soldats sont rentrés dans leurs foyers. Les uns ont profité des voies de retraite qui leur étoient ouvertes; les autres ont déserté une cause qui leur paroissoit étrangère, et abandonné une carrière où désormais tout espoir d'avancement leur étoit interdit.

Ils n'en ont pas moins rendu des services impor-

tans à la cause de la liberté. Ils ont soutenu le courage du peuple et la résistance opposée de toute part aux prétentions orgueilleuses des classes anciennement privilégiées; ils ont préparé le triomphe du héros de la France: qu'ils s'arment aujourd'hui pour achever et défendre leur ouvrage.

Le décret du 28 mars les rappelle sous les drapeaux, et ils n'ont plus à craindre d'être condamnés à vieillir dans l'obscurité des rangs ; les grades, les honneurs ne sont plus réservés à la noblesse de naissance, cette fois abolie pour toujours : ils redeviennent la récompense et le patrimoine commun du courage, des talens, et des longs services.

Vous remarquerez, M. le préfet, que le décret ne s'adresse point à des hommes nouveaux, mais à ceux qui connoissent le métier des armes, et qui ont quitté l'armée pour quelque cause que ce soit.

Une ordonnance du 9 mars leur avoit déjà prescrit de rejoindre et de former des bataillons de réserve. Alors ils ont pu refuser de se rallier pour une famille qui vouloit exciter la guerre civile, et dont les malheureuses destinées sont depuis vingt ans de déchirer le sein de la France.

C'est aujourd'hui sous les couleurs nationales, sous les aigles victorieuses qu'ils doivent se réunir pour leur propre intérêt, pour la tranquillité de leurs foyers, pour la gloire et l'indépendance de la patrie.

Nous sommes en paix. L'empereur a solennellement proclamé l'intention de maintenir le traité de Paris; quel est donc le but de ces préparatifs hos-

tiles au-delà de nos frontières? Quand nous ne voulons prendre aucune part aux arrangemens intérieurs des Etats voisins, les Etats voisins prétendroient-ils s'arroger le droit de diriger nos affaires domestiques? Est-ce par des menaces, par les armes et par des maîtres de leur choix qu'ils veulent dominer la France?

Et quels rois, quelles nations pourroient voir sans effroi une violation aussi inouïe de l'indépendance et des principes qui font la sûreté de toutes les nations et de tous les gouvernemens! Quel peuple, s'il n'est abruti par une longue servitude, pourroit consentir à recevoir un monarque des mains de l'étranger!

Il n'y a pas un siècle que des princes rappelés sur le trône par une poignée de factieux, en furent chassés de nouveau par la volonté du peuple. Nos pères ont vu les Stuarts fatiguant la pitié des cours de l'Europe, et mendiant honteusement leurs secours. Ils ont vu l'Angleterre affronter les menaces et les armes du continent, échapper par ce dernier acte de courage aux troubles civils, aux poignards d'une hypocrite tyrannie, et terminer une révolution qui eut, comme la nôtre, ses écarts, ses erreurs, et le besoin d'une dynastie nouvelle.

La France seroit-elle plus malheureuse? Seroit-elle réservée à une humiliation dont on ne trouve l'exemple dans l'histoire d'aucun peuple libre? Auroit-elle la lâcheté de souffrir qu'on lui dictât des lois lorsqu'elle a le droit et le pouvoir de rejeter toute espèce de joug, lorsque trois cent mille guerriers éprouvés dans les combats et deux millions de

citoyens sont prêts à marcher à la voix de la patrie? Non, le trône où les votes constatés de quatre millions d'hommes ont appelé l'empereur, ce trône affermi par tant de traités, illustré par tant de sacrifices, consacré par la religion, ne peut devenir la proie des conquérans !

Les projets, conçus dans un premier moment d'alarmes et dans l'incertitude des événemens, n'auront aucune suite, et ne sauroient avoir de succès, quand l'Europe apprendra que les Bourbons ne peuvent plus recevoir d'autres secours que ceux de l'hospitalité; quand elle saura que la France achevant, dans le cercle de ses limites reconnues, sous la foi des traités et la protection du droit des gens, le grand œuvre de sa révolution, se montre unanime dans le généreux dessein de résister à l'oppression, et de repousser des agressions injustes.

Je ne pense pas, M. le préfet, que la mesure dont vous devez assurer le succès puisse éprouver le moindre obstacle. Vous voudrez bien ne me rien laisser ignorer de ce qui concerne son exécution.

Recevez, M. le préfet, l'assurance de ma considération distinguée. *Signé* le duc D'OTRANTE.

Paris, le 13 avril 1815.

N° XLI.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DES FINANCES AUX RECEVEURS GÉNÉRAUX, ET AUTRES AGENS DES FINANCES, DU 14 AVRIL 1815.

Une année d'expérience, Monsieur, a suffi pour

démontrer que le trône impérial pouvoit seul garantir les nouveaux intérêts de la France, en consolidant les propriétés dans les mains des acquéreurs de domaines nationaux; en préservant les campagnes du rétablissement des dîmes, des droits seigneuriaux, des rentes féodales; en un mot, en affranchissant l'empire du despotisme nobiliaire et sacerdotal, dont le sceptre de plomb se préparoit à peser sur nos familles. La Providence a voulu que ce trône se relevât comme par enchantement, pour assurer l'accomplissement de ses destins. Tout porte à croire que ses décrets seront respectés par les puissances de l'Europe, et que la France n'aura point à combattre pour son indépendance, lorsque l'empereur a proclamé l'intention invariable de ne point intervenir dans les affaires intérieures des autres peuples.

Néanmoins la prudence commande de fonder le maintien de la paix sur des moyens assurés pour soutenir la guerre, et il convient à la dignité d'une grande nation de justifier sa modération par sa puissance.

C'est dans ces vues qu'a été rendu le décret impérial du 28 mars, qui appelle tous les sous-officiers et soldats qui ont quitté l'armée, pour quelque raison que ce soit, à rejoindre leurs corps. Tous les pères de famille doivent donc user de leur influence sur tout ce qui les environne, pour concourir à l'exécution d'une disposition dont le résultat doit être de déployer un appareil de forces qui suffira pour faire respecter nos droits. Votre dévouement aux intérêts de la patrie et à la personne de notre auguste empe-

reur, m'est un sûr garant de votre zèle à seconder de tout votre pouvoir les vues du gouvernement sur cet important objet.

Je vous invite à faire réimprimer ma lettre pour en donner connoissance à MM. les receveurs particuliers, et aux percepteurs des communes.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer.

Le ministre des finances,

Le duc DE GAETE.

N° XLII.

RAPPORT DU MARÉCHAL PRINCE D'ESSLING, DU 14 AVRIL 1815.

Sire,

Les ordres de V. M. ont éprouvé des retards insurmontables dans ma position.

Les mouvemens excités dans la 8e division, et particulièrement à Marseille, s'y maintenoient par la présence du duc d'Angoulême, par la mauvaise composition des premières autorités civiles, par les rapports constans qu'entretenoient les agens des princes avec des ministres étrangers, et par des nouvelles controuvées, toutes plus alarmantes les unes que les autres pour les paisibles citoyens.

D'un autre côté, le duc d'Angoulême, qui déjà m'avoit enlevé trois régimens, vouloit encore prendre ceux qui étoient à Toulon, et il m'a fait dire par M. de Rivière, que son intention étoit de donner ce

port en dépôt aux Anglais, qui fourniroient en retour de l'argent au Roi de France (1).

Dans une situation aussi difficile, je me déterminai, après avoir mis Antibes en état de siége, pour le soustraire à l'autorité du préfet du Var, à me rendre à Toulon, afin de conserver à S. M. cette place et sa marine.

Enfin, le 10 avril, j'avois eu connoissance que le 6e régiment, à Avignon, avoit repris les couleurs nationales ; j'ordonnai au général Leclerc de le maintenir dans la discipline, et de lui ordonner de se tenir prêt à faire un mouvement.

Le 10, j'ai fait la proclamation dont copie est ci-annexée. Une estafette l'a portée dans les quatre départemens de la division, avec ordre de la faire publier et afficher à son de trompe et au bruit de vingt-un coups de canon, de faire flotter le pavillon national sur les forts, les municipalités, les bâtimens de l'État, et de faire reprendre la cocarde tricolore aux troupes de terre et de mer.

J'ai donné ordre aux préfets dans toute la division, de dissoudre les gardes nationales levées par le duc d'Angoulême, de réintégrer leurs armes dans les arsenaux de l'empire, et les objets d'habillement et d'équipement qu'ils avoient reçus, dans les magasins militaires.

J'ai déjà fait défense aux préfets et aux receveurs

---

(1) Comme si ce n'étoit pas assez d'avoir élevé le monument de sa propre infamie, l'auteur du *rapport* essaie d'avilir le prince prisonnier de Buonaparte en lui prêtant l'intention d'avoir voulu livrer *Toulon*. (*Voyez* la note de la page 157.)

généraux de faire aucune solde aux gardes nationales, aucun paiement qui ne seroit pas dans l'intérêt de votre service, et d'obtempérer à aucun ordre des commandans du Roi.

J'ai envoyé à Draguignan le baron de Sivray, mon chef d'état-major, pour y faire arrêter et transférer au fort La Malgue, M. de Bouthilier, préfet du Var, qui s'est montré ardent dans ce parti, et qui avoit pris des mesures violentes auxquelles j'ai été obligé de résister.

J'ai fait provisoirement remplacer ce préfet par le sous-préfet Ricard. J'ai ordonné que tous les actes judiciaires, administratifs, contrats notariés, publications, etc. eussent lieu au nom de l'empereur, ainsi que les prières que l'Eglise doit faire pour le souverain.

Le 11, les couleurs nationales ont été arborées à Toulon et dans tout le département du Var aux acclamations mille fois répétées de *vive l'empereur*.

Rien ne pourroit peindre la joie franche qu'ont manifestée les troupes de terre et de mer; la fête s'est prolongée pendant deux jours.

J'ai fait mettre en liberté, à Toulon, les grenadiers de la garde impériale qui avoient été arrêtés à Antibes.

Je les ferai diriger sur Lyon.

J'ai également fait élargir tous les détenus pour des motifs d'opinion.

J'ai envoyé de Toulon, au château d'If, une goëlette, avec l'ordre au commandant du château de remettre à celui de la goëlette tous les détenus pour les mêmes motifs.

M. le contre-amiral de Gourdon, chargé du commandement de la division des frégates, m'ayant paru suspect, en ma qualité de lieutenant-général de V. M., j'ai chargé le préfet maritime de le faire débarquer, et de confier le commandement des trois frégates et corvettes au plus ancien capitaine de vaisseau, M. Senes.

J'ai aussi confié à ce même capitaine le commandement de *l'Ariane*, en remplacement du sieur Garat.

M. le commandant de Toulon, le comte Lardenoy, étant du nombre des émigrés compris dans le décret de V. M. du 13 mars, je lui ai fait délivrer un passeport pour se rendre à Nice.

J'ai donné, par estafette, à tous les commandans de ce département, l'ordre de se conformer aux dispositions des dépêches du ministre de la guerre, sous les dates des 25 mars et 8 avril.

J'ai prévenu M. l'amiral Gantheaume de venir à Toulon prendre le commandement de la marine, comme commissaire extraordinaire. A son arrivée, je lui ai donné connoissance des instructions de Votre Majesté.

Le 11 au soir, la ville de Marseille ne s'étoit point encore soumise. Je lui fixai la journée du 12; j'annonçai que je m'y rendrois le 13 : en effet, mes dispositions étoient faites à Toulon et à Avignon; mais je n'ai pas eu besoin d'agir.

Le 12, le conseil municipal de Marseille a député trois de ses membres auprès de moi, pour me porter la soumission de cette ville.

J'ai accueilli cette députation ; et dans la nuit du 12, le préfet des Bouches-du-Rhône m'a annoncé, par une estafette, que le drapeau tricolore flottoit à l'Hôtel-de-Ville, à la Préfecture, sur les forts et sur les bâtimens de l'Etat; que le plus grand calme régnoit dans cette place ; qu'il avoit fait passer mes ordres et mes proclamations aux sous-préfets, afin de faire suivre, par toutes les communes du département, l'exemple du chef-lieu.

J'ai ordonné qu'on tâchât de se saisir de la personne de MM. de Brulard et de Rivière.

J'ai fait cesser les fonctions au préfet des Bouches-du-Rhône, à son secrétaire-général et au maire de Marseille, et je les ai remplacés provisoirement.

J'ai ordonné que l'imposition extraordinaire de 25 c., réglée par le conseil-général de département, pour le service du duc d'Angoulême, continuât d'être perçue au profit du trésor impérial.

J'ai appelé à Toulon le maréchal-de-camp Eberle pour prendre le commandement de cette place, en remplacement de M. Lardenoy.

J'aurai l'honneur d'adresser à V. M. le tableau présentant les changemens qui auront eu lieu dans l'administration.

L'habitude que j'ai du pays me met à même de ne faire qu'un choix d'hommes bien famés et dévoués à V. M. Je la supplierai d'y donner son approbation.

J'ai cru, Sire, ne pas devoir me rendre de suite à Paris, comme m'y autorise S. Exc. le ministre de la guerre, ma présence étant encore nécessaire dans

la 8e division pour consolider l'heureux changement qui vient d'arriver.

Le ministre me laissoit l'initiative d'y aller moi-même, ou d'y envoyer le comte Miollis ; je ne puis pas dissimuler à V. M. combien j'ambitionne l'honneur de la revoir, pour l'assurer de mon dévouement sans bornes.

Je suis avec un profond respect,

Sire,

De votre majesté,

Le très-fidèle et très-dévoué serviteur,

Le maréchal duc de Rivoli, lieutenant-général de l'empereur dans les 8e *et* 23e *divisions militaires.*

Signé le prince D'ESSLING.

Toulon, le 14 avril 1815.

N° XLIII.

Extrait d'une lettre de monseigneur le duc d'Angoulême.

Me voilà enfin arrivé, grâce à Dieu, après avoir fait tout ce qu'il étoit possible de tenter ; voici en peu de mots ce qui s'est passé.

Le 30 mars, Amédée Descars repoussa le général Debelle en avant de Montélimart; le 2 avril, nous battîmes complètement l'ennemi au passage de la Drôme. Deux canons, deux drapeaux et 800 prisonniers tombèrent entre nos mains. La possession de Valence et du cours de l'Isère furent le fruit de

ce succès. Le 3, j'appris que le général Ernouf, abandonné par le 58e régiment, avoit été forcé de rétrograder vers Sisteron, et que Nismes, ainsi que Montpellier, avoient arboré le signe de la rébellion. Déjà les généraux Grouchy et Piré étoient partis de Lyon en force supérieure, et marchoient contre moi, tandis que le général Gilly se dirigeoit de Nismes sur le Pont-Saint-Esprit. Je me vis contraint de songer à la retraite. M. Ferdinand Berthier arriva le 6, et m'apprit que Bordeaux et Toulouse étoient entre les mains de l'ennemi. Ce fut alors que le général Piré, ayant tenté le passage de l'Isère, fut repoussé, quoique les avis désastreux arrivés de Nismes et de Montpellier eussent déjà occasionné une grande désertion dans mes troupes. Le 6, je quittai Valence à 10 heures et demie du soir. Je bivouaquai avec le 10e régiment de ligne, puis je me mis en marche pour Montélimart, où j'arrivai le 7 à 4 heures du soir. Le colonel du 14e de ligne qui m'avoit rejoint le 5, me dit qu'il n'étoit plus le maître de son régiment, qui en effet m'abandonna et se dirigea sur Valence. On m'avoit proposé de partir seul de cette ville, et je l'avois refusé. Le 10e régiment d'artillerie que le parti rebelle avoit corrompu, étoit prêt à me quitter : on me renouvela dans ce moment la proposition de partir seul, je la rejetai encore, mais j'envoyai le général d'Aultane, chef de mon état-major, au général Gilly, qui étoit au Pont-Saint-Esprit, afin de faire avec lui une convention, pour qu'il me laissât passer avec mon corps, et me retirer sur la Durance. Le 8, je me

remis en route. Bientôt le colonel du 10e régiment de ligne (Colonel-général) vint m'annoncer que le tiers de son régiment avoit déserté, et que le reste ne se battroit pas. L'artillerie étoit encore plus mal disposée : il ne me restoit que 800 hommes de gardes nationales.

Le général d'Aultane trouva au Pont-Saint-Esprit le colonel Saint-Laurent, du 10e de chasseurs, et convint avec lui que je me retirerois sur Marseille, escorté du 10e régiment de ligne; mais le général Gilly s'y refusa ensuite. Cet avis me parvint à Pierre-latte; et comme on retenoit le général d'Aultane prisonnier, j'envoyai le baron de Damas, sous-chef de mon état-major, pour conclure avec le général Gilly la convention que je joins ici. L'ennemi s'étoit rendu maître de la route d'Avignon, ce qui me fit rester afin de pourvoir à la sûreté de ceux qui m'avoient suivi. Je ne partis donc que le 9 au soir; mais je fus arrêté au Pont-Saint-Esprit, où j'ai été retenu prisonnier pendant six jours au mépris de la convention. Pendant dix heures, j'ai eu dans ma chambre un officier de gendarmerie qui avoit ordre de ne pas me perdre de vue. Je ne m'en suis delivré qu'en lui donnant ma parole, que je ne chercherois point à me sauver. Les soldats et gendarmes que l'on avoit choisis pour me garder paroissoient être dans des dispositions détestables.

C'est le général Grouchy qui est arrivé le 9 au Pont-Saint-Esprit, qui m'a fait arrêter. Ce qui peut l'excuser c'est qu'il avoit avec lui un général Corbineau, aide-de-camp de Buonaparte, chargé de veiller sur lui.

Le baron de Damas qui a vu plusieurs fois le général Grouchy, n'en a pas été très-mécontent. Le dernier jour, ce général étant parti pour Marseille, Corbineau envoya chercher le baron de Damas, pour ajouter à la convention deux nouveaux articles, qu'ils ont signés, et auxquels j'ai consenti, ayant trouvé qu'ils ne m'engageoient à rien. J'ai été relâché le 15, et le lendemain je suis arrivé à Cette, où je me suis embarqué le même jour à huit heures du soir, accompagné de dix-sept personnes... Ce départ étoit bien douloureux. Tout le pays que j'ai traversé est excellent. Partout on me combloit de bénédictions. L'armée seule et la gendarmerie se sont montrées parjures. Cependant mes vingt-cinq chasseurs du 14ᵉ m'ont été fidèles jusqu'à la fin, et vouloient me suivre partout, ainsi que plus de quarante officiers.

Quand j'ai quitté Cette, on disoit la guerre déclarée, et l'on ajoutoit que Buonaparte avoit demandé une levée de deux millions d'hommes et une contribution de 500 millions. L'opinion de la France est que le parti jacobin va prendre, l'ascendant et faire régner la terreur. Toulon et Marseille se sont rendues le 11 et le 12. Il paroîtroit que Masséna s'est assez bien conduit jusqu'à la fin (1).

(1) Au moment où S. A. R. rendoit un pareil témoignage, elle ignoroit que celui qui en étoit l'objet avoit pris soin de le détruire lui-même, et d'élever dans son *Rapport du 14 avril* un monument immortel d'opprobre et d'infamie. En effet, tandis que S. A. R. se plaisoit à croire à la loyauté du prince d'Essling, et même à publier cette opinion, le maréchal Masséna accusoit S. A. R. (encore prisonnière de Buonaparte), d'avoir voulu

Ma traversée a été de trente-cinq heures; nous avons eu un assez gros temps. . . . .

Je suis ici dans un incognito que je ne garderai pas long-temps, je crois. C'est le marquis de Campo del Grado, gouverneur-général, qui me loge. Je vais recevoir toutes les autorités, et expédier ensuite un courrier à Madrid. . . . .

. . . .

J'ai appris avec plaisir que le comte de Damas étoit à Saragosse; j'espère qu'il me joindra sous peu de jours. MM. de Rivière et Latour-Dupin sont déjà partis pour Madrid. J'ai trouvé ici MM. de Bruges et Bruslart, ainsi que l'abbé de Jamar. J'apprends que M. le duc de Bourbon a débarqué à Saint-Ander.

CONVENTION.

Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême, commandant en chef de l'armée royale du Midi, et M. le général de division baron Gilly, commandant en chef le 1er corps de l'armée impériale, pénétrés du désir d'arrêter l'effusion du sang français, ont chargé de leurs pouvoirs, pour régler les articles d'une convention qui puisse assurer la tranquillité du Midi de la France, savoir : Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême, le baron de Damas, maréchal-de-camp, son chef d'état-major

---

livrer le Port de Toulon aux Anglais : imposture odieuse dont le but, ainsi que la fausseté, a été mis à découvert dans la *Réponse des Marseillais au Mémoire prétendu justificatif de M. le maréchal Masséna*, pag. 105 et suiv.

général; et M. le général de division Gilly, M. l'adjudant commandant Lefebvre, chevalier de la Légion-d'Honneur, chef d'état-major du 1er. corps d'armée, lesquels, après avoir échangé leurs pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans:

Art. 1er. L'armée royale est licenciée : les gardes nationales qui en font partie, sous quelque dénomination qu'elles aient été levées, rentreront chez elles après avoir déposé leurs armes; il leur sera délivré des feuilles de route pour rentrer dans leurs foyers; et M. le général de division commandant en chef leur garantit qu'il ne sera jamais question de ce qui a pu être dit et fait relativement aux événemens qui ont eu lieu avant la présente convention. Les officiers conserveront leurs épées. Les troupes de ligne qui font partie de cette armée, se rendront dans les garnisons qui leur seront assignées.

Art. 2. MM. les officiers-généraux, officiers supérieurs d'état-major et autres de toutes les armes, les chefs et employés de toute administration, dont il sera fourni un état nominatif à M. le général en chef, se retireront dans leurs foyers, en attendant les ordres de S. M. l'empereur.

Art. 3. Les officiers de tout grade qui voudroient donner leur démission sont libres de le faire : il leur sera accordé de suite des passeports pour rentrer dans leurs foyers.

Art. 4. Les caisses de l'armée et les registres du payeur-général seront remis de suite aux commissaires nommés à cet effet par M. le général commandant en chef.

Art. 5. Les articles ci-dessus sont applicables aux corps commandés par Monseigneur le duc d'Angoulême en personne, et à tous ceux qui agissent séparément sous ses ordres, et qui font partie de l'armée royale du Midi.

Art. 6. Son Altesse Royale se rendra en poste au port de Cette, où des bâtimens nécessaires pour elle et sa suite seront disposés pour la transporter partout où elle voudra se rendre. Des postes de l'armée impériale seront placés à tous les relais, pour protéger le voyage de Son Altesse Royale, et il lui sera rendu partout les honneurs dus à son rang, si elle l'exige.

Art. 7. Tous les officiers et autres personnes de la suite de Son Altesse Royale qui desirent la suivre auront la faculté de s'embarquer avec elle, soit qu'elles veuillent partir de suite, soit qu'elles demandent le temps nécessaire pour arranger leur affaires particulières.

Art. 8. Le présent traité restera secret jusqu'à ce que Son Altesse Royale ait quitté le territoire de l'empire.

Fait en double expédition et convenu entre les chargés de pouvoirs ci-dessus désignés, le 8e jour d'avril 1815, sous l'approbation de M. le général commandant en chef, et ont signé.

Au quartier-général du Pont-Saint-Esprit, les jour et an ci-dessus.

L'adjudant commandant en chef l'état-major du 1er corps de l'armée impériale du Midi.

Signé Lefebvre.

Approuvé la présente convention par le général de division commandant en chef l'armée du Midi.

Signé baron GILLY.

Pour copie conforme :

Signé baron DE DAMAS.

La convention ci-dessus ayant été signée le 8, le lieutenant-général Corbineau, aide-de-camp de Buonaparte, exigea l'addition des articles suivans, le 14 :

Article 1er. Son Altesse Royale n'ayant aucun diamant appartenant à la couronne, et n'ayant point à sa connoissance que Madame la duchesse d'Angoulême en eût avec elle en quittant Paris pour se rendre à Bordeaux, s'engage à demander que les diamans ou objets précieux appartenans à la couronne soient rendus aussitôt que possible, dans le lieu qui sera indiqué à des commissaires nommés réciproquement *ad hoc*.

Art. 2. Son Altesse Royale s'engage à insister pour que ces objets soient rendus dans le cas où il y auroit continuité de paix avec les puissances étrangères.

Fait en double expédition au Pont-Saint-Esprit.

Signé le lieutenant-général CORBINEAU.
Signé le maréchal de camp des armées du Roi, baron DE DAMAS.

Pour copie conforme :

Signé baron DE DAMAS.

Le maréchal de camp sous-chef d'état-major-général de l'armée.

Signé baron DE DAMAS.

N° XLIV.

Exposé des Faits qui ont eu lieu dans le midi de la France, depuis le 24 mars 1815 jusqu'au 17 avril même année.

Des ordres avoient été donnés dans tous les départemens du Midi pour la formation des gardes nationales et de corps de volontaires : plusieurs employés du gouvernement usoient de leur pouvoir pour empêcher et retarder la formation de ces différens corps.

Ces employés de toute classe et de tout état ne pouvoient point être destitués sur-le-champ ; il falloit se contenter de la bonne volonté de ceux qu'aucun obstacle pour le service du Roi ne pouvoit arrêter. Tous par des lettres multipliées assuroient monseigneur le duc d'Angoulême de leur dévouement absolu.

Les lieutenans-généraux Ambert à Montpellier, Daricaud à Perpignan, Rey dans la Haute-Loire, Saint-Paul dans la Lozère, Cassagne dans la Haute-Garonne ; les maréchaux-de-camp Lafitte dans l'Ardèche, Aymard à Montpellier, Gardanne dans le Var, étoient ceux qui renouveloient le plus souvent leurs protestations. Les lieutenans-généraux Ambert et Cassagne avoient été plus particulièrement honorés des bontés de S. A. R.

Le sieur Descorches, préfet de la Drôme, obéissoit aux ordres de Buonaparte, instruisoit de to ut

monseigneur le duc d'Angoulême, et certifioit qu'il ne conservoit sa place que pour être mieux à même de servir le Roi.

Le régiment d'infanterie Colonel-général étoit le seul dont on fut assuré; il eut ordre de se rendre à Nismes; le 14[e] régiment de chasseurs à cheval, dont on espéroit tirer parti, s'y rendit aussi.

Les lieux de rassemblement pour les gardes nationales étoient fixés à Sisteron, au Saint-Esprit, et à Clermont.

Le Roi avoit nommé monseigneur le duc d'Angoulême lieutenant-général du royaume dans le Midi; monseigneur le duc de Bourbon étoit nommé gouverneur des provinces de l'Ouest. S. A. R. n'en fut informée que le 24.

Le Lyonnais et le Dauphiné avoient arboré la cocarde tricolore: toute communication avec le Nord étoit interrompue.

Un gouvernement provisoire fut établi à Toulouse.

Le lieutenant-général Ernouf fut nommé commandant du 1[er] corps de l'armée du Midi. S. A. R. devoit commander le second en personne, et le lieutenant-général comte Compans devoit partir pour prendre le commandement en chef du troisième corps à Clermont.

Le premier corps devoit déboucher de Sisteron, se porter sur Gap et Grenoble; le second déboucher du Saint-Esprit sur Montélimart et Valence: tous deux passer la Drôme, et se porter rapidement sur Lyon.

Le lieutenant-général comte Compans devoit main-

tenir l'Auvergne, faciliter le mouvement sur Lyon; et entretenir la communication avec monseigneur le duc de Bourbon.

Un corps intermédiaire sous les ordres du lieutenant-général Rey, composé de gardes nationales de l'Ardèche et de la Haute-Loire, devoit marcher sur la droite du Rhône entre le deuxième et le troisième corps.

Les généraux Loverdo et Gardanne étoient sous les ordres du lieutenant-général Ernouf.

Les lieutenans-généraux Merle et Monnier faisoient partie du second corps.

Le lieutenant-général Solignac et le maréchal-de-camp Dariul devoient agir sous les ordres du lieutenant-général Compans.

MADAME étoit à Bordeaux.

Le maréchal prince d'Essling assuroit la huitième division militaire.

Les munitions de toutes espèces devoient être fournies au corps de droite par Toulon et Marseille, au centre et au troisième corps par Montpellier : des entrepôts étoient établis à Saint-Flour et au Saint-Esprit.

Les généraux commandant les divisions militaires et ceux commandant les départemens étoient chargés de la prompte formation et de l'expédition des gardes nationales pour renforcer l'armée.

Le 24, monseigneur le duc d'Angoulême reçut la nouvelle de l'occupation de Paris par Buonaparte; Son Altessse Royale l'apprit elle-même au général Compans, qui jura fidélité, excepté seulement dans

le cas où Son Altesse Royale viendroit à s'embarquer. Monseigneur le duc d'Angoulême n'a plus entendu parler du général Compans.

Le corps d'armée commandé par le lieutenant-général Ernouf se composoit des 58e et 83e de ligne, des gardes nationales de Marseille au nombre de trois mille hommes, et de six bouches à feu.

Le second corps étoit composé des gardes nationales des départemens du Gard, de l'Hérault, de Vaucluse, se montant à deux mille hommes, du 10e de ligne fort de neuf cents hommes, du 1er régiment Royal-étranger de trois cent cinquante hommes, gardes nationales à cheval soixante-dix hommes, le 14e de chasseurs à cheval trois cents hommes, douze bouches à feu dont deux servies par les gardes nationales.

Le 10e de ligne, le 14e de chasseurs, et le grand quartier-général ne purent arriver au Saint-Esprit que le 31 : S. A. R. s'y étoit rendue le 28.

Des ordres furent expédiés au lieutenant-général Ernouf pour qu'il se portât en avant.

Le général Chabert avec trois ou quatre cents hommes pouvoit seul s'opposer à sa marche.

Le 29, l'avant-garde du deuxième corps, commandée par le vicomte d'Escars, occupa Montélimart. Le corps d'armée commandé par le lieutenant-général Monnier prit position à Donzère.

Le 30, le général Debelle, venu de Valence, attaqua l'avant-garde du deuxième corps; il fut repoussé; mais sur cinquante chasseurs du 14e qui

se trouvoient à l'avant-garde, quarante-neuf passèrent à l'ennemi avec leurs officiers.

On fut obligé de laisser le 14e de chasseurs sur les derrières.

Le 31, on apprit que les généraux Rey dans la Haute-Loire, Saint-Paul dans la Lozère, et Lafitte dans l'Ardèche, après avoir licencié les gardes nationales de ces départemens, avoient arboré la cocarde tricolore : le premier avoit également renvoyé des bataillons de gardes nationales qui se dirigeoient sur Clermont.

Il devenoit indispensable de s'assurer du Saint-Esprit : un bataillon du régiment Royal-étranger, deux bataillons du Gard et six canons furent mis à la disposition du lieutenant-général Merle : on travailla à mettre la citadelle à l'abri d'un coup de main.

Il étoit essentiel de faire observer la rive droite du Rhône : le colonel Magnier, avec un des bataillons laissés à la disposition du lieutenant-général Merle, fut chargé de suivre sur la droite la marche du corps commandé par S. A. R. sur la gauche du fleuve.

Le 1er avril, le quartier-général de S. A. R. et toutes les troupes disponibles se portèrent à Montélimart.

On reçut la nouvelle qu'en conséquence des ordres qui avoient été donnés, le lieutenant-général Ernouf étoit à Gap, et que les généraux Gardanne et Loverdo commandant son avant-garde s'étoient emparés des importans défilés de Travers-de-Corps et de la Mure.

Le 2, le corps commandé par S. A. R. se porta sur Valence.

Un bataillon sous les ordres du chef d'escadron d'Hautpoult assura la droite en marchant sur Crest.

L'ennemi fut attaqué de front à Loriol, et tourné par les hauteurs qui sont entre ce village et la route de Crest.

L'ennemi poursuivi se retira jusqu'au-delà de la Drôme; et, en occupant le pont, il prit position sur les hauteurs qui bordent la rive droite de cette rivière.

Un nouveau combat s'engagea; mais pendant qu'un bataillon de gardes nationales traversoit la Drôme à gué au-dessous du pont, une compagnie de voltigeurs du 10e, et quelques gardes nationales soutenues par deux compagnies de grenadiers, se précipitèrent sur le pont qu'ils enlevèrent, ainsi qu'un canon destiné à le défendre.

Le village et la hauteur de Livron ne tinrent pas long-temps, un second canon fut enlevé par vingt-cinq chasseurs du 14e, qui servoient d'escorte à S. A. R. Le colonel Noël, commandant le corps ennemi; le chef de bataillon Châtaignier, presque tous les officiers et trois cents hommes, furent faits prisonniers. Le reste du corps ennemi se dispersa.

Les journaux de Buonaparte ont dit que la compagnie de voltigeurs du 10e s'étoit précipitée sur le pont en criant *vive l'empereur*; qu'alors le passage leur ayant été ouvert, ils s'étoient emparés du pont sans coup férir. Le contraire est arrivé : les troupes postées sur la droite de la Drôme crièrent *vive le Roi*; les voltigeurs s'étant avancés furent entourés; en vain on voulut les forcer à crier *vive l'empereur*. On les

attaqua ; plusieurs d'entr'eux furent blessés ; deux compagnies de grenadiers destinées à les soutenir les délivrèrent : tous les prisonniers ont crié *vive le Roi.*

Les forces de l'ennemi pendant l'action étoient de douze à quinze cents hommes ; la position qu'il occupoit étoit aussi difficile à attaquer que facile à défendre.

A Crest, le chef d'escadron d'Hautpoult avoit également rencontré l'ennemi : dans la nuit le pont fu abandonné.

Le corps commandé par S. A. R. s'arrêta au village de la Paillasse, à une lieue de Valence.

Le 3, S. A. R. entra dans Valence ; le pont de Romans et toute la gauche de l'Isère furent occupés, malgré les efforts des troupes qui s'y trouvoient.

Le 14e régiment de chasseurs eut l'ordre de rejoindre l'armée.

Le 4, le colonel Magnier occupa Saint-Peray sur la droite du Rhône.

On apprit que le général Gardanne, qui commandoit l'avant-garde du 1er corps, avoit passé à l'ennemi avec le 58e de ligne qui étoit sous ses ordres ; qu'en conséquence le général Loverdo se replioit sur le général Ernouf, qui revenoit à Sisteron.

Tout mouvement offensif devenoit impossible ; il eût été difficile de se maintenir à Valence, si l'on n'avoit appris que le général Ernouf, sûr du 83e et de ses gardes nationales, avoit repris l'offensive.

Le 5, on reçut la nouvelle que le lieutenant-général Ambert avoit fait reconnoître à Montpellier et dans toute sa division le gouvernement de Buona-

parte. En vain le lieutenant-général Briche et le maréchal-de-camp Pelissier à Nismes, avoient voulu s'y opposer : forcés par les troupes, ils avoient été arrêtés.

Le général Grouchy avoit quitté Lyon avec deux mille cinq cents hommes de troupes de ligne, et avançoit à marches forcées sur Valence : d'autres troupes venoient pour le soutenir.

Le général Ernouf ne pouvoit pas passer Grenoble; et la nature du pays ne permettoit pas d'ouvrir une communication directe avec lui.

Le 6 au matin, une lettre du général Merle apprit à S. A. R., que des troupes ennemies venoient de Montpellier pour s'emparer du Saint-Esprit, que le général Merle n'étoit pas disposé à défendre.

Une démonstration assez vive fut faite en vain par l'ennemi pour le passage de l'Isère.

Des moyens de corruption préparés de longue main furent employés à Valence pour séduire et pour effrayer les troupes royales : il y eut beaucoup de déserteurs.

La retraite fut ordonnée le 7 : S. A. R. transporta son quartier-général à Montélimart; le colonel Magnier sur la droite agit en conséquence.

Le même jour, le colonel du 14e de chasseurs annonça qu'il n'étoit plus maître de son régiment : on fut obligé de le renvoyer à Livron.

Le 8 au matin, le colonel du 10e de ligne déclara que la majeure partie de ses soldats ne vouloit plus se battre : tous les officiers étoient au désespoir; ils obtinrent la promesse que S. A. R. seroit escortée

par eux jusqu'à Marseille : quelques soldats cependant jurèrent de ne pas servir Buonaparte.

L'artillerie refusa également de servir le Roi.

Le régiment Royal-étranger et sept ou huit cents gardes nationales restoient donc seuls à S. A. R., lorsqu'elle apprit que Toulouse et Avignon avoient arboré l'étendard de la révolte.

On savoit aussi que Monseigneur le duc de Bourbon avoit quitté la France, et que Madame s'étoit embarquée à Pouillac.

Le lieutenant-général Merle avoit abandonné le Saint-Esprit.

Le régiment de Berry, infanterie légère, s'étoit porté sur la route d'Avignon au Saint-Esprit, pour s'opposer au passage de S. A. R.

Le régiment Royal-étranger étoit également affoibli. Cependant le corps d'armée se dirigea sur La Pallud.

Le lieutenant-général d'Aultanne, chef d'état-major, partit pour le Saint-Esprit, avec pouvoir de traiter pour que le passage de S. A. R. jusqu'à Marseille fût assuré.

Il convint avec le colonel Saint-Laurens que Son Altesse Royale, escortée par le 10e de ligne, se rendroit à Marseille pour s'y embarquer; le lieutenant-général d'Aultanne fut retenu comme otage.

Une heure plus tard, une lettre du général Gilly apprit à S. A. R., que la première convention ne seroit point observée. Le maréchal-de-camp, sous-chef d'état-major général, fut envoyé pour en conclure une seconde : le mouvement sur La Pallud fut continué.

(*Voyez le texte de cette seconde convention, pag.* 158.)

Il étoit en outre convenu entre le général Gilly et le baron de Damas, qu'aucune troupe, excepté les escortes, ne se trouveroit sur le passage de S. A. R.

En conséquence de la convention sus-mentionnée, un courrier fut envoyé au général Grouchy pour suspendre sa marche : des ordres furent expédiés pour faire arrêter l'effusion du sang partout où des corps se soutenoient encore.

Le 9, les gardes nationales furent licenciées. L'artillerie se joignit au Saint-Esprit avec le corps du lieutenant-général Gilly : le 10e régiment de ligne et le régiment Royal-étranger restèrent seuls pour la garde de S. A. R.

Monseigneur le duc d'Angoulême, après avoir ainsi rempli toutes les conditions arrêtées, monta en voiture le 9, à neuf heures du soir, pour se rendre à Cette.

S. A. R. fut étonnée de trouver, malgré la convention faite entre le lieutenant-général Gilly et le baron de Damas, des postes sur la route entre La Pallud et le Saint-Esprit.

Arrivé au Saint-Esprit, le général Grouchy remit au baron de Damas la note non signée ci-après :

« Monseigneur le duc d'Angoulême ayant capitulé
» avec le général Gilly, et le général en chef qui
» arrive à l'instant au Pont-Saint-Esprit, n'ayant
» pas eu de part à cette capitulation, est forcé, par
» ses instructions, de ne l'approuver qu'après avoir
» pris les ordres de Sa Majesté : jusque là S. A. R.

» est priée ou de s'arrêter au Pont-Saint-Esprit, ou
» de se rendre à petites journées à Cette. Les ordres
» de Sa Majesté arriveront avant que S. A. R.,
» allant à petites journées, puisse être rendue à
» Cette. »

En conséquence S. A. R. fut conduite dans la maison qui lui étoit destinée : une forte garde y étoit placée, et ce ne fut qu'en donnant sa parole d'honneur de ne point s'absenter, que S. A. R. obtint qu'il n'y auroit plus d'officiers de gendarmerie dans sa chambre.

Le 11, on apprit que le colonel Magnier, ou n'avoit pas reçu, ou ne s'étoit point conformé à la convention; le baron de Damas lui expédia aussitôt l'ordre de maintenir la parole donnée.

Le 16 au soir, le lieutenant-général Corbineau, aide-de-camp de Buonaparte, envoya chercher le baron de Damas.

Le général Corbineau dit qu'il avoit ordre de faire partir S. A. R., à condition qu'elle s'engageroit à faire restituer les objets précieux appartenans à la couronne.

S. A. R. ne pouvant s'engager à obtenir la restitution de ces objets, les articles ci-dessous ont été ajoutés :

En conséquence de ces articles, il a été arrêté que S. A. R. quitteroit le Saint-Esprit le 15.

(*Voyez ces articles*, *page* 161.)

Nota. Des sujets fidèles avoient proposé à monseigneur le duc d'Angoulême de gagner les montagnes, pour tâcher de se rendre en Piémont; mais alors, ou S. A. R. seroit partie seule, ou elle seroit partie

avec le peu de personnes sur lesquelles elle pouvoit compter : dans le premier cas, monseigneur le duc d'Angoulême abandonnoit à la merci de l'ennemi, sans convention ni sûreté aucune, les troupes qui avoient combattu sous ses ordres ; dans le second, rien ne pouvoit assurer une marche de quatre-vingt-quatre lieues à travers un pays difficile, dont presque tous les principaux points étoient occupés par l'ennemi.

Certifié véritable.

Le lieutenant-général, sous-chef d'état-major général,

Signé le baron DE DAMAS.

(*Journal Universel, du* 26 *mai.*)

N° XLV.

DÉCLARATION DU ROI, DU 15 AVRIL.

LOUIS, par la grâce de Dieu, etc. etc.

Au moment de revenir au milieu de notre peuple, nous croyons lui devoir, à la face de l'Europe, une déclaration solennelle de nos sentimens, et des intentions de nos alliés.

Lorsque le ciel et la nation nous rappelèrent au trône, nous fîmes à Dieu et à la France la promesse, bien douce pour notre cœur, d'oublier les injures, et de travailler sans relâche au bonheur de nos sujets.

Les fils de saint Louis n'ont jamais trahi ni le ciel

ni la patrie. Déjà notre peuple avoit retrouvé, par nos soins, au dedans l'abondance et le repos ; au-dehors, l'estime de toutes les nations. Déjà le trône, ébranlé par tant de secousses, commençoit à se raffermir, lorsque la trahison nous a forcé de quitter notre capitale, et de venir chercher un refuge aux confins de nos Etats. Cependant l'Europe, fidèle à ses traités, ne veut reconnoître comme Roi de France que nous. Douze cent mille soldats vont marcher pour assurer le repos du Monde, et délivrer une seconde fois notre belle patrie.

Dans cet état de choses, un homme dont l'artifice et le mensonge font aujourd'hui toute la puissance, cherche à égarer l'esprit de la nation par des promesses fallacieuses, à la soulever contre son Roi légitime, et à l'entraîner dans l'abîme, comme pour accomplir son effroyable prophétie de 1814 : *Si je tombe, on saura ce que coûte la chute d'un grand homme.*

Au milieu des alarmes que les dangers présens de la France ont fait naître dans notre cœur, la couronne, que nous n'avons jamais regardée que comme le pouvoir de faire le bien, auroit perdu à nos yeux tous ses charmes, et nous aurions repris avec orgueil la route de notre exil (où vingt années de notre vie furent employées à rêver le bonheur des Français), si la patrie n'étoit menacée dans son avenir de toutes les calamités auxquelles notre retour avoit mis un terme, et si nous n'étions envers les nations la garantie de la France.

Les souverains qui nous donnent aujourd'hui une

marque si grande de leur affection, ne peuvent plus être abusés par le cabinet de Buonaparte, dont le machiavélisme leur est bien connu; et, par l'amour et l'intérêt qu'ils portent à leurs peuples, ils marchent sans hésiter au but glorieux où le ciel a placé la paix générale et la félicité des nations. Bien convaincus, malgré toutes les ruses d'une politique aux abois, que la nation française ne s'est pas rendue complice des attentats de l'armée, et que le petit nombre de Français égarés ne tardera pas à reconnoître son erreur, ils regardent la France comme leur alliée. Là où ils trouveront des Français fidèles, les champs seront respectés, les laboureurs protégés, les pauvres secourus, se réservant de faire peser les droits de la guerre sur les provinces qui, à leur approche, ne seroient pas rentrées dans le devoir. Cette résolution, dictée par la prudence, nous affligeroit sensiblement si notre peuple nous étoit moins connu; mais quelles que soient les craintes que l'on ait voulu lui inspirer sur nos intentions, puisque les alliés ne font la guerre qu'aux rebelles, notre peuple n'a rien à redouter, et nous aimons à penser que son amour pour nous n'aura été altéré, ni par une absence de peu de durée, ni par les calomnies des libellistes, ni par les promesses d'un chef de parti, trop convaincu de sa foiblesse pour ne pas caresser ceux qu'il brûle de déchirer.

A notre retour dans notre capitale, que nous regardons comme très-prochain, notre premier soin sera de récompenser les citoyens vertueux qui se sont dévoués à la bonne cause, et de travailler à faire

disparoître jusqu'à l'apparence des abus qui pourront avoir éloigné de nous quelques Français.

Fait en notre château royal de Gand, le 15 avril 1815.

Signé LOUIS.

Et plus bas : Le duc DE FELTRE.

(*Journal de l'Empire*, du 2 mai.)

N° XLVI.

DÉCRET IMPÉRIAL QUI NOMME VINGT-TROIS COMMISSAIRES EXTRAORDINAIRES ENVOYÉS DANS LES VINGT-TROIS DIVISIONS DE L'EMPIRE, DU 20 AVRIL.

1re division (Paris), le *baron de Sussy*; 2e division (Mézières), *M. Bedoch*; 3e division (Metz), le *baron de Gérando*; 4e division (Nancy), le *comte Rampon*; 5e division (Strasbourg), le *baron de Pommereul*; 6e division (Besançon), *M. Dumolard*; 7e division (Grenoble), le *baron Bourdon de Vatry*; 8e division (Toulon), le *comte Rœderer*; 9e division (Montpellier), le *baron Gilly*; 10e division (Toulouse), le *comte de Pontécoulant*; 11e division (Bordeaux), le *comte Boissy-d'Anglas*; 12e division (la Rochelle), le *comte Miot*; 13e division (Rennes), le *comte Caffarelli*; 14e division (Caen), le *comte Français de Nantes*; 15e division (Rouen), le *baron Quinette*; 16e division (Lille),

le *baron Costaz*; 18e division (Dijon), le *comte Thibaudeau*; 19e division (Lyon), le *comte Maret*; 20e division (Périgueux), le *baron Marchand*; 21e division (Bourges), le *comte Colchen*; 22e division (Tours), le *comte Chasset*; 23e division (Bastia en Corse), le *duc de Padoue*.

N° XLVII.

ADRESSE DE LA GARDE NATIONALE D'AMIENS A TOUTES LES GARDES NATIONALES DU ROYAUME.

Au moment où Buonaparte veut, par un acte arbitraire et despotique, nous engager dans une guerre infâme, et nous forcer à défendre un trône usurpé, nous attestons l'honneur, la patrie et le Roi, que rien ne pourra jamais nous déterminer à prendre les armes pour un homme vomi par les gouffres de l'enfer.

Nous sommes, dit-on, menacés par une invasion ennemie. Non; ces ennemis sont nos amis; ils viennent pour rendre à la France son légitime souverain, dont la trahison de l'armée l'a privée.

Qui a rappelé Buonaparte en France? Quels sont ceux qui ont trahi leur Roi pour placer sur le trône ce vil *proscrit?* Ce fut l'armée! Laissons donc l'armée le défendre : tels sont les sentimens de la garde nationale. Buonaparte dit que les Bourbons amènent les étrangers en France. Hé quoi! s'il n'eût pas souillé par sa présence le sol français, ne serions-nous pas en paix avec toute l'Europe?

Sébastiani vient pour nous faire prendre les armes. Nous jurons tous que si ce satellite de Buonaparte entre dans nos murs avec ses pouvoirs proconsulaires, et avec le dessein de faire exécuter cette déshonorante mesure, il trouvera le châtiment dû à ses crimes; et malheur aux traîtres qui oseroient seconder ses infâmes projets!

Le cri de ralliement de la garde nationale est : VIVE LE ROI.! VIVENT LES BOURBONS ! *mort au tyran* et aux brigands qui l'ont secondé dans sa criminelle entreprise !

Français, le jour approche où vous verrez flotter sur vos tours le pavillon blanc, le pavillon sans tache, symbole de votre bonheur. *Vive le Roi!* »

N° XLVIII.

PACTE FÉDÉRATIF PROPOSÉ AUX CINQ DÉPARTEMENS DE LA BRETAGNE PAR LES CITOYENS DE NANTES, RENNES ET VANNES, ET LES ÉCOLES DE DROIT ET DE CHIRURGIE DES MÊMES VILLES (1).

Art. 1er. Les citoyens des cinq départemens de la

(1) Ces pactes fédératifs furent adoptés par la plupart des fédérations auxquelles celle de Bretagne donna la première impulsion. Toute la différence consistoit dans les adresses qui précédoient les pactes. Là, chaque meneur mettoit le sceau de son génie plus ou moins révolutionnaire. On distingua celles de Lyon, de Dijon, de Paris.

Bretagne, dévoués à la cause nationale et à l'empereur, sont fédérés; l'association qui les lie prend le titre de *Fédération Bretonne*.

2. L'objet de cette confédération est de consacrer tous ses moyens à la propagation des principes libéraux, d'opposer la vérité à l'imposture, de répandre la lumière au milieu des hommes égarés; de soutenir l'esprit public au niveau des circonstances présentes, de s'opposer à tous les désordres, de maintenir dans l'intérieur du pays la sûreté publique, d'employer tout ce qu'on peut avoir d'influence et de crédit pour faire rester chacun dans la ligne de ses devoirs envers la patrie et le prince, de porter un secours effectif et prompt, à la première réquisition de l'autorité publique, partout où besoin sera, de secourir les villes, bourgs et villages menacés, de déjouer tous les complots tramés contre la liberté, nos constitutions et l'empereur; enfin, de se prêter mutuellement assistance et protection, selon les cas et les événemens.

3. Tous les confédérés sont spécialement tenus de se conformer au décret du 10 de ce mois, relatif à l'armement des citoyens.

4. La confédération n'a aucune autorité politique, mais elle exerce sur ses membres une police morale, persuadée que la plus grande peine qu'elle puisse infliger à l'un de ses membres, est de le déclarer indigne d'en faire partie, s'il venoit à forfaire à l'honneur.

5. Tout citoyen qui désire concourir au but de l'association, quels que soient son rang, son état,

sa profession, peut faire partie de la confédération ; il n'y a d'exclusion que celle qui seroit fondée sur des motifs d'inconduite et de mauvaises mœurs.

6. Les confédérés, loin de sortir de la condition commune, sont, par le fait même de leur association, plus étroitement tenus que tous les autres à l'accomplissement des devoirs du citoyen ; et toutes les fois qu'ils auront à agir, ils devront être préalablement munis des ordres, réquisitions ou consentement de l'autorité publique. Ils font partie nécessaire de la garde nationale, et n'en forment point un corps isolé. La confédération est seulement un moyen d'unir plus particulièremeut tous les amis de la patrie, de la liberté et de l'empereur, en laissant dans un honteux abandon le petit nombre de Français indignes de ce titre, qui appelleroient le joug honteux de l'étranger, et se porteroient à des excès dans l'intérieur.

7. La confédération aura à Rennes des commissaires qui, après avoir prévenu l'autorité, se réuniront dans un lieu indiqué, et correspondront avec les commissaires intermédiaires qui seront établis dans chaque chef-lieu d'arrondissement de Rennes; il n'y aura pas de commissaires intermédiaires pour l'arrondissement. Ceux des habitans qui y sont domiciliés enverront leur adhésion à la commission centrale.

8. Quant aux citoyens des autres arrondissemens, ils se rendront en personne, ou par députés, au chef-lieu de la sous-préfecture, et, après en avoir prévenu le sous-préfet et le maire, ils se réuniront à

l'effet de procéder à la nomination de leurs commissaires, dont le nombre reste à leur choix; les commissaires intermédiaires recevront les actes d'adhésion, et les transmettront au commissariat central.

9. La réunion au chef-lieu d'arrondissement aura lieu sur le premier avis des commissaires centraux.

10. Les fédérés étant tenus de protéger, surtout les campagnes, et de porter des secours prompts et puissans sur tous les points de la Bretagne qui seroient menacés, devront s'offrir de marcher en personne toutes les fois que, dans le but ci-dessus, il sera, par l'autorité publique, demandé aux gardes nationales une force mobile pour un service d'urgence et temporaire.

11. On n'admettra que des excuses constatées, légitimes et motivées sur l'âge, la maladie ou des infirmités.

12. Les jeunes gens marcheront toujours avant les plus âgés.

13. Si l'un des confédérés manque à ses obligations, il en sera donné avis par le commandant de la garde nationale, dont il fait partie, aux commissaires de son arrondissement; ceux-ci en feront rapport aux commissaires centraux qui ordonneront, s'il y a lieu, sa radiation des registres de la confédération, et le tiendront même, selon la gravité des cas, réputé pour *lâche*. Cette décision sera transmise au commandant de la garde nationale, dont le confédéré rayé fait partie, avec invitation de la faire connoître à l'ordre; il en sera adressé un exemplaire à tous les les comités de la confédération.

14. Il sera, par l'intermédiaire de M. le préfet d'Ille et Vilaine, sollicité du gouvernement, pour les commissaires de la confédération, la permission de se réunir à Rennes, dans le courant du mois de mai prochain, à l'effet de prêter solennellement au Champ-de-Mars le serment d'obéissance aux constitutions de l'empire et de fidélité à l'empereur, et de s'engager à remplir toutes les conditions imposées par le présent acte fédératif; pourront se joindre à eux tous les membres de la fédération qui le désireront.

15. Toute espèce de marque distinctive entre les confédérés, autre que celles des grades qu'ils occuperoient dans la garde nationale ou dans l'armée, les décorations qu'ils auroient obtenues, enfin tout signe qui les annonceroit extérieurement comme faisant partie de l'association, est formellement interdite.

16. Le présent acte fédératif cessera d'avoir son effet aussitôt que S. M. daignera faire connoître que les dangers de la patrie ont cessé.

Fait à Rennes, par les citoyens de tous âges et de toute condition, réunis avec MM. les commissaires de Nantes et de Vannes, et les écoles de droit, de chirurgie, etc. etc. sous l'agrément de l'autorité, dans l'une des salles du Palais de justice, le 24 avril 1815.

Les commissaires, BLIN, ROUXEL-LANGOTIÈRE, GAILLARD DE KERBERTIN, BINET aîné.

(Suivent plus de trois mille signatures.) (1)

---

(1) C'est ainsi que s'exprime le Journal de l'Empire du 1er mai. Les signatures n'y sont pas, et nous ignorons si le nombre en est augmenté. On nous a assuré qu'il ne s'élevoit pas au-delà de six cents, et que beaucoup avoient été arrachées par tous les moyens que la fourberie et l'audace peuvent suggérer.

N° XLIX.

MANIFESTE DU ROI DE FRANCE, ADRESSÉ A LA NATION FRANÇAISE (1).

Le Roi étoit impatient de parler à ses peuples. Il lui tardoit de leur témoigner tout ce qu'avoient fait éprouver à son cœur ces marques de fidélité, ces consolations inexprimables qui lui ont été prodiguées dans toutes les villes, dans tous les villages, sur toutes les routes qu'il a traversées, lorsqu'il cherchoit un point de réunion pour les fidèles défenseurs de sa personne et de son Etat; lorsqu'il demandoit, sans pouvoir le trouver, un rempart derrière lequel ils eussent le temps de s'armer avec lui contre une trahison trop noire, trop basse, pour n'avoir pas été imprévue.

Mais, plus le Roi se sentoit profondément ému de la fidélité de cette immense population française, et plus il se disoit à lui-même que son premier soin devoit être d'empêcher que, parmi les nations étrangères, la France ne fût calomniée, déshonorée,

(1) Les caractères italiques indiquent les passages supprimés dans les journaux de Buonaparte, qui, ne pouvant arrêter la circulation de cette pièce, prit le parti de la faire imprimer avec des commentaires de sa façon, après l'avoir d'abord corrompue par des suppressions et des altérations perfides : ce qui n'empêcha pas les commentateurs de dire que cette pièce étoit *rédigée avec une mauvaise foi et une perfidie qui devoient doubler l'ardeur de l'armée, de la garde nationale, et du peuple.*

(Note du *Journal Universel.*)

exposée à un mépris injuste, à une indignation non méritée, peut-être même à des dangers et à un genre d'attaque qui auroient pu paroître un châtiment juste d'une déloyauté supposée.

Ce premier soin est rempli. Il l'a été avec un succès digne de la sollicitude de S. M., du zèle de ses ministres, et de la magnanimité de ses alliés.

Les ambassadeurs et envoyés du Roi près des diverses cours européennes, ses représentans au congrès de Vienne ont, d'après les instructions directes de S. M., établi partout la vérité des faits, et prévenu jusqu'à leur exagération.

Toutes les puissances de l'Europe savent aujourd'hui que le Roi de France et la nation française, plus unis que jamais pour tout ce qui peut resserrer les liens d'un bon Roi et d'un bon peuple, ont été subitement trahis par une armée infidèle à son prince et à sa patrie, à l'honneur et à ses sermens : que cependant parmi les premiers généraux de cette armée, ceux dont les noms en faisoient la gloire, ou se sont ralliés aux drapeaux du Roi, ou du moins ont abandonné ceux de l'usurpateur : que des chefs de corps et des officiers de tout grade suivent journellement cet exemple : que même parmi cette multitude de soldats entraînés à une défection inconnue dans les fastes militaires, il en est un grand nombre que l'inexpérience a livrés à la séduction, que la réflexion a déjà ramenés au repentir, et dont l'égarement doit être mis tout entier à la charge de leurs corrupteurs. L'Europe sait enfin, qu'excepté cette *portion* d'armée devenue indigne de sa gloire passée, *et qui a cessé*

d'appartenir à l'armée française, excepté une poignée de complices volontaires, qu'ont fournis à l'usurpateur des ambitieux sans mérite, des gens sans aveu et des criminels sans remords, la nation française tout entière, les bons citoyens des villes, les bons habitans des campagnes, les corps et les individus, tous les sexes et tous les âges, ont suivi et rappelé le Roi de tous leurs vœux, ont empreint sur chacun de ses pas un nouvel hommage de reconnoissance et un nouveau serment de fidélité. L'Europe sait que dans Paris, *dans Beauvais*, dans Abbeville, dans cette grande et glorieuse cité de Lille, dont la trahison occupoit les portes, et menaçoit d'ensanglanter les murs, à la face et sous le glaive même des traîtres, tous les bras se sont étendus vers le Roi, tous les yeux lui ont offert le tribut de leurs larmes, toutes les voix lui ont crié : « REVENEZ A NOUS ; *revenez délivrer vos sujets.* » L'Europe sait et continue d'apprendre que ces invocations n'ont pas cessé de se renouveler : que chaque jour elles arrivent au ROI, non pas seulement de tous les points de cette frontière si éminemment loyale, mais de toutes les parties de son royaume les plus éloignées. Ainsi, les mêmes cris qui avoient retenti dans Lille, se sont fait entendre dans Bordeaux, où la Fille de LOUIS XVI a laissé le souvenir puissant (joint à tant d'autres !) de son courage *héroïque* (1). Ainsi les mêmes contrées qui ont vu la première défection, ont vu aussi la première

---

(1) Quelle puérile bassesse d'avoir retranché cette épithète ! Quel est le lecteur qui ne la supplée pas ?

(Note du *Journal Universel.*)

réunion de braves restés fidèles se rallier au panache de HENRI IV. Un neveu du Roi, le gendre de LOUIS XVI, a marché à leur tête sans compter leur nombre ; il a couru combattre la tyrannie et la rébellion ; déjà plusieurs succès brillans lui en promettoient un qui eût été décisif : si des traîtres se sont encore trouvés là pour tromper son courage, le signal et l'exemple qu'il a donnés n'ont pas été perdus. *On a vu qu'un héritier du trône ne craignoit pas de mourir pour la défense de son pays; et les acclamations des peuples le jour où il avoit été vainqueur, leurs signes d'affliction le jour où il a été trahi, ne sont pas seulement la consolation du présent, mais l'espoir de l'avenir* (1).

Eh! qu'il soit permis au Roi de le dire, et d'adoucir au moins sa douleur dans une si triste épreuve, par le témoignage que lui rend la pureté de sa conscience! comment les sentimens dont tout son cœur est animé pour ses sujets, ne lui eussent-ils pas assuré de leur part un pareil retour? Qui osera démentir le ROI *lorsqu'il jurera devant* DIEU *et devant son* PEUPLE *que depuis le jour où la Pro-*

(1) On conçoit parfaitement que les usurpateurs n'aient pas voulu qu'on montrât au peuple français l héritier légitime du trône, brillant de tout l'éclat de sa valeur, de son patriotisme et de son dévouement. Mais comment ont-ils cru que cet éclat pourroit ne lui être pas restitué? Ne savoient-ils pas qu'un de leurs propres soldats avoit écrit à sa femme : *Ma foi, à la valeur avec laquelle combattoit le duc d'Angoulême, si la bataille eût duré une demi-heure de plus, je crois que nous aurions tous crié* « Vive le Roi ! » (Note du *Journal Universel.*)

vidence l'a replacé sur le trône de ses pères, l'objet constant de ses désirs, de ses pensées, de ses travaux, a été le bonheur de tous les Français : la restauration de son pays, plus précieuse pour lui que celle de son trône ; le rétablissement de la paix extérieure et intérieure, celui de la religion, de la justice, des lois, des mœurs, du crédit, du commerce, des arts ; l'inviolabilité de toutes les propriétés existantes, SANS AUCUNE EXCEPTION ; *l'emploi de toutes les vertus et de tous les talens,* SANS AUTRE DISTINCTION ; *la diminution présente des impôts les plus onéreux, en attendant leur prochaine suppression ; enfin la fondation de la liberté publique et individuelle, l'institution et la perpétuité d'une* CHARTE *qui garantit pour jamais à la nation française ces biens inappréciables. Que si, dans des circonstances d'une telle difficulté, à la suite d'orages si violens et si longs, parmi tant de maux à réparer, tant de piéges à découvrir, et des intérêts si contraires à concilier, on n'a pas pu franchir tous les obstacles, échapper à toutes les surprises, se préserver même de toutes les fautes, le Roi pourroit encore se flatter de l'assentiment de toutes les bonnes consciences, s'il disoit que sa plus grande erreur a été de celles qui ne sortent que du cœur des bons princes, et que ne commettent jamais les tyrans : c'est à leur pouvoir qu'ils ne veulent point de bornes ; c'est à la clémence que le Roi n'en a pas voulu.*

Ainsi éclairées sur les vraies dispositions de la France, d'autant plus fidèles à la noble tâche qu'elles s'étoient imposée le 13 mars dernier, mais d'autant

plus averties de ne pas confondre la loyauté opprimée avec la perfidie triomphante, les puissances réunies au congrès de Vienne ont signé le 25 du même mois un nouveau traité par lequel, avant tout, elles se sont engagées *à respecter religieusement l'intégrité du territoire et l'indépendance du caractère français, à ne se présenter que comme les amies, les libératrices, ou plutôt les auxiliaires de la nation française;* à ne connoître d'ennemi que celui-là seul qu'elles ont déclaré l'ennemi du Monde, qu'elles ont placé hors des relations civiles et sociales, et livré à la vindicte publique; enfin, à ne poser les armes qu'après l'irrévocable destruction de son pouvoir *malfaisant*, après la dispersion des factieux et des traîtres, qui, se plaçant par une irruption soudaine entre un souverain légitime et des sujets loyaux, ont arraché le Roi d'avec son peuple, *et le peuple d'avec son Roi, pour le malheur de la France et du Monde.*

Les puissances réunies en congrès ont fait plus encore. Certes, leur caractère et leur magnanimité, connus et admirés de tout l'univers, n'eussent pas permis de concevoir un garant plus sacré de leur parole que leur parole même : et cependant elles ont cru qu'à ce garant il falloit encore en ajouter un autre; qu'elles ne pouvoient jamais ni assez tranquilliser le Roi sur la destinée de ses peuples, ni trop honorer la loyauté française dans la douleur qui l'accable, et dans l'inactivité désespérante à laquelle on l'a réduite. *Les puissances ont arrêté que l'accession du Roi seroit demandée particulièrement pour le nouveau pacte qu'elles venoient de conclure.*

Leurs ambassadeurs sont venus apporter toutes ces communications à S. M. Ils lui ont présenté les nouvelles lettres de créance de leurs souverains respectifs pour résider partout auprès du seul souverain légitime de la France; et, leurs pouvoirs reconnus, ils ont offert le nouveau traité des puissances à la délibération et la signature du Roi.

FRANÇAIS, *le Roi a délibéré, et il a signé.*

Dans ce mot seul est votre sécurité tout entière.

Vous en êtes bien sûrs, Français, votre Roi n'a pu rien signer qui fût contre vous. Votre Roi ne cessera jamais de veiller sur vous et pour vous. Vous l'avez lu dans ses actes publics; vous l'avez entendu au milieu de vos représentans, de vos municipaux, de vos gardes nationales : vous savez qu'il n'a pas tenu à lui d'éloigner cette dure nécessité de reconquérir vos droits. Il vous sacrifieroit aujourd'hui les siens que son sacrifice, au lieu de vous assurer la paix, vous laisseroit exposés à une guerre plus terrible. Une invasion étrangère prendroit la place d'un appui étranger. L'Europe a résolu la destruction d'un pouvoir incompatible avec la société européenne. Eh ! comment, dans un tel conflit, des étrangers livrés à eux-mêmes distingueroient-ils parmi vous les victimes de la tyrannie d'avec ses complices? Comment la nation, dont l'usurpateur forceroit toutes les facultés à le servir, ne paroîtroit-elle pas à ceux qui le combattroient une nation entièrement et uniquement ennemie? Victorieuse ou vaincue, que deviendroit la *malheureuse* France?

Mais que la France le veuille, et la France n'a

plus que des amis dans une ligue où son Roi est prié d'intervenir et intervient. *La nécessité qu'il n'a pu conjurer, il est sûr au moins de l'adoucir, lorsqu'il* est là pour rallier sa nation autour de lui, pour détourner d'elle des coups qui ne doivent frapper que leurs (1) *communs* oppresseurs; *pour observer, avertir, contenir, arrêter; pour garder non-seulement vos propriétés publiques et individuelles, mais encore votre dignité nationale dont il est aussi jaloux que vous l'êtes sûrement vous-mêmes de sa majesté royale. L'une et l'autre restent et resteront intactes. Les Français gardent leur place parmi les nations, comme le Roi de France garde la sienne parmi les potentats. Avec la restauration de l'antique monarchie française, une ère nouvelle s'est annoncée, l'année dernière, à toute l'Europe. Tous ces souverains, par leurs conventions, se sont garanti le repos et la liberté de leurs peuples, comme, par leurs vœux, tous les peuples se sont garanti la légitimité et le maintien du pouvoir de leurs chefs. On s'est uni pour la paix, on s'est ligué pour l'ordre; et dans cette ligue* BIENFAISANTE, *ainsi que le congrès l'a justement appelée, tous les Etats sont en même temps protecteurs et protégés, garantis et garans.*

Cependant, c'est le monarque et le peuple français, qui, les premiers, ont eu besoin d'être secourus : c'est au monarque et au peuple français, une fois réunis par la présence de leurs alliés,

(1) les.

à se secourir eux-mêmes, de manière à n'avoir pas, s'il est possible, d'autre assistance à leur demander. Que ces dispositions générales de la nation fidèle, favorisées désormais par des amis, au lieu d'être entravées par des traîtres, soient mises partout en action. Que l'armée française régénérée reprenne l'éclat qui appartient à son nom. Que toutes les gardes nationales, délivrées des piéges de la perfidie, et rendues à l'élan de leurs cœurs, hâtent le rétablissement de l'ordre politique et civil dans tout le royaume. Qu'on se dise, enfin, et qu'on se répète sans cesse, que plus les Français feront pour sauver leur patrie, moins ils laisseront à faire aux étrangers; que plus les Français pacifieront, moins leurs auxiliaires auront à soumettre; et surtout qu'une fois la rébellion soumise, une fois l'usurpateur détruit, aucun pouvoir étranger ne se placera entre le prince légitime et le peuple fidèle, pour s'immiscer dans aucune des institutions politiques, dont la proposition, la délibération et la décision n'appartiennent QU'A EUX SEULS (1).

FRANÇAIS, le Roi qui a toujours été près de vous, sera bientôt avec vous. *Sa Majesté*, *le jour*

---

(1) « QU'AUX ROIS! » ont imprimé les faussaires du Journal de Paris. « QU'AUX PRINCES LÉGITIMES ET AU PEUPLE FIDÈLE » avoit dit Louis XVIII. Ainsi il avoit parlé comme le souverain paternel d'une monarchie tempérée, et les faussaires ont osé le faire parler comme le maître le plus despotique de la monarchie la plus absolue !!! Après un tel excès de scélératesse et d'impudence, mis dans tout son jour, que peut-il rester à dire sur ceux qui ont pu s'en rendre coupables. (Note du *Journal Universel*.)

où elle posera le pied sur son territoire et le vôtre, vous fera connoître en détail ses intentions salutaires et toutes ses dispositions d'ordre, de justice et de sagesse. Vous verrez *que le temps de sa retraite n'a pas été un temps perdu pour vos intérêts, et* que le Roi a régné par les soins de sa prévoyance, lors même qu'il ne régnoit pas par l'exercice de son autorité.

Aujourd'hui Sa Majesté n'a voulu qu'annoncer aux bons Français ce qui devoit satisfaire leur honneur, calmer leur inquiétude, payer leur amour, et seconder leur zèle. C'est déjà sans doute avoir rempli un grand but.

Sa Majesté a pensé aussi que cette communication, adressée à ses fidèles sujets, parviendroit à ceux qui sont encore rebelles, et pourroit, en les éclairant sur leurs dangers, comme en les détrompant de leurs erreurs, en ramener beaucoup à leur devoir. Le Roi a trop pardonné peut-être, et cependant il est aussi impossible à Louis XVIII de ne pas faire grâce que de ne pas faire justice. Que l'innocence elle-même accueille donc encore le repentir; que la fidélité persuade et ramène; que les bons ouvrent leurs rangs à tous ceux qui peuvent être dignes d'y rentrer, et d'un autre côté, que les complices du grand coupable profitent du temps qui reste au repentir pour avoir quelque chose de méritoire. *Que les victimes de la nécessité soient sûres qu'elle ne leur sera pas imputée.* Que tout le monde sache et reconnoisse qu'il est des temps, où

la persévérance du crime en est le seul caractère irrémissible.

Français, que Louis XVIII vient de réconcilier pour la seconde fois avec l'Europe; Habitans de ces bonnes villes, dont les vœux touchans arrivent chaque jour au Roi, et l'encouragent à les remplir; Parisiens, qui pâlisez aujourd'hui à la vue de ce même palais, dont les murs seuls répandoient naguère la sérénité sur vos visages; *qui, tous les matins pendant une année, êtes venus y saluer Louis XVIII du nom de* PÈRE, *non pas avec une voix dominée par la terreur ou vendue au mensonge, mais avec le cri de vos cœurs et de vos consciences;* Gardes nationales *qui, le 12 mars, lui juriez avec tant d'ardeur de vivre et de mourir pour lui et pour la constitution; vous qui l'avez gardé dans vos cœurs;* vous qui l'eussiez vu dans vos rangs, si la trahison eût permis à ces rangs de se former, et s'ils n'eussent pas été désunis par ceux qui veulent les souiller aujourd'hui, préparez-vous tous pour le jour où la voix de votre prince et celle de votre patrie vous appelleront au devoir d'aider l'un à sauver l'autre.

Méfiez-vous cependant et des piéges qu'on veut vous tendre, et des rôles qu'on voudroit vous assigner dans la parodie de ces assemblées qui jadis attestèrent la liberté sauvage de vos ancêtres, mais dont le spectacle dérisoire n'a pour but aujourd'hui que de vous rendre la proie du plus vil ou du plus odieux esclavage, entre le despotisme anarchique et la tyrannie militaire. Sans doute si c'étoit une chose

possible que les élections fussent nationales, les scrutateurs fidèles, les voix libres, le nouveau Champ-de-Mai feroit disparoître l'illégalité de son principe dans la loyauté de son vœu. Son premier cri seroit une nouvelle consécration de cette alliance jurée, il y a neuf siècles, entre la nation des Francs et la maison royale de France, perpétuée pendant neuf siècles entre la postérité de ces Francs et la postérité de leurs Rois : la vraie nation française ne voudra jamais ni parjurer ses ancêtres, ni se parjurer elle-même. Mais *l'usurpateur* a déjà écarté les nationaux en appelant ses satellites. Il a déjà compté les votes, quand aucun vote n'est encore émis. *Eh! que pourriez-vous attendre de celui ou de ceux qui ont ensanglanté et souillé tout ce qu'ils ont touché; qui ont su faire un objet de dérision et d'horreur de tout ce qui doit être un objet de vénération et d'amour; qui auroient flétri, s'il étoit possible, jusqu'aux noms de patrie, de liberté, de constitution, de lois, d'honneur et de vertu? Français! n'avez-vous donc pas désormais votre* GRANDE CHARTE, *qui a réhabilité tous ces noms sacrés, et les a remis en possession du respect qui leur appartient? N'avez-vous pas enfin une* CONSTITUTION *? Pure dans son principe, elle a été réglée entre votre Roi et vos représentans : douce dans son exécution, l'expérience d'une session entière vous l'a prouvé : portant en elle-même le germe de toutes ses améliorations, il n'en est pas une que ne puisse créer à l'instant l'autorité royale avec l'assentiment des deux Chambres; pas une qui ne puisse être proposée par vos représentans,*

provoquée par vos pétitions. Croyez que là est le fondement le plus solide, le seul garant sûr de la prérogative, des priviléges et des droits de tous. Croyez surtout que, par son droit, son titre et son cœur, votre Roi est et sera toujours votre meilleur ami, votre plus constant, votre plus loyal ami. Unissez vos vœux aux siens, en attendant que vous puissiez agir de concert; et cette Providence à laquelle il rend compte de l'accomplissement de ses devoirs envers elle et envers vous, cette Providence qui a reçu ses sermens et les vôtres, priez-la en commun avec lui de bénir sa juste entreprise et vos nobles efforts.

A Gand, le 24 avril 1815.

(*Journal de l'Empire du 6 juin, et Journal Universel du 21.*)

N° L.

Relation du voyage de Monseigneur le Duc d'Angoulême, de Barcelonne a Madrid.

Monseigneur attendoit à Barcelonne des lettres qui devoient hâter ou retarder son voyage; mais il avoit fait toutes ses dispositions avec le marquis de Campo Sagrado, capitaine général, pour pouvoir partir au premier avis.

Les lettres de l'ambassadeur de France sont arrivées le jeudi, et ont confirmé les espérances données. Monseigneur est parti le 6 mai, à deux heures du matin, et a été conduit à sa voiture par le capitaine

général. La veille, tous les officiers de la garnison avoient pris congé de S. A. R. et déposé à ses pieds les vœux qu'ils formoient pour le succès de son voyage.

Monseigneur a fait vingt-cinq lieues la première journée. Une garde à cheval l'escortoit, en se renouvelant toutes les cinq ou six lieues. A quelque distance de Lérida, un courrier du prince de Laval-Montmorency a remis à S. A. R. des lettres qui l'engageoient à presser son arrivée.

Avant sept heures du matin, Monseigneur étoit aux portes de Lérida; un nombreux détachement d'officiers étoit venu au-devant de lui. Les troupes de la garnison bordoient la haie, toutes les fenêtres de la ville étoient tapissées, des mouchoirs blancs s'agitoient de toutes parts. Les cris de *vive le Roi*, *vivent les Bourbons*, se faisoient entendre sans interruption.

Monseigneur se rendit à l'église avec les autorités de la ville, et à son retour, il a été accueilli par les bénédictions de la foule des habitans qui accouroient sur son passage.

Ce spectacle s'est renouvelé dans chaque village jusqu'à Saragosse.

Le capitaine général Palafox, qui commande en cette ville, avoit fait sortir de la cavalerie, et étoit allé lui-même à la rencontre de Monseigneur, qu'il a conduit à l'hôtel du comte de Fuentès.

Après avoir reçu les hommages des officiers de la garnison et des autorités civiles et militaires, le prince est allé visiter les édifices qui ont échappé aux ravages

de la guerre. Il a parcouru ensuite avec intérêt les débris qui attestent la valeur sans exemple de ces fidèles habitans.

Les plus vifs transports d'alégresse ont environné Monseigneur, qui se trouvoit en famille parmi cette population de braves.

Le prince a assisté à un banquet, auquel se trouvoient toutes les autorités. La santé du Roi d'Espagne et celle du Roi de France ont été portées avec enthousiasme.

A Guadalaxara, un intendant envoyé par la cour s'est présenté à Monseigneur, et lui a offert un logement chez M. le duc de l'Infantado, qui l'avoit fait disposer d'après les ordres du Roi; mais Monseigneur ayant couché à Torrija, ne s'est arrêté que quelques instans à Guadalaxara, et ensuite à Alcala, où il a pris des rafraîchissemens que S. M. C. avoit fait préparer avec une extrême bonté.

S. A. R. a continué sa marche, et est arrivée à Madrid, à six heures, à l'hôtel de l'ambassade de France, le vendredi 12 mai, sous le nom et sous le titre de comte de Chatellerault. Cependant S. A. R. reçoit, dans le palais, les honneurs d'infant d'Espagne et de fils de France.

A neuf heures du soir, M. le prince de Montmorency ayant conduit Monseigneur chez Sa Majesté Catholique, le Roi et les infans vinrent au-devant de lui jusque dans le vestibule; et S. M. se jeta dans ses bras, en faisant l'éloge de son intrépidité dans les derniers combats, et en remerciant la Providence

de l'avoir délivré dans de si grands dangers, et de l'avoir ainsi réservé pour de meilleurs jours.

On croit que S. A. R. ne fera pas un long séjour à Madrid.

(*Journal Universel du* 6 *juin.*)

N° LI.

Manifeste du Roi d'Espagne, du 2 mai.

Un des meilleurs rois qu'ait eus la France, Louis XVI, fut victime de cruels régicides : ce crime fut la terreur et l'épouvante du monde, et le désespoir de la France, qui vit avec une profonde douleur interrompre la suite des souverains de la dynastie des Bourbons; de ces rois qui ont mérité le surnom de Justes, de Pieux et de Bien-Aimés, et qui toujours ont été les pères de leurs sujets, qui ont toujours servi et fait servir Dieu, maintenu dans leur royaume la justice, la paix et la tranquillité qui font le bonheur des Etats, et doivent toujours être le but de tout gouvernement; de ces souverains qui ont toujours senti la responsabilité de l'amour et de la confiance de leurs sujets, et qui cherchant leur gloire dans la prospérité de leurs Etats, élevèrent la France du second rang qu'elle tenoit parmi les puissances, à être dominante en Europe. La hache fatale trancha les jours de l'infortuné Louis XVI; ses vertus royales abandon-

nèrent la France, et cherchèrent un asile dans l'âme de Louis XVIII. Depuis ce jour affreux, ce royaume devint le théâtre sanglant de l'anarchie et de toutes les factions; elles se réunirent enfin pour créer la tyrannie de Buonaparte, et concentrer dans ses mains l'autorité arbitraire qu'elles s'étoient jusque-là disputée.

Par les secours de la séduction, de la supercherie et de la force, cet enfant de tous les partis fut proclamé empereur par le peuple français; et favorisé par les hasards de la guerre, il parvint à se faire reconnoître par les souverains de différens Etats de l'Europe, qui n'avoient pas le pouvoir d'altérer les principes éternels du juste, mais ne pouvoient pas non plus, en les soutenant jusques à l'extrémité, compromettre l'indépendance de leurs Etats et l'existence de leurs sujets, premier devoir des gouvernans. (1) « L'Espagne a enseigné à toutes les nations » à se délivrer du perturbateur du Monde, et depuis » à éteindre les divisions, à réunir toutes ses forces » contre l'ennemi commun, à former la plus juste » des alliances pour rendre à la France son légitime » et bien-aimé souverain, et chasser du trône le » sacrilége usurpateur. Cet homme aussi fécond en » expédiens, que peu scrupuleux sur leur choix, » accoutumé à décorer du nom de traité le résultat » de la fraude et de la violence, crut dissiper l'orage » qui le menaçoit, en traitant avec moi à Valençay; » et il n'obtint que l'humiliation de n'avoir pas

(1) Les guillemets indiquent les passages supprimés dans les journaux de Buonaparte.

» réussi. Le perfide croyoit pouvoir me tromper » deux fois, ou que j'étois capable de vouloir acheter » ma liberté au prix de celle de mes peuples et de » la tranquillité de l'Europe. » Le ciel devoit favoriser l'entreprise des souverains alliés, parce qu'elle étoit réclamée par la morale, la religion et l'humanité. La bonne cause triompha, et toutes les nations respirèrent pour la première fois depuis long-temps, quand elles virent consacrer leurs droits respectifs dans le traité de Paris. Et voilà les titres sur lesquels Buonaparte et la partie démoralisée de la nation appuient ses droits à la couronne, et ses prétentions à la ressaisir, tandis que la partie saine de cette même nation est dans les larmes et le désespoir, et ne forme qu'un vœu, celui de vivre sous l'autorité du juste et clément Louis XVIII.

Lorsque la fidélité et la valeur des Espagnols, à l'aide des puissances, rompirent les chaînes qui me retenoient à Valençay, je sortis de ce lieu pour venir au milieu de mes sujets, comme un père au milieu de ses enfans. Au plaisir de me retrouver parmi vous, Espagnols, se joignoient le projet et la douce espérance de réparer par une longue paix, les ravages de la guerre la plus déplorable et la plus sanglante qui ait jamais existé. Je n'étois troublé que par la difficulté de l'entreprise : la guerre avoit dépeuplé les provinces, changé en friches stériles les terres les plus fertiles, détruit le commerce, étouffé les arts, corrompu les coutumes, altéré la religion, et ôté aux lois leur vigueur. Combien de graves sujets pour fixer l'attention d'un souverain qui ne veut pas vivre pour

lui seul, mais pour travailler à assurer la prospérité des peuples que la divine Providence a confiés à ses soins ! Il faut bien peu de temps pour détruire l'ouvrage de plusieurs siècles, mais il en faut beaucoup pour recréer. J'espérois pourtant surmonter toutes ces difficultés avec de la constance, une paix durable, et la vigilance d'un gouvernement paternel que protége le ciel ; mais il a permis dans ses hauts et inexplicables décrets, que Buonaparte revînt troubler l'Europe, et se déclarer son ennemi en foulant aux pieds le traité de Paris.

Le bien et les avantages de la France, et les garanties de la tranquillité générale, furent l'objet des transactions de ce traité ; elles remirent sur son trône la dynastie dépossédée, y replacèrent le juste, le désiré, le conciliant et pacifique Louis XVIII, et délivrèrent le Monde d'un conquérant qui ne connoissant que la gloire de la guerre, ruinoit la France pour apporter la désolation aux puissances qu'il vouloit subjuguer.

La guerre provoquée par l'agression de Buonaparte est donc justifiée, non-seulement par l'obligation où est tout souverain d'être fidèle à ses traités et à ses alliances, mais aussi par les devoirs sacrés que lui impose la sûreté de ses peuples.

La guerre est une grande calamité ; et un souverain ne doit l'entreprendre que pour éviter à son peuple de plus grands maux. C'est la position où nous sommes, Espagnols. Buonaparte, après avoir attaqué la France et son légitime Souverain, et avoir rompu le traité qu'il avoit consenti, prétend qu'il n'a

offensé aucune nation, qu'il a recouvré ses droits légitimes, que les souverains ne peuvent les lui contester, et qu'il veut vivre en paix avec tous.......
« Ce n'est pas la paix que veut l'usurpateur, mais il » veut se voir débarrassé d'inquiétudes au-dehors, » pour employer la partie armée de la nation fran- » çaise, à opprimer et réduire la partie la plus » nombreuse et la mieux pensante, mais aussi celle » qui est sans armes. Cet homme ose, pour mettre » le comble à l'impudence, essayer de faire croire » qu'il va travailler à la paix et au bonheur de l'Eu- » rope : comme si l'Europe pouvoit oublier que » depuis qu'il a pris les rênes du gouvernement, » des guerres terribles se sont succédées, et que les » sources de la prospérité publique se sont taries » dans tous les pays soumis à son influence! Quel » est l'individu assez absurde, pour croire que Buo- » naparte puisse se défaire des principes perfides qui » ont toujours été la base de sa conduite?

» L'Espagne n'a besoin d'aucunes leçons; elle en » trouve assez dans sa funeste expérience; elle a été » victime de deux sortes de guerre que lui a faites » Buonaparte. Jusqu'en 1808 il la fit à sa dignité, à » ses trésors, aux escadres et aux armées espagnoles, » en les faisant servir à ses coupables desseins : et il » osoit appeler amitié cette alliance exterminatrice! » Ce fut cette même année que, pour prouver au » Monde qu'il étoit impossible de se fier à ses pro- » messes, il mit en jeu à Bayonne ces intrigues et » ces machinations si connues maintenant. Ensuite, » pour soutenir l'œuvre la plus atroce de la perfidie

» et de la violence, il répandit la désolation et la
» dévastation dans toutes les provinces de l'Espagne,
» la traitant comme une propriété dont il pouvoit
» disposer à son gré...... Buonaparte ne s'est pas
» démenti : il a signalé son retour en sacrifiant à sa
» vanité le Souverain légitime et adoré de la France;
» et la liberté de cette puissance, en se mettant à la
» tête d'une classe de gens intéressés à continuer la
» désolation de l'humanité. Buonaparte, de la capi-
» tale de la France, dit à tous les Souverains : Vous
» avez transigé dans les paix précédentes avec vos
» intérêts les plus précieux, et vos devoirs les plus
» sacrés pour acheter la tranquillité de vos peuples;
» contre votre conscience vous avez reconnu mes
» droits usurpés, et vous m'avez permis de siéger
» parmi vous. Je me suis ri de vous, et n'ai tenu
» ces traités qu'autant qu'ils m'ont convenu, et vos
» sacrifices n'ont servi qu'à nourrir et fortifier mon
» ambition et ma vanité, et maintenant si je le puis,
» je sacrifierai le genre humain à mon élévation. »

Dans ces circonstances, personne ne peut hésiter dans le choix d'un parti : toute l'Europe a pris le plus sûr, le plus avantageux et le plus honorable; la méfiance a disparu entre les puissances, et le danger commun a associé leurs intérêts : la Prusse ne restera plus passive spectatrice des revers de l'Autriche; l'Autriche ne regardera plus avec indifférence la ruine de la Prusse; la Russie ne permettra plus que le midi de l'Europe soit partagé en lots pour former des royaumes à des esclaves couronnés; l'Angleterre persistera à ne point compter parmi les souverains

l'audacieux aventurier qui osa prétendre dicter des lois sur les mers, quand tous les vaisseaux de la France étoient enchaînés dans ses ports; enfin les souverains, bien persuadés que la générosité est le moyen le plus sûr de ramener certaines âmes, n'écouteront plus que la justice et le bonheur général, qui doivent être la loi suprême des gouvernemens. Cette loi vous ordonne la guerre, Espagnols : elle est légitime et juste cette guerre, parce qu'elle est faite pour le bonheur des peuples et le maintien des souverains nommés par la Providence et par les lois fondamentales des Etats; elle est prudente, parce que les mesures que les puissances alliées ont prises pour reconquérir la paix de l'Europe sont d'accord avec la gravité et l'importance de l'entreprise; et surtout elle est nécessaire, pour que les corps de la nation et les individus obéissent à la loi de la conservation, et se réunissent contre le perturbateur de la tranquillité du Monde.

Ce ne sont pas les seuls motifs que vous ayez pour lui faire la guerre, Espagnols; vous en avez de bien plus puissans encore : ne devez-vous pas punir l'homme qui a formé le plan impie de détruire le christianisme, qu'il nommoit dans ses instructions secrètes à Cervelloni, le résultat des préjugés et de l'erreur?.... C'est Buonaparte qui, non content d'être la source de tous les maux, vouloit que l'on souffrît sans appui, sans consolations, sans espérance d'une meilleure vie, sans les secours enfin d'une religion bienfaisante. Ils ne conviennent pas à Napoléon les principes qui condamnent le droit du plus fort, le

seul qu'il reconnoisse. Celui qui ordonne la justice et l'équité ne peut plaire à l'usurpateur des trônes, à l'homme qui prétend que les noms de justes et de vertueux appartiennent exclusivementaux conquérans.

La justice, la prudence, la nécessité de la défense et la religion ordonnent cette guerre, pour délivrer la France du joug sous lequel elle gémit, et pour conquérir le repos et la tranquillité du Monde. Les conseils de l'ambition n'ont eu aucune influence dans un tribunal aussi auguste. La France ne sera point démembrée ; elle conservera ses provinces et ses places ; ses limites seront religieusement respectées ; et pour que les armées auxiliaires n'y mettent point le pied, la France n'a besoin que de réfléchir à l'outrage fait à sa dignité nationale, et qui la rend le jouet des factions ; qu'elle se répète qu'une nation est esclave du moment où elle perd les Rois nommés par ses lois fondamentales, et que si elle voyoit avec une apathique indifférence un Roi père de ses peuples, remplacé par un monstre nourri de sang humain, elle se couvriroit d'une honte ineffaçable.

Je connois mes droits : je sais que je puis déclarer et faire la guerre. Je suis certain que mes sujets se reposent dans la confiance qu'un Roi qui a fondé son bonheur sur celui de son peuple, ne peut entreprendre la guerre sans une véritable peine. Mais j'ai voulu m'appuyer de la force de la conviction, pour paroître juste aux yeux des nations, pour animer la valeur de mes troupes, stimuler la générosité des souverains, et pour que la guerre étant sanctifiée,

tous espèrent dans le secours de celui qui accorde les victoires.

De mon palais royal de Madrid, le 2 mai 1815.

Signé FERDINAND.

Et plus bas, PEDRO CEVALLOS.

(*Journal Universel du* 26 *mai*, *et Journal de l'Emptre du* 6 *juin.*)

N° LII.

DÉCLARATION DU 2 MAI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous nos sujets : salut.

La France, libre et respectée, jouissoit par nos soins, de la paix et de la prospérité qui lui avoient été rendues, lorque l'évasion de Napoléon Buonaparte de l'île d'Elbe, et son apparition sur le sol français, ont entraîné dans la révolte la plus grande partie de l'armée. Soutenu par cette force illégale, il a fait succéder l'usurpation et la tyrannie à l'équitable empire des lois.

Les efforts et l'indignation de nos sujets, la majesté du trône et celle de la représentation nationale ont succombé à la violence d'une soldatesque mutinée, que des chefs traîtres et parjures ont égarée par des espérances mensongères.

Ce criminel succès ayant excité en Europe de justes alarmes, des armées formidables se sont mises en marche vers la France, et toutes les puissances ont prononcé la destruction du tyran.

Notre premier soin comme notre premier devoir ont été de faire reconnoître une distinction juste et nécessaire entre le perturbateur de la paix et la nation française opprimée.

Fidèles aux principes qui les ont toujours guidés, les souverains, nos alliés, ont déclaré vouloir respecter l'indépendance de la France, et garantir l'intégrité de son territoire. Ils nous ont donné les assurances les plus solennelles de ne point s'immiscer dans son gouvernement intérieur : c'est à ces conditions que nous nous sommes décidés à accepter leur secours généreux.

L'usurpateur s'est en vain efforcé de semer entr'eux la désunion, et de désarmer par une fausse modération, leur juste ressentiment. Sa vie entière lui a ôté à jamais le pouvoir d'en imposer à la bonne foi. Désespérant du succès de ses artifices, il a voulu, pour la seconde fois, précipiter avec lui dans l'abîme la nation sur laquelle il fait régner la terreur. Il renouvelle toutes les administrations, afin de n'y placer que des hommes vendus à ses projets tyranniques; il désorganise la garde nationale, dont il a le dessein de prodiguer le sang dans une guerre sacrilége; il feint d'abolir des droits qui, depuis long-temps, ont été détruits; il convoque un prétendu *Champ-de-Mai* pour multiplier les complices de son usurpation; il se promet d'y proclamer, au milieu des baïonnettes, une imitation dérisoire de cette constitution

qui, pour la première fois, après vingt-cinq années de troubles et de calamités, avoit posé sur des bases solides, la liberté et le bonheur de la France. Il a enfin consommé le plus grand de tous les crimes envers nos sujets, en voulant les séparer de leur souverain, les arracher à notre famille, dont l'existence, identifiée depuis tant de siécles à celle de la nation elle-même, peut seule encore aujourd'hui garantir la stabilité de la légitimité du gouvernement, les droits et la liberté du peuple, les intérêts mutuels de la France et de l'Europe.

Dans de semblables circonstances nous comptons avec une entière confiance sur les sentimens de nos sujets qui ne peuvent manquer d'apercevoir les périls et les malheurs auxquels un homme que l'Europe assemblée a voué à la vindicte publique les expose. Toutes les puissances connoissent les dispositions de la France. Nous nous sommes assuré de leurs vues amicales et de leur appui.

Français! saisissez les moyens de délivrance offerts à votre courage! Ralliez-vous à votre Roi, à votre père, au défenseur de tous vos droits : accourez à lui pour l'aider à vous sauver, pour mettre fin à une révolte dont la durée pourroit devenir fatale à notre patrie, et pour accélérer, par la punition de l'auteur de tant de maux, l'époque d'une réconciliation générale.

Donné à Gand, le deuxième jour du mois de mai, de l'an de grâce 1815, et de notre règne le 20e.

Signé LOUIS.

(*Journal de l'Empire du* 12 *mai*, *et Journal Universel du* 5.)

N° LIII.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE LA GUERRE AUX GÉNÉRAUX CHARGÉS DE CONCOURIR À LA FORMATION DES BATAILLONS DE GARDES NATIONALES.

Général,

En rendant au peuple français, avec ses droits méconnus, sa première énergie et la conscience de ses forces, l'empereur se hâte d'en régler l'emploi par l'organisation des gardes nationales dans tous les départemens de l'empire. S. M. vous charge de la mission la plus importante; elle vous commet le soin de former ces nombreux bataillons dans les mêmes vues, avec le même esprit, le vrai patriotisme qui les enfanta, qui fit prévaloir contre tant d'obstacles, et fait triompher encore aujourd'hui, sous les mêmes couleurs, et sous les aigles impériales, les principes de la révolution qui s'achève.

Pénétrez-vous bien, général, des intentions de l'empereur. Il accomplit à la fois toutes ses promesses: il appelle la nation à garantir elle-même sa liberté; il appelle aux armes tous les citoyens qui veulent la défendre : l'unanimité de sentimens et d'efforts est si évidente, le succès est si certain, que les fauteurs de la guerre étrangère, qui feignoient de prévoir et de craindre de nouvelles agressions du peuple français, redoutent bien plus sa sagesse que ses excès.

L'assemblée du Champ-de-Mai dissipera ces nuages; ses actes discréditeront, au dehors comme au dedans, tous les mensonges politiques; on ne pourra ni taire ni dénaturer aux yeux de toute l'Europe, la volonté de la nation française, de conserver la paix par son entière indépendance. Mais pour la faire respecter, pour que les passions individuelles, revêtues d'un faux zèle pour l'intérêt des peuples qu'elles trahissent, ne repoussent point cette même garantie nationale que naguère elles invoquoient frauduleusement, l'empereur veut que le développement des forces absolues du territoire soit si considérable et si prompt, que la modération du gouvernement français ait toute sa valeur, et que les nouveaux perturbateurs du repos de l'Europe ne trouvent plus de prétexte, et soient forcés de jeter le masque, et de nous laisser jouir en paix du fruit de nos travaux.

Ne souffrez pas, général, que le petit nombre des malveillans, toujours prêts à attiédir le patriotisme, à multiplier les obstacles et les vaines terreurs, éloignent de vous la confiance que doivent imprimer les résolutions généreuses de l'empereur. Les gardes nationales, et particulièrement les bataillons d'élite, sont uniquement appelés à la conservation des places, citadelles et forts, sur la ligne des frontières. Ils y relèvent les corps de l'armée, qui, rendus mobiles entre ces points fixes, doivent, en s'y appuyant, manœuvrer pour repousser toute agression, en cas de violation du territoire. Cette défensive est le poste d'honneur des gardes nationales; c'est là seulement

qu'elles ont à combattre avec tout l'avantage des points fortifiés par la nature et l'art, pour la plus juste cause, pour leurs propres foyers, et sur les boulevards de la patrie.

Le ministre de la guerre,
maréchal prince D'ECKMULH.

N° LIV.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE LA GUERRE A MM. LES PRÉFETS, SOUS-PRÉFETS ET MAIRES DE L'EMPIRE, DU 3 MAI.

Monsieur, si nous sommes obligés de reprendre les armes pour défendre notre indépendance et nos foyers, quelle cause plus juste et plus sainte dut jamais inspirer des efforts plus unanimes et plus énergiques !

C'est la cause d'un grand peuple qui veut être libre et maître chez lui, contre une ligue passionnée qui prétend lui dicter des lois déshonorantes.

Du succès de cette lutte dépend l'existence même de la France. La France doit déployer pour sa défense toutes les ressources que peuvent lui offrir la nature, l'art, le génie et le courage de ses habitans.

L'empereur est au milieu de nous ; l'heureuse révolution qui nous l'a rendu a doublé nos forces, a complété nos rangs, a ranimé dans nos cœurs toutes nos espérances.

A la première violation de nos frontières, l'empereur sera à la tête de ses bataillons victorieux, et l'Europe reconnoîtra en nous la race des braves.

Mais, pendant qu'il combattra pour l'honneur et l'intégrité de l'empire, il doit compter sur la coopération de tous les Français.

C'est à chaque autorité, à chaque citoyen, à seconder en tous sens, et par tous les genres de résistance partielle, le grand mouvement que son génie imprimera aux masses dont le succès devient alors infaillible, et assure notre salut.

Que chacun soit donc prêt, et contribue de tous ses moyens à repousser toute atteinte à l'honneur national, toute tentative d'envahissement.

Personne de vous n'ignore aujourd'hui que la France, loyalement défendue sur tous les points de son territoire, auroit été, en 1814, le tombeau de ses dévastateurs.

Ils ne sont redoutables que pour ceux qui se laissent effrayer par des menaces que ne pourroit suivre, la plupart du temps, aucun moyen d'exécution.

Si des forces plus réelles pénètrent dans quelques-uns de nos départemens, que des obstacles de toute espèce se multiplient sur leur passage; que leurs convois, leurs détachemens, soient détruits ou arrêtés dans leur marche; que des correspondances actives soient entretenues partout; que les chefs militaires reçoivent promptement les moindres avis!

Que les habitans des campagnes disputent eux-mêmes les défilés, les bois, les marais, les gorges,

les chemins creux ! Cette guerre, sans danger pour celui qui connoît les localités, honorable autant qu'utile au citoyen qui défend sa propriété, est toujours désastreuse pour l'étranger qui ne connoît ni le terrain ni la langue.

Que le moindre bourg, qu'une maison isolée, un moulin, un enclos deviennent, par la bravoure, l'industrie, l'intelligence de leurs défenseurs, des postes capables de retarder l'ennemi !

Que les portes, que les enceintes des villes soient réparées, que les ponts soient fortifiés et défendus !

Que l'exemple de Tournus, de Châlons, de Saint-Jean-de-Losne, de Langres, de Compiègne, etc. etc. etc., enflamme l'émulation de toutes les cités ; que toutes soient disposées à mériter au besoin, les mêmes éloges du souverain, la même reconnoissance de la patrie !

Quand elle est en danger, tout magistrat est chef et capitaine, tout citoyen est soldat, tous les Français connoissent les lois de l'honneur et du devoir ; nul ne s'exposera aux noms également flétrissans à leurs yeux de lâche ou de traître ; et l'empereur, après avoir assuré cette paix pour laquelle il aura combattu, n'aura que des signes d'honneur et des couronnes civiques à décerner.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé maréchal prince D'ECKMULH.

Pour ampliation,

Le maréchal-de-camp, secrétaire-général du ministère, CÉSAR DE LAVILLE.

Comme en 1792, elle veut jouir de la liberté civile et des avantages du régime représentatif; mais, éclairée par l'expérience, elle sent que cette jouissance ne peut lui être garantie que par un gouvernement puissant et ferme. Comme en 1792, elle est intérieurement agitée par un parti qui n'a rien perdu de ses prétentions, mais qui n'a plus ni la même force ni la même influence; qui se plaint sans cesse des rigueurs dont il fut l'objet, mais qui doit se rappeler qu'il les provoqua par ses intrigues, ses résistances et ses fureurs.

D'où sont nées en effet ces lois terribles qui frappèrent les émigrés, les insurgés et leurs familles? n'est-ce pas de la nécessité où se trouvèrent nos assemblées nationales de punir des attentats, d'arrêter des complots, de rompre des correspondances contre lesquelles les lois ordinaires étoient insuffisantes?

Les leçons du passé semblent perdues. Les hommes auxquels vous vouliez rendre une patrie, qui vous doivent l'état politique et le repos qui leur ont été assurés; ces hommes, Sire, que V. M. a, pendant les douze premières années de son règne, tâché de réconcilier avec la nation, semblent avoir voulu se séparer d'elle, et renoncer à vos bienfaits.

Jusqu'ici la police de votre empire s'est bornée à observer leurs démarches : dans plusieurs endroits, elle a dû les garantir des ressentimens populaires. La police, instituée pour le bien de tous, ne connoît ni les haines locales, ni les fautes que le prince a oubliées. Destinée à réprimer les atteintes portées à

l'ordre social, elle n'en viole pas les principes, en prenant ses craintes pour des soupçons, et ses soupçons pour des faits.

Ainsi, elle n'a point prématurément attenté à la liberté individuelle de ceux qu'elle devoit présumer en état de conspiration contre la liberté publique. Loin de restreindre l'indépendance des écrivains, elle a rappelé dans la carrière polémique ceux que la honte et la crainte en avoient éloignés. Elle a retiré de cette modération et de son respect pour les lois l'immense avantage d'éclairer la nation sur ses véritables dangers et ses véritables intérêts, d'affoiblir par la publicité l'importance que le mensonge et la calomnie obtiennent du mystère de la clandestinité, de connoître les foyers, les ressorts, les agens des intrigues, et les laisser se tramer et se développer sans la gêne d'une surveillance sensible.

Toutefois, il est temps de mettre un terme aux manœuvres qui se pratiquent. Les émigrations commencent, les correspondances s'établissent à l'extérieur, elles se débitent et circulent au-dedans; des comités se forment dans les villes, on cherche à répandre des inquiétudes dans les campagnes.

Si, lorsque de semblables symptômes se manifestèrent pour la première fois en France, on eût arrêté le mal dans son principe; si, au lieu de se borner à des menaces et de suivre les conseils d'une indulgence temporatrice, l'autorité eût déployé toute la puissance dont elle est investie, la patrie n'auroit pas été entraînée sur le bord de l'abîme; on n'auroit pas à déplorer les mesures de violence auxquelles

les gouvernemens d'alors furent contraints d'avoir recours, et que la gravité des circonstances peut à peine justifier.

Au reste, des désordres réels paroissent le résultat des manœuvres qu'on observe.

Dans une commune du département du Gard, quelques individus attroupés ont, un instant, arboré le drapeau blanc. Quelques bandes armées ont paru dans les départemens de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure.

Des femmes, dans le Calvados, ont déchiré le drapeau tricolore d'une commune.

Des cris séditieux se sont fait entendre : quelques actes de rébellion ont eu lieu dans le département du Nord.

Dans celui des Côtes-du-Nord, un maire a été massacré par deux anciens chouans.

Ces délits répandent l'alarme dans les lieux où ils se commettent. Je sais qu'ils s'attachent aux efforts qu'on a faits depuis un an pour réveiller les haines révolutionnaires, et rétablir la guerre civile. Ils ne dépendent point exclusivement du changement politique qui vient de s'opérer sans obstacles ; ils ne menacent pas la sûreté de l'Etat; ils ne caractérisent pas même un parti subsistant et formé.

Certes, ceux qui attaquent les propriétés, et se livrent à des assassinats, ceux qui rompent tons les liens qui les attachent à la France, et la dévouent au fer des étrangers et aux discordes de l'intérieur ; ces hommes n'ont rien de français. Ils peuvent suivre les opinions, seconder les vœux de quelques complices :

mais ils n'ont point de partisans. Tous les gens de bien, tous les amis de l'ordre et de la paix, quelles que soient leurs vues politiques, tous détestent l'atrocité de pareils actes; tous sont intéressés à ce que ces désordres ne se propagent pas, et désirent qu'ils soient réprimés avec une sévérité capable d'en arrêter le cours.

Je ne propose point à V. M. de prendre des mesures extraordinaires, ou d'excéder les bornes du pouvoir constitutionnel.

Il y a quelques mois que des tribunaux ont puni de la déportation et de quatre ans d'exil les cris de *vive l'empereur;* ceux de *vive le Roi* restent aujourd'hui sans poursuites, ou ne sont punis que par voie de simple police : cette modération est le signe de la puissance. Mais les tribunaux ne peuvent, sur d'autres points, rester indécis et incertains, sans manquer à leurs devoirs, et sans détruire le concert d'intentions qui anime le peuple et le gouvernement.

Déjà, dans plusieurs communes de la France, des acquéreurs de domaines nationaux, dont rien ne menace la tranquillité, ont présenté des soldats armés à leurs frais pour la sûreté de tous.

La jeunesse bretonne, pour la défense du trône et de la patrie, a renouvelé le pacte fédératif de Pontivy. Ce généreux dévouement ne peut rester sans éloges, sans imitateurs et sans appui.

Partout les gardes nationales s'organisent. Il n'est donc plus besoin, pour assurer l'ordre intérieur, que de rappeler les lois existantes, d'en déterminer

l'application, et d'en faire connoître les dispositions pénales.

Tel est l'objet du projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à V. M.

Signé le duc D'OTRANTE.

N° LVI.

DÉCRET IMPÉRIAL DU 9 MAI 1815.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et les constitutions, EMPEREUR DES FRANÇAIS;

Sur le rapport de notre ministre de la police générale, notre conseil d'Etat entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Tous les Français, autres que ceux compris dans l'article 2 de notre décret d'amnistie du 12 mars dernier, qui se trouvent hors de France, au service ou auprès, soit de Louis-Stanislas-Xavier, comte de Lille, soit des princes de sa maison, sont tenus de rentrer en France, et de justifier de leur retour dans le délai d'un mois, conformément aux articles 7, 8 et 9 de notre décret du 6 avril 1809, à peine d'être poursuivis aux termes dudit décret.

2. Les officiers de police judiciaire, y compris les préfets et les maires, remettront à nos procureurs-généraux et impériaux l'état des noms, prénoms, qualités et demeures des individus domiciliés dans

leur ressort, qu'ils croiront susceptibles de l'application de l'article précédent.

3. Nous enjoignons à nos procureurs-généraux et impériaux de poursuivre, sans délai, les auteurs et complices de toute relation et correspondance qui auroit lieu de l'intérieur de l'empire avec le comte de Lille, les princes de sa maison ou leurs agens, lorsque lesdites relations ou correspondances auroient pour objets les complots ou manœuvres spécifiés dans l'art. 77 du Code pénal.

4. Toute personne convaincue d'avoir enlevé le drapeau tricolore placé sur le clocher d'une église ou tout autre monument public, sera punie conformément à l'art. 257 du Code pénal.

5. Les communes qui ne se seront point opposées à l'enlèvement du drapeau tricolore fait par attroupement public, seront poursuivies en exécution de la loi du 10 vendémiaire an IV, relative à la responsabilité des communes.

6. Toute personne, convaincue d'avoir porté un signe de ralliement autre que la cocarde nationale, sera punie d'une année d'emprisonnement, conformément à l'art. 9 de la loi du 27 germinal an IV, sans préjudice des peines portées par l'art. 91 du Code pénal, dans les cas prévus par cet article.

7. Les préfets feront réimprimer et afficher le chapitre 1er du titre 1er, livre III du Code pénal. Il en sera de même des paragraphes 2 et 3 de la section 3 des mêmes titre et livre.

8. Notre cousin le prince archichancelier, chargé du portefeuille du ministère de la justice, et notre

ministre de la police générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Signé NAPOLÉON.

Par l'empereur :

Le ministre secrétaire d'Etat,
signé le duc DE BASSANO.

N° LVII.

CIRCULAIRE DU PRINCE ARCHICHANCELIER DE L'EMPIRE A MM. LES PROCUREURS-GÉNÉRAUX PRÈS LES COURS IMPÉRIALES.

Messieurs, dans un rapport du 7 de ce mois, M. le ministre de la police générale a rendu compte à S. M. l'empereur des manœuvres pratiquées par les ennemis de la tranquillité publique.

Pour arrêter le mal dans sa source, S. M. a rendu, le 9 du courant, un décret dont les dispositions sont entièrement fondées sur les lois existantes, et qui a été inséré au Bulletin n° 28.

Ce décret rappelle tous les Français qui pourroient au-dehors ourdir des trames criminelles; il ordonne de poursuivre au-dedans tous auteurs et complices de correspondances ayant pour objet les complots spécifiés par l'art. 77 du Code pénal; enfin, il tend

à réprimer tous actes séditieux d'où pourroient naître des troubles.

Chargés par les lois de provoquer et de diriger les poursuites judiciaires contre tous les excès contraires à l'ordre public, vous devez redoubler de vigilance et de zèle, et déployer même une juste sévérité pour confondre des machinations dont le but seroit de compromettre l'existence même de l'Etat.

La police administrative surveille plutôt qu'elle ne poursuit : ceux qu'elle observe ne sont point encore reconnus coupables ; elle leur ôte avec sagesse, et souvent à leur insu, les occasions de le devenir ; quelquefois même elle semble disparoître, quand elle s'est bien assurée que le mal ne peut pas franchir certaines limites.

Mais plus elle se montre circonspecte, plus la police judiciaire doit ensuite déployer d'ardeur et d'inflexibilité. Celle-ci s'attache au crime déjà commis ; elle dévoile toutes les circonstances qui le caractérisent ; elle en recherche, sans acception de personne les auteurs et les complices ; elle les suit sans relâche jusqu'au dernier asile où la justice les saisit, et le ministère public ne doit plus les quitter que la vengeance des lois ne soit pleinement satisfaite.

Les crimes dont je vous entretiens, sont de ceux en faveur desquels on tente quelquefois d'émouvoir une imprudente pitié : ce sentiment doit fléchir à l'aspect des conséquences qu'entraîneroit leur impunité.

Il faut aussi remarquer, à l'égard de cette nature de délits, que ceux qui trament une conspiration

contre l'Etat, qui entretiennent des intelligences avec ses ennemis, couvrent leurs démarches avec tant de mystère et d'adresse, que souvent chaque fait particulier de leur conduite, pris isolément, n'offre en apparence rien de répréhensible ; de sorte que, pour apprécier toute l'étendue de leurs desseins, il est nécessaire qu'un examen franc et dégagé des subtilités, contemple l'ensemble des faits et des circonstances, et en prononce de bonne foi les résultats.

Enfin, Messieurs, vous emploîrez tous vos soins à mettre les tribunaux en garde contre des applications erronées de la loi, dont l'effet laisseroit impunis des délits aussi préjudiciables à la société.

Telles sont les réflexions qu'il est de mon devoir de vous communiquer, à l'occasion du décret important dont l'exécution est confiée en grande partie à votre zèle. Vous en ferez part aux procureurs impériaux et aux juges instructeurs de votre ressort.

La répression des délits est la partie la plus essentielle des attributions du ministère public. Son action s'est, à cet égard, malheureusement ralentie depuis quelque temps : cet engourdissement doit cesser.

L'ordre judiciaire a, dans ce moment, une noble tâche à remplir : son énergie peut prévenir de grands désordres. Tandis que la foule de nos guerriers se précipite vers nos frontières pour les garantir d'invasion, l'empereur a droit de compter que la tranquillité intérieure sera maintenue par le courage et la vigilance des magistrats.

Je vous renouvelle, Messieurs, les assurances de mon entière considération.

Le prince archichancelier de l'empire, chargé du portefeuille du ministère de la justice,

CAMBACÉRÈS.

N° LVIII.

DÉCLARATION DES CITOYENS DE RENNES, CONVOQUÉS LE 14 MAI, POUR LA FORMATION DE LA GARDE NATIONALE (1).

Nous déclarons solennellement aux fonctionnaires publics, au nombreux état-major nommé illégalement et arbitrairement par le comité secret de cette ville; nous déclarons surtout aux vils intrigans, aux agens de la tyrannie, qui, toujours les mêmes depuis quinze ans, exercent dans notre cité l'horrible et honteuse mission d'envoyer nous, nos frères et nos enfans, périr au caprice d'un tyran féroce: nous leur déclarons notre ferme et inébranlable résolution de résister à une si affreuse domination.

Nous avons juré, et nous jurons de ne pas marcher pour égorger des Français, qui, comme nous,

---

(1) N. B. Cette déclaration parut à Rennes et dans toute la Bretagne où elle fut imprimée, affichée et distribuée peu de temps après *le pacte fédératif*.

résistent à l'oppression ; nous avons juré, et nous jurons de ne pas verser notre sang pour un infâme tyran, pour de misérables régicides, pour des jacobins, des parjures, et des traîtres à leur patrie et à leur Roi.

Qu'ils partent, si bon leur semble, ces vils agens de Buonaparte ; qu'ils aillent le défendre, et de la vengeance du ciel qui le poursuit, et du ressentiment des nations, que ses forfaits épouvantent : c'est là leur cause, et non celle de la patrie ; mais qu'ils renoncent à la prétention de nous faire combattre contre des opprimés, contre nos frères, contre nos amis, contre notre Roi légitime et ses généreux alliés.

Nous sommes armés pour le maintien de l'ordre dans nos foyers ; nous sommes armés pour comprimer les fureurs révolutionnaires ; nous sommes armés pour Louis XVIII, pour le père des Français.

Tout notre sang est à lui, et nous brûlons de le répandre à son service. *Vive le Roi !* voilà notre cri de ralliement ; c'est celui de toute la France, c'est celui de tous les vrais patriotes.

Rennes, le 14 mai 1815.

(Suivent les signatures.)

N° LIX.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE AUX PRÉFETS DE L'OUEST.

Paris, 28 mai.

M. le préfet, l'insurrection vient d'éclater sur plusieurs points des départemens de l'Ouest. Une guerre civile qui fut si fatale et si célèbre peut s'y rallumer! Le sang français, qui a coulé tant de fois dans cette contrée par les propres mains des Français, peut y couler encore! De nouvelles victimes seroient immolées sur les tombeaux que nous avons fermés!

Toutefois, les circonstances ne sont plus ce qu'elles étoient il y a vingt ans. Les cabinets et les peuples étrangers savent apprécier les mensonges ou les illusions des transfuges qui trahisssent leur patrie, et qui s'arment contre elle.

La France, qui surmonta si glorieusement et avec tant de courage les dangers qui la menaçoient en 1793, n'est pas, comme alors, sans chef, sans armées, sans généraux, livrée aux passions d'une assemblée qui avoit tout à la fois à lutter contre les factions de l'intérieur et contre la coalition des souverains de l'Europe.

La sédition qui se manifeste aujourd'hui n'est point, comme l'insurrection de 1793, fondée sur des mécontentemens populaires, excitée par d'antiques préjugés, des habitudes monarchiques et le fanatisme religieux.

Les habitans de la Vendée savent bien que ce n'est ni pour leur cause, ni pour un ordre de choses qui leur soit plus favorable, qu'on cherche à les armer.

N'ont-ils pas éprouvé les prétentions orgueilleuses de ceux pour lesquels ils ont si souvent bravé la mort? Quelles récompenses ont-ils reçues de leur dévouement? Quel prix en peuvent-ils espérer?

Le rétablissement des dîmes, des redevances, les servitudes, la féodalité, la dévastation, l'incendie, le massacre et le deuil de toutes les familles, voilà tout ce qui se présente à leur souvenir et à leur avenir.

L'empereur a parcouru la Vendée, sans gardes, au milieu de la multitude qui se pressoit sur ses pas; il a recueilli des témoignages de respect et d'admiration qui n'étoient pas commandés par l'éclat du diadème.

Toute la contrée est couverte de ses bienfaits : les villes, les églises, les hameaux, rebâtis ; les grandes routes, les canaux qu'il a fait ouvrir, sont des monumens que les efforts du temps et de l'ingratitude ne parviendront pas à détruire.

Les agitateurs ne peuvent plus invoquer les intérêts de la religion et de la monarchie, puisque c'est l'empereur qui a relevé les trônes et les autels. Ils n'ont plus de crédit sur un peuple tant de fois sacrifié aux passions ambitieuses de quelques individus, et tant de fois rétabli par eux; mais ils emploïent la ruse, le mensonge et les menaces. Ils excitent la pitié des habitans des campagnes ; ils errent dans les bois, ils parcourent les chaumières, sous prétexte

de se trouver un asile contre des persécutions dont ils ne sont pas même menacés. Ils répandent les craintes de levées d'hommes; et c'est par ce moyen qu'ils ont entraîné les jeunes gens, qu'ils leur inspirent le goût du vagabondage, qu'ils les exercent à toutes sortes de désordres.

Ainsi, le gouvernement n'a point à combattre une population insurgée; c'est une population amie de la paix qu'il doit secourir et protéger contre les séditieux qui l'égarent.

Les cantonnemens qu'on avoit retirés vont rentrer dans les départemens d'outre-Loire; des colonnes mobiles vont poursuivre les chefs qui se sont mis à découvert, et qu'on peut frapper maintenant sans injustice et sans erreur.

Vous aurez, M. le préfet, à seconder l'ensemble de ces mesures par tous les moyens qui sont en votre pouvoir; et, pour en assurer le prompt succès, vous ferez former dans chaque commune la liste de tous les absens qu'on peut supposer à l'étranger ou dans les rassemblemens armés.

Ces listes seront remises aux procureurs impériaux chargés d'informer et de faire prononcer, s'il y a lieu, les peines portées par le décret impérial du 6 avril 1809.

Afin qu'on puisse réunir et présenter aux tribunaux les preuves constatant la légitimité de l'absence, il sera nécessaire que vous fassiez connoître mes instructions à vos administrés.

Le ministre de la police générale,
Le duc D'OTRANTE.

N° LX.

LETTRE DE S. EXC. LE MINISTRE DE LA GUERRE, DU 28 MAI 1815, ADRESSÉE À M. LE GÉNÉRAL COMMANDANT LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Général, les partisans de la guerre civile, tous ces gens qui n'ont d'autre patrie que leur vanité, et d'autre religion que la féodalité et la dîme; ces mêmes hommes qui, depuis ving-cinq ans, ont fait cause commune avec les étrangers, et ont fait tous leurs efforts pour exciter la guerre extérieure et intérieure dans notre belle patrie, ont levé l'étendard de la rébellion sur quelques points de la Vendée; déjà le sang français a coulé.

De grandes mesures sont prises pour éteindre, dès son principe, cette rébellion.

Une armée de 25,000 hommes et une nombreuse artillerie sont en mouvement pour se porter sur la Loire.

Tous les bons citoyens peuvent être rassurés. Les instructions données sont d'être indulgent envers la population, qui n'est qu'égarée, et qui va contre ses intérêts en prenant les armes en faveur de ses oppresseurs.

Mais on déploîra toute la rigueur des lois envers ces ex-nobles qui seront pris les armes à la main, et tous ceux qui sont connus pour être chefs de bandes, et ne se plaisent qu'au milieu des troubles.

Je vous recommande, général, de faire répandre chez tous les habitans où il y auroit des symptômes et des commencemens de rébellion, ces nouvelles, et de prendre toutes les mesures pour rassurer tous ces habitans, afin que les agitateurs soient abandonnés lorsqu'ils verront tout l'appareil de nos forces.

Vous avez une grande facilité d'obtenir ce résultat par les fédérés.

Sous le règne avilissant des Bourbons, lorsque cette classe de gens, qui vient de se mettre en guerre contre l'empereur et toute la nation, avoit influence et protection, ils étoient en opposition avec les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la nation.

Maintenant, que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes ont pour chef l'empereur Napoléon, qui est le souverain de leur choix, souffrirons-nous les attentats de quelques milliers de furieux?

Il est temps, général, que l'on prenne de fortes mesures qui fassent trembler les mauvais Français, et rassurent les bons.

Signé le prince D'ECKMULH.

(*Journal de l'Empire du 7 juin.*)

N° LXI.

DINERS AUX ÉLECTEURS DU CHAMP-DE-MAI.

Son excellence M. le comte Carnot, ministre de l'intérieur, réunit tous les jours un grand nombre d'électeurs et de représentans. Le diner du 29 a été

terminé par des toasts qu'un sentiment vraiment national avoit dictés, et qui ont été portés avec l'enthousiasme le plus vif et le plus unanime, au milieu des cris réitérés de *vive l'empereur*. Il a été suivi d'un concert, exécuté par les professeurs et les élèves du Conservatoire, dans le local contigu à la galerie. Cette belle galerie, ornée des drapeaux et des aigles destinés aux gardes nationales, présente une décoration aussi noble que simple, et la plus agréable aux amis de la patrie, qui y trouvent réunis les emblèmes du courage et de l'honneur. Parmi les morceaux de musique exécutés avec un ensemble admirable, on a distingué *la Parisienne* et la *Lyonnaise*, chants nationaux souvent accueillis et répétés sur les théâtres de la capitale et des départemens, et que les dangers publics avoient dictés au même auteur en 1814. (*Journal de l'Empire*, *du 1er juin* 1815.)

N° LXII.

Programme de la cérémonie du Champ-de-Mai.

Aujourd'hui 31 mai, il y a eu spectacle *gratis* à tous les théâtres.

A huit heures du soir une batterie de canons, placée sur la terrasse des Tuileries, a donné le signal d'une salve de cent coups de canon, qui a été répétée par les batteries de Montmartre, du pont d'Jéna, des Invalides, de l'Ecole-Militaire, de Vincennes et des

ouvrages de la butte Chaumont, de Belleville, et de Charonne.

Demain, à six heures du matin, la batterie des Tuileries donnera le signal d'une même salve, qui sera répétée par toutes les autres batteries.

A six heures, M. le grand-maréchal du palais fera occuper les avenues de l'Ecole-Militaire par la garde impériale, et les avenues extérieures du Champ-de-Mars par la gendarmerie d'élite et la gendarmerie de Paris.

La garde impériale et la garde nationale occuperont toute la longueur du Champ-de-Mars, en face du trône. Elles s'y réuniront à huit heures du matin.

A huit heures et demie, les députations des armées de terre et de mer se rendront au Champ-de-Mars par la grille de Grenelle, et seront placées dans l'enceinte, sur des gradins, par les maîtres et aides des cérémonies.

A neuf heures, les colléges électoraux partiront des différens points de leur réunion pour se rendre au Champ-de-Mars par la grille attenant au bâtiment de l'Ecole-Militaire du côté des Invalides, et seront placés dans l'enceinte, sur des gradins, par les maîtres et aides des cérémonies, selon l'ordre alphabétique des départemens.

Les députations militaires occuperont les gradins de droite et de gauche, et les colléges électoraux les gradins du centre.

A neuf heures et demie, partiront du lieu respectif de leur réunion, la cour de cassation, la cour des comptes, le conseil de l'université, la cour im-

périale et le corps municipal de Paris. Ils arriveront par les cours de l'Ecole-Militaire, seront reçus par les maîtres et aides des cérémonies, et placés dans les tribunes à droite et à gauche du trône.

Les grands-officiers de la Légion-d'Honneur se rendront au Champ-de-Mars à la même heure, et seront placés dans la tribune à gauche du trône.

A dix heures, le conseil d'Etat partira du palais des Tuileries, et arrivera par les cours de l'Ecole-Militaire. Il sera reçu par les maîtres et aides des cérémonies, et placé dans la tribune à droite du trône.

Ces différens corps auront les escortes d'usage.

Les aigles destinées à l'armée de terre et de mer seront tenues par les porte-aigles des corps; ces officiers seront rangés dans l'enceinte devant les députations militaires.

Les aigles destinées aux gardes nationales des départemens seront tenues par des officiers de la garde nationale de Paris, qui seront rangés dans l'enceinte devant les colléges électoraux.

A onze heures, l'empereur partira du palais des Tuileries avec le cortége suivant :

M. le commandant de Paris, à cheval, avec son état-major;

Les hérauts-d'armes à cheval;

Une voiture pour les maîtres et les aides des cérémonies; deux voitures pour les officiers de service; une voiture pour quatre ministres d'Etat; deux voitures pour les grands-aigles de la Légion d'Honneur; deux voitures pour les grands-officiers de l'em-

pire ; deux voitures pour les ministres ; une voiture pour les grands-officiers de la couronne ; une voiture pour les princes grands-dignitaires ; une voiture pour LL. AA. II. les princes frères de S. M. ; la voiture de l'empereur ; une voiture pour des grands-officiers de la couronne ; deux voitures pour les officiers de service près LL. AA. II.

La voiture de l'empereur sera attelée de huit chevaux ; toutes les autres voitures du cortége seront à six chevaux.

Quatre maréchaux de l'empire, les aides-de-camp et les écuyers de S. M. seront à cheval autour de la voiture ; les officiers d'ordonnance en avant, les pages à leurs places ordinaires.

Le premier inspecteur-général de la gendarmerie sera à cheval derrière la voiture de S. M.

La marche sera ouverte par les lanciers rouges et les chasseurs de la garde, et fermée par les grenadiers et dragons de la garde.

La garde impériale bordera la haie dans les Tuileries, et la garde nationale depuis le Pont-Tournant jusqu'au pont d'Jéna.

Il n'y aura point de haie au Champ-de-Mars. Les troupes se mettront en bataille, et le cortége passera entre les lignes.

Le cortége suivra le jardin des Tuileries, la place de la Concorde, l'avenue des Champs-Elysées, l'allée des Veuves, le quai, le pont d'Jéna, le Champ-de-Mars, et s'arrêtera à la porte principale de l'Ecole-Militaire. Il retournera par le même chemin.

Au départ de l'empereur du palais des Tuileries, à son entrée dans le Champ-de-Mars, et à son arrivée à l'Ecole-Militaire, les salves d'artillerie seront répétées; les mêmes salves auront lieu au retour de S. M.

L'empereur, après s'être arrêté dans les grands appartemens de l'Ecole-Militaire, se rendra dans la tribune, et prendra place sur son trône.

Les princes, les ministres, les grands-officiers, les grands-aigles de la Légion-d'Honneur, les grands-officiers de la couronne, les officiers de service, prendront autour du trône leurs places accoutumées.

L'empereur étant assis, on célébrera la messe.

La musique sera placée à droite et à gauche de l'autel.

Après la messe, le grand-maître des cérémonies, ayant pris les ordres de S. M., avertira Mgr le prince archichancelier, qui s'avancera sur les marches du trône, et présentera à l'empereur la députation centrale des colléges.

Cette députation étant rangée en face et au pied du trône, un des membres portera la parole.

Après son discours, le prince archichancelier, ayant pris de nouveau les ordres de l'empereur, fera connoître le résultat des votes, et le chef des hérauts d'armes proclamera l'acceptation de la constitution.

Après cette proclamation, tous les tambours battront, et la batterie de l'Ecole-Militaire donnera le signal d'une salve qui sera répétée par toutes les autres batteries.

La députation centrale retournera à sa place.

Après le serment de S. M., tous les assistans debout et découverts, Mgr l'archichancelier prononcera à haute voix la formule du serment que tous les membres prêteront.

On entonnera le *Te Deum*.

Le *Te Deum* terminé, le président des colléges électoraux et les chefs des députations militaires approcheront du trône avec les aigles, le ministre de l'intérieur tenant l'aigle de la garde nationale de Paris, et les ministres de la guerre et de la marine tenant les aigles du 1er régiment de l'armée de terre et du 1er corps de la marine.

L'empereur donnera les aigles dans la forme ordinaire; les députations les rapporteront à leurs places.

Les aigles de la garde impériale et celles de la garde nationale de Paris, portées les unes par les colonels de la garde, les autres par les présidens des colléges de Paris, seront placées à la tête des troupes dans le Champ-de-Mars.

L'empereur s'y rendra; les officiers feront cercle autour de S. M., et l'empereur, comme colonel de la garde impériale et de la garde nationale, remettra directement les aigles à ces deux corps.

Ensuite les troupes défileront.

S. M. retournera dans les appartemens de l'Ecole-Militaire, et montera en voiture pour retourner au palais des Tuileries.

Le soir, le palais des Tuileries et les édifices publics seront illuminés.

Le grand-maître des cérémonies,
Signé le comte DE SÉGUR.

N° LXIII.

ADRESSE DU CHAMP-DE-MAI.

(*N. B.* Après l'office divin, l'assemblée centrale, composée de cinq membres de chaque collége électoral, a été conduite par le grand-maître des cérémonies sur les marches du trône. M. Dubois, député du département de Maine et Loire, a lu, d'une voix forte, l'adresse suivante, que l'assemblée nationale, réunie au Champ-de-Mai, a votée à l'empereur.)

Sire,

Le peuple français vous avoit décerné la couronne, vous l'avez déposée sans son aveu ; ses suffrages viennent de vous imposer le devoir de la reprendre. Un contrat nouveau s'est formé entre la nation et V. M. *Rassemblés de tous les points de l'empire autour des tables de la loi, où nous venons inscrire le vœu du peuple, ce vœu, seule source légitime du pouvoir, il nous est impossible de ne pas faire retentir la voix de la France dont nous sommes les organes immédiats*, de ne pas dire en présence

de l'Europe au chef auguste de la nation, ce qu'elle attend de lui, ce qu'il doit attendre d'elle.

Nos paroles seront graves comme les circonstances qui les inspirent.

Que veut la ligue des Rois alliés, avec cet appareil de guerre dont elle épouvante l'Europe et afflige l'humanité?

Par quel acte, par quelle violation avons-nous provoqué leur vengeance, motivé leur agression?

Avons-nous, depuis la paix, essayé de leur donner des lois? Nous voulons seulement faire suivre celles qui s'adaptent à nos mœurs.

Nous ne voulons point du chef que veulent pour nous nos ennemis, et nous voulons celui dont ils ne veulent pas.

Ils osent vous proscrire personnellement, vous, Sire, qui, maître tant de fois de leurs capitales, les avez raffermis généreusement sur leurs trônes ébranlés!...... Cette haine de nos ennemis ajoute à notre amour pour vous. On proscriroit le moins connu de nos citoyens, que nous devrions le défendre avec la même énergie. Il seroit comme vous sous l'égide de la loi et de la puissance française, défendu des atteintes de l'étranger.

On nous menace d'une invasion! et cependant, resserrés dans des frontières que la nature ne nous a point imposées, que long-temps et avant votre règne la victoire et la paix même avoient reculées, nous n'avons point franchi cette étroite enceinte, par respect pour des traités que vous n'avez point signés, et que vous avez offert de respecter.

Ne craint-on pas de nous rappeler des temps, un état de choses, naguère si différens, et qui pourroient encore se reproduire ? Ne demande-t-on que des garanties ? elles sont toutes dans nos institutions et dans la volonté du peuple français, unie désormais à la vôtre.

Ce ne seroit point la première fois que nous aurions vaincu l'Europe entière armée contre nous.

Ces droits sacrés, imprescriptibles, que la moindre peuplade n'a jamais réclamés en vain au tribunal de la justice et de l'histoire, c'est à la nation française qu'on ose les disputer une seconde fois, au dix-neuvième siècle, à la face du monde civilisé !

Parce que la France veut être la France, faut-il qu'elle soit dégradée, ou du moins déchirée, démembrée ! et nous réserve-t-on le sort de la Pologne ?

Vainement veut-on cacher des funestes desseins dans le but unique de vous séparer de nous, pour nous donner des maîtres avec qui nous n'avons plus rien de commun, que nous n'entendons plus, et qui ne peuvent plus nous entendre ; qui ne semblent appartenir ni au siècle, ni a la nation qui ne les a reçus un moment dans son sein que pour voir proscrire et avilir par eux ses plus généreux citoyens ?

Leur présence a détruit toutes les illusions qui s'attachoient encore à leur nom.

Ils ne pourroient plus croire à nos sermens, nous ne pourrions plus croire à leurs promesses. La dîme, la féodalité, les priviléges, tout ce qui nous est odieux, étoit trop évidemment le but et le

fond de leur pensée, quand l'un d'eux, pour consoler l'impatience du présent, assuroit à ses confidens qu'il leur répondoit de l'avenir.

Ce que chacun de nous avoit regardé pendant vingt-cinq ans comme titre de gloire, comme services dignes de récompense, a été pour eux un titre de proscription, un sceau de réprobation.

Des milliers de fonctionnaires, des magistrats, qui, depuis vingt-cinq ans, suivent les mêmes maximes, et parmi lesquels nous venons de choisir nos représentans; cinq cent mille guerriers, notre force et notre gloire; six millions de propriétaires investis par la révolution; un plus grand nombre encore de citoyens éclairés, qui font une profession réfléchie de ces idées devenues parmi nous des dogmes politiques : tous ces dignes Français n'étoient point les Français des Bourbons; ils ne vouloient régner que pour une poignée de privilégiés depuis vingt-cinq ans punis ou pardonnés.

L'opinion même, cette propriété sacrée de l'homme, ils l'ont poursuivie, persécutée jusque dans le paisible sanctuaire des lettres et des arts.

Sire, *un trône fondé par les armes étrangères, et environné d'erreurs incurables, s'est écroulé en un instant devant vous, parce que vous nous rapportiez de la retraite, qui n'est féconde en grandes pensées que pour les grands hommes, tous les erremens de notre véritable gloire, et toutes les espérances de notre véritable prospérité.* . . . . .

Comment votre marche triomphale de Cannes à Paris n'a-t-elle pas désillé tous les yeux? Dans l'his-

toire de tous les peuples et de tous les siècles, est-il une scène plus nationale, plus héroïque, plus imposante? Ce triomphe, qui n'a point coûté de sang, ne suffit pas pour détromper nos ennemis..... En veulent-ils de plus sanglans? Hé bien, sire, attendez de nous tout ce qu'un héros fondateur est en droit d'attendre d'une nation fidèle, énergique, généreuse, inébranlable dans ses principes, invariable dans le but de ses efforts, l'indépendance à l'extérieur, et la liberté au dedans.

Les trois branches de la législature vont se mettre en action; un seul sentiment les animera. Confians dans les promesses de V. M., nous lui remettons, nous remettons à nos représentans et à la chambre des pairs, le soin de revoir, de consolider, de perfectionner, de concert, sans précipitation, sans secousse, avec maturité, avec sagesse, notre système constitutionnel et les institutions qui doivent en être la garantie.

Et cependant, si nous sommes forcés de combattre, qu'un seul cri retentisse dans tous les cœurs: « Marchons à l'ennemi qui veut nous traiter comme » la dernière des nations! Serrons-nous tous autour » du trône où siége le père et le chef du peuple et » de l'armée. »

Sire, rien n'est impossible, rien ne sera épargné pour nous assurer l'honneur et l'indépendance, ces biens plus chers que la vie. Tout sera tenté, tout sera exécuté pour repousser un joug ignominieux; nous le disons aux nations: puissent leurs chefs nous entendre! S'ils acceptent vos offres de paix, le peuple

français attendra de votre administration forte, libérale, paternelle, des motifs de se consoler des sacrifices que lui a coûtés la paix. Mais si l'on ne nous laisse que le choix entre la guerre et la honte, la nation tout entière se lève pour la guerre; elle est prête à vous dégager des offres trop modérées, peut-être, que vous avez faites pour épargner à l'Europe un nouveau bouleversement: tout Français est soldat; la victoire suivra vos aigles; et nos ennemis qui comptoient sur nos divisions, regretteront bientôt de nous avoir provoqués.

N° LXIV.

Discours prononcé par S. M. au Champ-de-Mai.

Messieurs les électeurs des colléges
de département et d'arrondissement,

Messieurs les députés de l'armée de terre
et de mer au Champ-de-Mai,

Empereur, consul, soldat, je tiens tout du peuple. Dans la prospérité, dans l'adversité, sur le champ de bataille, au conseil, sur le trône, dans l'exil, la France a été l'objet unique et constant de mes pensées et de mes actions.

Comme ce roi d'Athènes, je me suis sacrifié pour mon peuple, dans l'espoir de voir se réaliser la promesse donnée de conserver à la France son intégrité naturelle, ses honneurs et ses droits.

L'indignation de voir ces droits sacrés, acquis par

vingt-cinq années de victoires, méconnus et perdus à jamais; le cri de l'honneur français flétri; les vœux de la nation, m'ont ramené sur ce trône qui m'est cher, parce qu'il est le *palladium* de l'indépendance, de l'honneur et des droits du peuple.

Français, en traversant au milieu de l'alégresse publique les diverses provinces de l'empire pour arriver dans ma capitale, j'ai dû compter sur une longue paix; les nations sont liées par les traités conclus par leurs gouvernemens, quels qu'ils soient.

Ma pensée se portoit alors tout entière sur les moyens de fonder notre liberté par une constitution conforme à la volonté et à l'intérêt du peuple. J'ai convoqué le Champ-de-Mai.

Je ne tardai pas à apprendre que les princes qui ont méconnu tous les principes, froissé l'opinion et les plus chers intérêts de tant de peuples, veulent nous faire la guerre. Ils méditent d'accroître le royaume des Pays-Bas, de lui donner pour barrières toutes nos places frontières du Nord, et de concilier les différens qui les divisent encore, en se partageant la Lorraine et l'Alsace.

Il a fallu se préparer à la guerre.

Cependant, *devant courir personnellement* les hasards des combats, ma première sollicitude a dû être de constituer sans retard la nation. Le peuple a acc pté l'acte que je lui ai présenté.

Français, lorsque nous aurons repoussé ces injustes agressions, et que l'Europe sera convaincue de ce qu'on doit aux droits et à l'indépendance de 28 millions de Français, une loi solennelle, faite

dans les formes voulues par l'acte constitutionnel, réunira les différentes dispositions de nos constitutions aujourd'hui éparses.

Français, vous allez retourner dans vos départemens. *Dites aux citoyens que les circonstances sont grandes!!!* qu'avec de l'union, de l'énergie et de la persévérance, nous sortirons victorieux de cette lutte d'un grand peuple contre ses oppresseurs; que les générations à venir scruteront sévèrement notre conduite; qu'une nation a tout perdu quand elle a perdu l'indépendance. Dites-leur que les rois étrangers que j'ai élevés sur le trône, ou qui me doivent la conservation de leur couronne, qui tous, au temps de ma prospérité, ont brigué mon alliance et la protection du peuple français, dirigent aujourd'hui tous leurs coups contre ma personne. Si je ne voyois que c'est à la patrie qu'ils en veulent, je mettrois à leur merci cette existence contre laquelle ils se montrent si acharnés. Mais dites aussi aux citoyens que, tant que les Français me conserveront les sentimens d'amour dont ils me donnent tant de preuves, cette rage de nos ennemis sera impuissante.

Français, ma volonté est celle du peuple; mes droits sont les siens; mon honneur, ma gloire, mon bonheur, ne peuvent être autres que l'honneur, la gloire et le bonheur de la France.

N. B. Il seroit difficile de décrire l'émotion qui s'est manifestée sur tous les visages aux accens de S. M., et les cris prolongés qui ont suivi son discours.

Alors M. l'archevêque de Bourges, premier au-

mônier, faisant les fonctions de grand-aumônier, s'est approché du trône, a présenté, à genoux, les saints Evangiles à l'empereur, qui a prêté serment en ces termes :

« JE JURE D'OBSERVER ET DE FAIRE OBSERVER LES CONSTITUTIONS DE L'EMPIRE. »

Le prince archichancelier, s'avançant au pied du trône, a prononcé, le premier, serment d'*obéissance aux constitutions et de fidélité à l'empereur.* L'assemblée a répété d'une voix unanime : *Nous le jurons.*

La messe a été célébrée, par M. l'archevêque de Tours, assisté de M. le cardinal de Bayanne, et de quatre autres évêques.

(*Journal de l'Empire*, *du* 3 *juin* 1815.)

N° LXV.

ORDRE DU JOUR DU MARÉCHAL SOULT, DU 2 JUIN.

La plus auguste cérémonie vient de consacrer nos institutions. L'empereur a reçu des mandataires du peuple et des députations de tous les corps de l'armée, l'expression des vœux de la nation entière sur l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, qui avoit été envoyé à son acceptation, et un nouveau serment unit la France et l'empereur : ainsi les destinées s'accomplissent, et *tous les efforts d'une ligue impie* ne pourront plus séparer les intérêts d'un grand peuple du héros que les plus brillans triomphes ont fait admirer de l'univers.

C'est au moment où la volonté nationale se manifeste avec autant d'énergie, que des cris de guerre se font entendre; c'est au moment où la France est en paix avec toute l'Europe, que des armées étrangères avancent sur nos frontières : quel est l'espoir de cette nouvelle coalition? Veut-elle ôter la France du rang des nations? Veut-elle plonger dans la servitude vingt-huit millions de Français? A-t-elle oublié que la première ligue qui fut formée contre notre indépendance servit à notre agrandissement et à notre gloire? Cent victoires éclatantes, que des revers momentanés et des circonstances malheureuses n'ont pu effacer, lui rappellent qu'une nation libre, conduite par un grand homme, est invincible.

Tout est soldat en France quand il s'agit de l'honneur national et de la liberté : un intérêt commun unit aujourd'hui tous les Français. Les engagemens que la violence nous avoit arrachés sont détruits par la fuite des Bourbons du territoire français, par l'appel qu'ils ont fait aux armées étrangères pour remonter sur le trône qu'ils ont abandonné, et par le vœu unanime de la nation, qui, en reprenant le libre exercice de ses droits, a solennellement désavoué tout ce qui a été fait sans sa participation.

Les Français ne peuvent recevoir de lois de l'étranger; ceux mêmes qui sont allés y mendier un secours parricide ne tarderont pas à reconnoître et à éprouver, ainsi que leurs prédécesseurs, que le mépris et l'infamie suivent leurs pas, et qu'ils ne peuvent laver l'opprobre dont ils se couvrent qu'en rentrant dans nos rangs.

Mais une nouvelle carrière de gloire s'ouvre devant l'armée; l'histoire consacrera le souvenir des faits militaires qui auront illustré les défenseurs de la patrie et de l'honneur national. Les ennemis sont nombreux, dit-on, que nous importe! il sera plus glorieux de les vaincre, et leur défaite aura d'autant plus d'éclat ; la lutte qui va s'engager n'est pas au-dessus du génie de Napoléon, ni au-dessus de nos forces; ne voit-on pas tous les départemens, rivalisant d'enthousiasme et de dévouement, former, comme par enchantement, cinq cents superbes bataillons de gardes nationales, qui déjà sont venus doubler nos rangs, défendre nos places, et s'associer à la gloire de l'armée? C'est l'élan d'un peuple généreux qu'aucune puissance ne peut vaincre, et que la postérité admirera. Aux armes!

Bientôt le signal sera donné; que chacun soit à son devoir; du nombre des ennemis, nos phalanges victorieuses vont tirer un nouvel éclat. Soldats! Napoléon guide nos pas; nous combattrons pour l'indépendance de notre belle patrie; nous sommes invincibles!

Le maréchal d'empire, major-général,
DUC DE DALMATIE.

Paris, le 1er juin 1815.

(Journal de l'Empire, du 5 juin.)

N° LXVI.

LISTE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS (1), DONT LES POUVOIRS ONT ÉTÉ VÉRIFIÉS (2).

AIN.
Bochard.
Sausset.
Girod.
Didier.
Mollet.
Laguette de Mornay.
Riboud.
AISNE.
Labbey de Pompierres.
Arpin père.
Le Carlier.
Not.
Nérat.
Devisme.
Duplaquet.
Lévêque de Pouilly.
Le général Sébastiani.
ALLIER.
Desbrets (le comte).
Duprat.
Burelle.
Girois (ou Givois).
Camus de Richemont.
Claustier (ou Claustrieu).
ALPES (Basses).
Planche.
Charles.
Manuel.
Cotte.
Mevolhon.
Reguis.
ALPES (Hautes).
Ardouin.
Barrillon.
Faure.
Provençal-Lompré.
ARDÈCHE.
Perrier.
Delolme (le chevalier).
Suchet (le chevalier).
Gamon (le chevalier).

(1) « Comment la France se croiroit-elle représentée par » ces prétendus représentans, lorsqu'un tiers de la France » a refusé de nommer des représentans? Vingt-neuf dé» partemens *sont en retard*, a dit M. Bédoch, qui a voulu » adoucir les expressions; mais on sait ce que cela signifie. » Par combien d'électeurs ceux qui siégent ont-ils été nom» més? On a vu des départemens populeux n'en compter » que treize. »

(*Journal des Débats*, du 8 *juillet* 1815.)

(2) Il existe deux listes officielles sorties des presses de l'imprimerie de la *Chambre des Représentans*, l'une par ordre alphabétique des départemens, l'autre par ordre alphabétique des membres de la Chambre. Ces deux listes offrent de légères différences, soit dans l'orthographe des noms, soit dans le nombre des membres, soit dans leurs qualifications. La liste que nous donnons ne renferme que des noms qui se trouvent dans l'une ou l'autre des deux listes officielles. La comparaison que nous en avons faite nous a fourni le moyen de corriger plusieurs erreurs.

Peyrot (de Vernoux).

ARDENNES.

Herbin Dessault.
Forest.
Lefevre-Gineau.
Vatelier.
Regnard.
Clairon.
Philippoteaux.

ARRIÈGE.

(1) Lafitte (le baron).
Vidal.
Gaudonville.
Dupré.

AUBE.

Duchatel-Berthelin.
Payn.
Charton.
Andryane.
Sirugues-Maret.
Ferrand.
Legouest.
Bertrand.

AUDE.

Vignier.
Malric.
Debosque.
Jouffard.
Rivals-Ginela.
Pouget (le baron).

AVEYRON.

Vesin.
Vernhes.
Carrie.
Solignac.
Merlin, avocat.
Monseignat.
Flaugergues.

BOUCHES-DU-RHONE.

Bouland.
Antoine.
Siméon.
Somis.
Granet (Franç.-Omer).
Fabry-Chailan.
Rassis.
Salavy.
Rostand.

CALVADOS.

Hubert.
Flaust.
De Tilly.
D'Albignac.
Morel.
Asselin.
Isabel-Desparcs.
Lenouvel.
Boucher de Longspare.
Lemenuet fils.

CANTAL.

Salvage.
Guittard.
Vigier.
Fahy.
Dubois (Félix).

CHARENTE.

Dubois-Labernade.
Callendreau.
Laroche.
Piet.
Mémineau.
Robert.
Caminade.

CHARENTE-INFÉR.

Regnault de S.-J.-d'Ang.
Gallocheau.
Desmousseaux.
Echassériaux.
Delafenêtre.
Majou.
Garnier.
Desgraves.
Clémot.
Duret.
Thenard-Dumousseaux.

CHER.

Baucheton.
Delamétherie.
Regnault.
Thévenard-Guérin.
Baudouin.

CORRÈZE.

Bédoch.
Lacombe.
Rivel.
Dupont.

(1) Le baron LAFITTE n'est porté que dans la première liste du feuilleton.

Plazanet, suppléant.
Pénières.

COTE-D'OR.

Veaux, général.
Edouard.
Jacotot.
Vaillant.
Chautrier.
Simonnot.
Thouzet.

COTES DU NORD.

Legorrec.
Beslay.
Rupérou.
Armetz.
Hello.
Tassel.
Carré.
Bienvenue.
Faisant.

CREUSE.

Leyraud.
Baillet.
Debourges.
Laumond.
Joullietton.
Denaliche.
Legrand.
Baudy de Malleche.

DORDOGNE.

Maleville.
Barbary-Langlade.
Grand.
Selves.
Meynard.
Verneilh-Puirazeau.
Prévot-Leygonier.

DOUBS.

Clément.
Clerc.
Tanchard, suppléant.
Bryon.
Louvot.
Demesmay.

DROME.

Rigaud de l'Isle.
Duperreau.
Lombard la Tune.
Vignon-la-Versanne.
Delacroix.
Béranger fils.
Falatieu.

EURE.

Dupont.
Langlois.
Daireaux.
Ledannois.
Deshayes.
Blammont.
Crochon.
Carpentier.

EURE-ET-LOIR.

Delaitre.
Jumentier.
Rifaut.
Busson.
Desmousseaux.
De Maurissure fils.

FINISTERE.

Lédéan.
Guilhem.
Kerillis-Callock.
Polluche.
Baudier.
Cuny.
Poulizac.
Lamartinière
Guegot.

GARD.

Gilly, général.
Vincent de St.-Laurent.
Teste.
Grand, fils aîné.
Maigre (André).
Lacoste (Henri de).
Pieyre (1).
Fabre (Alexandre).
Béchard (Alexandre).

GARONNE (Haute-).

Baylac.
Picot de la Peyrouse.
Cazeaux.

---

(1) Démissionnaire ; fut remplacé par le baron Meynadier, suppléant. (*Feuilleton*, n° 12.)

De Malaret.
Dralet.
Romiguières fils.
Duperrier.
Dupuy.
Loubers.
Callès.
Lignères.

GERS.

Lantras.
Barbeau du Barran.
Loubens (César).
Cenac-Monteau.
Laborde.
Percin.
Gèze fils.

GIRONDE.

Dufour, général.
Campaignac.
Duranteau.
Jay.
Dufour-des-Bartes.
Brun fils.
Huet.
Faucher (César).
Moutardier.
Perrin.
Garrau, suppléant.
Aubert.

HÉRAULT.

Valentin.
Cambon.
Garnier.
Lachaise.
Toustant.
Milhaud.

ILLE-ET-VILLAINE.

Défermont.
Bigarré (le comte de).
Bonnaire.
Malherbe.
Loysel.
Bigot-de-Préamenen.
Legraverend.
Godefroy.
Beaujeard.

Garnier.
Thomas, suppléant.

INDRE.

Charlemagne.
Bernard, suppléant.
Thabaud Bois-la-Reine.
Bondy (le comte de).
Guérineau.
Taillandier.
Robin de la Ronde.

INDRE-ET-LOIRE.

Champigny-Aubin.
Guizot.
Joubert-Bonnaire.
Huet-Laval.
Chalmel.
Christophe.

ISÈRE.

Le prince Lucien (1).
Duchesne, son suppléant.
Sappey.
Duport-Lavilette.
Renauldon.
Odier-Laplaine.
Mermet.
Perreton.
Perrin.
Roche, suppléant.

JURA.

Collin (le chevalier).
Jobez.
Lefèvre.
Janet.
Vuillier.
Germain.
Gacon.

LANDES.

Soubyran.
Brethous-Laserre.
Ducourneau.
Dubalen.
Vallée.

LOIR-ET-CHER.

Laforêt (le comte).
Ozenne.
Alardet.

(1) Admission ajournée.

Chenu.
Durand.

LOIRE.

Dubessey de Contesson, suppléant.
Lachèse.
Méandre.
Rambuteau (le comte)
Bruyas.
Piegay.
Populle.

LOIRE (Haute-).

Dugonne.
Lafayette (Georges).
Bonne.
Mouton-Duvernet.
Bonnet de Treiches.
Croze, suppléant.

LOIRE-INFÉRIEURE.

Le duc d'Otrante.
Dufeu.
Demangeat.
Dumoustier.
Bertrand-Geslin.
Chiron de Brossay.
Gourlay.
Béraux aîné.
Barrien.
Huet de Coetlizan.
Michel de Labrosse.
Roussel.

LOIRET.

Bouchet.
Lebrun.
Rhem.
Dartonne.
Souque.
Leroux.
Roux.
Pointeau Bazinville.

LOT.

Besse de Larroncière.
Ramel.
Dupheniéux.
Grandin.
(Nicole) Perier.

LOT-ET-GARONNE.

Sevin.
Ninon.
Bory de Saint-Vincent.
Noubel (Raymond).
Boucherie de Mignon.
Dudevant (le baron).
Jalabert.

LOZÈRE.

Broussous.
Laporte-Belviala.
Valette.
Louis Cade.

MAINE-ET-LOIRE.

Desmazières.
Delorme.
Delaferrière.
Gautret.
Bizard.
Duboys.
Lauberdière (le comte de).

MANCHE.

Clément.
Besnard Duchesne.
Asselin.
Pinel.
Poisson-Coudreville.
Frain.
Bonnesœur.
Lefollet.
Duhamel.
Delaville.

MARNE.

Ponsardin.
Lefèbvre-Nauroy.
Froc de la Boulaye.
Durant.
Jobert.
Gillet-Barba.
Drouet.
Chamorin.

MARNE (Haute-).

Lesperu.
Rozet.
Demongeot.
Mongeotte-des-Vignes.
Poinsot fils.

MAYENNE.

Maupetit.
Foucher.
Boudet.
Bernier.

Lepescheux.
Chevalier.

MEURTHE.

Boulay (le comte).
Berthier de Roville.
Bresson.
Schemits.
Walet de Merville.
Gehin.
Bailly.
Parmentier (le baron).

MEUSE.

Bazoche.
Gillon.
Hannus.
Lambry.
Vivenot.
Chenet.

MONT-BLANC.

Emery.
Bastian.
Philips.
Janin.
Armand.

MORBIHAN.

Lebouhelec.
Coudé.
Lucas Bougères.
Robert.
Glais.
Frogerays.
Leguevel.
Guépin.

MOSELLE.

Durbach.
Grenier, général.
Barthélemy.
Turin.
Rolland.
Bouvier-Dumolard.
Grandeau.
Roget.

NIÈVRE.

Sorbier, général.
Heuillard de Montigny.
Courroux-Desprez.
Dupin.
Blandin de Vallière.
Laramée.

NORD.

Gossuin.
Farez.
Dumoulin.
Dumoustier.
De Kenny.
Dewarenghien.
Bouvié.
Fremicourt.
Pillot.
Merlin (le comte).
Drouart.
Dequeux Saint-Hilaire.
Bottin.
Harpin.

OISE.

Dauchy (le comte).
Tronchon.
De Nully-d'Hécourt.
Larochefoucault-Liancourt.
Cressonnier.
Desmarets.

ORNE.

Legrand de Boislandry.
Mercier.
Rémond.
Desprez.
Colas-Descourval.
Thomas Laprise.
Got.

PAS-DE-CALAIS.

D'Herlincourt.
Eulard.
Boubert.
Cavroy, général.
Harlé.
Bruneau-Beaumez.
Poultier.
Bary.
Boulogne.
Gosse de Gorre.
Wallart, suppléant.

PUY-DE-DOME.

Moulin.
Becker, (le général).
Boirot.
Favart.
Maignet.
Ramond.

Triozon.
Tailhand. (J.-B.)
Madieu.
Taché.

PYRÉNÉES (Basses-).

Laussat.
Basterèche.
Dartigaux.
Labrouche.
Etcheverry.
Cazenave.
Elie, suppléant.
Vidal fils.

PYRÉNÉES (Hautes-).

Laporte.
Dauphole.
Barrère de Vieuzac.
Garrat.
Pinac.

PYRÉNÉES ORIENT.

Jalabert.
Guiter.
Jaubert.
Jacomet.

RHIN (Bas-).

Beaudel.
Metz.
Brakenhoffer.
Reybell.
Popp.
Marchal.
Martiner.
Boell.
Prost.

RHIN (Haut-).

Félix Desportes.
Joliat.
Morel.
Voyer d'Argenson.
Moll-d'Extreutzwiller.
Rossée.
Rapp (le comte).

RHONE.

Vouty de Latour.
Dulac.
Jomard.
Gras.
Sauzey.
Perrier.
Bissardon.

SAONE (Haute-).

Marmier (le comte de).
Nourrisson.
Perey (le baron).
Gruyer.
Demarinier.
Vigneron.
Bobillier.

SAONE-ET-LOIRE.

Deshaires, suppléant.
Simonnot.
Tupinier.
De Drée.
De Thiard.
Martin.
Carnot, général.
Maynaud-de-Pancemont.
Debranges.
Bigonnet.

SARTHE.

Juteau.
Delahaye.
Hardouin Riveri.
Abot.
Urguet de Saint-Ouent.
Quentin père.
Hardouin.

SEINE.

Roy.
Péan-de-Saint-Gilles.
Lanjuinais.
Denis.
Dubois (le comte).
Tripier.
Garnier.
Bénard de Luzinière.
Arnauld.
Jullien.
Séjean de Cézeau.
Lafitte (le baron).
Hottinguer.
Chaptal fils.
Délessert (Benjamin).
Salverte-Baconnière.

SEINE-INFÉRIEURE.

Hellot.
De Villequier.
Brière.

Vimar.
Lezurier.
Bignon.
Monteau.
Delaistre.
Félix Lepelletier.
Rigoult.
Loysel.
Lucas.
Stanislas de Girardin.
Leseigneur.
De Fontenay.
Legrand.

SEINE-ET-MARNE.

Lafayette, général.
Le duc Charles de Plaisance.
Gouest.
Lefeuvre.
Hattingais.
Guyardin.
Simon.

SEINE-ET-OISE.

Liottier.
Lebrun, 2e fils du duc de Plaisance.
Carré.
Bouchard.
Sibuet.
Geoffroy-Saint-Hilaire.
Fournerat.
Morillon.
Richaud.
Labrousse-Verteillac.

SEVRES (Deux-).

Vincent Molinière.
Dujau, aîné.
Bernardin.
Chauvin-Hersan.
Bigault.
Andrieux.
Aubin.

SOMME.

Berville.
Laurandeau.
De Lameth (Théodore).
Caumartin.
Delattre (le baron).
Naudé.
Lamarlière.
Natalis de la Morlière.
Scipion Mourgues.
Louvet.
Bouteville.

TARN.

Corbière (le baron).
Jucry.
Gastagné.
Crouzet.
Soult.

TARN-ET-GARONNE.

Gay.
Combes-Dounous.
Bessières.
Delbrel.
Teullé.

VAR.

Hernandez.

VAUCLUSE.

Pluvinal.
Chappuis (1).

---

(1) Le Moniteur du 26 juillet 1815 contient une réclamation de M. Chappuis, sur sa nomination à la *Chambre* dite *des Représentans* : « Nommé, dit-il, en mon absence et à » mon insu, je n'ai point accepté un mandat que j'ai regardé comme incompatible avec celui qui me donnoit droit » de siéger dans la *Chambre des Députés*. »

Cette conduite fut dignement récompensée par les paroles que S. M. adressa à M. Chappuis, en répondant à une députation du département de Vaucluse, dont ce député faisoit partie : « M. Chappuis, lui dit S. M., vous nous avez » donné des preuves non équivoques de fidélité, je ne les » oublierai pas. (*Moniteur du* 13 *août* 1815.)

Dugat.
Olivier de Gérente.
Jean.
Sollier.

VENDÉE.

Armez.
Pervinquière.
Godet.
Tasset.
Perreau.
Martineau.
Faisant.
Menanteau.
Carré.

VIENNE.

Béra.
Boncenne.
Brafault.
Foureau de Beauregard.
Gervais Lafont.
Barbault de la Mothe.
Pressac.
Pressac-Doré.

VIENNE (Haute-).

Guineau.
Bachellerie.
Dumas.
Gonnau.
Desbordes.
Sulpicy.

VOSGES.

Poulain-Grandpré.
Buquet, général.
Falatieu.
Estivand.
Rouyer.
David.
Thomas.
Gehin.
Bourget.

YONNE.

Dumolard.
Bazin.
Deschamps.
Hézard.
Borne-Desfourneaux, général.
Paultre-Lavernée.
Ligeret de Chasey.
Fèvre (Pierre-Andoche).

(Voyez le *Feuilleton* de la Chambre des Représentans, tom. 8, n^os^ Ier et suivans, la *liste à l'usage des appels nominaux*, placée à la suite; et l'*Histoire des deux Chambres de Buonaparte, depuis le 3 juin jusqu'au 7 juillet* 1815, page 10 de la Préface.)

N° LXVII.

DÉCRET IMPÉRIAL DU 2 JUIN, QUI NOMME LES PAIRS DE FRANCE.

Au palais de l'Elysée, le 2 juin 1815.

SONT NOMMÉS MEMBRES DE LA CHAMBRE DES PAIRS :

Le prince archichancelier, *président*.
1[er]. Le prince Joseph.
2. Le prince Louis.
3. Le prince Lucien.
4. Le prince Jérôme.
5. Le cardinal Fesch.
6. Le prince Eugène.
7. Le duc de Parme.
8. Le duc de Plaisance.
9. Le lieutenant-général comte Andréossy.
10. Le maréchal duc d'Albuféra.
11. Le comte d'Aubusson.
12. Le duc de Bassano.
13. Le comte de Beauvau.
14. Le lieutenant-général comte Bertrand.
15. Le comte de Beaufremont.
16. Le lieutenant-général baron Brayer.
17. Le comte Barral, archevêque de Tours.
18. Le lieutenant-général comte Belliard.
19. Le maréchal comte Brune.
20. Le comte Bigot.
21. Le comte Boissy.
22. Le cardinal Cambacérès (1).
23. Le comte Cafarelli, conseiller-d'Etat.
24. Le comte Caza-Bianca.
25. Le comte Canclaux (2).
26. Le comte Carnot.
27. Le duc de Cadore.
28. Le comte Chaptal.
29. Le comte Clary.
30. Le lieutenant-général comte Clausel.
31. Le comte Colchen.

---

(1) N'a pas siégé.

(2) Le comte de Canclaux, pair de France, refusa de siéger parmi les pairs de Buonaparte. Nous ignorons si sa conduite eut des imitateurs : nous regrettons de ne pas les connoître ; nous souhaiterions de pouvoir en grossir la liste.

32. Le comte Cornudet.
33. Le contre-amiral baron Colmard.
34. Le maréchal duc de Conégliano.
35. Le lieutenant-général comte Cambronne.
36. Le comte Clément de Ris.
37. Le maréchal duc de Dalmatie.
38. Le maréchal duc de Dantzick.
39. Le baron d'Avilliers.
40. Le duc Decrès.
41. Le comte d'Arjuzon.
42. Le comte d'Alsace.
43. Le comte d'Aboville.
44. Le comte Dejean.
45. Le comte Dedelay-d'Agier.
46. Le lieutenant-général comte Drouot.
47. Le lieutenant-général comte Duhesme.
48. Le lieutenant-général comte Durosnel.
49. Le maréchal prince d'Essling.
50. Le maréchal prince d'Ecmülh.
51. Le lieutenant-général comte Dulauloy.
52. Le lieutenant-général comte d'Erlon.
53. Le lieutenant-général comte Excelmans.
54. Le vice-amiral comte Emériaud.
55. Le comte Fallot de Beaumont, archevêque de Bourges.
56. Le comte Fabre de l'Aude.
57. Le lieutenant-général comte Friant.
58. Le lieutenant-général comte Flahaut.
59. Le comte Forbin-Janson.
60. Le duc de Gaëte.
61. Le comte Gassendi.
62. Le lieutenant-général comte Gazan.
63. Le lieutenant-général comte Gérard.
64. Le comte Gilbert de Voisins.
65. Le lieutenant-général comte Girard.
66. Le maréchal comte Grouchy.
67. Le maréchal comte Jourdan.
68. Le comte Lacépède.
69. Le maréchal-de-camp comte Labedoyère.
70. Le lieutenant-général comte Laborde.
71. Le comte Alexandre La Rochefoucault.
72. Le lieutenant-général comte Latour-Maubourg.
73. Le comte Lameth (Alexandre).
74. Le lieutenant-général baron Lallemant.
75. Le lieutenant-général comte Laferrière-Lévêque.
76. Le comte Lavalette.
77. Le lieutenant-général comte Lecourbe.
78. Le lieutenant-général comte Lefèbre-Desnouettes.
79. Le comte Léjeas.
80. Le lieutenant-général comte Lemarrois.

81. Le lieutenant-général comte de Lobau.
82. Le maréchal prince de la Moskowa.
83. Le comte Montalivet.
84. Le comte Marmier.
85. Le comte Montesquiou, grand chambellan.
86. Le lieutenant-général comte Molitor.
87. Le comte Monge.
88. Le lieutenant-général comte Morand.
89. Le comte Molé.
90. Le comte Molien.
91. Le comte Nicolaï.
92. Le duc d'Otrante.
93. Le duc de Padoue.
94. Le lieutenant-général comte Pajol.
95. Le comte Primat, archevêque de Toulouse (1).
96. Le comte Praslin.
97. Le comte Pontécoulant.
98. Le comte Perrégaux.
99. Le baron Quinette.
100. Le comte Rampon.
101. Le lieutenant-général comte Rapp.
102. Le lieutenant-général comte Reille.
103. Le comte Rœderer.
104. Le duc de Rovigo.
105. Le comte Roger-Ducos.
106. Le comte de Ségur.
107. Le comte Sieyes.
108. Le comte de Sussy.
109. Le maréchal duc de Trévise.
110. Le comte Thibaudeau.
111. Le lieutenant-général baron Travot.
112. Le comte Turenne.
113. Le lieutenant-général comte Valence.
114. Le lieutenant-général comte de Valmy.
115. Le lieutenant-général comte Vandamme.
116. Le duc de Vicence.
117. Le lieutenant-général comte Verdières.

Signé NAPOLÉON.

Par l'empereur.

Le prince archichancelier,

Signé Cambacérès.

---

(1) N'a pas siégé.

N° LXVIII.

Discours prononcé par Sa Majesté à la séance impériale du 8 juin.

Messieurs de la chambre des pairs,

Et Messieurs de la chambre des représentans,

Depuis trois mois les circonstances et la confiance du peuple m'ont revêtu d'un pouvoir illimité. Aujourd'hui s'accomplit le désir le plus pressant de mon cœur : je viens commencer la monarchie constitutionnelle.

Les hommes sont impuissans pour assurer l'avenir; les institutions seules fixent les destinées des nations. La monarchie est nécessaire en France pour garantir la liberté, l'indépendance et les droits du peuple.

Nos constitutions sont éparses : une de nos plus importantes occupations sera de les réunir dans un seul cadre, et de les coordonner dans une seule pensée. Ce travail recommandera l'époque actuelle aux générations futures.

J'ambitionne de voir la France jouir de toute la liberté possible; je dis possible, parce que l'anarchie ramène toujours au gouvernement absolu.

Une coalition formidable de Rois en veut à notre indépendance; ses armées arrivent sur nos frontières.

La frégate *la Melpomène* a *été* attaquée, et prise

dans la Méditerranée, après un combat sanglant contre un vaisseau anglais de 74. Le sang a coulé pendant la paix.

Nos ennemis comptent sur nos divisions intestines. Ils excitent et fomentent la guerre civile. Des rassemblemens ont lieu. On communique avec Gand, comme en 1792 avec Coblentz. Des mesures législatives sont indispensables. C'est à votre patriotisme, à vos lumières et votre attachement à ma personne que je me confie sans réserve.

La liberté de la presse est inhérente à la constitution actuelle; on n'y peut rien changer sans altérer tout notre système politique; mais il faut des lois répressives, surtout dans l'état actuel de la nation. Je recommande à vos méditations cet objet important.

Mes ministres vous feront successivement connoître la situation des affaires.

Les finances seroient dans un état satisfaisant, sans le surcroît de dépenses que les circonstances actuelles ont exigé.

Cependant, on pourroit faire face à tout, si les recettes comprises dans le budget étoient toutes réalisables dans l'année; et c'est sur les moyens d'arriver à ce résultat que mon ministre des finances fixera votre attention.

Il est possible que le premier devoir du prince m'appelle bientôt à la tête des enfans de la nation pour combattre pour la patrie. L'armée et moi nous ferons notre devoir.

Vous, pairs et représentans, donnez à la nation l'exemple de la confiance, de l'énergie et du patrio-

tisme; et, comme le sénat du grand peuple de l'antiquité, soyez décidés à mourir plutôt que de survivre au déshonneur et à la dégradation de la France : la cause sainte de la patrie triomphera!

N° LXIX.

ADRESSE DE LA CHAMBRE DES PAIRS, DU 11 JUIN, ET RÉPONSE DE S. M.

N. B. Le dimanche 11 juin, S. M. l'empereur, étant sur son trône, entouré de LL. AA. II. ses frères, des princes grands-dignitaires, des ministres, des grands-officiers de l'empire, des grands-aigles, des officiers de sa maison, et des membres du conseil d'Etat, a reçu au palais des Tuileries, avant la messe, une députation de la chambre des pairs.

Cette députation, qui s'est rendue aux Tuileries avec une escorte d'honneur, a été conduite à l'audience par un maître et un aide des cérémonies, introduite par S. Exc. le grand-maître, et présentée à S. M. par le prince archichancelier de l'empire.

S. A. S. le prince archichancelier, président de de la chambre des pairs, a présenté à S. M. l'adresse suivante :

Sire,

Votre empressement à soumettre aux formes et aux règles constitutionnelles le pouvoir absolu que les circonstances et la confiance du peuple vous

avoient imposé, les nouvelles garanties données aux droits de la nation, le dévouement qui vous conduit au milieu des périls que va braver l'armée, pénètrent tous les cœurs d'une profonde reconnoissance. Les pairs de France viennent offrir à V. M. l'hommage de ce sentiment.

Vous avez manifesté, sire, des principes qui sont ceux de la nation : ils doivent être les nôtres. Oui, tout pouvoir vient du peuple, est institué pour le peuple; la monarchie constitutionnelle est nécessaire au peuple français, comme garantie de sa liberté et de son indépendance.

Sire, tandis que vous serez à la frontière, à la tête des enfans de la patrie, la chambre des pairs concourra avec zèle à toutes les mesures législatives que les circonstances exigeront, pour forcer l'étranger à reconnoître l'indépendance nationale, et faire triompher dans l'intérieur les principes consacrés par la volonté du peuple.

L'intérêt de la France est inséparable du vôtre. Si la fortune trompoit vos efforts, des revers, sire, n'affoibliroient pas notre persévérance, et redoubleroient notre attachement pour vous.

Si les succès répondent à la justice de notre cause, et aux espérances que nous sommes accoutumés à concevoir de votre génie et de la bravoure de nos armées, la France n'en veut d'autre fruit que la paix. Nos institutions garantissent à l'Europe que jamais le gouvernement français ne peut être entraîné par les séductions de la victoire. . . . .

S. M. a répondu :

Monsieur le président et Messieurs les députés
de la chambre des pairs,

La lutte dans laquelle nous sommes engagés est sérieuse. L'entraînement de la postérité n'est pas le danger qui nous menace aujourd'hui. C'est sous les *Fourches Caudines* que les étrangers veulent nous faire passer.

La justice de notre cause, l'esprit public de la nation, et le courage de l'armée, sont de puissans motifs pour espérer des succès : mais si nous avions des revers, c'est alors surtout que j'aimerois à voir déployer toute l'énergie de ce grand peuple ; c'est alors que je trouverois dans la chambre des pairs des preuves d'attachement à la patrie et à moi.

C'est dans des temps difficiles que les grandes nations, comme les grands hommes, déploient toute l'énergie de leur caractère, et deviennent un objet d'admiration pour la postérité.

M. le président et MM. les députés de la chambre des pairs, je vous remercie des sentimens que vous m'exprimez au nom de la chambre.

---

hors des limites de sa propre défense ; mais aussi, pour garantir son territoire, pour maintenir sa liberté, son honneur et sa dignité, elle est prête à tous les sacrifices.

Que n'est-il permis, Sire, d'espérer encore que cet appareil de guerre, formé peut-être par les irritations de l'orgueil et par des illusions que chaque jour doit affoiblir, s'éloignera devant le besoin d'une paix nécessaire à tous les peuples de l'Europe, et qui rendroit à V. M. sa compagne, aux Français l'héritier du trône ! Mais déjà le sang a coulé, et le signal des combats préparés contre l'indépendance et la liberté française a été donné au nom d'un peuple qui porte au plus haut degré l'enthousiasme de l'indépendance et de la liberté !

Sans doute au nombre des communications que nous attendons de V. M., les chambres trouveront la preuve des efforts qu'elle a faits pour maintenir la paix du Monde. Si tous ces efforts doivent rester inutiles, que les malheurs de la guerre retombent sur ceux qui les auront provoqués !

La chambre des représentans n'attend que les documens qui lui sont annoncés pour concourir de tout son pouvoir aux mesures qu'exigera le suscès d'une guerre aussi légitime. Il lui tarde, pour énoncer son vœu, de connoître les besoins et les ressources de l'Etat ; et, tandis que V. M., opposant à la plus injuste agression la valeur des armées nationales, et la force de son génie, ne cherchera dans la victoire qu'un moyen d'arriver à une paix durable, la chambre des représentans croira marcher

vers le même but en travaillant sans relâche au pacte dont le perfectionnement doit cimenter encore l'union du peuple et du trône, et fortifier aux yeux de l'Europe, par l'amélioration de nos institutions, la garantie de nos engagemens.

S. M. a répondu :

M. le président,

Et MM. les députés de la chambre des représentans,

Je retrouve avec satisfaction mes propres sentimens dans ceux que vous m'exprimez. Dans *ces graves circonstances*, ma pensée est absorbée par la guerre imminente au succès de laquelle sont attachés l'indépendance et l'honneur de la France.

Je partirai cette nuit pour me rendre à la tête de mes armées ; les mouvemens des différens corps ennemis y rendent ma présence indispensable. Pendant mon absence, je verrois avec plaisir qu'une commission nommée par chaque chambre méditât sur nos constitutions.

La constitution est notre point de ralliement ; elle doit être notre étoile polaire dans ces momens d'orage. Toute discussion publique qui tendroit à diminuer directement ou indirectement la confiance qu'on doit avoir dans ses dispositions, seroit un malheur pour l'Etat ; nous nous trouverions au milieu des écueils, sans boussole et sans direction. *La crise où nous sommes engagés est forte.* N'imitons pas l'exemple du Bas-Empire, qui, pressé de tous côtés par les Barbares, se rendit la risée de la postérité

en s'occupant de discussions abstraites, au moment où le belier brisoit les portes de la ville.

Indépendamment des mesures législatives qu'exigent les circonstances de l'intérieur, vous jugerez peut-être utile de vous occuper des lois organiques destinées *à faire marcher la constitution*. Elles peuvent être l'objet de vos travaux publics sans avoir aucun inconvénient.

M. le président et MM. les députés de la chambre des représentans, *les sentimens exprimés dans votre adresse me démontrent assez l'attachement de la chambre à ma personne;* et tout le patriotisme dont elle est animée. Dans toutes les affaires, ma marche sera toujours droite et ferme. Aidez-moi à sauver la patrie. Premier représentant du peuple, j'ai contracté l'obligation que je renouvelle, d'employer dans des temps plus tranquilles toutes les prérogatives de la couronne, et le peu d'expérience que j'ai acquis, à vous seconder dans l'administration de nos institutions. . . . .

N° LXXI.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DE RÉGENCE.

L'empereur, avant de partir, a confié le gouvernement à un conseil composé de quatorze membres; savoir : le prince JOSEPH, le prince LUCIEN, les huit ministres ayant portefeuille, les quatre ministres d'Etat, membres de la chambre des représentans, MM. MERLIN, BOULAY, REGNAULT, DEFERMONT.

Le prince JOSEPH en est le président. Tout s'y décide à la majorité des voix : en cas de partage, le président a voix prépondérante.

(*Journal de l'Empire*, *du* 15 *juin*.)

N° LXXII.

PROCLAMATION A L'ARMÉE.

Avesnes, 14 juin 1815.

Soldats,

C'est aujourd'hui l'anniversaire de Marengo et de Friedland, qui décida deux fois du destin de l'Europe. Alors, comme après Austerlitz, comme après Wagram, nous fûmes trop généreux! Nous crûmes aux protestations et aux sermens des princes que nous laissâmes sur le trône! Aujourd'hui, cependant, coalisés entr'eux, ils en veulent à l'indépendance et aux droits les plus sacrés de la France. Ils ont commencé la plus injuste des agressions. Marchons donc à leur rencontre. Eux et nous, ne sommes-nous plus les mêmes hommes?

Soldats, à Jéna, contre ces mêmes Prussiens aujourd'hui si arrogans, vous étiez un contre trois, et à Montmirail un contre six!

Que ceux d'entre vous qui ont été prisonniers des Anglais, vous fassent le récit de leurs pontons, et des maux affreux qu'ils y ont soufferts.

Les Saxons, les Belges, les Hanovriens, les soldats de la confédération du Rhin, gémissent d'être obligés

de prêter leurs bras à la cause des princes ennemis de la justice et des droits de tous les peuples. Ils savent que cette coalition est insatiable ! Après avoir dévoré douze millions de Polonais, douze millions d'Italiens, un million de Saxons, six millions de Belges, elle devra dévorer les Etats du deuxième ordre de l'Allemagne.

Les insensés! un moment de prospérité les aveugle. L'oppression et l'humiliation du peuple français sont hors de leur pouvoir ! S'ils entrent en France, ils y trouveront leur tombeau.

Soldats! nous avons des marches forcées à faire, des batailles à livrer, des périls à courir; mais avec de la constance, la victoire sera à nous : les droits, l'honneur et le bonheur de la patrie seront reconquis!

Pour tout Français qui a du cœur, le moment est arrivé de vaincre ou de périr.

N° LXXIII.

Rapport de Son Exc. le ministre de la police générale (Fouché), a S. M. l'empereur, sur la situation intérieure de l'empire; lu a la Chambre des Représentans le 17 juin.

Sire,

Chargé par V. M. de lui faire connoître la situation de l'empire, sous les rapports de l'ordre et de la sûreté publique, c'est d'après cette connoissance que les chambres pourront apprécier les mesures que

le gouvernement a prises, et délibérer sur celles que la crise actuelle rend nécessaires.

Tandis que V. M. marche à la tête des armées françaises pour repousser des forces étrangères, elle a le droit d'attendre de l'énergie et de la fidélité des représentans de la nation, les moyens légaux d'arrêter et de punir les entreprises des ennemis intérieurs.

Toutefois, sire, ces ennemis, aujourd'hui comme précédemment, sont peu nombreux : ils ne s'agitent que dans quelques départemens ; et dans ceux où ils ont le plus de succès, la masse de la population les rejette, les désavoue, et n'aspire qu'à s'en séparer.

Je dois vous dire la vérité tout entière. Nos ennemis ont de l'activité, de l'audace, des instrumens au-dehors, des appuis au-dedans. Ils n'attendent que le moment favorable pour réaliser le plan conçu depuis vingt ans, et depuis vingt ans déjoué, d'unir le camp de Jalès à la Vendée, et d'entraîner une partie de la multitude dans cette conspiration qui s'étend de la Manche à la Méditerranée.

Dans ce système, les campagnes de la rive gauche de la Loire, dont la population est plus facile à égarer, sont le perpétuel foyer de l'insurrection qui doit, à l'aide des bandes errantes de la Bretagne, se propager jusqu'en Normandie, où le voisinage des îles et les dispositions de la côte, rendent les communications plus faciles. Elle s'appuie, d'un autre côté sur les Cévennes, pour s'étendre jusqu'aux rives du Rhône, par les révoltes qu'on peut exciter dans quelques parties du Languedoc et de la Provence.

Bordeaux est, depuis l'origine, le centre de direction de ces mouvemens.

Ce système n'a pas été abandonné. Il y a plus : le parti s'est grossi à chaque phase de notre révolution, de tous les mécontens que les événemens produisoient ; de tous les factieux, encouragés dans leurs projets par la certitude de l'amnistie ; de tous les ambitieux qui désiroient acquérir quelqu'importance politique dans les changemens qu'on présageoit. De sorte que, si on considère aujourd'hui les élémens hétérogènes dont ce parti se compose ; si on observe la diversité d'opinions, de vues et d'intérêts qu'il renferme, on ne peut le qualifier de *royaliste* qu'en ce sens, qu'il est l'ennemi du gouvernement : car il n'a point de but fixe et détérminé dans ses intentions ultérieures, et, par conséquent, point de caractere uniforme et général.

C'est ce parti qui trouble maintenant la tranquillité intérieure ; c'est lui qui agite Marseille, Toulouse et Bordeaux ; Marseille, où l'esprit de sédition anime jusqu'aux dernières classes de la population, où les lois ont été méconnues ; Toulouse qui semble encore sous l'influence de l'organisation révolutionnaire qui lui fut donnée il y a quelques mois ; Bordeaux où reposent et fomentent avec intensité tous les germes de révolte ; Bordeaux, où la patrie trouva jadis de si nombreux défenseurs, où la liberté excita de si généreux sacrifices et de si nobles dévouemens, Bordeaux qui recèle maintenant des apôtres de la guerre civile. C'est ce parti qui, par de fausses alarmes, de fausses espérances, des distributions d'argent, et l'emploi

des menaces, est parvenu à soulever les paisibles cultivateurs dans tout le territoire enclavé entre la Loire, la Vendée, l'Océan et le Thouet. On y a débarqué des armes, des munitions de guerre. D'anciens noms, des hommes nouveaux paroissent sur ce sanglant théâtre; l'hydre de la rébellion renaît, se produit partout où elle exerça jadis ses ravages, et n'est point abattue par nos succès d'Esnai, de Saint-Gilles et de Palluan.

De l'autre côté de la Loire, des bandes désolent le Morbihan, quelques parties d'Ille et Villaine, des Côtes-du-Nord et de la Sarthe; elles ont un moment envahi les villes d'Aurai, de Redon, de Ploërmel, les campagnes de la Mayenne, jusqu'aux portes de Laval; elles arrêtent les marins et les militaires rappelés; elles désarment les propriétaires, se grossissent des paysans qu'elles font marcher de force, pillent les caisses publiques, anéantissent les instrumens de l'administration, menacent les fonctionnaires, s'emparent des diligences, saisissent les courriers, et ont intercepté un instant les communications du Mans à Angers, d'Angers à Nantes, de Nantes à Rennes de Rennes à Vannes.

Sur les bords de la Manche, Dieppe, le Havre, ont été agités par des mouvemens séditieux. Dans toute la 15e division les bataillons de milice nationale n'ont été formés qu'avec la plus grande difficulté; les militaires et les marins ont refusé de répondre aux appels, et n'ont obéi qu'aux moyens de contrainte. On oppose aux mesures que les circonstances exigent une résistance condamnable et une force d'inertie

plus dangereuse et plus difficile à vaincre que la résistance. Caen a été troublé deux fois par des réactions royalistes, et dans quelques arrondissemens de l'Orne, des bandes se forment comme en Bretagne et dans la Mayenne.

Enfin, tous les écrits qui peuvent décourager les hommes foibles, enhardir les factieux, ébranler la confiance, diviser la nation, jeter de la déconsidération sur son gouvernement, tous les pamphlets qui sortent des presses de la Belgique ou des imprimeries clandestines de la France; tout ce que les ministres étrangers publient contre nous, tout ce que les écrivains du parti composent, se distribue, se colporte, se répand impunément par le défaut de lois répressives, et l'abus de la liberté de la presse.

Inébranlable dans le système de modération qu'elle avoit adopté, V. M. crut devoir attendre la convocation des chambres pour n'opposer que des précautions légales aux manœuvres que notre législation ordinaire ne punit pas toujours, et qu'elle ne pouvoit ni prévoir ni prévenir.

Ce n'est pas qu'en remontant à des époques antérieures à l'avénement de V. M., il n'eût été facile de trouver des lois nées dans des circonstances analogues, et qu'une politique moins sage et moins éclairée que la sienne eût pu croire applicables aux circonstances où nous nous trouvons maintenant.

Saisir les biens, poursuivre les familles des coupables qu'on ne peut atteindre, frapper en masse, proscrire des classes sous des dénominations imaginaires, punir la qualité plutôt que le crime des

individus, sont des mesures usées qui, même aujourd'hui que l'expérience en a fait sentir l'inutilité, n'ont pas la puissance de la menace.

Les temps d'ailleurs sont changés; et si les dangers qui nous environnent sont les mêmes en apparence, ils ont toutefois une cause différente. Ils sont d'une autre nature, et l'opinion publique les juge d'une autre manière.

Dans tous les cas, V. M. m'a ordonné de veiller à ce que les citoyens paisibles ne puissent être inquiétés. L'autorité n'a rien à demander à celui qui obéit à la loi.

La révolution française n'eut point son origine dans l'excès de la tyrannie; le gouvernement qui l'a provoquée n'a pas su en tirer avantage; il n'avoit que de l'orgueil et de la foiblesse. Elle n'est point le résultat du fanatisme de quelques sectes religieuses, de l'ambition de quelques grands seigneurs, ou des complots de quelques conspirateurs obscurs; elle fut le fruit lent et préparé des lumières; elle fut entreprise dans des vues de justice et d'ordre, jusqu'à l'instant où les fureurs d'une opposition insensée obligèrent les fondateurs à mettre leur ouvrage sous la garde de la multitude : alors le but fut manqué, la révolution dévia de ses principes; aucune force humaine n'étoit capable d'arrêter ce torrent. Il fut de la sagesse d'en suivre et d'en adoucir la marche; et quelque sévère que soit le jugement que les contemporains ont porté sur cette époque de notre histoire, la postérité pensera peut-être que les hommes qui contribuèrent alors à soutenir l'honneur

français, à défendre l'indépendance nationale, à sauver la liberté publique de l'abîme où la fureur des partis et la tyrannie des factions alloient l'entraîner; la postérité, dis-je, pensera que ces hommes ne manquoient ni de courage ni des vertus qu'exige l'amour de la patrie.

Tout étoit exécutable alors, parce que tout se faisoit par le peuple même; tout s'excusoit par l'état d'anarchie, et l'impossibilité de résister aux passions du plus grand nombre: mais aujourd'hui le peuple n'est pas dans une majorité purement numérique; l'opinion de l'universalité des citoyens se forme sur celle des gens calmes et éclairés de la France et de l'Europe. Aucune classe de la société ne rêve aux chimères politiques qu'on poursuivoit dans le temps d'exaltation et d'erreur dans les rangs même du parti qui s'agite; on ne trouve plus les préjugés et le fanatisme qui soutenoient les premières rébellions: c'est la liberté civile et la jouissance paisible de tous ses droits que réclame l'immense majorité des Français. On ne s'arrête plus à de simples abstractions: on veut une liberté positive et pratique, fondée sur les lois usuelles, et surtout garantie par l'opinion et la moralité du gouvernement; aucune des mesures employées jadis par l'anarchie ne peut donc convenir. D'ailleurs, l'empereur ne veut pas renouveler l'effroi des mesures révolutionnaires; V. M. n'a pas même voulu généraliser l'emploi de l'autorité militaire; elle l'a assujétie au pouvoir civil, qui se trouve en majorité dans les commissions de haute-police. Cela doit être ainsi, sauf des exceptions rares; car partout

où le pouvoir militaire est en *première ligne*, il n'y a plus de *seconde ligne*.

Le général de l'armée de la Loire a seul reçu des pouvoirs extraordinaires pour les pays en insurrection, parce qu'il faut opposer la guerre à la guerre.

Cependant, dans la situation des choses, nous avons besoin de nouvelles règles, d'une législation nouvelle. Chez tous les peuples, il y a un code particulier pour les temps de crise. La liberté individuelle ne peut être la même dans toutes les situations de l'Etat. Il est essentiel de se pénétrer de cette vérité : Tout danger de l'Etat oblige de circonscrire la liberté individuelle ; tous cas d'agression intérieure et de troubles civils forcent chaque citoyen à faire le sacrifice momentané d'une partie de sa sûreté personnelle, afin que le gouvernement ait le moyen de garantir la sûreté générale.

La puissance législative est alors réduite à cette alternative : il faut qu'elle livre l'Etat à l'anarchie, en laissant la révolte sans frein, ou bien que, pour trouver des moyens possibles de répression, elle rende chaque citoyen plus accessible à l'atteinte de la force publique.

Il ne s'agit pas, pour cela, de lui retirer le bénéfice du pacte social, ni de l'abandonner à sa foiblesse individuelle vis-à-vis de l'autorité; autant vaudroit-il établir la tyrannie. Mais il s'agit de quelques sacifices qui deviennent légitimes, parce que la loi les ordonne, qu'elle seule en détermine l'étendue, et qu'elle veille avec soin à ce que les limites ne soient jamais dépassées.

Les principes qui dictent ces exceptions sont aussi forts que les principes mêmes de la liberté. Dans les temps ordinaires, le danger pourroit venir de l'autorité; c'est pour cela que la réaction et la vigilance se tournent contre elle. Le danger vient-il de troubles intérieurs, il faut aider l'autorité, loin de la combattre : il faut l'aider à écarter toutes les matières inflammables qui augmenteroient l'incendie.

Il n'y a point d'Etat libre qui, dans des temps semblables, n'ait été obligé de modifier plus ou moins la liberté individuelle de ses citoyens. Combien de fois l'Angleterre n'a-t-elle pas suspendu l'*habeas corpus*, même pour une simple guerre étrangère? Heureux les Etats pour lesquels ces modifications ont été d'une courte durée! D'un autre côté, plus on veut que la plénitude de la liberté soit absolue pour un peuple, plus il faut admettre facilement des exceptions pour les cas extraordinaires; sans quoi on restreindroit la liberté quand on en pose les bases par la nécessité de prévenir les fâcheuses exceptions. Les principes n'en sont pas moins sauvés, puisque les exceptions n'en peuvent émaner que de la puissance législative ; qu'elles tirent uniquement leur sanction de la loi, et qu'elles sont réglées de manière que l'autorité ne puisse les employer qu'au maintien de l'ordre.

La difficulté roule sur trois points : l'emprisonnement, le délai fixé pour dénoncer le prévenu aux tribunaux, et le jugement d'accusation.

Pendant les troubles civils, surtout, s'ils coïncident avec une guerre étrangère, les atteintes portées à la

sûreté de l'Etat multiplient les emprisonnemens; une foule d'individus, s'ils ne sont pas déjà dans les rangs des rebelles, sont prêts à s'y jeter; d'autres unis d'intérêt avec les ennemis extérieurs et avec les révoltés, les aident de tous leurs moyens ou leur créent des partisans; genre d'embauchage dans lequel la trahison est devenue très habile. On imprime, on débite des écrits pernicieux. On ne peut laisser impunies ces coupables manœuvres; il faut surtout se hâter d'en arrêter le cours.

S'agit-il de la dénoncer aux tribunaux? il ne suffit plus de n'avoir fait des arrestations que sur les indices les plus graves. On a bien la certitude d'avoir découvert de mauvais citoyens, mais on n'a pas pour cela l'évidence de leur culpabilité sous le rapport des lois qui devroient les atteindre. On viole la loi si l'on retient plus long-temps les accusés; mais si on les relâche, on recrute la guerre civile.

La mise en accusation offre un autre embarras. La trahison a mille nuances; on peut faire beaucoup de mal dans cette lâche carrière, et se dérober à la possibilité d'une accusation légale. On aura conduit en vain le coupable jusque sous le glaive qui devoit le frapper; il faudra l'absoudre parce que nos codes n'ont pas encore prévu tous les cas de félonie; et quand de pareils débats auront montré jusqu'où la trahison peut se porter avec impunité, qu'aura-t-on fait de plus que d'enhardir les traîtres en leur traçant une route qu'ils peuvent parcourir sans danger?

En Angleterre, toutes les fois qu'il y a des soupçons graves, et que l'on relâche les prévenus, on en

exige une caution convenable. La loi de l'*habeas corpus* est favorable à l'accusé; mais elle n'offre pas une moindre garantie à la société

La liberté de la presse, que les Anglais n'ont obtenue qu'après tant de débats, a précédé nos nouvelles institutions; elle auroit suffi pour les faire naître; et tant qu'elle subsistera, rien ne pourroit les ébranler.

La liberté de la presse réalise le concours de toutes les lumières pour arriver à celui de toutes les volontés; elle offre une manière de voter sur les affaires publiques; elle permet du moins à chaque citoyen de donner son suffrage; et c'est ainsi que se forment lentement ces délibérations du peuple, qui finissent par devenir l'esprit public des nations. La liberté de la presse est encore le seul moyen de suppléer à l'imperfection des lois, parce qu'elle porte un regard pénétrant sur toutes les fautes que les lois pourroient atteindre. Tout semble attaqué par elle; mais quand elle est bien dirigée, elle attaque pour conserver et pour garantir; et, même dans ses plus grands écarts, elle se sert à elle-même de contrepoids.

Notre législation sur ce point est cependant encore imparfaite : on n'a pas encore déterminé bien positivement les abus que la liberté de la presse peut commettre. Il en est de cette liberté comme de tout nos autres droits; on peut faire un mauvais usage de la liberté d'écrire comme de la liberté d'agir; et en toute autre chose, quelque grand que soit l'espace que l'on veut mettre hors de l'atteinte des lois, on ne peut le rendre tout-à-fait illimité, sans aller au-

delà de la portée de l'homme et du cercle des lois sociales.

Tous les peuples ont eu des lois sévères contre les libelles. La loi des Douze Tables les punissoit de mort. Il n'y a point de crime qu'on ne puisse ou commettre ou provoquer par des écrits ; il est donc facile de sentir que la différence de l'instrument ne peut changer tellement la nature des choses qu'elle fournisse une excuse aux coupables. Dans aucun pays on n'a pris plus de soin qu'en Angleterre de réprimer les abus de la presse. On diroit que dans la crainte que ce droit si précieux ne se détruisît par lui-même, elle a redoublé de rigueur pour le garantir de ses propres excès. Un emprisonnement prolongé et les amendes les plus considérables répriment en Angleterre la licence de la presse.

Les écrits qui provoquent à la sédition n'y sont pas traités différemment des actes séditieux. Les écrits y sont regardés comme la preuve complète des mauvaises intentions, comme une preuve encore plus évidente que les paroles, et, d'après ce principe qu'écrire c'est agir, on y prend le crime, non dans le contenu de l'ouvrage, mais dans l'acte volontaire de l'avoir écrit.

On est bien plus sévère encore contre les écrits où le prince est attaqué. Ces écrits sont presque toujours punis comme des actes de haute trahison, et dans les cas les moins graves comme des actes de félonie.

Il est important que la puissance législative s'occupe de cette branche de nos lois : la licence de la presse

est à son comble. Le seul caractère de la liberté de la presse, c'est qu'aucun obstacle n'arrête la publication d'aucun écrit; mais c'est précisément parce que l'auteur a usé de son droit qu'il est tenu de répondre du dommage qu'il a causé, et des délits dont il s'est rendu coupable.

D'après cet exposé, les chambres peuvent reconnoître que, dans la partie de l'empire où l'on remarque le plus d'agitation, les départemens où l'insurrection a éclaté, ceux où se forment des bandes armées, sont dans le cas de recevoir l'application de l'article 66 de l'acte additionnel; mais il sera nécessaire d'expliquer quels seront les effets de cette déclaration relativement au cours ordinaire de la justice et à l'autorité administrative. La loi du 10 juillet 1791 ne peut concerner que les places de guerre. Certainement, des mesures énergiques sont nécessaires; il est nécessaire de déployer de grandes forces : mais l'énergie n'est pas de l'exagération, et la force ne consiste pas dans l'inutile violation des principes. Il est toujours dangereux d'affoiblir dans l'opinion l'horreur que doit inspirer la guerre civile en faisant considérer les hommes qui la fomentent comme des persécutés qui s'arment pour leur sécurité personnelle ou la défense de leurs propriétés.

En considérant que la masse des habitans des pays insurgés veut et désire la paix, que d'autres ont été égarés par des suggestions mensongères, les chambres croiront sans doute convenable de laisser la porte ouverte au repentir, et d'offrir le pardon en ne frappant que l'obstination criminelle et sanguinaire.

Dans les parties où se trouvent institués les comités et les commissions de haute police, les chambres jugeront sans doute qu'on ne pourroit supprimer ces établissemens temporaires sans assigner par une loi des peines aux prédications séditieuses, aux diverses tentatives d'embauchage, aux projets constatés d'émigration, aux propos incendiaires, aux acclamations séditieuses, et sans autoriser des mesures particulières à l'égard des hommes adroits et dangereux dont les précautions, lors même qu'elles sont impuissantes pour voiler leur conduite, suffisent pour la mettre à l'abri des poursuites judiciaires; mais alors elles auront à déterminer quelle autorité conservera le droit d'arrêter, et demeurera responsable des arrestations jugées indispensables.

En effet, je dois l'avouer, la liberté personnelle n'a pas été jusqu'ici suffisamment mise hors des atteintes que des autorités des différens ordres se croient en droit d'y porter. Il en résulte une inquiétude générale, un mécontentement secret, un affoiblissement réel et progressif du pouvoir; car le pouvoir ne commande pas toujours l'obéissance : l'obéissance est au contraire la mesure et la limite du pouvoir. Elle résulte chez les peuples civilisés de l'assentiment des citoyens.

Il est urgent que les chambres veuillent bien s'occuper des lois que les circonstances exigent, et sur lesquelles je viens de fixer votre attention.

Toutefois, en attendant que la puissance législative ait prononcé, je n'ai que deux règles à suivre. je me conformerai aux lois; et si je trouve une circonstance ou un devoir impérieux à m'en écarter, je

recourrai à un remède dont les lois anglaises nous donnent l'exemple, et que les chambres ajouteront sans doute à notre législation, comme un moyen sans lequel il seroit impossible de gouverner. Je serai prêt à déclarer par quel motif j'aurai excédé les bornes de mon pouvoir dans les actes de mon ministère envers les citoyens, et la nation entière jugera si je n'ai pas dû m'exposer à toutes les chances de la responsabilité ministérielle, plutôt que de compromettre le salut de l'Etat.

N° LXXIV.

Déclaration au peuple français.

Français ! en commençant la guerre pour soutenir l'indépendance nationale, je comptois sur la réunion de tous les efforts, de toutes les volontés et le concours de toutes les autorités nationales. J'étois fondé à en espérer le succès, et j'avois bravé toutes les déclarations des puissances contre moi.

Les circonstances paroissent changées : je m'offre en sacrifice à la haine des ennemis de la France ; puissent-ils être sincères dans leurs déclarations, et n'en avoir jamais voulu qu'à ma personne ! Ma vie politique est terminée, et je proclame mon fils sous le titre de *Napoléon II*, empereur des Français ; les ministres actuels formeront provisoirement le conseil de gouvernement. L'intérêt que je porte à

mon fils m'engage à inviter les chambres à organiser sans délai la régence par une loi. Unissez-vous tous pour le salut public, et pour rester une nation indépendante.

Donné au palais de l'Elysée, le 22 juin 1815.

Signé NAPOLÉON.

N° LXXV.

Réponse de sa majesté aux bureaux des deux chambres.

N. B. Les délibérations prises par les chambres *sur la déclaration de l'empereur au peuple français*, ont été présentées à S. M. par des députations composées des membres du bureau de chacune des chambres.

S. M. a répondu à l'une et à l'autre de ces députations en ces termes :

« M. le président, je vous remercie des sentimens que vous m'exprimez. Je recommande à la chambre de renforcer les armées, de les mettre dans le meilleur état de défense : qui veut la paix, doit se préparer à la guerre. Ne mettez pas cette grande nation à la merci de l'étranger, de peur d'être déçus dans vos espérances. Dans quelque position que je me trouve, je serai heureux si la France est libre et n dépendante. Si j'ai remis le droit qu'elle m'a donné,

à mon fils, de mon vivant, ce grand sacrifice, je ne l'ai fait que pour le bien de la nation, et l'intérêt de mon fils, que j'ai, en conséquence, proclamé empereur. »

N° LXXVI.

PROCLAMATION DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT AUX FRANÇAIS, DU 24 JUIN (1).

Français !

Dans l'espace de quelques jours, des succès glorieux et un revers affreux ont de nouveau agité vos destinées. Un grand sacrifice a paru nécessaire à votre paix et à celle du Monde. Napoléon a abdiqué le pouvoir impérial; son abdication a été le terme de sa vie politique; son fils est proclamé.

Votre constitution nouvelle, qui n'avoit encore que de bons principes, va recevoir tous ses développemens, et ses principes même vont être épurés et agrandis. Il n'existe plus de pouvoirs jaloux l'un de l'autre; l'espace est libre au patriotisme éclairé de vos représentans, et les pairs sentent, pensent et votent comme mandataires.

Après vingt-cinq années de tempêtes politiques

---

(1) La commission de gouvernement s'est constituée le 23 juin sous la présidence de M. le duc d'Otrante, au château des Tuileries.

Voici le moment où tout ce qui a été conçu de sage, de sublime, sur les institutions sociales, peut être perfectionné encore dans les vôtres. Que la raison et le génie parlent; et, de quelque côté que se fasse entendre leur voix, elle sera écoutée.

Des plénipotentiaires sont partis pour traiter au nom de la nation, et négocier avec les puissances de l'Europe cette paix qu'elles ont promise à une condition qui est aujourd'hui remplie.

Le Monde entier va être attentif comme vous à leur réponse; leur réponse fera connoître si la justice et les promesses sont quelque chose sur la terre.

Français! soyez unis; ralliez vous tous dans des circonstances si graves. Que les discordes civiles s'apaisent; que les dissentimens même se taisent en ce moment, où vont se discuter les grands intérêts des nations. Soyez unis du nord de la France aux Pyrénées, de la Vendée à Marseille. Quel qu'ait été son parti, quels que soient ses dogmes politiques, quel homme né sur le sol de la France pourroit ne pas se ranger sous le drapeau national pour défendre l'indépendance de la patrie!

On peut détruire en partie des armées; mais l'expérience de tous les siècles et de tous les peuples le prouve, on ne détruit pas, on ne soumet pas surtout une nation intrépide qui combat pour la justice et pour sa liberté.

L'empereur s'est offert en sacrifice, en abdiquant.

Les membres du gouvernement se dévouent en acceptant de vos représentans les rênes de l'Etat.

Signé le duc D'OTRANTE, président.

Pour copie conforme,

Le secrétaire adjoint au ministre secrétaire d'Etat,

Signé T. BERLIER.

N° LXXVII.

PROCLAMATION DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous nos fidèles sujets, salut :

Dès l'époque où la plus criminelle des entreprises, secondée par la plus inconcevable défection, nous a o ntraint à quitter momentanément notre royaume, nous vous avons avertis des dangers qui vous menaçoient, si vous ne vous hâtiez de secouer le joug d'un tyran usurpateur. Nous n'avons pas voulu unir nos bras ni ceux de notre famille aux instrumens dont la Providence s'est servie pour punir la trahison.

Mais aujourd'hui que les puissans efforts de nos alliés ont dissipé les satellites du tyran, nous nous hâtons de rentrer dans nos Etats pour y rétablir la constitution que nous avions donnée à la France, réparer, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir les maux de la révolte de la guerre, qui en a été la suite nécessaire, récompenser les bons, mettre en exécution les lois existantes contre les coupables, enfin pour appeler autour de notre trône paternel l'immense majorité des Français, dont la fidélité, le courage et

le dévouement ont porté de si douces consolations dans notre cœur.

Donné au Cateau-Cambresis, le vingt-cinquième jour du mois de juin de l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre règne le vingt-unième.

Signé LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,

Duc de Feltre.

N° LXXVIII.

LETTRE DE M. LE MARÉCHAL PRINCE DE LA MOSKOWA, A S. EXC. M. LE DUC D'OTRANTE.

Monsieur le duc,

Les bruits les plus diffamans et les plus mensongers se répandent, depuis quelques jours, dans le public, sur la conduite que j'ai tenue dans cette courte et malheureuse campagne ; les journaux les répètent et semblent accréditer la plus odieuse calomnie. Après avoir combattu pendant vingt-cinq ans, et versé mon sang pour la gloire et l'indépendance de ma patrie, c'est moi que l'on ose accuser de trahison, c'est moi que l'on signale au peuple, à l'armée même, comme l'auteur du désastre qu'elle vient d'essuyer!

Forcé de rompre le silence, car s'il est toujours pénible de parler de soi, c'est surtout lorsque l'on a à repousser la calomnie, je m'adresse à vous, M. le du, comme président du gouvernement provisoire,

pour vous tracer un exposé fidèle de ce dont j'ai été témoin.

Le 11 juin, je reçus l'ordre du ministre de la guerre de me rendre au quartier impérial : je n'avois aucun commandement, ni aucunes données sur la composition et la force de l'armée ; l'empereur ni le ministre ne m'avoient jamais rien dit précédemment qui pût même me faire pressentir que je dusse être employé dans cette campagne ; j'étois conséquemment pris au dépourvu, sans chevaux, sans équipages, sans argent, et je fus obligé d'en emprunter pour me rendre à ma destination. Arrivé le 12 à Laon, le 13 à Avesnes, et le 14 à Beaumont, j'achetai, dans cette dernière ville, de M. le maréchal duc de Trévise, deux chevaux, avec lesquels je me rendis, le 15, à Charleroi, accompagné de mon premier aide-de-camp, le seul officier que j'eusse auprès de moi ; j'y arrivai au moment où l'ennemi, attaqué par nos troupes légères, se replioit sur Fleurus et Gosselies.

L'empereur m'ordonna aussitôt d'aller me mettre à la tête des 1er et 2e corps d'infanterie, commandés par les lieutenans-généraux d'Erlon et Reille, de la division de cavalerie légère du lieutenant-général Piré, d'une division de cavalerie légère de la garde, sous les ordres des lieutenans-généraux Lefebvre-Desnouettes et Colbert, et de deux divisions de cavalerie du comte de Valmy, ce qui formoit huit divisions d'infanterie, et quatre de cavalerie. Avec ces troupes, dont cependant je n'avois encore qu'une partie sous la main, je poussai l'ennemi et l'obligeai d'évacuer Gosselies, Frasnes, Mellet et Heppignies : là, elles prirent position le soir, à l'exception du 1er

corps qui étoit encore à Marchiennes, et qui ne me rejoignit que le lendemain.

Le 16, je reçus l'ordre d'attaquer les Anglais dans leur position des Quatre-Bras; nous marchâmes à l'ennemi, avec un enthousiasme difficile à dépeindre: rien ne résistoit à notre impétuosité; *la bataille devenoit générale, et la victoire n'étoit pas douteuse, lorsqu'au moment où j'allois faire avancer le 1er corps d'infanterie, qui jusque là avoit été laissé par moi en réserve à Frasnes, j'appris que l'empereur en avoit disposé, sans m'en prévenir, ainsi que de la division Girard du 2e corps, pour les diriger sur Saint-Amand, et appuyer son aile gauche qui étoit fortement engagée contre les Prussiens :* le coup que me porta cette nouvelle fut terrible; n'ayant plus sous mes ordres que trois divisions, au lieu de huit sur lesquelles je comptois, je fus obligé de laisser échapper la victoire, et malgré tous mes efforts, malgré la bravoure et le dévouement de mes troupes, je ne pus parvenir dès lors qu'à me maintenir dans ma position jusqu'à la fin de la journée. Vers neuf heures du soir, le 1er corps me fut renvoyé par l'empereur, auquel il n'avoit été d'aucune utilité : ainsi, vingt-cinq à trente mille hommes ont été pour ainsi dire paralysés, et se sont promenés pendant toute la bataille, l'arme au bras, de la gauche à la droite, et de la droite à la gauche, sans tirer un seul coup de fusil.

Il m'est impossible de ne pas suspendre un instant ces détails, pour vous faire remarquer, M. le duc, toutes les conséquences de ce faux mouvement, et en général, des mauvaises dispositions prises pendant cette journée.

Par quelle fatalité, par exemple, l'empereur, au lieu de porter toutes ses forces contre lord Wellington, qui auroit été attaqué à l'improviste, et ne se trouvoit point en mesure, a-t-il regardé cette attaque comme secondaire? *Comment l'empereur, après le passage de la Sambre, a-t-il pu concevoir la possibilité de donner deux batailles le même jour?* C'est cependant ce qui vient de se passer contre des forces doubles des nôtres, et c'est ce que les militaires qui l'ont vu ont encore peine à comprendre.

Au lieu de cela, s'il avoit laissé un corps d'observations pour contenir les Prussiens, et marché avec ses plus fortes masses pour m'appuyer, l'armée anglaise étoit indubitablement détruite entre les Quatre-Bras et Genappes, et cette position qui séparoit les deux armées alliées, une fois en notre pouvoir, donnoit à l'empereur la facilité de déborder la droite des Prussiens, et de les écraser à leur tour. L'opinion générale, en France, et surtout dans l'armée, étoit que l'empereur ne vouloit s'attacher qu'à détruire d'abord l'armée anglaise, et les circonstances étoient bien favorables pour cela; mais les destins en ont ordonné autrement.

Le 17, l'armée marcha dans la direction de Mont-Saint-Jean.

Le 18, la bataille commença vers une heure, et quoique le bulletin qui en donne le récit ne fasse aucune mention de moi, je n'ai pas besoin d'affirmer que j'y étois présent.

M. le lieutenant-général comte Drouot a déjà parlé de cette bataille dans la chambre des pairs; sa

narration est exacte, à l'exception toutefois de quelques faits importans qu'il a tus ou qu'il a ignorés, et que je dois faire connoître. *Vers sept heures du soir, après le plus affreux carnage que j'aie jamais vu, le général Labedoyère vint me dire de la part de l'empereur, que M. le maréchal Grouchy arrivoit à notre droite et attaquoit la gauche des Anglais et des Prussiens réunis; cet officier général, en parcourant la ligne, répandit cette nouvelle parmi les soldats dont le courage et le dévouement étoient toujours les mêmes*, et qui en donnèrent de nouvelles preuves en ce moment malgré la fatigue dont ils étoient exténués: *cependant, quel fut mon étonnement, je dois dire mon indignation, quand j'appris, quelques instans après, que non-seulement M. le maréchal Grouchy n'étoit point arrivé à notre appui, comme on venoit de l'assurer à toute l'armée, mais que quarante à cinquante mille Prussiens attaquoient notre extrême droite, et la forçoient de se replier!* Soit que l'empereur se fût trompé sur le moment où M. le maréchal Grouchy pouvoit le soutenir, soit que la marche de ce maréchal eût été plus retardée qu'on l'avoit présumé par les efforts de l'ennemi, le fait est qu'au moment où l'on nous annonçoit son arrivée, il n'étoit encore que vers Wavres sur la Dyle: *c'étoit pour nous comme s'il se fût trouvé à cent lieues de notre champ de bataille.*

Peu de temps après, je vis arriver quatre régimens de la moyenne garde, conduits par l'empereur en personne, qui vouloit, avec ces troupes, renouveler l'attaque et enfoncer le centre de l'en-

nemi ; il m'ordonna de marcher à leur tête avec le général Friant : généraux, officiers, soldats, tous montrèrent la plus grande intrépidité ; mais ce corps de troupes étoit trop foible pour pouvoir résister long-temps aux forces que l'ennemi lui opposoit, et il fallut bientôt renoncer à l'espoir que cette attaque avoit donné pendant quelques instans. Le général Friant a été frappé d'une balle à côté de moi ; moi-même, j'ai eu mon cheval tué, et j'ai été renversé sous lui. Les braves qui reviendront de cette terrible affaire, me rendront, j'espère, la justice de dire qu'ils m'ont vu à pied, l'épée à la main, pendant toute la soirée, et que je n'ai quitté cette scène de carnage que l'un des derniers, et au moment où la retraite a été forcée.

Cependant les prussiens continuoient leur mouvement offensif, et notre droite plioit sensiblement ; les Anglais marchèrent à leur tour en avant. Il nous restoit encore quatre carrés de la vieille garde, placés avantageusement pour protéger la retraite ; ces braves grenadiers, l'élite de l'armée, forcés de se replier successivement, n'ont cédé le terrain que pied à pied, jusqu'à ce qu'enfin accablés par le nombre, ils ont été presqu'entièrement détruits. Dès lors le mouvement retrograde fut prononcé, et l'armée ne forma plus qu'une colonne confuse ; *il n'y a cependant jamais eu de déroute, ni de cri sauve qui peut, ainsi qu'on en a osé calomnier l'armée dans le bulletin.* Pour moi, constamment à l'arrière-garde que je suivis à pied, ayant eu tous mes chevaux tués, exténué de fatigue, couvert de contusions, et

ne me sentant plus la force de marcher, je dois la vie à un caporal de la garde qui me soutint dans ma marche, et ne m'abandonna point pendant cette retraite. Vers onze heures du soir, je trouvai le lieutenant-général Lefebvre-Desnouettes; et l'un de ses officiers, le major Schmidt, eut la générosité de me donner le seul cheval qui lui restât. C'est ainsi que *j'arrivai à Marchienne-au-Pont, à quatre heures du matin, seul, sans officiers, ignorant ce qu'étoit devenu l'empereur que, quelque temps avant la fin de la bataille, j'avois entièrement perdu de vue, et que je pouvois croire pris ou tué.* Le général Pamphile Lacroix, chef de l'état-major du 2e corps, que je trouvai dans cette ville, m'ayant dit que l'empereur étoit à Charleroi, je dus supposer que S. M. alloit se mettre à la tête du corps de M. le maréchal Grouchy, pour couvrir la Sambre, et faciliter aux troupes les moyens de se rallier vers Avesnes, et, dans cette persuasion, je me rendis à Beaumont; mais des partis de cavalerie nous suivant de très près, et ayant déjà intercepté les routes de Maubeuge et de Philippeville, je reconnus qu'il étoit de toute impossibilité d'arrêter un seul soldat sur ce point, et de s'opposer aux progrès d'un ennemi victorieux. *Je continuai ma marche sur Avesnes, où je ne pus obtenir aucuns renseignemens sur ce qu'étoit devenu l'empereur.*

Dans cet état de choses, n'ayant de nouvelles ni de S. M., ni du major-général, le désordre croissant à chaque instant, et, à l'exception des débris de quelques régimens de la garde et de la ligne, chacun

s'en allant de son côté, je pris la détermination de me rendre sur-le-champ à Paris, par Saint-Quentin, pour faire connoître le plus promptement possible au ministre de la guerre la véritable situation des affaires, afin qu'il pût au moins envoyer au-devant de l'armée quelques troupes nouvelles, et prendre rapidement toutes les mesures que nécessitoient les circonstances. *A mon arrivée au Bourget, à trois lieues de Paris, j'appris que l'empereur y avoit passé le matin à neuf heures.*

Voilà, Monsieur le duc, le récit exact de cette funeste campagne.

Maintenant, je le demande à ceux qui ont survécu à cette belle et nombreuse armée : de quelle manière pourroit-on m'accuser du désastre dont elle vient d'être victime, et *dont nos fastes militaires n'offrent point d'exemple?* J'ai, dit-on, trahi la patrie, moi qui, pour la servir, ai toujours montré un zèle que peut-être j'ai poussé trop loin, et qui a pu m'égarer; mais cette calomnie n'est et ne peut être appuyée d'aucun fait, d'aucune circonstance, d'aucune présomption. D'où peuvent cependant provenir ces bruits odieux qui se sont répandus tout à coup avec une effrayante rapidité? Si, dans les recherches que je pourrois faire à cet égard, je ne craignois presqu'autant de découvrir que d'ignorer la vérité, je dirois que tout me porte à croire que j'ai été indignement trompé, et qu'on *cherche à envelopper du voile de la trahison les fautes et les extravagances de cette campagne; fautes qu'on s'est bien gardé d'avouer dans les bulletins qui ont paru*, et contre lesquelles je

me suis inutilement élevé avec cet accent de la vérité que je viens encore de faire entendre dans la chambre des pairs.

J'attends de la justice de V. Exc. , et de son obligeance pour moi, qu'elle voudra bien faire insérer cette lettre dans les journaux, et lui donner la plus plus grande publicité.

Je renouvelle à V. Exc., etc.

Le maréchal prince de la Moskowa,

Signé NEY.

Paris, le 26 juin 1815.

N° LXXIX.

LETTRE DU DUC D'OTRANTE AU DUC DE WELLINGTON.

(*Lue à la chambre des représentans le* 28 *juin.*)

Milord,

Vous venez d'agrandir votre nom par de nouvelles victoires sur les Français. C'est par vous surtout que les Français doivent être appréciés.

Dans le conseil des souverains réunis pour fixer les destins de l'Europe, votre influence et votre crédit ne peuvent pas être moindres que votre gloire.

Votre droit des gens a toujours été la justice, et votre politique a toujours été votre conscience.

La nation française veut vivre sous un monarque, mais elle veut que ce monarque vive sous l'empire des lois.

La république nous a fait connoître l'excès de la liberté ; l'empire, l'excès du despotisme. Notre vœu aujourd'hui (et il est immuable) est de nous tenir à une égale distance de ces deux excès.

Tous les regards sont fixés sur l'Angleterre, nous ne prétendons pas être plus libres qu'elle ; nous ne voulons pas l'être moins.

Les représentans de la nation s'occupent sans relâche d'un pacte social où les pouvoirs, séparés sans être divisés, concourront tous par leur action réciproque à l'harmonie et à l'unité.

Dès que le traité sera signé du prince appelé à régner sur nous, le souverain recevra le sceptre et la couronne des mains de la nation.

Dans l'état actuel de l'Europe, un de ses plus grands malheurs est la division de la France et de l'Angleterre.

Milord, nul homme plus que vous n'est en état de remettre l'Europe sous un meilleur génie et dans une plus belle position.

Agréez, etc.

Paris, 27 juin au soir.

N. B. Un frémisement d'approbation circule dans l'assemblée, et atteste son assentiment au langage plein de dignité de M. le président du gouvernement provisoire. On demande à grands cris une seconde lecture de la lettre.

M. Durbach satisfait au vœu de l'assemblée.

N° LXXX.

LETTRE DU GÉNÉRAL LAMARQUE, DU 28 JUIN, ADRESSÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Chollet, 28 juin 1815.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'annoncer à V. A. la pacification de la Vendée.

V. A. trouvera ci-joint les articles qui, à quelques légères additions près, sont textuellement ceux que V. A. et S.Exc. le duc d'Otrante m'avoient adressés le 27 juin 1815, comme base de la pacification.

Cet heureux résultat est autant dû, Monseigneur, à la modération des chefs et à la discipline des troupes qu'au courage que les uns et les autres ont fait éclater dans les combats.

La présence des troupes sera un moment nécessaire pour contenir quelques mauvais sujets pour qui le désordre est un besoin, et pour rétablir et protéger les autorités constituées.

J'ai donné l'ordre au général Delaage de se rendre avec sa colonne à Chollet; il joindra au commandement des Deux-Sèvres celui de la rive gauche de la Loire; depuis Layon jusqu'à la route de Fontenay à Nantes.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le lieutenant-général,
Signé LAMARQUE.

Articles explicatifs de ceux du traité accepté par M. le général en chef de Sapineau, et la majorité des chefs Vendéens.

Art. 1er. Amnistie pleine et entière et sans réserve pour le passé.

Accepté sans observation.

2. Il sera libre à M. de Larochejaquelein d'habiter la France ou de passer à l'étranger, et de vendre ses propriétés.

La faculté donnée à M. de Larochejaquelein est étendue à tous les officiers et autres individus qui manifesteront le même désir.

3. Les décrets rendus contre M. Dandigné sont rapportés; il lui est accordé la même latitude qu'à M. de Larochejaquelein.

Ajouté : Il est entendu que l'article sera applicable à toutes les personnes qui ont pris part à cette guerre, soit par action, soit par écrit.

4. MM. d'Autichamp, Suzannet, Sapineau, et tous les autres chefs, pourront habiter telle commune qu'ils voudront dans toute l'étendue de l'empire, en donnant leur parole d'honneur d'y être tranquilles, et de n'employer leur influence que pour le maintien de la paix.

Accordé sans observation.

En traitant avec des Français qui, dans leurs erreurs mêmes, ont montré une loyauté constante, toute défiance seroit injurieuse.

5. Tous les individus arrêtés par suite de l'insur-

rection seront remis sur-le-champ en liberté, notamment M. de Bongny.

Accordé sans observation.

6. Il n'y aura aucune levée, aucun appel aux anciens militaires dans le courant de cette année 1815. On ne pourra employer les habitans qu'à la garde de leur propre département.

Ajouté, après ces mots, aux anciens militaires, *i aux conscrits.*

7. L'empereur s'engage à demander et à obtenir des chambres un dégrèvement pour les impositions de 1815.

Adopté sans observation.

8. Les individus qui ont des talens et le désir de servir la patrie et l'empereur, seront admis aux places aux mêmes conditions que tous les citoyens français.

Adopté sans observation.

9. L'empereur voulant reconnoître les services de ceux qui, dans cette circonstance, contribuent à la pacification d'une contrée livrée à tous les malheurs de la guerre civile, a autorisé les ministres de la guerre et de la police à lui présenter un rapport sur les récompenses et les pensions à accorder.

Ces Messieurs désirent uniquement que ces bienfaits du gouvernement retombent sur les veuves et les enfans de ceux qui ont péri dans cette malheureuse guerre.

10. Immédiatement après la signature de la pacification, il sera envoyé des officiers pour la faire connoître dans toutes les communes, et y proclamer les lois et actes du gouvernement.

Adopté sans observation.

11. L'empereur s'en rapporte à la loyauté des signataires de la présente pacification pour la remise des armes et des munitions de guerre qui ont été débarquées sur nos côtes.

Les généraux et autres chefs vendéens ne peuvent donner une preuve plus forte de leur loyauté, qu'en donnant leur parole qu'il n'est pas en leur pouvoir de forcer les habitans des campagnes à remettre leurs armes, et ils déclarent même que la remise forcée de ces armes seroit un moyen inévitable de perpétuer la guerre qu'on montre le désir de terminer.

Art. 12. *suplémentaire.*

Tous les officiers royalistes conserveront leurs armes et leurs chevaux.

Art. 13 *suplémentaire.*

MM. les préfets formeront dans chaque département une commission qui avisera aux dédommagemens à accorder aux habitans qui ont le plus souffert des réquisitions des deux partis, sans que les personnes qui ont délivré les *bons* de réquisition en puissent être personnellement responsables.

Art. convenu.

Fait à Chollet, le 26 juin 1815.

Comme chargé de pouvoirs de M. Auguste de Larochejaquelein, et comme commandant du 2e corps de l'armée.

Signé DUCHAFFAULT.

Par ordre, le délégué par le général en chef de Sapineau.

Signé Auguste DE LA VOYERÉE, *adjudant-commandant.*

Par ordre, et en vertu des pouvoirs *ad hoc* de M. le général en chef :

Le commandant du 4e corps d'armée,
Signé DU PEYRAT,

Signé DE SAPINEAU, général en chef.

Vu et approuvé :

Le général en chef, *signé* Max. LAMARQUE

ORDRE DU JOUR.

Soldats ! nous avons terminé la guerre de la Vendée. Cet heureux résultat est autant dû à votre discipline et à votre humanité qu'au courage que vous avez déployé aux combats d'Aizenai, des marais de Saint-Gilles, d'Aiguillon, de Légé, et aux deux journées de la Roche-Servière ; je vous remercie, au nom de la patrie, du service important que vous venez de lui rendre.

Camarades ! tandis que vous obteniez ici des succès, de grands malheurs sont tombés sur les armées du Nord.

Le génie de l'empereur et les plus savantes combinaisons n'ont pu résister à un concours de circonstances que la prudence humaine ne pouvoit prévoir. Ces désastres nous affligent, mais ils ne nous abattent pas. La cause sainte de la patrie et de la liberté ne sauroit succomber.

Soyez toujours disciplinés, tranquilles et confians ; nous ne cesserons jamais de marcher ensemble dans le chemin du devoir et de l'honneur.

Chollet, le 27 juin 1815.

Le lieutenant-général, commandant en chef l'armée de la Loire, *Signé* LAMARQUE.

(*Journal de l'Empire du 2 juillet.*)

N° LXXXI.

RENTRÉE DU ROI EN FRANCE, LE 24 JUIN 1815.

Le Roi quitta Gand le 22 juin pour se rendre à Mons. Il y reçut le 23 des rapports certains sur l'entrée des alliés en France, et sur le désir que les habitans témoignoient partout de revoir S. M. Ces informations déterminèrent le Roi à partir le lendemain matin pour le Cateau-Cambresis où il se trouveroit près de plusieurs places fortes défendues par des Français, mais qui, refusant d'ouvrir leurs portes aux étrangers, ne pourroient, sans persister dans la rébellion la plus insensée, les fermer à leur monarque légitime. Sa présence en France devoit d'ailleurs en imposer aux traîtres dont les dangers alloient redoubler les fureurs.

C'est le 24 que S. M. a passé la frontière, et s'est retrouvée dans ses Etats, trois mois après avoir été forcée de les quitter par la révolte de l'armée. On se rappelle les marques d'amour qui furent prodiguées au Roi à son funeste départ. Elles l'attendoient, elles étoient dues à son heureux retour. Le drapeau blanc, arboré sur la limite du royaume, apparoissoit comme une nouvelle garantie de ce traité de Paris, gage de la réconciliation et du bonheur général. Partout les Français accouroient en foule au-devant de leur Roi ;

partout ils venoient bénir leur bienfaiteur, leur libérateur, leur père, arraché, par l'ambition criminelle d'une poignée de factieux, aux soins paternels de l'autorité la plus douce qui jamais ait présidé aux destinées d'un grand peuple.

Le Roi a été complimenté à Bavay par les autorités, et s'est arrêté pendant une heure chez le maire. Au Cateau, la population, plus nombreuse, est venue tout entière au-devant de S. M. Le Roi est resté dans cette ville toute la journée du dimanche 25. On attendoit pendant ce temps la reddition de quelques places, et l'on savoit que Cambrai désiroit surtout impatiemment l'arrivée des alliés.

Enfin, le Roi apprit que cette ville étoit prise par les Anglais, et que la citadelle, après une courte résistance, s'étoit rendue à la première sommation qui lui avoit été faite au nom de S. M. Les circonstances de ce dernier événement démontrent bien les dispositions de la France, et méritent d'être recueillies par l'histoire. Hors des murs, les habitans présentoient eux-mêmes les échelles aux Anglais. En dedans les femmes tendoient la main aux assiégeans pour les aider à escalader le parapet. En vain tant d'impostures avoient représenté l'Europe comme menaçant l'indépendance de la France; en vain, tant de calomnies avoient rejeté sur le Roi tous les fléaux d'une invasion étrangère : la classe la moins instruite du peuple n'a pu être égarée par un semblable artifice. La conduite passée des alliés, et la confiance qu'inspire à si juste titre un monarque vertueux, ont gravé dans les esprits les plus accessibles à l'erreur, des idées, une

sorte d'instinct, qui ont repoussé tous ces mensonges.

Les habitans des campagnes voisines de Cambrai sont tous venus avec la bannière blanche déployée à la tête de chaque commune, pour jouir de la présence de leur souverain. Marchant dans le meilleur ordre, ils exprimoient leur joie naïve par les signes les plus touchans. Un pareil rassemblement atteste un peu mieux que la convocation du Champ-de-Mai le sentiment national, qui pour jamais attache les cœurs français à cette auguste maison de France, dont un soldat corse prétendoit, il y a trois semaines, dicter la perpétuelle proscription. C'est le mouvement universel et spontané des peuples qui dépose en faveur de ce pouvoir antique et sacré, fondé sur l'honneur, la justice et la légitimité, quelle que soit la force ou la fureur de ses adversaires.

(Journal des Débats du 9 juillet.)

N° LXXXII.

Proclamation du Roi, du 28 juin.

Les portes de mon Royaume viennent enfin de s'ouvrir devant moi; j'accours pour ramener mes sujets égarés, pour adoucir les maux que j'avois voulu prévenir, pour me placer une seconde fois entre les armées alliées et les Français, dans l'espoir qe les égards dont je pense être l'objet tourneront à leur salut: c'est la seule manière dont j'ai

voulu prendre part à la guerre. Je n'ai pas permis qu'aucun prince de ma famille parût dans les rangs étrangers, et j'ai enchaîné le courage de mes serviteurs.

Revenu sur le sol de la patrie, je me plais à parler de confiance à mes peuples. Lorsque je reparus au milieu d'eux, je trouvai les esprits agités et emportés par des passions contraires : mes regards ne rencontroient de toutes parts que des difficultés et des obstacles. Mon gouvernement devoit faire des fautes; peut être en a-t-il fait. Il est des temps où les intentions les plus pures ne suffisent pas pour diriger, où quelquefois même elles égarent; l'expérience seule pouvoit avertir : elle ne sera pas perdue. Je veux tout ce qui sauvera la France.

Mes sujets ont appris, par de cruelles épreuves, que le principe de la légitimité des souverains est une des bases fondamentales de l'ordre social, la seule sur laquelle puisse s'établir, au milieu d'un grand peuple, la liberté sage et bien ordonnée.

Cette doctrine vient d'être proclamée comme celle de l'Europe entière. Je l'avois consacrée d'avance par ma charte, et je prétends ajouter à cette Charte toutes les garanties qui peuvent en assurer le bienfait.

L'unité du ministère est la plus forte que je puisse offrir. J'entends qu'elle existe, et que la marche franche et assurée de mon conseil garantisse tous les intérêts, et calme toutes les inquiétudes.

On a parlé, dans les derniers temps, du rétablissement de la dîme et des droits féodaux. Cette fable inventée par l'ennemi commun, n'a pas besoin d'être

réfutée; on ne s'attendra pas que le Roi de France s'abaisse jusqu'à repousser des calomnies et des mensonges. Le succès de la trahison en a trop indiqué la source. Si les acquéreurs de domaines nationaux ont conçu des inquiétudes, la Charte auroit dû suffire pour les rassurer; n'ai-je pas moi-même proposé aux chambres, et fait exécuter des ventes de ces biens? Cette preuve de ma sincérité est sans réplique.

Dans ces derniers temps, mes sujets, de toutes les classes m'ont donné des preuves égales d'amour et de fidélité. Je veux qu'ils sachent combien j'y ai été sensible, et c'est parmi tous les Français que j'aimerai à choisir ceux qui doivent approcher de ma personne et de ma famille.

Je ne veux exclure de ma présence que ces hommes dont la renommée est un sujet de douleur pour la France, et d'effroi pour l'Europe. Dans la trame qu'ils ont ourdie, j'aperçois beaucoup de mes sujets égarés et quelques coupables; je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain (l'Europe entière le sait), de pardonner aux Français égarés tout ce qui s'est passé depuis le jour où j'ai quitté Lille, au milieu de tant de larmes, jusqu'au jour où je suis rentré dans Cambrai, au milieu de tant d'acclamations.

Mais le sang de mes enfans a coulé par une trahison dont les annales du Monde n'offrent pas d'exemple: cette trahison a appelé l'étranger dans le cœur de la France; chaque jour me révèle un désastre nouveau. Je dois donc, pour la dignité de mon trône, pour l'intérêt de mes peuples, pour le repos de l'Europe,

excepter du pardon les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible. Ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux chambres, que je me propose d'assembler incessamment.

Français, tels sont les sentimens que rapporte au milieu de vous celui que le temps n'a pu changer, que le malheur n'a pu fatiguer, et que l'injustice n'a pu abattre.

Le Roi, dont les pères règnent depuis huit siècles sur les vôtres, revient pour consacrer le reste de ses jours à vous défendre et à vous consoler.

Donné à Cambrai, ce 28e jour du mois de juin de l'an de grâce 1815, et de notre règne le vingt-unième.

Signé LOUIS.

Et plus bas; par le Roi,

Le ministre secrétaire d'Etat des affaires étrangères,

Signé le prince DE TALLEYRAND.

No LXXXIII.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DES PAIRS RELATIVE AU DÉPART DE NAPOLÉON, DU 29 JUIN.

A dix heures et demie du soir la séance est ouverte.

M. le comte Thibaudeau donne lecture du message suivant:

Monsieur le président,

La commission de gouvernement n'a pas perdu

de vue un instant que Napoléon, par suite de son abdication, se trouve placé sous la sauve-garde de l'honneur français.

Son premier soin a été de demander aux généraux ennemis des saufs-conduits pour la sûreté de sa personne.

Le 25 juin, Napoléon a demandé que deux frégates fussent mises à sa disposition.

La commission a sur-le-champ autorisé le ministre de la marine à armer ces deux frégates. Le lieutenant-général Becker a été chargé de pourvoir à la sûreté de la personne de Napoléon pendant sa route, et tous les ordres nécessaires ont été donnés pour assurer le service des relais.

Cependant, hier 28, Napoléon n'étoit pas encore parti : le sauf-conduit n'arrivant pas, l'approche de l'ennemi donnant de vives inquiétudes sur la sûreté de Napoléon, la crainte d'un mouvement de l'intérieur ajoutant encore à ces inquiétudes, la commission s'est décidée à presser de nouveau le départ de Napoléon, et les ordres les plus positifs ont été donnés au ministre de la marine. Ce dernier a été envoyé près de lui avec le comte Boulay.

La chambre verra par la copie ci-jointe de la réponse de lord Wellington, qu'il ne s'est pas cru autorisé à donner les saufs-conduits demandés, et que la commission a rempli un de ses devoirs les plus sacrés en faisant partir Napoléon.

La commission de gouvernement informe la chambre que Napoléon est parti à quatre heures,

comme le prouve la lettre ci-jointe du général Becker.

La commission invite la chambre à s'occuper de son sort et de celui de sa famille.

Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma plus haute considération.

Signé le duc D'OTRANTE.

Paris, le 29 juin 1815.

Copie de la lettre écrite à M. le comte Bignon, par lord Wellington.

Au quartier général, le 28 juin.

Monsieur le comte,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de V. Exc., en date du 25.

J'ai déjà écrit à MM. les commissaires nommés pour traiter de la paix avec les puissances alliées sur la proposition d'une suspension d'hostilités, une réponse que V. Exc. a vue, et je n'ai rien à y ajouter.

Pour ce qui regarde un passeport et sauf-conduit pour Napoléon Buonaparte pour passer aux Etats-d'Amérique, je dois prévenir V. Exc. que je n'ai aucune autorité de mon gouvernement pour donner une réponse quelconque sur cette demande.

Copie de la lettre du général Becker.

Malmaison, le 29 juin 1815.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'annoncer à la commission de

gouvernement que l'empereur va monter en voiture pour se rendre à sa destination, en faisant des vœux pour le rétablissement de la paix et de la prospérité de la France.

Daignez, Monseigneur, agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être le très-humble et très-obeissant serviteur.

Signé le général comte BECKER.

M. le comte de Lavalette demande que le ministre de la marine veuille bien donner des détails sur les dispositions qui ont été prises pour le départ de Napoléon, afin qu'on ne puisse lui supposer de l'obstination à ne pas vouloir partir.

M. le président. J'invite M. le duc Decrès de vouloir bien donner les détails que la chambre paroît désirer.

M. le duc Decrès. Je croyois n'avoir pas à occuper ce soir la chambre de cet objet. Je le croyois d'autant moins, que dans le comité secret qui a été tenu hier au soir, j'ai donné tous les détails qu'on pouvoit désirer. Le fait est que j'ai été chargé par la commission de gouvernement de faire connoître à Napoléon que le gouvernement adhéroit à la demande qu'il avoit faite d'un certain nombre de bâtimens armés, avec cette condition qu'il se rendroit de suite à sa destination; mais que, ne voulant pas compromettre sa personne, son embarquement seroit subordonné à l'arrivée des saufs-conduits que l'on avoit demandés pour lui.

Je ne me rappelle pas le jour où j'ai été chargé de lui faire cette ouverture qui, au fait, n'étoit pas

une ouverture, puisque la demande avoit été faite par lui, et je n'en ai eu connoissance que par l'ordre que j'ai reçu de l'exécuter. Je me suis rendu chez celui qui avoit été notre empereur il n'y a pas long-temps. Je lui ai exposé quel étoit l'état de la question. Il m'a dit : « Je désire ne pas me rendre à cette destination, que je ne sois sûr de partir à l'instant même. » J'ai fait connoître à la commission le résultat de cette démarche. Les choses restèrent vingt-quatre heures en cet état. Je reçus le lendemain des instructions relatives au cinquième article des ordres que j'avois reçus, lequel disoit que l'empereur ne partiroit que lorsque les saufs-conduits seroient arrivés.

Ces instructions portoient que ce cinquième article étoit regardé comme non avenu. J'en ai fait part à Napoléon, qui me dit qu'il partiroit. Je revenois à Paris, lorsque je reçus du gouvernement une lettre qui m'annonçoit que de nouvelles dépêches venues, rendoient nécessaire l'exécution de l'article 5, et que l'on m'ordonnoit d'insister sur son exécution. J'étois près des Tuileries. J'avois pris avec l'empereur une sorte d'engagement de le faire partir. Je me rendis aux Tuileries, et la commission me déclara qu'elle ne pouvoit pas se désister de cette dernière instruction par des considérations politiques, et même d'intérêt pour la personne de Napoléon : tel étoit l'état des choses, lorsque, hier au soir, je reçus un nouvel ordre qui me faisoit connoître que les saufs-conduits n'arrivoient pas, que les circonstances plus impérieuses rendoient nécessaire le départ de Napoléon ;

que la commission de gouvernement s'occupoit de sa sûreté qui avoit été mise sous la sauve-garde, et confiée laà loyauté du peuple français ; que le plus grand intérêt étoit qu'il s'éloignât de Paris ; que l'article 5 n'étoit plus obligatoire. On me chargea de lui annoncer qu'il partiroit quand il voudroit ; que je pouvois mettre les bâtimens à sa disposition. On m'adjoignit un ministre d'Etat, M. Boulay, pour lui faire cette dernière communication. Je me rendis à trois heures et demie chez l'empereur : je lui exposai l'état des choses. Après une longue conversation, il me dit à quatre heures du matin : *Je partirai demain dans la journée.* J'apprends que l'empereur est parti, je n'ai rien à ajouter.

M. Decrès reprend : On me fait observer que je confonds les jours et lès dates. Voilà trois jours et trois nuits que je n'ai dormi : les jours et les nuits se sont confondus dans mon imagination ; mais ces choses se sont passées en quatre-vingt-seize heures.

M. le comte Thibaudeau. Il me semble que la chambre doit prendre en considération la partie du message qui concerne le sort à assurer à Napoléon et à sa famille. Je demande qu'il soit nommé une commission spéciale pour nous faire un rapport sur cet objet. (Appuyé.)

M. le président. On va procéder à la nomination de cette commission au nombre de cinq membres, dont deux suivant l'ordre du tableau, et trois par scrutin.

MM. le duc de Bassano et le comte de Beaumont sont membres de la commission d'après l'ordre du

tableau. Les membres qui ont obtenu les suffrages par le scrutin sont : MM. de Lavalette, le duc de Gaëte, le duc de Plaisance.

N° LXXXIV.

Adresse de l'armée a la Chambre des représentans, imprimée par ordre de la Chambre.

Représentans de la nation,

Nous sommes en présence de nos ennemis : nous jurons entre vos mains et à la face du Monde, de défendre jusqu'au dernier soupir la cause de notre indépendance et l'honneur national. On voudroit nous imposer des Bourbons, et ces princes sont rejetés par l'immense majorité des Français ; si on pouvoit souscrire à leur rentrée, rappelez-vous, représentans, qu'on auroit signé le testament de l'armée, qui, pendant vingt années a été le *palladium* de l'honneur français. Il est à la guerre, surtout lorsqu'on l'a faite aussi longuement, des succès et des revers. Dans nos succès, on nous a vus grands et généreux ; dans nos revers, si on veut nous humilier, nous saurons mourir.

Les Bourbons n'offrent aucune garantie à la nation. Nous les avions accueillis avec les sentimens de la plus généreuse confiance ; nous avions oublié tous les maux qu'ils nous avoient causés par un acharnement à vouloir nous priver de nos droits les plus

donc être finie, si les promesses des Rois ne sont pas vaines.

Cependant, tandis que des plénipotentiaires ont été envoyés vers les puissances alliées pour traiter de la paix au nom de la France, les généraux de deux de ces puissances se sont refusés à toute suspension d'armes : leurs troupes ont précipité leur marche à la faveur d'un moment de trouble et d'hésitation ; elles sont aux portes de la capitale, sans que nulle communication soit venue nous apprendre pourquoi la guerre continue.

Bientôt nos plénipotentiaires nous diront s'il faut renoncer à la paix ; en attendant, la résistance est aussi nécessaire que légitime ; et si l'humanité demande compte du sang inutilement versé, elle n'accusera point les braves qui ne se battent que pour repousser de leurs foyers le fléau de la guerre, le meurtre et le pillage, pour défendre avec leur vie la cause de la liberté et de cette indépendance dont le droit imprescriptible leur a été garanti par les manifestes mêmes de leurs ennemis.

Au milieu de ces graves circonstances, vos représentans ne pouvoient oublier qu'ils ne furent point envoyés pour stipuler les intérêts d'un parti quelconque, mais ceux de la nation tout entière.

Tout acte de foiblesse ne serviroit, en les déshonorant, qu'à compromettre le repos de la France pendant un long avenir. Tandis que le gouvernement organise tous les moyens d'obtenir une solide paix, que pouvoit-il faire de plus utile à la nation, que de recueillir et de fixer les règles fondamentales

d'un gouvernement monarchique et représentatif, destiné à garantir aux citoyens la libre jouissance des droits sacrés qu'ils ont achetés par tant et de si grands sacrifices, et de rallier pour toujours, sous les couleurs nationales, ce grand nombre de Français qui n'ont d'autre intérêt, et ne forment d'autre vœu que de jouir d'un repos honorable et d'une sage indépendance?

Maintenant la chambre croit de son devoir et de sa dignité de déclarer qu'elle ne sauroit jamais avouer pour légitime chef de l'Etat celui qui, en montant sur le trône, refuseroit de reconnoître les droits de la nation, et de les consacrer par un pacte solennel : cette charte constitutionnelle est rédigée, et si la force des armes parvenoit à nous imposer momentanément un maître........ ; si les destinées d'une grande nation devoient encore être livrées au caprice et à l'arbitraire d'un petit nombre de privilégiés, alors, cédant à la force, la représentation nationale protestera à la face du Monde entier des droits de la nation française opprimée.

Elle en appellera à l'énergie de la génération actuelle et des générations futures, pour revendiquer à la fois l'indépendance nationale et les droits de la liberté civile.

Elle en appelle, dès aujourd'hui, à la justice et à la raison de tous les peuples civilisés.

N° LXXXVI.

EXTRAIT DU RAPPORT FAIT A LA CHAMBRE DES PAIRS, LE 2 JUILLET, PAR M. THIBAUDEAU, SUR L'ADRESSE DES REPRÉSENTANS.

Depuis vingt-cinq ans d'agitation, de gloire et de malheurs, la nation a constamment exprimé le même vœu; elle veut un gouvernement qui soit en harmonie avec les nouveaux intérêts que la révolution a créés, avec les principes qu'elle a proclamés, avec les mœurs de la génération actuelle. Hors de là, il n'y a pour elle ni repos, ni prospérité, ni honneur; il n'y a que déchirement, foiblesse, dissensions intestines et révolutions nouvelles.

Nous stipulons ici non-seulement pour nous, mais pour l'Europe. Elle ne peut être tranquille elle-même tant que la nation française ne sera pas constituée sur des bases solides et durables.

Nous en avons fait une courte, mais cruelle expérience. S'il étoit dans la destinée de la France d'en faire encore une nouvelle, les chambres n'auront point à se reprocher les malheurs qui fondront sur la patrie.

Mais si la France repousse tout chef qui viendroit opposer ses droits à ceux de la nation, quelle indignation ne doit-elle pas manifester, si ce chef, ennemi déclaré de la souveraineté du peuple, est porté au trône par des armées étrangères à travers le ravage de notre territoire, la destruction de nos villes, et toutes les horreurs de la guerre, sur les

cadavres des Français, et sur les ruines de notre indépendance!

C'est alors que disparoissent toutes les divisions, c'est alors que tout Français qui s'honore de ce nom, et qui est digne de le porter, embrasse la cause sacrée de la patrie, en attendant le jour où elle se relèvera du joug le plus honteux qui puisse lui être imposé.

Nous trouvons dans l'histoire, dans la nôtre, des princes qui ont conquis le trône par leur valeur personnelle et la force d'une partie de la nation; ces entreprises n'ont jamais humilié un peuple : ce sont de ces dissensions de famille où la gloire du parti vainqueur est un patrimoine commun au parti vaincu.

Mais, quelles sont les parties intéressées dans ce grand combat, dont la France est le théâtre depuis vingt-cinq ans?

D'une part la nation, de l'autre un parti de privilégiés; si nous en imposons à la France, à l'Europe, au Monde, qu'on nous dise pourquoi ce parti, lorsque, dans nos malheurs publics, il s'est présenté tout seul dans la lice, a toujours été soumis par la force nationale; qu'on nous dise pourquoi il n'a jamais triomphé que lorsqu'il a été soutenu par l'étranger; qu'on nous dise qu'il s'est relevé en 1814 par sa propre force ou par celle de six cent mille ennemis; si, lorsqu'il a cessé d'être soutenu par eux, il n'est pas retombé dans le néant, sans avoir opposé la moindre résistance, sans qu'un seul individu ait péri ni pour ni contre lui; qu'on nous dise si dans ce moment même, où il prépare un sanglant triomphe, il

n'est pas précédé par les armées de toute l'Europe qui le traînent à leur suite!

Si ce parti qui n'a aucune force qui lui soit propre régnoit enfin par la force étrangère, l'étranger resteroit donc en France pour le garder, pour le soutenir; dès ce moment il n'y auroit plus de nation, de patrie, ni de liens sociaux : les Français n'auroient plus d'autre refuge que dans leur conscience, leur audace et leur désespoir.

Voilà, Messieurs, les motifs que la chambre des représentans a eus pour vous proposer la résolution qui fait l'objet de ce rapport, et qu'elle a exprimés dans son adresse aux Français.

Si la représentation, si la puissance législative, si le gouvernement, ne pouvoient conjurer l'orage qui menace la France, ils ne veulent point être complices de ceux qui l'ont suscité; que toute la responsabilité en pèse à jamais sur eux!

Si nous ne pouvons rien contre les événemens que prépare la force, la force non plus ne pourra rien sur nous, et ni les étrangers ni le despotisme ne recueilleront aucun fruit de leur violence. Il ne sera point perdu, le généreux exemple que vous donnez à la France et au Monde, et votre courage, sous le canon de l'ennemi, sera un monument durable de votre fidélité au peuple, et de votre respect pour ses droits.

N° LXXXVII.

Convention du 3 juillet.

Cejourd'hui 3 juillet 1815, les commissaires nommés par les commandans en chef des armées respectives, savoir :

M. le baron Bignon, chargé du portefeuille des affaires étrangères; M. le comte Guilleminot, chef de l'état-major général de l'armée française; M. le comte de Bondy, préfet du département de la Seine, munis des pleins-pouvoirs de S. Exc. le maréchal prince d'Eckmülh, commandant en chef l'armée française, d'une part;

Et M. le général-major baron Müfling, muni des pleins-pouvoirs de S. A. le feld-maréchal prince Blücher, commandant en chef de l'armée prussienne; M. le colonel Hervey, muni des pleins-pouvoirs de S. Exc. le duc de Wellington, commandant en chef l'armée anglaise, de l'autre;

Sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Il y aura une suspension d'armes entre les armées alliées commandées par S. A. le feld-maréchal prince Blücher, S. Exc. le duc de Wellington, et l'armée française sous les murs de Paris.

2. Demain, l'armée française commencera à se mettre en marche pour se porter derrière la Loire. L'évacuation totale de Paris sera effectuée en trois jours, et son mouvement pour se porter derrière la Loire sera terminé en huit.

3. L'armée française emmènera avec elle tout son matériel, l'artillerie de campagne, caisse militaire, chevaux et propriétés des régimens sans aucune exception. Il en sera de même pour le personnel des dépôts et pour le personnel des diverses branches d'administration qui appartiennent à l'armée.

4. Les malades et les blessés, ainsi que les officiers de santé qu'il sera nécessaire de laisser près d'eux, sont mis sous la protection spéciale de MM. les commandans en chef des armées anglaise et prussienne.

5. Les militaires et employés dont il est question dans l'article précédent, pourront, aussitôt après leur rétablissement, rejoindre les corps auxquels ils appartiennent.

6. Les femmes et les enfans de tous les individus qui appartiennent à l'armée française auront la liberté de rester à Paris.

Ces femmes pourront, sans difficulté, quitter Paris pour rejoindre l'armée, et emporter avec elles leurs propriétés et celles de leurs maris.

7. Les officiers de ligne employés avec les fédérés ou avec les tirailleurs de la garde nationale pourront, ou se réunir à l'armée, ou retourner dans leurs domiciles, ou dans le lieu de leur naissance.

8. Demain 4 juillet, à midi, on remettra Saint-Denis, Saint-Ouen, Clichy et Neuilly. Après-demain 5 juillet, à la même heure, on remettra Montmartre. Le troisième jour, 6 juillet, toutes les barrières seront remises.

9. Le service intérieur de la ville de Paris conti-

nuera à être fait par la garde nationale et par le corps de gendarmerie municipale.

10. Les commandans en chef des armées anglaise et prussienne s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs subordonnés les autorités actuelles, tant qu'elles existeront.

11. Les propriétés publiques, à l'exception de celles qui ont rapport à la guerre, soit qu'elles appartiennent au gouvernement, soit qu'elles dépendent de l'autorité municipale, seront respectées, et les puissances alliées n'interviendront en aucune manière dans leur administration et dans leur gestion.

12. Seront pareillement respectées, les personnes et les propriétés particulières. Les habitans, et en général tous les individus qui se trouvent dans la capitale, continueront à jouir de leurs droits et libertés, sans pouvoir être inquiétés ni recherchés en rien, relativement aux fonctions qu'ils occupent ou auroient occupées, à leur conduite et à leurs opinions politiques.

13. Les troupes étrangères n'apporteront aucun obstacle à l'approvisionnement de la capitale, et protégeront au contraire l'arrivage et la libre circulation des objets qui y sont destinés.

14. La présente convention sera observée et servira de règle pour les rapports mutuels jusqu'à la conclusion de la paix.

En cas de rupture, elle devra être dénoncée dans les formes usitées, au moins dix jours à l'avance.

15. S'il survient des difficultés sur l'exécution de quelqu'un des articles de la présente convention,

l'interprétation en sera faite en faveur de l'armée française et de la ville de Paris.

16. La présente convention est déclarée commune à toutes les armées alliées, sauf la ratification des puissances dont les armées dépendent.

17. Les ratifications en seront échangées demain 4 juillet, à six heures du matin, au pont de Neuilly.

18. Il sera nommé des commissaires par les parties respectives, pour veiller à l'exécution de la présente convention.

Fait et signé à Saint-Cloud, en triple expédition, par les commissaires susnommés, les jour et an que dessus.

Signé le baron Bignon,
le comte Guilleminot,
le comte de Bondy,
le baron de Mufling,
T. B. Hervey, colonel.

Approuvé et ratifié la présente suspension d'armes,
A Paris, le 3 juillet 1814.

Signé le maréchal prince d'Ecmuhl.

(*Journal de l'Empire du 5 juillet.*)

N° LXXXVIII.

PROCLAMATION DE LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT AUX FRANÇAIS, DU 5 JUILLET.

Français,

Dans les circonstances difficiles où les rênes de l'État nous ont été confiées, il n'étoit pas en notre pouvoir de maîtriser le cours des événemens, et d'écarter tous les dangers; mais nous devions défendre les intérêts du peuple et de l'armée également compromis dans une cause abandonnée par la fortune, la justice et la volonté nationale. Nous devions conserver à la patrie les restes précieux de ces braves légions dont le courage est supérieur aux revers, et qui ont été victimes d'un dévouement que la patrie réclame aujourd'hui. Nous devions garantir la capitale des horreurs d'un siége ou des chances d'un combat, maintenir la tranquillité publique au milieu du tumulte et des agitations de la guerre, soutenir les espérances des amis de la liberté au milieu des craintes et des inquiétudes d'une prévoyance soupçonneuse. Nous devions surtout arrêter l'inutile effusion du sang. Il falloit opter entre une existence nationale assurée, ou courir le risque d'exposer la patrie et les citoyens à un bouleversement général qui ne laissoit plus ni espérance ni avenir.

Aucun des moyens de défense que le temps et nos ressources permettoient, rien de ce qu'exigeoit le service des camps et de la cité n'a été négligé.

Tandis qu'on terminoit la pacification de l'Ouest, des plénipotentiaires se rendoient au-devant des puissances alliées, et toutes les pièces de cette négociation ont été mises sous les yeux de vos représentans. Le sort de la capitale est réglé par une convention; ses habitans, dont la fermeté, le courage et la persévérance sont au-dessus de tout éloge, ses habitans en conservent la garde. Les déclarations des souverains de l'Europe doivent inspirer trop de confiance, leurs promesses ont été trop solennelles pour craindre que nos libertés et nos plus chers intérêts puissent être sacrifiés à la victoire. Nous recevrons enfin les garanties qui doivent prévenir les triomphes alternatifs des factions qui nous agiten depuis vingt-cinq ans, qui doivent terminer nos révolutions et confondre sous une protection commune tous les partis qu'elle a fait naître, et tous ceux qu'elle a combattus.

Les garanties qui jusqu'ici n'ont existé que dans nos principes et dans notre courage, nous les trouverons dans nos lois, dans nos constitutions, dans notre système représentatif; car quelles que soient les lumières, les vertus, les qualités personnelles d'un monarque, elles ne suffiront jamais pour mettre le peuple à l'abri de l'oppression de la puissance, des préjugés de l'orgueil, de l'injustice des cours et de l'ambition des courtisans.

Français, la paix est nécessaire à votre commerce à vos arts, à l'amélioration de vos mœurs, au développement des ressources qui vous restent; soyez unis, et vous touchez au terme de vos maux. Le

repos de l'Europe est inséparable du vôtre; l'Europe est intéressée à votre tranquillité et à votre bonheur.

Le président de la Commission du gouvernement,

Signé le duc D'OTRANTE.

(*Journal de l'Empire du 6 juillet.*)

N° LXXXIX.

DÉCLARATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Les troupes des puissances alliées vont occuper la capitale.

La chambre des représentans n'en continuera pas moins de siéger au milieu des habitans de Paris, où la volonté expresse du peuple a appelé ses mandataires.

Mais, dans ces graves circonstances, la chambre des représentans se doit à elle-même, elle doit à la France, à l'Europe, une déclaration de ses sentimens et de ses principes.

Elle déclare donc qu'elle fait un appel solennel à la fidélité et au patriotisme de la garde nationale parisienne, chargée du dépôt de la représentation nationale.

Elle déclare qu'elle se repose avec la plus haute confiance sur les principes de morale, d'honneur, sur la magnanimité des puissances alliées, et sur leur respect pour l'indépendance de la nation, si positivement exprimé dans leurs manifestes.

Elle déclare que le gouvernement de la France, quel qu'en puisse être le chef, doit réunir les voeux de la nation, légalement émis, et se coordonner avec les autres gouvernemens pour devenir un lien commun et la garantie de la paix entre la France et l'Europe.

Elle déclare qu'un monarque ne peut offrir des garanties réelles, s'il ne jure d'observer une constitution délibérée par la représentation nationale, et acceptée par le peuple. Ainsi, tout gouvernement qui n'auroit d'autres titres que des acclamations et la volonté d'un parti, ou qui seroit imposé par la force; tout gouvernement qui n'adopteroit pas les couleurs nationales, et ne garantiroit point

La liberté des citoyens,

L'égalité des droits civils et politiques,

La liberté de la presse,

La liberté des cultes,

Le système représentatif,

Le libre consentement des levées d'hommes et d'impôts,

La responsabilité des ministres,

L'irrévocabilité des ventes de biens nationaux de toute origine,

L'inviolabilité des propriétés,

L'abolition de la dîme, de la noblesse ancienne et nouvelle héréditaire, et de la féodalité,

L'abolition de toute confiscation de biens,

L'entier oubli des opinions et des votes politiques émis jusqu'à ce jour,

L'institution de la Légion-d'Honneur,

Les récompenses dues aux officiers et aux soldats,
Les secours dus à leurs veuves et à leurs enfans,
L'institution du jury,
L'inamovibilité des juges,
Le paiement de la dette publique,
n'auroit qu'une existence éphémère, et n'assureroit point la tranquillité de la France ni de l'Europe.

Que si les bases énoncées dans cette déclaration pouvoient être méconnues ou violées, les représentans du peuple français, s'acquittant aujourd'hui d'un devoir sacré, protestent d'avance, à la face du Monde entier, contre la violence et l'usurpation. Ils confient le maintien des dispositions qu'ils proclament à tous les bons Français, à tous les cœurs généreux, à tous les esprits éclairés, à tous les hommes jaloux de leur liberté, enfin aux générations futures. Sur la demande de M. Dupin la déclaration est envoyée sur-le-champ à la chambre des Pairs.

N. B. Au même instant les cris de *vive la nation* se font entendre de toutes parts, au milieu des applaudissemens de l'assemblée et des tribunes.

N° XC.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS. — FIN DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET.

M. Félix Lepelletier. Vous venez d'achever une séance mémorable : on n'oubliera point les actes qui

l'ont caractérisée ; mais avant que cette assemblée se sépare.....

Une seule voix : Qui vous a dit cela ?

M. Félix Lepelletier : Qu'elle se sépare ou non, je crois qu'il seroit bon de nous réunir en séance secrète, avec la chambre des pairs et avec la commission de gouvernement, pour nous éclairer mutuellement sur les mesures à prendre dans ces circonstances, et ensuite nous réunir chacun dans le lieu de nos séances, et prendre toutes les délibérations qui seront jugées nécessaires.

La chambre passe à l'instant à l'ordre du jour sur cette proposition.

On demande la suspension de la séance.

M. Bory-Saint-Vincent. Vos plénipotentiaires viennent d'arriver aux Tuileries ; attendons un message.

On insiste pour la levée de la séance.

M. Regnault. Les troupes étrangères occuperont demain les barrières de Paris...... (Plusieurs voix : à midi.) Vous ne pouvez lever votre séance. Je demande qu'elle continue, et qu'il reste au bureau et dans la salle le nombre de membres nécessaire pour délibérer en cas de besoin.

M. Tripier. Je combats cette proposition. Il faut rester tous ou lever la séance ; vous ne pouvez confier le soin de délibérer à une partie de vos membres.

M. Durbach. Je demande l'appel nominal à cinq heures du matin.....

M. Lefèvre propose, et la chambre arrête l'envoi

de deux secrétaires au gouvernement, pour savoir s'il y aura un message.

La séance est suspendue.

M. Bedoch. M. Clément et moi, nous venons de nous rendre aux Tuileries. Le président de la commission n'y étoit pas; il venoit de partir pour l'entrevue annoncée avec lord Wellington. Quatre membres étoient présens : ils nous ont dit qu'il ne pouvoit y avoir un message avant demain dix heures. Nous avons appris que nos plénipotentiaires au quartier-général des souverains alliés venoient d'arriver. Nous n'avons vu que M. de Pontécoulant. Il a dit que les puissances avoient montré des dispositions favorables, et particulièrement l'Empereur Alexandre; qu'il avoit entendu souvent dire et répéter que l'intention des alliés n'étoit point de gêner la France dans le choix de son gouvernement. L'Empereur Alexandre ne peut être que dans quelques jours à Nancy, quoique ses troupes arrivent à marches forcées.

La séance est ajournée à demain huit heures.

N° XCI.

COMPTE RENDU A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS, PAR LES PLÉNIPOTENTIAIRES, DANS SA SÉANCE DU 6 JUILLET.

Messieurs,

Vos collégues plénipotentiaires, au nom du peuple français, auprès des puissances alliées, ont rendu

compte à la Commission exécutive des trois conférences qu'ils ont eues à Hagueneau, et dans lesquelles on leur a renouvelé l'assurance que les cours étrangères n'avoient point la prétention de se mêler de la forme de notre gouvernement.

Nous aimons à vous rendre compte, Messieurs, et les officiers chargés de nous accompagner ont pu remarquer eux-mêmes que l'esprit public des départemens traversés par nous, est conforme aux sentimens manifestés dans votre déclaration d'hier.

Ceux de nous qui se trouvent à la séance d'aujourd'hui, regrettant que leur absence ne leur ait pas permis d'y participer, vous prient de recevoir leur adhésion à cette délibération.

LAFAYETTE, HORACE, SÉBASTIANI, D'ARGENSON.

N° XCII.

AUTRE COMPTE RENDU DE LA MISSION DES MÊMES PLÉNIPOTENTIAIRES.

Il étoit arrivé, le 30 juin, au quartier-général des trois monarques reunis à Haguenau, des commissaires du gouvernement provisoire de France, qui y avoient été conduits par un aide-de-camp du prince Blücher, feld-maréchal des armées prussiennes.

Cette commission, composée de MM. Laforêt, Pontécoulant, Sébastiani, Benjamin Constant, et Levoyer-d'Argenson, étoit partie de Paris le 25,

et s'étoit d'abord adressée aux généraux commandan en chef les armées alliées du Nord, pour obtenir un armistice; les maréchaux duc de Wellington et prince Blücher les avoient envoyés par-devant les souverains alliés.

Les hautes puissances résolurent de faire entendre, par une commission spéciale, ces envoyés, qui annonçoient l'intention de faire connoître quelle étoit la véritable situation des choses à Paris.

Cette commission fut composée, pour l'Autriche, de M. le feld-maréchal-lieutenant comte de Walmoden; pour la Russie, du comte de Capo-d'Istria, et enfin pour la Prusse, du général Knesebeck.

L'envoyé de la Grande-Bretagne, Lord Stewart, fut invité, par les cabinets réunis, à assister aux conférences, dont le résultat fut de prouver que les personnes qui tenoient momentanément le pouvoir en France, regardoient leur cause comme perdue, et imploroient la générosité des monarques, pour épargner à leur pays les maux dont il étoit menacé.

Le lendemain matin, les envoyés français furent congédiés avec la réponse suivante :

Haguenau, 1er juillet, neuf heures du matin.

« D'après la stipulation du traité d'alliance, qui porte qu'aucune des parties contractantes ne pourra traiter de paix ou d'armistice que d'un commun consentement, les trois cours qui se trouvent réunies déclarent ne pouvoir entrer dans aucune négociation; les cabinets se réuniront aussitôt qu'il sera possible.

» Les trois puissances regardent comme condition

essentielle de la paix et d'une véritable tranquillité; que Napoléon Buonaparte soit hors d'état de troubler dans l'avenir le repos de la France et de l'Europe, et, d'après les événemens survenus au mois de mars dernier, les puissances doivent exiger que sa personne soit remise à leur garde. »

Signé, WALMODEN, CAPO-D'ISTRIA, KNESEBECK.

(*Journal des Débats du 21 juillet.*)

N° XCIII.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS; DU 7 JUILLET.

A neuf heures et demie M. le président prend place au fauteuil.

La commission de gouvernement annonce par un message qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité de la capitale.

Par un second message, elle fait savoir que le sort des vétérans, qui faisoient le service près la chambre, a été réglé d'une manière satisfaisante.

On passe à la discussion de l'acte constitutionnel. Toute la séance, jusqu'à cinq heures et demie, a été occupée à l'examen des articles 32 et suivans, jusqu'à l'article 57. Un seul article, celui de l'hérédité des pairs et de l'illimitation de leur nombre, a donné lieu à une discussion de plus de quatre heures, qui

n'étoit pas encore terminée lors de l'arrivée du premier message du gouvernement (1).

Après la lecture de ce message, qui est entendu dans le plus profond silence, M. Manuel monte à la tribune, et finit une déclamation très-forte en rappelant ces mots de Mirabeau : *Nous sommes ici par la volonté du peuple, nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes.* (Applaudissemens.)

M. Sébastiani trouve que le message du gouvernement n'est pas d'accord avec les instructions qu'il avoit reçues ainsi que ses collègues, lorsqu'ils avoient été envoyés comme négociateurs auprès des puissances alliées.

On relit le message. La déclaration de M. Sébastiani n'a pas de suite.

Il est six heures; on reprend la discussion de l'acte constitutionnel.

N° XCIV.

SÉANCE DE LA CHAMBRE DES PAIRS, DU 7 JUILLET.

La séance est ouverte à trois heures par la lecture d'un message de la chambre des représentans, arrivé la veille au soir. Il renferme une délibération par laquelle cette chambre arrête que la *déclaration de la chambre des représentans* sera portée aux souverains alliés par des commissaires.

La chambre ne prend aucune délibération sur ce

(1) Par ce message, les membres du gouvernement annonçoient que *leurs délibérations n'étant plus libres, ils croyoient devoir se séparer.*

message, qu'elle regarde comme une simple communication.

M. le maréchal Lefebvre prend la parole pour annoncer à la chambre qu'une troupe de soldats prussiens occupe le jardin du Luxembourg. Il ne croit pas que cette occupation soit conforme à la capitulation, et il propose à la chambre d'envoyer une députation auprès du prince Blücher pour faire évacuer le jardin.

M. le président : Cette affaire regarde le comité d'administration.

M. Valence voit cette occupation avec autant de regret que d'étonnement, puisqu'elle est contraire à la capitulation. Il pense que l'on auroit dû tenir fermées les grilles du jardin, comme on l'a fait aux Tuileries et au Corps-Législatif, et les faire occuper par des gardes nationales, dont les soldats prussiens auroient certainement respecté la consigne.

M. le maréchal Lefebvre répond que les portes étoient fermées, mais qu'il les a fait ouvrir, parce que M. le général Birch lui avoit dit qu'il avoit *ordre* d'occuper le jardin.

On arrête que le comité d'administration se retirera par devers M. le maréchal Blücher pour terminer cette affaire.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission sur les déclarations qui lui ont été renvoyées hier.

M. Boissy-d'Anglas monte à la tribune, et dit: « Messieurs, vous avez renvoyé à la commission dont je suis l'organe deux déclarations qui vous ont

été adressées par la chambre des représentans. La première *déclaration de la chambre des représentans* nous a paru un acte particulier à cette chambre, et qu'elle n'a point présenté à votre sanction, mais qu'elle vous a seulement communiqué. Ses dispositions, sa publication, la nomination des commissaires pour la porter aux souverains alliés, tout a porté votre commission à croire que cette pièce ne devoit point être le sujet d'une délibération de votre part. »

» Quant à la seconde, intitulée *Déclaration des droits des Français, et des principes fondamentaux de leur constitution*, elle n'est point, elle ne peut être un acte particulier à l'une des sections séparées de la puissance législative, et votre assentiment est indispensable pour qu'elle obtienne quelque autorité; mais au moment où nous parlons, la chambre des représentans poursuit le travail de la constitution dont cette déclaration n'est qu'une partie. Plusieurs de ceux qui opinent dans cette discussion importante annoncent la nécessité de revenir sur quelques-uns des articles qui nous ont été soumis : nous devons donc attendre qu'ils aient été mis en leur véritable place; une délibération partielle seroit incomplète. Nous ajouterons même que plusieurs des articles dont nous parlons nous semblent appeler des changemens, soit dans le fond des choses, soit dans la rédaction; nous vous proposons donc, Messieurs, d'ajourner toute discussion à cet égard jusqu'à ce que la totalité de l'acte constitutionnel vous ait été présentée, ce qui ne peut être long : alors vous nom-

merez une commission plus nombreuse que la nôtre; vous y appellerez tous ceux d'entre vous qui ont fait des matières publiques l'objet principal de leurs études; ils pourront se diviser le travail, et ils vous présenteront rapidement les améliorations dont le projet des représentans leur aura paru susceptible. Ainsi, vous ferez sentir de plus en plus l'excellence du gouvernement représentatif, et celle de la division en deux chambres de la puissance législative, qui résiste à tout entraînement, et améliore encore par la réflexion les pensées les plus nobles et les plus justes. »

Rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est suspendue. Il est trois heures et demie.

A cinq heures, la séance est reprise, à cause de l'arrivée d'un message du gouvernement. M. Valence est chargé d'en donner lecture. (C'est le message par lequel les membres de la commission de gouvernement annonçoient leur dissolution.

Immédiatement après la lecture du message, la chambre s'est dissoute, sans qu'aucun membre demandât la parole.

N° XCV.

Entrée du Roi a Paris le 8 juillet.

Il est donc parmi nous le père, l'ami de son peuple, l'ange de la paix, le garant de notre bonheur; nous l'avons revu ce prince, objet de tant de regrets, de tant de vœux; ce Roi véritablement DÉSIRÉ par tous ceux qui ont encore une patrie, par

tous ceux qui n'ont pas vendu leur conscience au brigandage, à l'immoralité et au parjure; par tous les pères de famille qui tiennent à l'existence et à la vertu de leurs enfans, par tous les enfans qui n'ont point encore rompu le frein de l'obéissance, et le joug honorable et doux de la piété filiale; par les magistrats purs et fidèles qui n'ont plus à craindre que les lois dont ils sont les organes soient remplacées par les décrets arbitraires de la tyrannie; par les partisans d'une liberté sage et modérée qui pourront braver impunément les délations homicides, et qui seront à jamais garantis de cette licence effrénée dont les instrumens deviennent inévitablement les victimes; par ces généraux illustres; par ces braves de tous les grades, de tous les rangs, dont le sang précieux sera ménagé pour les véritables dangers de la patrie, et ne coulera plus en sacrifice sur les autels d'une ambition insensée et sanguinaire; par les jeunes élèves qui, formés aux lettres par qui les citoyens sont humanisés, ne seront plus arrêtés au milieu de leur docte carrière, pour être immolés obscurément et sans gloire à la soif insatiable des conquêtes et des expéditions lointaines; par les ministres des autels, qui, sous un prince aussi éclairé que religieux, ne craindront plus en prêchant l'Evangile de paroître prêcher la condamnation d'un tyran; par le commerçant dont la paix que Louis pour la seconde fois ramène à sa suite va rouvrir les ateliers, ranimer l'industrie, et centupler les ressources; par la classe la plus indigente du peuple, pour les besoins de laquelle les entrailles d'un bon Prince seront cons-

tamment émues, et qui ne leur interdira plus leurs travaux pacifiques, pour leur vendre, au prix de leur vie, une subsistance éphémère et misérable.

Il est parmi nous; nous le possédons. Au milieu des acclamations, des transports inexprimables d'ivresse et de joie que son retour, que son auguste présence a fait éclater, nous avons vu des larmes d'attendrissement couler de ses yeux; nous avons recueilli de sa bouche des expressions que sa sensibilité lui a à peine permis d'achever; nous l'avons vu entouré de sa famille, qui partageoit son émotion et la nôtre, traverser trop rapidement, au gré de nos désirs, cette autre famille immense, composée de la population entière de la capitale : hommes, femmes, enfans de toutes les conditions, de toutes les classes, militaires, gardes nationaux, bourgeois, ouvriers, tous confondus et réunis dans un sentiment qui, par la vivacité de son expression, ressembloit au délire, tous, dans une étendue de plus de deux lieues, portant jusqu'au ciel le vœu du cœur, le cri du Français, *vive le Roi! vivent les Bourbons!*

Il faut le dire néanmoins : aucune proclamation, aucun acte de l'autorité n'avoit averti les Parisiens de l'arrivée du monarque bien aimé. Le *Moniteur* seul donnoit à cet égard un renseignement positif; et par sa nature, ce renseignement étoit circonscrit dans un nombre peu considérable de lecteurs. Mais les bonnes nouvelles, le cœur les devine, et l'amour épie le moment des jouissances. Bientôt tout Paris fut instruit que le Roi arrivoit sur les trois ou quatre heures, et tout Paris se porta à l'instant sur les boulevards et

dans l'avenue de Saint-Denis. Le drapeau blanc flottoit sur le pavillon des Tuileries. A l'instant, la cocarde tricolore disparut des chapeaux et des bonnets de la garde nationale : la cocarde blanche la remplaça. Une foule de citoyens non militaires substitua à la cocarde la décoration, ou du moins le ruban de l'Ordre du Lis. Les dames ornèrent leurs chapeaux des touffes de cette belle fleur, qui décore en ce moment les parterres de nos jardins : la nature faisoit les frais de leur parure civique.

A deux heures, le corps municipal est sorti de l'Hôtel-de-Ville pour aller au-devant du Roi. De nombreux détachemens de la garde nationale se sont également rendus à la barrière Saint-Denis, pour faire partie du cortège de S. M.

Sur les quatre heures, le canon a annoncé l'arrivée du Roi aux barrières.

Quelques instans après a paru sur le boulevard la tête de la colonne de la garde nationale qui, quoique marchant sur vingt hommes de front, a mis plus de trois-quarts d'heure à défiler. Ces braves et généreux citoyens n'observoient pas, dans leur marche, une régularité symétrique ; il régnoit dans leurs rangs cet aimable désordre, enfant de la joie et de la liberté ; leurs acclamations provoquoient celles des spectateurs, ou y répondoient avec enthousiasme ; la confiance épanouissoit tous les fronts ; et cependant cet abandon ne prenoit rien sur cette attitude guerrière qui, dans ces derniers jours de compression et de douleur, a suffi pour contenir les bandits et leurs insolens instigateurs.

Après la garde nationale venoit la maison mili-

taire du Roi, cette maison fidèle, qui s'est associée à son exil, et qui, par cette raison, étoit une partie si intéressante de son retour triomphal. Beaucoup d'entr'eux étoient à pied; et, quoique presque tous dans la fleur de l'âge, ils paroissoient avoir soutenu facilement une marche longue et pénible, leur teint avoit contracté quelque chose de ce hâle militaire qui sied si bien à des guerriers.

Après la maison du Roi, s'avançoit un magnifique état-major; l'œil y distinguoit avec plaisir ces officiers, les généraux sans peur et sans reproche, que leur inviolable attachement à la personne d'un monarque malheureux honore encore plus aux yeux de l'Europe que les lauriers et les cicatrices dont ils sont couverts. On remarquoit parmi eux les maréchaux Victor, Marmont, Macdonald, Oudinot, Gouvion-Saint-Cyr.

Enfin, aux cris redoublés de *vive le Roi!* aux mouvemens empressés et tumultueux de la foule qui rapprochoit les rangs, à l'agitation des mouchoirs et des chapeaux, on reconnut l'approche de la voiture du Roi : au côté droit, MONSIEUR; au côté gauche, le duc de Berry, accompagnoient à cheval la voiture. Il n'est point d'éloquence humaine capable de rendre cette entrée. Il faut, pour en avoir une idée, se rappeler les journées du 12 avril et du 3 mai de l'année dernière. Je ne sais même si le souvenir plus récent de nos craintes et de nos malheurs ne donnoit pas cette année plus de vivacité à l'expression de nos sentimens.

C'est ainsi que le Roi est arrivé à son palais des

Tuileries. Là, les transports publics ont encore redoublé, et S. M. a été obligée, pour satisfaire l'impatience d'un peuple affamé de le voir, de se montrer plusieurs fois à la fenêtre.

Dans le moment où nous écrivons, le peuple inonde le jardin ; et, dans toute l'étendue du parterre et de la grande allée, forme des danses joyeuses, et fait retentir le ciel de l'air chéri : *Vive Henri IV, vivent ses descendans!* Le Roi est descendu dans le jardin, et s'est mêlé à la foule, comme un père au milieu de ses enfans. On a entendu S. M. dire, avec un profond attendrissement : *Me voilà donc avec mon peuple, avec mes amis.*

Ce soir, presque toutes les maisons particulières sont illuminées sans qu'aucun avis en ait été donné par la police.

Eh bien! vils imposteurs, le voilà donc ce monarque que vous osiez dire repoussé par son peuple, parce qu'il étoit repoussé par vos remords et par vos terreurs! Osez, puisque vous vous êtes vantés d'exprimer le vœu national, osez vous montrer au milieu de ce peuple dont vous vous prétendiez les représentans et les organes! Venez y prononcer le nom de l'exécrable tyran que vous avez remercié d'avoir sacrifié deux cent mille Français immolés à son impéritie, et trahis par sa fuite! Le peuple est libre aujourd'hui ; consultez donc une fois cette opinion publique, que vous invoquiez sans cesse, en la méconnoissant toujours. Mais non, disparoissez ; votre présence empoisonneroit notre joie. Perdez-vous dans cet oubli qui commençoit à planer sur vous;

et dont vous êtes si imprudemment sortis ! Que votre silence soit un gage de votre repentir, et un appel à la clémence!

Nous finissons par une observation qui n'est échappée à personne. Lorsque le 20 mars, le tyran, protégé par une soldatesque parjure, vint usurper la place dans un palais en deuil, et dans une capitale orpheline, il enveloppa son entrée des ombres de la nuit; il arriva seul avec le cortège de ses complices et de ses crimes; il n'osa braver les regards et l'affluence de ce peuple, dont il se prétendoit le libérateur. Louis arrive environné de ses innombrables enfans; le soleil éclaire son entrée; la foule impatiente entoure et presse sa voiture; arrivé aux Tuileries, quatre cent mille bras se disputent l'honneur de le reporter sur son trône. Cette différence sera caractéristique pour l'histoire, dont le soin le plus important fut toujours de recueillir les traits auxquels les bons, les véritables Rois sont distingués des tyrans.

(*Journal des Débats*, *du* 9 *juillet.*)

N° XCVI.

Article de la Gazette de la Cour de Vienne, relatif a la détention de Buonaparte, du 27 juillet.

Un courrier du cabinet, expédié de Paris le 18 de ce mois par le prince de Metternich, ministre des affaires étrangères, apporte la nouvelle officielle que Napoléon Buonaparte se trouve sous la garde des alliés.

La dernière période des séances des chambres de Buonaparte a été marquée par le zèle et l'empressement de ses partisans à mettre en sûreté, vraisemblablement afin de tirer encore ultérieurement parti de son existence, l'homme qui ne pouvoit plus trouver d'asile ni en France ni en Europe.

Les monarques alliés, aussitôt leur arrivée à Paris, s'occupèrent de faire arrêter Buonaparte. Ils demandèrent que le gouvernement français prît tous les moyens en son pouvoir pour atteindre ce but; mais l'exécution présentoit plusieurs difficultés.

Buonaparte avoit eu soin de composer d'individus qui lui étoient dévoués, la garnison de Rochefort, ainsi que les équipages des bâtimens qu'il avoit mis en station dans cette rade pour servir à sa fuite. On connoît les difficultés que la mer oppose au blocus resserré de petits bâtimens; l'issue prouve toute la sagesse et la vigueur des mesures prises par les commandans anglais.

D'après une convention antérieure entre les puissances, Napoléon Buonaparte sera, comme leur prisonnier, conduit dans un lieu sûr, où il sera mis sous la surveillance des commissaires de ces puissances; et ainsi on lui ôtera la possibilité de faire aucune nouvelle tentative pour troubler le repos de la France ou de l'Europe.

Il est remarquable que Napoléon Buonaparte a terminé sa carrière précisément un mois après avoir commencé les hostilités sur les frontières des Pays-Bas.

N° XCVII.

Pièces relatives à la cessation des hostilités entre la France et l'Angleterre, ordonnée après la reddition de Buonaparte.

Fidèle au principe de l'alliance formée entre les puissances de l'Europe, et uniquement dirigée contre l'homme qui, usurpant de nouveau le pouvoir en France, a fait reparoître tous les maux que la guerre traîne à sa suite, S. A. R. le prince Régent d'Angleterre, qui s'est montré si constamment animé du noble désir d'y mettre un terme, ayant été informé que Napoléon Buonaparte s'étoit rendu aux forces navales de S. M. B., s'est empressé de faire immédiatement cesser toute hostilité sur les côtes de France. S. Exc. lord Castlereagh a donné au ministère du Roi la communication officielle de ces ordres, et la note suivante a été adressée à cet effet à S. A. le prince de Talleyrand.

Note.

Le soussigné, principal secrétaire d'Etat de S. M. B. pour les affaires étrangères, a reçu de S. A. R. le prince Régent l'ordre d'informer le prince Talleyrand, pour qu'il le porte à la connoissance de S. M. Très-Chrétienne, qu'aussitôt la nouvelle reçue en Angleterre que Napoléon Buonaparte s'étoit rendu aux forces navales de la Grande-Bretagne, S. A. R. a sur-le-champ donné des ordres pour faire cesser toutes les hostilités sur les côtes de France.

Le soussigné communique avec le plus grand

plaisir à *S. A. le prince de Talleyrand* la copie des ordres donnés à ce sujet, et saisit cette occasion de lui renouveler les assurances de sa considération distinguée.

Signé CASTLEREAGH.

Paris, 24 juillet.

A S. A. le prince de Talleyrand.

Traduction d'une dépêche du comte Bathurst aux Lords commissaires de l'amirauté.

Département de la guerre, 21 juillet 1815.

Milords,

Ayant été informé aujourd'hui que Napoléon Buonaparte s'est rendu à l'honorable capitaine Maitland, commandant du vaisseau de S. M. *le Bellerophon*, S. A. R. le prince Régent, empressé de saisir l'occasion de délivrer les ports de France des entraves qui résultoient de l'état de la guerre, en tant qu'il est compatible avec le grand objet de l'alliance des souverains, la stabilité de la paix et la tranquillité de l'Europe, m'a ordonné de vous faire connoître que son intention est que vos seigneuries donnent des ordres pour que toutes les hostilités contre les côtes de France cessent immédiatement, et pour que les vaisseaux de S. M. laissent naviguer librement les bâtimens français portant pavillon blanc.

Il résulte de cette communication que la France et l'Angleterre se retrouvent, à l'égard l'une de l'autre, dans la situation où elles étoient placées avant le 20 mars dernier, et les sujets des deux na-

tions jouiront de nouveau du bienfait que leur assurent l'état de paix et la bonne intelligence qui règnent entre leurs gouvernemens.

Signé BATHURST.

(*Extrait de la Gazette officielle du 28 juillet.*)

N° XCVIII.

ORDONNANCE DU ROI, DU 24 JUILLET.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Il nous a été rendu compte que plusieurs membres de la chambre des pairs ont accepté de siéger dans une soi-disant chambre des pairs, nommés et assemblés par l'homme qui avoit usurpé le pouvoir dans nos Etats, depuis le 20 mars jusqu'à notre rentrée dans le royaume. Il est hors de doute que des pairs de France, tant qu'ils n'ont pas encore été rendus héréditaires, ont pu et peuvent donner leur démission, puisqu'en cela ils ne font que disposer d'intérêts qui leur sont purement personnels. Il est également évident que l'acceptation de fonctions incompatibles avec la dignité dont on est revêtu, suppose et entraîne la démission de cette dignité, et par conséquent les pairs qui se trouvent dans le cas ci-dessus énoncé, ont réellement abdiqué leur rang, et sont démissionnaires de fait de la pairie de France.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art 1er. Ne font plus partie de la chambre des pairs les dénommés ci-après :

Le comte Clément de Ris, le comte Colchen, le comte Cornudet, le comte d'Aboville, le maréchal duc de Dantzick, le comte de Croix, le comte Dedelay-d'Agier, le comte Dejean, le comte Fabre (de l'Aude), le comte Gassendi, le comte Lacépède, le comte Latour-Maubourg, le duc de Praslin, le duc de Plaisance, le maréchal duc d'Elchingen, le maréchal duc d'Albuféra; le maréchal duc de Conegliano, le maréchal duc de Trévise, le comte de Barral, archevêque de Tours, le comte Boissy-d'Anglas, le duc de Cadore, le comte de Canclaux (1), le comte Casabianca, le comte de Montesquiou, le comte de Pontécoulant, le comte Rampon, le comte de Ségur, le comte de Valence, le comte Belliard.

2. Pourront cependant être exceptés de la disposition ci-dessus énoncée, ceux des dénommés qui justifieront n'avoir ni siégé ni voulu siéger dans la soi-disant Chambre des Pairs, à laquelle ils avoient été appelés, à la charge par eux de faire cette justification dans le mois qui suivra la publication de la présente ordonnance.

3. Notre président du conseil des ministres est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

(1) Voyez ci-devant n° LXVI, la liste des pairs, et les notes mises au bas.

N° XCIX.

Ordonnance du même jour, qui prescrit l'arrestation de certains individus.

Voulant, par la punition d'un attentat sans exemple, mais en graduant la peine, et limitant le nombre des coupables, concilier l'intérêt de nos peuples, la dignité de notre couronne, et la tranquillité de l'Europe, avec ce que nous devons à la justice et à l'entière sécurité de tous les autres citoyens sans distinction,

Avons déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les généraux et officiers qui ont trahi le Roi avant le 23 mars, ou qui ont attaqué la France et le gouvernement à main armée, et ceux qui par violence se sont emparés du pouvoir, seront arrêtés et traduits devant les conseils de guerre compétens, dans leurs divisions respectives ;

Savoir :

Ney, Labédoyère, les deux frères Lallemant, Drouet-d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes, Ameilh, Brayer, Gilly, Mouton-Duvernet, Grouchy, Clausel, Laborde, Debelle, Bertrand, Drouot, Cambronne, Lavalette, Rovigo.

2. Les individus dont les noms suivent, savoir :

Soult, Alix, Excelmans, Bassano, Marbot, Félix-Lepelletier, Boulay (de la Meurthe), Méhée, Fressinet, Thibaudeau, Carnot, Vandamne, Lamarque (général), Lobau, Harel, Piré, Barrère, Arnault, Pommereul, Regnault (de Saint-Jean-d'Angely),

Arrighi (de Padoue), Dejean fils, Garrau, Réal, Bouvier-Dumolard, Merlin (de Douai), Durbach, Dirat, Defermont, Bory-Saint-Vincent, Félix Desportes, Garnier de Saintes, Mellinet, Hullin, Cluys, Courtin, Forbin-Janson, fils aîné, le Lorgne Dideville, sortiront dans trois jours de la ville de Paris, et se retireront dans l'intérieur de la France, dans les lieux que notre ministre de la police générale leur indiquera, et où ils resteront sous sa surveillance, en attendant que les Chambres statuent sur ceux d'entr'eux qui devront ou sortir du royaume, ou être livrés à la poursuite des tribunaux.

Seront sur-le-champ arrêtés ceux qui ne se rendroient pas au lieu qui leur sera assigné par notre ministre de la police générale.

3. Les individus qui seront condamnés à sortir du royaume auront la faculté de vendre leurs biens et propriétés dans le délai d'un an, d'en disposer, et d'en transporter le produit hors de France, et d'en recevoir pendant ce temps le revenu dans les pays étrangers, en fournissant néanmoins la preuve de leur obéissance à la présente ordonnance.

4. Les listes de tous les individus auxquels les articles 1 et 2 pourroient être applicables, sont et demeurent closes, par les désignations nominales contenues dans ces articles, et ne pourront jamais être étendues à d'autres pour quelques causes et sous quelque prétexte que ce puisse être, autrement que dans les formes, et suivant les lois constitutionnelles auxquelles il n'est expressément dérogé que pour ce cas seulement.

N° C.

INSTRUCTIONS SUR LA MANIÈRE DONT SERA TRAITÉ LE GÉNÉRAL BUONAPARTE.

Lettre du ministre de la guerre, lord Bathurst, aux lords de l'amirauté.

Dawingt-Street, le 30 juillet 1815.

Milords, je désire que VV. SS. aient la bonté de communiquer au contre-amiral sir Georges Cockburn, une copie du mémoire ci-joint, qui doit lui servir d'instruction pour la conduite qu'il a à tenir pendant que le général Buonaparte sera sous sa surveillance.

En confiant une mission aussi importante à des officiers anglais, le prince Régent sent qu'il est inutile de leur faire connoître son désir sincère qu'on n'emploie point pour la garde du général Buonaparte des mesures plus sévères que celles qui sont nécessaires pour remplir fidèlement le devoir que l'amiral et le gouverneur de Sainte-Hélène ne doivent jamais perdre de vue, celui de répondre de sa personne.

On usera avec le général, comme S. A. R. n'en doute pas, de toute espèce d'indulgence qui sera compatible avec les devoirs ci-dessus. Le prince Régent se repose, à cet égard, sur le zèle connu et le caractère ferme de sir Georges Cockburn, et il

est persuadé que rien ne sera capable de lui faire commettre aucune imprudence contraire à son devoir.

Signé BATHURST.

MÉMOIRE.

Lorsque le général Buonaparte quittera le *Bellérophon* pour se rendre à bord du *Northumberland*, ce sera pour l'amiral Cockburn le moment convenable pour faire visiter les effets que le général pourroit avoir avec lui.

L'amiral permettra que tout le bagage, les vins et les vivres que le général aura pris avec lui, soient transportés à bord du *Northumberland*.

Parmi ce bagage est compris sa vaisselle, à moins qu'elle ne soit si considérable qu'on ne puisse la regarder comme un article destiné à être converti en argent comptant, plutôt que comme un meuble destiné à son usage.

Son argent, ses pierreries, ses effets susceptibles d'être vendus, de quelque genre qu'ils soient (par conséquent ses lettres-de-change) seront livrés. L'amiral déclarera au général que le gouvernement britannique n'a nullement l'intention de s'emparer de sa propriété, mais seulement d'en prendre l'administration pour l'empêcher de s'en servir comme de moyens propres à favoriser sa fuite.

L'examen de ses effets se fera en présence d'une personne nommée par Buonaparte; l'état de ceux qu'il gardera sera signé par cette personne, et par le contre-amiral, ou par celui qu'il aura chargé de dresser cet état.

« On emploiera à son entretien les intérêts ou le capital de sa propriété, suivant que le produit en sera plus ou moins considérable, et on lui en laissera à cet égard la principale disposition.

Il pourra de temps en temps faire connoître ses désirs à ce sujet à l'amiral jusqu'à l'arrivée du nouveau gouverneur à Sainte-Hélène; et ensuite à ce dernier; s'il n'y a rien à objecter contre ses propositions, l'amiral ou le gouverneur donnera les ordres nécessaires, et la dépense sera payée en traites sur le trésor de S. M.

Le général Buonaparte peut, en cas de mort, disposer par testament de sa propriété, et être certain que ses dernières volontés seront exécutées ponctuellement.

Comme on pourroit chercher à faire passer une partie de sa fortune pour la propriété des personnes de sa suite, on doit déclarer que la propriété de ceux qui l'accompagnent est soumise aux mêmes dispositions.

Le commandement des troupes destinées à le garder doit être laissé au gouverneur; mais, d'après les instructions que le gouverneur a reçues, il doit se conformer aux demandes de l'amiral, dans le cas dont il sera question ci-après.

Le général doit être constamment accompagné par un officier nommé par l'amiral, ou, suivant l'occurrence, par le gouverneur; lorsque l'on permettra au général de sortir de l'enceinte où les factionnaires sont placés, l'officier doit être accompagné au moins d'un militaire d'ordonnance.

Lorsque des vaisseaux arrivent, et aussi long-temps qu'ils sont en vue, le général ne peut sortir de l'enceinte gardée par des factionnaires; pendant ce temps toute communication est interdite avec les habitans. Ceux qui l'accompagnent à Sainte-Hélène sont alors soumis aux mêmes règles, et doivent rester près de lui. Dans d'autres temps, on laisse à la prudence de l'amiral ou du gouverneur, d'ordonner par rapport à eux les mesures jugées nécessaires.

On doit notifier au général que, dans le cas où il feroit quelque tentative pour s'échapper, il sera alors resserré plus étroitement, et faire connoître aux personnes qui l'accompagnent, que, si l'on découvre quelques trames ourdies par elles pour faciliter l'évasion du général, elles en seront séparées et gardées plus étroitement.

Toutes les lettres adressées au général ou aux personnes de sa suite, seront remises à l'amiral ou au gouverneur, qui les lira avant de les laisser parvenir à leur adresse; la même précaution aura lieu pour les lettres du général ou des personnes de sa suite.

Toute lettre qui ne sera point parvenue à Sainte-Hélène par le secrétaire d'Etat, ne pourra être remise au général ou à quelqu'un de sa suite, si elle est écrite par quelqu'un qui n'habite point l'île; toutes lettres adressées à des personnes non domiciliées dans l'île, seront expédiées sous le couvert du secrétaire d'Etat.

On déclarera formellement au général que le gouverneur et l'amiral ont l'ordre précis de faire parvenir au gouvernement de S. M. toutes les de-

mandes et les représentations que le général désireroit lui adresser; ils n'ont aucune précaution à observer à cet égard; mais les feuilles sur lesquelles seront écrites ces demandes ou ces représentations, doivent leur être communiquées ouvertes, afin qu'ils puissent en prendre lecture, et y joindre les observations qu'ils jugeront nécessaires.

Jusqu'à l'arrivée du nouveau gouverneur, l'amiral sera regardé comme entièrement responsable de la personne du général Buonaparte; et le gouvernement de S. M. ne doute nullement de la disposition du gouverneur actuel à faire, à cet égard, cause commune avec l'amiral.

Celui-ci est autorisé à garder le général à bord, ou à le faire rembarquer, s'il juge qu'il n'a pas d'autres moyens de s'assurer suffisamment de sa personne.

Quand l'amiral arrivera à Sainte-Hélène, le gouverneur prendra, sur ses représentations, des mesures pour que les officiers ou d'autres personnes faisant partie du corps militaire de Sainte-Hélène, que l'amiral jugera à propos de destituer, parce qu'ils sont étrangers, ou à cause de leur caractère ou de leurs dispositions, soient envoyés sur-le-champ en Angleterre ou aux Indes-Orientales, suivant les circonstances.

S'il se trouve dans l'île des étrangers dont le séjour paroîtroit avoir pour but d'être les instrumens de la fuite du général, le gouvernement s'occupera de les éloigner de l'île.

Toute la côte de l'île, tous les bâtimens et les

chaloupes qui la fréquentent, sont mis sous la surveillance de l'amiral; il déterminera les endroits où les chaloupes peuvent aborder, et le gouverneur enverra une garde suffisante sur les points où l'amiral jugera cette précaution nécessaire.

L'amiral prendra les mesures les plus efficaces pour veiller sur le départ et l'arrivée de chaque bâtiment, et pour empêcher avec la côte toute communication que celle qu'il autorisera.

On rendra un ordre pour empêcher qu'après un certain terme jugé nécessaire, aucun navire étranger ou marchand ne puisse faire voile pour Sainte-Hélène.

Si le général venoit à tomber sérieusement malade, l'amiral et le gouverneur nommeront chacun un médecin qui ait leur confiance, pour traiter le général conjointement avec son propre médecin; ils leur enjoindront strictement de leur faire tous les jours leurs rapports sur l'état de sa santé.

En cas de décès, l'amiral donnera ordre que son corps soit transporté en Angleterre.

Donné au département de la guerre, le 30 juillet 1815.

N° CI.

Convention entre la Grande-Bretagne et l'Autriche, signée à Paris, le 2 aout 1815.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité.

Napoléon Buonaparte étant au pouvoir des puis-

sances alliées, LL. MM. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur d'Autriche, l'empereur de Russie et le roi de Prusse se sont réunis, en vertu des stipulations du traité du 25 mars 1815, sur les mesures les plus propres à rendre impossible toute entreprise de sa part contre le repos de l'Europe.

S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et S. M. l'empereur d'Autriche ayant nommé des plénipotentiaires à cet effet, savoir :

(Suivent les noms, titres et qualités des lords Castlereagh et Wellington, et du prince de Metternich.)

Lesdits plénipotentiaires sont convenus des points et articles suivans :

Art. 1er. Napoléon Buonaparte est regardé par les puissances qui ont signé le traité du 25 mars dernier, comme leur prisonnier.

2. Sa garde est spécialement confiée au gouvernement britannique. Le choix du lieu et celui des mesures qui peuvent le mieux assurer le but de la présente stipulation, sont réservés à S. M. britannique.

3. Les cours impériales d'Autriche et de Russie et la cour royale de Prusse nommeront des commissaires, qui se rendront et demeureront au lieu que le gouvernement de S. M. britannique aura assigné pour le séjour de Napoléon Buonaparte, et qui, sans être chargés de la responsabilité de sa garde, s'assureront de sa présence.

4. S. M. très-chrétienne sera invitée, au nom des quatre cours ci-dessus mentionnées, à envoyer

également un commissaire français au lieu de la détention de Napoléon Buonaparte.

5. S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande s'engage à remplir les obligations qui résultent pour elle de la présente convention.

6. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans le terme de quinze jours, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé la présente convention, et l'ont munie du cachet de leurs armes.

Fait à Paris, l'an de grâce 1815.

Signé CASTLEREAGH, le prince METTERNICH, WELLINGTON.

(Suivent deux conventions semblables, l'une avec la Russie, et l'autre avec la Prusse.)

N° CII.

COPIE DE LA LETTRE REMISE A M. LE COMTE DE JAUCOURT, MINISTRE DE LA MARINE, LE 28 AOUT 1815, PAR M. LE CHEVALIER DE GARAT, COMMANDANT DE LA FRÉGATE LA FLEUR DE LYS, RELATIVE A L'ÉVASION DE BUONAPARTE DE L'ILE D'ELBE.

Monseigneur,

Comptant sur l'intérêt que V. Exc. a bien voulu promettre pour moi à M. le comte de P***, j'ai

l'honneur de lui remettre les notes ci-jointes (A et B) ; ces notes très-modérées ne disent absolument rien que ce qu'il est indispensable d'articuler.

Une enquête en feroit connoître beaucoup plus ; j'ai en mains les pièces et témoigages qui montreront la conduite de la frégate *la Fleur de Lys* (je le dis sans ostentation, mais avec vérité) sous un jour très-favorable. Cependant, la publication des instructions, je ne dois pas le dissimuler, occasionnera (quelque chose que l'on dise ou que l'on fasse) d'étranges commentaires, et jettera le public dans de fâcheuses réflexions. Elles pourront encore moins soutenir l'examen de tout homme de mer.

Né bon Français, j'ai dû m'accoutumer à beaucoup de sacrifices... Je prierai néanmoins V. Exc. d'observer que tout réintégré que je sois, par l'ordonnance du 1er août, dans les fonctions dont j'ai été destitué le jour où le maréchal Masséna fit arborer à Toulon le pavillon tricolore, la frégate *la Fleur de Lys* n'est pas moins partie sous la conduite d'un autre capitaine, et j'ose invoquer, dans cette circonstance, le jugement de V. Exc. Après un événement aussi désastreux que celui du retour de Buonaparte, me vouer en même temps au silence et à l'inactivité seroit faire préjuger peut-être un mécontentement tacite. Comme je suis certain, au contraire, que ma conduite paroîtra, à volonté, et dans l'esprit public, et dans celui de tout scrutateur impartial et éclairé, sous les couleurs qui l'ont caractérisée, c'est-à-dire pleine de loyauté, de dévouement, et remarquable

par sa constance vraiment militaire, je ne dois pas souscrire en ce moment à ce rôle de nullité.

J'attends donc les ordres de V. Exc., et je me confie autant aux bontés qu'elle m'a promis de m'accorder qu'à mon bon droit.

J'ai l'honneur, etc. etc.

Note A.

Le commandant de cette frégate n'entrera dans aucun détail à présent sur sa navigation la plus pénible et peut-être la plus dangereuse pendant le plus rude des hivers, depuis le 2 janvier dernier.

Il passe de suite à l'époque du 26 février, jour du départ de Buonaparte de Porto-Ferrajo. Le colonel Campbell a rapporté au commandant que l'usurpateur sortit de ce port par une brise très-foible, qui devint bientôt un calme plat à huit heures du soir.

La Fleur de Lys avoit eu, le même jour, à neuf heures du matin, connoissance de la frégate *la Melpomène* dans le sud et le S. S. O. de l'île Caprara; et comme depuis plus de dix jours elle ne l'avoit pas aperçue, elle dirigeoit sa route vers elle, lorsque tout-à-coup on découvrit plusieurs voiles doublant l'île de la Gorgone avec un vent largue et frais. *La Fleur de Lys* vira aussitôt de bord, et manœuvra à toutes voiles pour les chasser et les reconnoître; elle joignit cinq de ces bâtimens avant midi, parla à un brick anglais, navigua quelque temps avec eux, et s'assura que ces navires étoient anglais et suédois,

et avoient appareillé de Livourne le même matin. Cette chasse avoit porté *la Fleur de Lys* à l'embouchure du golfe Saint-Florent. Le vent varia et mollit; le commandant en profita pour se rapprocher de son poste le plus habituel, près de l'île Caprara; il aperçut pour la seconde fois *la Melpomène*, toujours vers le S. S. O. de cette île, à portée de pistolet de deux bateaux qu'elle reconnut sans doute. A huit heures du soir, *la Fleur de Lys* se trouvoit dans l'ouest de Caprara, à la distance de douze milles environ, et dans le N. N. O. de Giralia.

Le 27 au matin, vers midi, *la Fleur de Lys* releva le cap Corse au S. S. O. 4° O. et la Caprara encore plus près au S. S. E. demi E.

A quatre heures du soir, il fit presque calme; *la Fleur de Lys* étoit alors dans le N. O. de Caprara, explorant toute la partie du vent entre la Gorgone, l'île d'Elbe et ladite Caprara; elle avoit encore eu connoissance de *la Melpomène*, toujours dans la partie du sud et des deux bateaux précités, caboteurs ordinaires, qui, à la nuit, avoient fait route vers l'ouest.

Pendant la nuit du 27 et dans la matinée du 28, *la Fleur de Lys*, suivant son usage, courut divers bords entre le cap Corse, la Gorgone et Caprara; il vint en idée au commandant, vu le temps favorable, de revisiter Porto-Ferrajo; mais à peine eut-il doublé Caprara par le nord, que le vent lui manqua tout à coup, et il passa environ trois heures en dedans de cette île, à deux tiers de lieue en calme. Il ne découvrit que deux pêcheurs qu'il fit accoster,

et qui ne lui apprirent rien de l'île d'Elbe, le complimentant au contraire sur l'opiniâtreté de sa croisière depuis si long-temps.

Le brick de Buonaparte que nous avions plusieurs fois vu dans le port de Ferrajo, ainsi qu'un autre bateau, et qui au reste étoit très-connu de mes officiers depuis que le Roi l'avoit fait remettre à Buonaparte, ce brick, ni sa petite flotille, malgré les efforts, la constance, et, on peut le dire, l'opiniâtreté de *la Fleur de Lys*, qui plusieurs fois s'est trouvée en péril, parce qu'il lui étoit sévèrement défendu de mouiller en aucun cas à l'île d'Elbe, seul port néanmoins qui existât sous le vent dans tout cet Archipel; cette flotille, disons-nous, n'a été découverte, ni aperçue par personne à bord de la frégate. Vu la situation de Porto-Ferrajo, à 1 deux lieues et demie du continent d'Italie, entourée de six îles et de deux écueils très-dangereux appelés les Fourmis, il auroit fallu un coup de fortune extraordinaire pour avoir réussi (sans petits bâtimens, sans mouches, sans avisos, sans une seule intelligence à terre), à arrêter ou même à voir le brick de Buonaparte, qui en tout état de cause auroit toujours pu se jeter à la côte; si le commandant de *la Fleur de Lys* l'eût joint, sans égard, sans considération sur la *nature de ses instructions*, partout il l'auroit attaqué; pas un individu n'en doutoit à bord de sa frégate. La population de Toulon, dans quelqu'opinion politique qu'elle ait été, en est convaincue; le général Bruslart, gouverneur de Corse, l'est plus que personne; car d'après la connoissance qu'il a depuis

vingt ans, du zèle, du dévouement et des principes du chevalier de Garat, il a gardé dans sa poche l'ordre de son rappel à Toulon, expédié de ce port, et porté par la goëlette *l'Antelope*, quinze jours avant l'évasion de Buonaparte.

Lord Castlereagh a dit, le 19 avril, en plein parlement, que la flotte entière de S. M. britannique n'auroit pas suffi pour assurer la *non-évasion* de Buonaparte de l'île d'Elbe, vu sa situation ; et il n'a été contredit par personne. Que pouvoient donc deux grosses frégates séparées, à qui il étoit impossible de mouiller (quelque temps qu'il fît) dans le *seul port* qui existe dans ces parages ?

Le chevalier de Garat n'étant point accusé, ne se défend point ; mais il est bon d'éclaircir les faits, et d'empêcher qu'aucun nuage puisse s'élever sur la loyale, constante et militaire conduite de la frégate *la Fleur de Lys*, dont l'équipage a si constamment été subordonné, qu'en entrant, le 4 avril, en rade de Toulon, il a, même à cette déplorable époque, salué le pavillon de trois cris de *vive le Roi !* sur les vergues. Le commandant ne pense pas devoir parler de son dévouement et de sa fidélité, après avoir perdu trois fois son état ou ses grades, savoir, en 1791, à Rochefort ; au 12 mars 1814, à Bordeaux ; et le 11 avril dernier à Toulon. Il a la douce satisfaction de croire qu'à cet égard, la malveillance elle-même seroit forcée de lui rendre justice. Il a été destitué *deux fois*, et *deux fois après avoir donné sa démission*. Des ordres secrets, beaucoup plus sé-

vères (1), ont été donnés contre sa sûreté et son existence ; rien ne lui a coûté, rien ne lui coûtera tant qu'on le jugera propre à rendre quelque service au Roi et à son pays.

Paris, le 16 août 1815.

NORMAND DE GARAT, *Capitaine de vaisseau.*

P. S. Le chevalier de Garat, privé de beaucoup de papiers qu'il n'a pu se procurer au moment de sa démission, n'a conservé que des notes ; mais la table de Lock, la véritable pièce probante existe ; mais les officiers et les équipages de *la Fleur de Lis*, attesteront, ainsi que la correspondance du chevalier de Garat, la vérité de tous ces faits ; mais il a sauvé ses *instructions*, que son premier lieutenant lui a fidèlement renvoyées du bord, avec les deux portraits de Louis XVI et de Louis XVIII, qui étoient encore suspendus dans sa chambre, lorsqu'on hissa le pavillon tricolore à son bord, en son absence.

La dépêche du 1[er] mars, portée le 2 à Toulon, à trois heures après midi, par un officier de *la Fleur de Lis* (2), qui y vint depuis Antibes, en présence même des soldats de Buonaparte, prouve que si *la Fleur de Lis* avoit connu seulement une demi-jour-

---

(1) Ces ordres, écrits de la main de Buonaparte, portoien que le chevalier de Garat seroit saisi et fusillé. Ils existent encore Ils furent retenus par le duc Decrès, qui eut la générosité de n'en parler que long-temps après le décret d'amnistie rendu par Buonaparte. (*Note de M. de Garat.*)

(2) M. Ravel, enseigne de vaisseau, distingué par son attachement au Roi. (*Note de M. de Garat.*)

née plutôt la nouvelle de son évasion, elle l'auroit atteint au golfe Juan, puisque n'ayant été avertie que cinquante-quatre heures après son départ, elle est néanmoins venue mouiller dans le même lieu, vingt heures après lui, et cela par instinct et par suite d'un espoir personnel; car le commandant n'avoit reçu aucun renseignement sur la direction de la route qu'avoit suivie l'usurpateur.

1°. Les tables de Lock sont parvenues de Toulon à Paris à l'ex-commandant; elles prouveront que le chevalier de Garat, croisant, presque toujours *seul*, dans l'espace qui sépare le cap Corse, l'île de Caprara de la côte d'Italie, à l'ouest du petit Archipel, au milieu duquel se trouve l'île d'Elbe, s'est maintenu, malgré le danger de la saison et de sa position, avec plus que du zèle, avec de l'opiniâtreté entre la Gorgone et la Caprara, en face de l'île d'Elbe, sur la route de France, tout le mois de février.

2°. L'état-major, très-nombreux, et l'équipage, très-foible (il manquoit cent hommes), ont attesté que le commandant a fait tout ce qui étoit en son pouvoir pour surveiller les mouvemens de l'île d'Elbe, et pour s'opposer à ce que Buonaparte ne pût s'en évader, et venir en France.

3°. Il sera démontré que, sans avisos, sans mouches, sans aucune intelligence à terre, et surtout le mouillage de l'île d'Elbe, *seul port* qui existât sous le vent, lui étant *absolument* interdit, on devoit regarder en hiver le succès de l'évasion de Buonaparte comme infaillible.

Quant à son zèle et à son dévouement, le cheva-

lier de Garat ne croit pas devoir les rappeler, après avoir perdu trois fois ou son état ou ses grades par la cause qu'il défend, savoir, à Rochefort en 1791, au 12 mars 1814 à Bordeaux, et le 11 avril dernier à Toulon.

Le chevalier de Garat ne peut laisser subsister plus long-temps l'état d'incertitude où peut se trouver l'opinion publique par rapport à la mission de *la Fleur de Lys*. Le débarquement de Buonaparte, et les causes qui l'ont précédé et amené appartiennent à l'histoire. Il ne suffit pas à l'honneur de ce capitaine d'avoir été destitué par le maréchal Masséna, lorsque ce gouverneur fit arborer le pavillon de l'usurpateur (1), « il faut (et l'équité l'exige), *ou qu'on*
» publie les faits relatifs à sa croisière, et les ins-
» tructions qui lui ont été remises la veille de son
» départ de Toulon, *ou* bien que le Roi daigne
» mettre cet officier dans une situation qui prouve à
» tous combien Sa Majesté a été satisfaite de sa
» loyale, militaire et méritoire conduite à bord de
» la frégate *la Fleur de Lys*. »

Paris, 27 août 1815.

Le Chevalier NORMAND DE GARAT,

Capitaine de vaisseau du Roi.

---

(1) Tandis que le chevalier de Garat fut destitué, le capitaine Collet, commandant de *la Melpomene*, qui faisoit partie de la même croisière, fut non-seulement conservé mais envoyé à Naples. Il devoit assurer la navigation de madame Lætitia Buonaparte, de l'ex-roi Jérôme, et du cardinal Fesch, lorsqu'il fut attaqué par les Anglais, et fait prisonnier avec tout l'équipage de *la Melpomène*, après un sanglant combat. (*Note de l'Edit.*)

N° CIII.

Traité de la Sainte-Alliance, publié a Saint-Pétersbourg le 25 décembre 1815.

Nous Alexandre Ier, Empereur et Autocrate de toutes les Russies, etc. savoir faisons :

Ayant reconnu par l'expérience, et par des suites funestes pour le Monde entier, qu'antérieurement les relations politiques entre les différentes puissances de l'Europe n'ont pas eu pour bases les véritables principes sur lesquels la Sagesse divine a, dans la révélation, fondé la tranquillité et le bien-être des peuples, nous avons, conjointement avec LL. MM. l'Empereur d'Autriche François Ier, et le Roi de Prusse Frédéric Guillaume, formé entre nous une alliance à laquelle les autres puissances sont aussi invitées d'accéder. Par cette alliance, nous nous engageons mutuellement à adopter dans nos relations, soit entre nous, soit pour nos sujets, comme le seul moyen propre à la consolider, le principe puisé dans la parole et la doctrine de notre Sauveur J.C., qui a enseigné aux hommes qu'ils devoient vivre comme frères, non dans des dispositions d'inimitié et de vengeance, mais dans un esprit de paix et de charité. Nous prions le Très-Haut d'accorder à nos vœux sa bénédiction. Puisse cette alliance sacrée entre toutes les puissances s'affermir pour leur bien-être général, et qu'aucune de celles qui sont unies avec toutes les autres, n'ait la témérité de s'en détacher.

En conséquence, nous joignons ici une copie de cette alliance, et nous ordonnons qu'elle soit publiée dans tous nos Etats, et lue dans les églises.

Pétersbourg, le jour de la naissance de notre Sauveur, le 26 décembre 1815. ALEXANDRE.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ.

LL. MM. l'Empereur d'Autriche, le Roi de Prusse, et l'Empereur de Russie, par suite des grands événemens qui ont signalé en Europe le cours des trois dernières années, et principalement des bienfaits qu'il a plu à la divine Providence de répandre sur les Etats dont les gouvernemens ont placé leur confiance et leur espoir en elle seule, ayant acquis la conviction intime qu'il est nécessaire d'asseoir la marche à adopter par les puissances dans leurs rapports mutuels sur les vérités sublimes que nous enseigne l'éternelle religion du Dieu sauveur,

Déclarons solennellement que le présent acte n'a pour objet que de manifester à la face de l'Univers leur détermination inébranlable, de ne prendre pour règle de leur conduite, soit dans l'administration de leurs Etats respectifs, soit dans leurs relations politiques avec tout autre gouvernement, que les préceptes de cette religion sainte; préceptes de justice, de charité et de paix qui, loin d'être uniquement applicables à la vie privée, doivent au contraire influer directement sur les résolutions des princes, et guider toutes leurs démarches, comme étant le seul

moyen de consolider les institutions humaines et de remédier à leurs imperfections ;

En conséquence, LL. MM. sont convenues des articles suivans :

Art. 1er. Conformément aux paroles des saintes Ecritures, qui ordonnent à tous les hommes de se regarder comme frères, les trois monarques contractans demeureront unis par les liens d'une fraternité véritable et indissoluble, et se considérant comme compatriotes, ils se prêteront, en toute occasion et en tout lieu, assistance, aide et secours ; se regardant envers leurs sujets et armées comme père de famille, ils les dirigeront dans le même esprit de fraternité dont ils sont animés pour protéger la religion, la paix et la justice.

2. En conséquence, le seul principe en vigueur, soit entre lesdits gouvernemens, soit entre leurs sujets, sera celui de se rendre réciproquement service, de se témoigner par une bienveillance inaltérable l'affection mutuelle dont ils doivent être animés, de ne se considérer tous que comme membres d'une même nation chrétienne, les trois princes alliés ne s'envisageant eux-mêmes que comme délégués par la Providence pour gouverner trois branches d'une même famille ; savoir : l'Autriche, la Prusse et la Russie, confessant ainsi que la nation chrétienne, dont eux et leurs peuples font partie, n'a réellement d'autre souverain que celui à qui seul appartient en propriété la puissance, parce qu'en lui seul se trouvent tous les trésors de l'amour, de la science et de la sagesse infinie, c'est-à-dire Dieu, notre divin

Sauveur Jésus-Christ, le Verbe du Très-Haut, la parole de vie. LL. MM. recommandent en conséquence avec la plus tendre sollicitude à leurs peuples, comme unique moyen de jouir de cette paix qui naît de la bonne conscience, et qui seule est durable, de se fortifier chaque jour davantage dans les principes et l'exercice des devoirs que le divin Sauveur a enseignés aux hommes.

3. Toutes les puissances qui voudront solennellement avouer les principes sacrés qui ont dicté le présent acte, et reconnoîtront combien il est important au bonheur des nations trop long-temps agitées, que ces vérités exercent désormais sur les destinées humaines toute l'influence qui leur appartient, seront reçues avec autant d'empressement que d'affection dans cette sainte alliance (1).

Fait triple et signé à Paris, l'an de grâce 1815, le 14 (26 septembre).

FRANÇOIS, FRÉDÉRIC-GUILLAUME, ALEXANDRE,

Conforme à l'original, ALEXANDRE.

A Saint Pétersbourg, le jour de la naissance de notre Sauveur, le 25 décembre 1816.

---

(1) Plusieurs y sont déjà entrées, notamment le Danemarck, le roi de Sardaigne, le duc de Nassau (*Journal des Débats* des 11 juillet et 9 août 1815; *Gazette de France* du 9 mai 1817, voyez dans *l'Oracle de Bruxelles*, du 11 avril 1817, *des observations qui paroissent venir d'une source très-élevée*, (c'est ainsi que s'exprime ce Journal,) où il est dit que : *cette garantie religieuse et morale a obtenu l'assentiment unanime de tous les gouvernemens qui y ont pris part avec le plus grand empressement.*

N° CIV.

MANIFESTE DE S. M. L'EMPEREUR DE RUSSIE, RELATIF AUX DERNIERS ÉVÉNEMENS POLITIQUES, DONNÉ LE 1er (12 JANVIER) 1816, PUBLIÉ LE 27 DU MÊME MOIS.

Nous, ALEXANDRE Ier, par la grâce de Dieu, Empereur et Autocrate de toutes les Russies, etc.

Les événemens qui se sont passés dans le petit nombre d'années déjà écoulées du siècle présent, sont si remarquables et d'une si haute importance, que l'histoire en perpétuera un souvenir ineffaçable. Il est aussi nécessaire qu'utile qu'il se conserve dans la mémoire de la génération actuelle et des suivantes. C'est la main de Dieu qui a réglé et enchaîné ces événemens, qui les a dirigés par des voies qui ne sont connues que de lui seul, mais qui ne sont point entièrement invisibles aux yeux des mortels, afin de mettre un terme aux bouleversemens auxquels l'humanité étoit en proie, de tranquilliser les esprits et les cœurs inquiets, et de faire renaître le calme et l'ordre du sein des guerres et de la coufusion. Le Tout-Puissant a renversé l'orgueil, sa sagesse a dissipé les ténèbres, et par la miséricorde et la grâce dont il est la source, il a empêché que les hommes ne se perdissent entièrement par leur aveuglement et leurs passions. Nous allons suivre rapidement la marche de ces événemens; nous allons les faire connoître à notre peuple, non par un motif de vaine

gloire, mais pour son salut et son instruction. Qu'il lise ce que la main de Dieu a opéré, qu'il voie l'effet de ses jugemens, afin qu'il s'enflamme d'amour pour lui, et qu'il s'écrie du fond de son cœur avec son Empereur : *Ce n'est point à nous, Seigneur, ce n'est point à nous mais à ton nom seul, qu'il faut rendre gloire.* Puisse donc le souvenir de tout ce qui s'est passé se conserver à perpétuité de générations en générations !

Cette guerre affreuse, sanglante, qui a tout dévasté, et à laquelle la bonté seule de la Providence vient de mettre heureusement fin, ne peut se comparer à aucune de celles dont l'histoire fait mention, soit d'après ses causes, le nombre immense de troupes qui y ont été employées, ou les circonstances si différentes dont elle a été si souvent accompagnée.

C'est un événement tout-à fait extraordinaire et tel qu'il n'en étoit encore jamais arrivé sur la terre, un fléau préparé en quelque sorte dans les abîmes de l'Enfer, pour ébranler et détruire le Monde, un mal porté au comble de la violence, auquel il devoit monter d'après les décrets impénétrables du Tout-Puissant. Il y a quelque chose de tout-à-fait étonnant et d'incompréhensible dans le commencement et la cause de cette guerre, dont le feu toujours alimenté a éclaté de temps en temps, a paru s'éteindre quelquefois, mais pour s'enflammer avec une nouvelle fureur, a été subitement étouffé dans sa plus grande violence pour se ranimer ensuite, et ne s'est enfin totalement éteint qu'après plusieurs alternatives semblables. Dès sa première origine, cette guerre, semblable à un nuage chargé de vapeurs pestilentielles

et enflammées, n'est point née d'un différent fortuit entre deux Etats, elle n'a point commencé pour se terminer après un temps plus ou moins long, mais pour étouffer le germe de toutes les vertus que la main de Dieu avoit mis dans le cœur de l'homme, et s'alimenter ensuite de tous les maux innombrables qui s'ensuivoient jusqu'à ce qu'elle dût s'éteindre dans le sang d'une grande partie du genre humain qu'elle avoit fait verser. C'est un monstre dans l'ordre moral, engendré par le vice, et qui, enraciné dans les cœurs infidèles à Dieu, et nourri par l'erreur, caché dans l'ombre du mystère et de la fraude, a circulé long-temps de pays en pays, sous le masque de la science et des lumières, et dont les lèvres ont, avec une douceur trompeuse, semé dans les cœurs inexpérimentés la discorde et la mort.

Rempli de malice et de ruse dès les premiers momens de son existence, ensuite impudent et cruel dans un âge plus avancé, ce monstre a déposé son premier venin dans l'antre où il avoit pris naissance. Un peuple qui le berçoit en quelque sorte dans son sein, est infecté par son souffle empoisonné, et il foule aux pieds la religion, le trône, les lois; l'humanité est en proie à la discorde, à la licence, à la barbarie; il se dépouille, se tourmente, se déchire lui-même; il accumule les crimes et les infamies, se souille du meurtre de son Roi, et de tout ce qu'il y a de gens honnêtes et distingués dans la nation; enfin, il choisit pour son chef, et même ensuite pour empereur, un étranger de la plus basse extraction. Cet etranger, élevé au trône par eux, au milieu des

violens orages excités par les passions d'un peuple qui avoit abandonné son Dieu, joue d'abord le rôle d'un hypocrite, se donne pour le restaurateur de la religion et de la justice, le destructeur du monstre enfanté par le vice et l'incrédulité, qui menaçoit de déchirer le Monde entier des mêmes griffes dont il avoit déchiré le sein de la France, sa propre mère; mais tout à coup, paroît, non comme le destructeur de ce monstre, mais comme son principal champion et son premier appui. Réuni avec lui par les mêmes intentions, et par des sentimens analogues, se fiant entièrement sur les rapides progrès de la perversité qu'il avoit déjà répandue au loin, et qui devoit lui frayer le chemin au faîte des grandeurs terrestres, plein d'amour-propre et d'un froid mépris pour tout le genre humain, puissant par le nombre immense de ses sujets, bravant la liberté de son peuple, et se prévalant de son aveuglement, il rassemble une armée innombrable, et se jette avec fureur sur les Etats voisins ou éloignés du sien, pour les anéantir également.

La fortune suit ses pas; les puissances plient successivement devant lui. Des flots de sang cimentent sa domination. Il renverse de leurs trônes les souverains légitimes, divise leurs Etats, et en forme de nouveaux, à la tête desquels il place, sous le nom de Rois, des vassaux de son pouvoir, pris dans sa propre famille : il fait la guerre non-seulement pour ruiner les villes et les Etats par le pillage des propriétés, les levées de la conscription, l'occupation des places et des forteresses, et par des contributions

excessives, mais encore pour en demeurer le maître absolu, même après la conclusion de la paix. Il ne fait des traités et des alliances que pour les violer avec impudeur; pour épuiser les alliés par des extorsions sans bornes, paralyser leurs forces, et les assujétir ensuite par une nouvelle guerre à la dépendance la plus humiliante. Bien plus, chose inouïe! en faisant la guerre à un Etat, il en prend les sujets pour les faire combattre en même temps contre un autre, il les force même à porter les armes contre leur propre patrie, et il les taxe de trahison quand ils restent fidèles à leur pays. C'est par des stratagèmes aussi perfides, des moyens aussi affreux, auxquels il joignoit les menaces les plus terribles, la dissipation prodigue du bien volé, le langage de la fraude et du mensonge, le ton de l'orgueil et du despotisme, qu'il réussit à n'être pas moins puissant par la force de ses armes, que redoutable par une audace et une cruauté sans frein. Son insolent orgueil s'augmentoit de plus en plus par chaque succès obtenu par le sang, ou par la ruse et les menaces.

Enfin, il voulut même envahir un droit qui n'appartient qu'à la Divinité, la domination absolue sur le Monde entier; entreprise insensée tenant du délire, mais qui n'en étoit pas moins affreuse par ses effets désastreux et sanguinaires. Le culte divin et la foi touchoient à leur perte. Des princes qui ne tenoient leur droit que de Dieu furent obligés de renoncer au gouvernement de leurs sujets. Les peuples furent condamnés à n'avoir plus de patrie, de lois, de langage à eux; de renoncer à leur

liberté, leurs propriétés, leur commerce, leurs mœurs, leurs usages, leurs vertus. Les lumières les sciences, les arts, l'industrie, tous les résultats des travaux les plus pénibles des hommes, furent détruits pour les replonger dans les ténèbres et la barbarie, d'où il avoit fallu tant de siècles et d'efforts pour les tirer. L'esclavage général dut amener une détresse et un bouleversement général. Dans ce projet impie et pervers, prodiguant le sang, ne reconnoissant aucun pouvoir légitime, foulant aux pieds le droit des gens, il pensoit fonder sa gloire sur le malheur de l'humanité entière, et, comme une divinité malfaisante, placer son trône sur le tombeau de l'univers.

Ce fut de cette hauteur où il étoit ébloui par une espérance chimérique et un enthousiasme trompeur, qu'il jeta des regards envieux et avides sur la Russie. Enflé par différentes victoires et par l'asservissement de plusieurs pays, il ne la regardoit pas comme invincible, mais cependant comme assez puissante et assez redoutable, sinon pour faire échouer entièrement son plan funeste d'asservissement du Monde, du moins pour s'y opposer avec courage. En conséquence, pour renverser ce dernier boulevard de la liberté, il réunit et met en mouvement toutes ses forces, il contraint tous les peuples déjà soumis à sa domination ou dans sa dépendance, de se joindre à lui; et avec cette armée formidable, composée des troupes de vingt Etats différens, il s'avance plein de mensonge et de fourberie, assurant toujours qu'il veut conserver la paix, tandis qu'il se prépare à combattre incessamment; il s'approche des frontières de l'empire russe,

et il fait subitement une irruption dans ses provinces sans aucune déclaration de guerre.

Semblable au torrent qui se précipite de la montagne, ce conquérant, dont la violence et la cruauté ne connoissent point de bornes, pénètre directement dans le cœur de l'empire. Pendant sa marche, tous ses pas sont achetés par du sang; il pille et détruit les villages, incendie les villes, fait de Smolensk un monceau de ruines, arrive devant Moscou qu'il livre au pillage et aux flammes. Il triomphe, il accumule les cruautés et les horreurs, brave l'humanité, et insulte tout ce qu'il y a de plus sacré sur la terre.

Quelles espérances de salut nous restoit-il alors, si toute l'Europe n'avoit pu résister à ce pervers, lorsqu'il n'avoit pas encore atteint un aussi haut degré de puissance? Comment pouvoit-on s'attendre que l'empire Russe isolé, qui avoit déjà tant souffert, pût, comme un rempart inexpugnable, arrêter ce scélérat, lorsque disposant orgueilleusement des forces de presque toute l'Europe, il étoit parvenu au comble du pouvoir. Mais qu'arriva-t-il? O Providence céleste! le fer, le froid, la faim, se réunirent pour perdre de la manière la plus terrible l'ennemi qui avoit pénétré avec fureur au milieu de nous, et qui s'enfuit alors avec terreur de Moscou. Rien ne put le sauver, ni le nombre de ses troupes, ni la résitance, ni la fuite. La vengeance divine le frappa. Ce fut en vain qu'il abandonna son artillerie, ses chariots chargés de poudre et de butin; ses chevaux tomboient sous leurs cavaliers. Si le nombre de ses troupes étoit immense lors de son entrée en Russie, le nombre de leurs cadavres l'étoit également au moment de sa

retraite. La manière dont elles furent anéanties fait frémir la nature. Les cadavres déchirés par les corbeaux portoient encore sur leur visages gelés l'empreinte du plus affreux désespoir ; et la main de la mort n'avoit pu effacer de leurs traits, à leur dernière agonie, les convulsion du remords sur la profanation des temples, et les autres forfaits dont ces malheureux s'étoient souillés. Telle a été leur fin tragique.

Leur chef seul se déroba, par une prompte fuite, à sa perte et à la captivité, et gagna son pays avec quelques-uns de ses généraux. Les guerriers russes, après avoir sauvé leur patrie, se sont hâté de marcher pour délivrer aussi l'Europe. Les peuples qui avoient été forcés de s'armer contre eux se lèvent pleins de courage, quand il voient que les Russes s'approchent avec des intentions amicales, ils se joignent à eux, et brisant les chaînes de leur esclavage, tournent avec joie leurs armes contre leur seul et véritable ennemi.

Celui-ci, semblable à un nuage orageux divisé par les vents, mais dont les flancs noirs et menaçans recèlent encore la foudre, rassemble ses débris, se renforce, et rentre dans la lice. Des flots de sang coulent de nouveau, et tous les malheurs ne suffisent pas pour ramener dans son cœur barbare des sentimens pacifiques. Son orgueilleuse prétention de subjuguer le Monde, sa rage de détruire ne l'abandonne même pas lorsque, battu dans plusieurs affaires sanglantes, il est partout repoussé, partout culbuté, et forcé de se réfugier dans sa capitale sans défense. Il y fait de nouveaux armemens, rassemble encore

une armée, rejette encore une fois la paix qu'on lui offre, et s'épuise entièrement, ansi que son peuple, par de nouveaux efforts et de nouveaux combats; et du haut de son trône usurpé, il retombe dans son ancien néant.

Ainsi s'écroula dans l'intervalle d'une année, sans pouvoir se relever, une puissance colossale préparée depuis un siècle, augmentée par dix-sept ans de succès et de victoires, élevée enfin sur des monceaux d'ossemens humains, sur les débris d'empires renversés et de villes en cendres, et qui menaçoit d'engloutir le Monde entier. Les guerriers russes, le cœur navré, et guidés par l'œil de la Providence, dont ils portent le symbole sur la poitrine, volent avec la vitesse de l'aigle des murs de Moscou devant ceux de la capitale impie de la France. Cette ville orgueilleuse, le repaire de la révolte, de la discorde et de la corruption, humiliée enfin par la crainte, leur ouvre ses portes, les reçoit avec enthousiasme et à bras ouverts comme ses libérateurs. Le nom du brigand étranger est effacé, les monumens élevés en son honneur sont renversés, et le Roi légitime de l'ancienne dynastie des Bourbons, Louis XVIII, est remis, d'après le vœu du peuple, sur le trône de ses ancêtres, comme un gage de la paix et de la tranquillité générale.

C'est à Paris, ô prodige ! et sur la même place où la scélératesse vomie par l'enfer a insulté et foulé aux pieds la religion, l'autorité du prince, le clergé, la vertu, l'humanité; où elle a élevé un autel, et offert de l'encens au crime; où l'infortuné Louis XVI

à péri victime des fureurs de l'anarchie; où le sang de l'innocence a coulé partout pour effrayer la vertu et enhardir la licence; c'est sur cette même place, au milieu des troupes des différentes puissances qui y maintiennent le meilleur ordre, au milieu d'un concours immense de peuple, que les prêtres russes adressent à Dieu un cantique solennel d'actions de grâces dans notre langue, suivant les rites de notre sainte religion; et ceux même qui l'avoient ouvertement renié, fléchissent devant lui les genoux avec les pieux enfans de de l'Eglise, en témoignage de leur reconnoissance de ce qu'il a confondu leurs desseins et renversé leur pouvoir. C'est ainsi que la paix descendit sur la terre, que les flots de sang cessèrent de couler; les dispositions hostiles d'un royaume entier se changèrent en des sentimens d'amour et de reconnoissance; la méchanceté fut désarmée par la générosité, et l'incendie de Moscou s'éteignit sous les murs de Paris.

Quel homme ou quels hommes auroient pu exécuter une pareille entreprise, qui est si fort au dessus des forces humaines? Ne voit-on pas ici évidemment le doigt de Dieu? C'est à lui, à lui seul qu'appartient la gloire de ce changement. L'oubli de Dieu, la décadence de la Religion, produisirent cette guerre, ce monstre furieux engraissé du sang des victimes qu'il immoloit sans cesse, et qui avoit laissé croître ses ailes funèbres pour parcourir le Monde en versant partout sur ses pas un torrent de maux et de calamités. La sagesse éternelle le laissa croître, afin que le genre humain fût puni de ses crimes par ses souffrances, et apprît, par ce terrible exemple, que la crainte de

Dieu peut seule maintenir le bien-être et la sûreté des hommes. Mais les arrêts de son juste courroux étant exécutés, le Souverain Juge, qui ne reste pas toujours irrité, voyant le monstre prêt à franchir toutes les bornes d'une téméraire audace, l'arrête tout-à-coup par un regard de sa toute-puissance : à l'instant son pouvoir s'évanouit, sa force s'anéantit; partout poursuivi et déchiré, il vient périr avec fracas au même lieu où il avoit pris naissance, et d'où il avoit levé avec tant d'audace sa tête féconde en affreux présens.

Ainsi se termina la longue et terrible guerre des peuples. Le canon cessa de se faire entendre, le sang de couler, et l'incendie des villes et des Etats s'éteignit. Le soleil de la paix et de la tranquillité se leva et éclaira l'Univers de ses rayons bienfaisans. Napoléon Buonaparte, le chef de cette épouvantable guerre, renonça au trône qu'il avoit usurpé, et se remit entre les mains de ses adversaires. La justice humaine ne pouvoit pas prononcer une sentence équitable contre un si grand coupable. Puisse-t-il, lors du jugement dernier, paroître couvert du sang du Monde entier, sans avoir été puni de la main d'un mortel, devant le trône de l'Eternel, où chacun est traité suivant ses œuvres ! D'après ces sentimens des puissances alliées, elles présentèrent amicalement la main à la nation française, sans se livrer à aucune vengeance; elles assignèrent à Napoléon Buonaparte l'île d'Elbe pour son séjour permanent; elles travaillèrent à consolider la paix sur un fondement solide, et à mettre en ordre les affaires de l'Europe, qu'un

si grand nombre de guerres et de violences avoient mises dans une grande confusion.

Mais, tandis que d'un côté on travailloit avec les meilleures intentions au rétablissement de la tranquillité générale, la perfidie faisoit de son côté tous ses efforts pour faire échouer ces salutaires desseins. L'esprit d'orgueil et de perversité ne connoît point le repentir; il n'abandonne jamais ses plans funestes; destitué du pouvoir, il se cache dans les cœurs corrompus; désarmé, il cherche de nouvelles armes dans l'artifice; terrassé, il fait de violens efforts pour se relever; l'indulgence lui inspire une nouvelle méchanceté, de nouveaux désirs de vengeance. Buonaparte, après avoir tramé des complots, et noué des intelligences secrètes avec ses affidés, s'échappe de l'île d'Elbe, aborde avec sa suite peu nombreuse sur les côtes de France. A chaque pas il trouve de nouveaux partisans. Les troupes royales envoyées contre lui, et qu'il avoit accoutumées depuis long-temps à la guerre et au brigandage, poussées par des chefs non moins corrompus à trahir leur Roi légitime, passent du côté du brigand usurpateur. La nation, en partie audacieuse et insubordonnée, en partie dominée par la frayeur et la force, reçoit de nouveau l'étranger détrôné, qui avoit rénoncé pour toujours à la souveraineté de la France, et le proclame encore son empereur. Le Roi se retire, et la capitale ouvre ses portes au fugitif de l'île d'Elbe. C'est ainsi que la scélératesse reparoît avec audace, qu'il se forme de nouveau un orage menaçant et destructeur, et que le flambeau de la guerre éteint avec tant de

sang et de calamités se rallume avec une nouvelle fureur. Mais alors Dieu montre encore sa miraculeuse bonté; la méchanceté perfide qui fonde le rétablissement de sa puissance et de sa grandeur passée sur la division des puissances alliées, les trouve, contre son attente, dans la plus parfaite union. Elles emploient aussitôt toutes leurs forces pour éteindre cet incendie qui vient d'éclater inopinément sur la terre. La nouvelle armée rassemblée par le vagabond, est défaite sous sa conduite par une sanglante et dernière bataille.

C'est ainsi que l'esprit de discorde et d'orgueil est abattu pour la seconde fois, et réduit au silence; ses dernières étincelles disparoissent; le mouvement des peuples se calme; le Roi Louis XVIII rentre à Paris; Napoléon Buonaparte est conduit dans sa prison de Sainte-Hélène, entourée de toutes parts de l'immense Océan; et la paix, la paix générale étend, pour le bonheur des nations, son sceptre bienfaisant sur la mer et sur la terre.

Que dirons-nous maintenant, Russes, nos fidèles et bien-aimés sujets? de quels sentimens nos cœurs doivent-ils être remplis après des événemens aussi merveilleux? Prosternons-nous devant le Tout-Puissant! Mettons nos cœurs, nos actions, nos pensées au pied de son trône! Nous avons reçu des blessures douloureuses: nos villes et nos villages ont souffert comme les autres pays; mais Dieu nous a choisis pour accomplir un grand ouvrage: il a converti sa juste colère envers nous en une miséricorde ineffable. Nous avons sauvé la patrie, délivré l'Europe,

terrassé le monstre, étouffé son venin, rétabli la paix et la tranquillité sur la terre, remis au Roi légitime le trône qui lui avoit été arraché, rendu au Monde physique et moral son ancienne existence et son bien-être; mais l'on voit par la grandeur même de ces effets que ce n'est pas nous qui les avons produits. Dieu, pour les accomplir par nos bras, a prêté sa force à notre foiblesse, sa sagesse à notre simplicité, son œil qui voit tout à notre aveuglement. Quel choix ferons-nous entre l'orgueil et l'humilité? Notre orgueil seroit injuste, criminel devant celui qui nous a comblés de bonté; cet orgueil nous rendroit semblables à ceux que nous avons renversés. Mais notre humilité épurera nos mœurs, acquittera notre dette envers Dieu, sera honorable et glorieuse pour nous, et montrera au Monde que si nous ne voulons faire trembler personne, nous ne sommes pas non plus dans le cas d'avoir personne à craindre.

Peuple et armée russe, dévoué au Christ, la Miséricorde divine envers toi a fait voir combien tu es pénétré de la crainte de Dieu, d'amour et de fidélité pour la religion. Après une courte punition de nos péchés, le juste et souverain juge des cœurs nous fait grâce, et répand sur nous l'éclat d'une gloire ineffaçable. Sa bonté nous donne en même temps une salutaire leçon. Puisse vivre toujours dans notre souvenir et être sans cesse présente à nos yeux la punition que nous avons subie, ainsi que celle qui a frappé nos ennemis, et qui doit nous faire frémir d'effroi! Elle nous crie plus haut que la trompette céleste : VOILA LES FRUITS DU CRIME ET DE L'IN-

CRÉDULITÉ ! Que cette pensée terrible pénètre au fond de notre âme; mais qu'elle nous rappelle ensuite le souvenir consolant de la grâce de Dieu répandue sur nous, et de la gloire dont il a couronné nos têtes, afin que sa lumière plus brillante que le soleil pénètre dans nos cœurs purifiés, les enflamme de reconnoissance envers Dieu, et d'amour pour la vertu !

En jetant nos regards sur toutes les classes du peuple fidèle qui nous est soumis, nous sommes hors d'Etat, après de si grands événemens et de si grandes actions, de lui prouver notre reconnoissance. Nous avons vu sa fermeté dans la foi, sa fidélité pour le trône, son amour pour la patrie, sa constance à toute épreuve dans les fatigues, sa patience dans le malheur, son courage dans la lutte. Enfin nous voyons Dieu le combler de ses grâces; nous le voyons, et tout l'univers le voit avec nous. Qui, si ce n'est Dieu, quel prince sur la terre pourroit le récompenser, et quelle récompense pourroit-il lui donner ? Ses grandes actions, dont le ciel et la terre ont été les témoins, seront sa récompense; mais quant à nous, à qui ce grand peuple inspire autant d'amour qu'il nous cause de joie, il ne nous reste qu'à implorer constamment dans nos prières les bontés de Dieu pour lui. Puisse-t-il, sous sa puissante protection, prospérer glorieusement, et vivre heureux de générations en générations !

Donné à Saint-Pétersbourg, le 1er janvier de l'an de grâce 1816, et de notre règne le quinzième.

ALEXANDRE.

L'original est signé de la main de S. M. I.

(*Journal des Débats des* 3 *et* 5 *mars* 1816.)

N° CV.

Loi qui accorde, sauf les exceptions y contenues, une amnistie pleine et entière à tous ceux qui directement ou indirectement ont pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon Buonaparte, du 12 janvier 1816.

Art. 1er. Amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon Buonaparte, sauf les exceptions ci-après :

2. L'ordonnance du 24 juillet continuera à être exécutée à l'égard des individus compris dans l'article 1er de cette ordonnance.

3. Le Roi pourra, dans l'espace de deux mois, à dater de la promulgation de la présente loi, éloigner de la France ceux des individus compris dans l'art. 2 de ladite ordonnance *qu'il y maintiendra*, et qui n'auroient pas été traduits devant les tribunaux. Dans ce cas, ils sortiront de France dans le délai qui leur sera fixé, et n'y rentreront pas sans l'autorisation expresse de S. M., *sous peine de déportation* (1). Le Roi pourra pareillement les priver de tous biens et pensions à eux concédés à titre gratuit.

---

(1) Résidences des 38 individus compris dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet 1815.

Félix Lepelletier, Excelmans, Fressinet, Lamarque, Harel, Barrère, Arnault, Pommereul, Garrau, Merlin (de Douai), *Defermont, Bory-Saint-Vincent, Garnier* (de Saintes), *Mellinet, Hulin, Courtin, Vandamme* sont à

4. Les ascendans, *enfans*, et descendans de Napoléon Buonaparte, ses oncles et ses tantes, ses neveux et ses nièces, ses frères, leurs femmes et leurs descendans, ses sœurs et leurs maris, sont exclus du Royaume à perpétuité, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'art. 91 du Code pénal (1). Ils ne pourront y jouir d'aucuns droits civils, y posséder aucuns biens, titres, pensions à eux accordés *à titres gratuit*, et ils seront tenus de vendre, dans le délai de six mois, les biens de toute nature, qu'ils possédoient *à titre onéreux*.

5. La présente amnistie n'est pas applicable *aux personnes* (2) contre lesquelles ont été dirigées des pour-

---

Bruxelles, ou dans les environs; *Soult* est à Dusseldorf; *Alix* dans les terres de sa femme, près de Hesse-Cassel; *Bassano* à Gratz en Autriche; *Marbot* à Francfort; *Boulay* (de la Meurthe) à Coblentz; *Méhée de La Touche* à Constance; *Thibaudeau* à Prague; *Carnot* à Varsovie; *Lobau* à Aix-la-Chapelle (Prusse); *Piré* au service de Russie, en Russie; *Regnault* (de Saint-Jean-d'Angely) à Philadelphie; *Arrighi* (de Padoue) en Autriche; *Dejean* fils en Autriche; *Réal* aux Etats-Unis; *Bouvier Dumolard* à Sarrebruck; *Durbach* en Autriche; *Dirat* à Philadelphie; *Félix Desportes* à Mayence; *Cluys* aux Etats-Unis; *Forbin-Janson* à Rome; *Lelorgne Dideville* en Angleterre.

Gilly, *Grouchy*, *Clausel*, *Lallemant jeune*, *Ameilh* (compris dans l'article 1er de la même ordonnance), sont en Amérique. *Lallemant* aîné et *Savary* ont quitté Smyrne pour se rendre en Perse. (*Journal des Débats du 27 juillet* 1816.)

(1) La peine de mort.

(2) Il y avoit dans la rédaction primitive à toutes les personnes, etc.

suites, ou sont intervenus des jugemens avant la promulgation de la présente loi; les poursuites seront continuées, et les jugemens seront exécutés conformément aux lois.

6. Ne sont point compris dans la présente amnistie les crimes ou délits *contre les particuliers*, à quelque époque qu'ils aient été commis : les personnes qui s'en seroient rendues coupables pourront être poursuivies conformément aux lois.

7. Ceux des régicides qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, ont voté pour l'acte additionnel, ou accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui par là se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime, sont exclus à perpétuité du Royaume, et sont tenus d'en sortir dans le délai d'un mois, sous la peine portée par l'art. 33 du Code pénal (1). Ils ne pourront y jouir d'aucuns droits civils, y posséder aucuns biens, titres, ni pensions à eux concédés à titre gratuit.

N° CVI.

Jugemens des individus compris dans l'article 1er de l'ordonnance du 24 juillet.

1. Ney, condamné à mort par arrêt de la chambre des pairs, le 6 décembre 1815; exécuté le lendemain.

2. Labedoyere, condamné à mort par le deu-

(1) La déportation.

15. Bertrand, condamné à mort, par contumace, par le deuxième conseil de guerre séant à Paris, le 7 mai 1816.

16. Drouot, acquitté le 6 avril 1816 par le premier conseil de guerre séant à Paris, à la majorité de quatre voix contre trois.

17. Cambronne, acquitté le 26 avril 1816 par jugement du premier conseil de guerre séant à Paris, à la majorité de cinq voix sur sept.

18. Lavalette, condamné à mort par arrêt de la cour d'assises de Paris, le 21 novembre 1815; évadé de la Conciergerie, le 20 décembre suivant.

19. Rovigo, condamné, par contumace, par jugement du deuxième conseil de guerre séant à Paris, le 24 décembre 1816.

N° CVII.

Jugemens rendus en exécution de l'article 5 de la loi du 12 janvier 1816, et dates de leurs jugemens.

1°. Le général Chartran, condamné à Lille,

» venoit à être troublé, il me soit permis de répandre pour le » service de notre Roi, tout le sang qu'il m'a conservé.

» Veuillez M. le premier président, mettre aux pieds de » Sa Majesté l'expression de ma profonde reconnnoissance, et » mon serment de fidélité jusqu'à la mort. »

(*Journal des Débats du* 8 *avril* 1816.)

le 9 mai 1816, à la peine capitale. L'arrêt a été exécuté (1).

2°. et 3°. L'adjudant-commandant BOYER et le contre-amiral LINOIS. Ce dernier a été acquitté le 6 mars 1816. Le colonel BOYER, condamné par le même jugement à la peine capitale, a obtenu du Roi une commutation de peine.

4°. Le général MARCHAND a été acquitté par un conseil de guerre séant à Besançon, le 25 juin 1816, à la majorité de cinq voix contre deux.

5°. MORAND, lieutenant-général, a été condamné, par contumace, à la Rochelle, à la peine capitale.

6°. RADET, lieutenant-général, a été condamné, à Besançon, le 28 juin 1816, à neuf ans de détention.

---

(1) La lettre suivante fut insérée dans le Journal du Département du Nord du 24 mai 1816.

« Monsieur je vous prie d'ajouter à la notice que vous avez » insérée dans le journal du 23 de ce mois, sur l'exécution de » l'ex-général Chartran, qu'aussitôt que sa sentence lui fut » prononcée, il dit à M. le commandant de la citadelle que se » faisant gloire d'être catholique, il vouloit mourir catholique, » et qu'il désiroit un ministre pour se réconcilier avec Dieu. » Sur l'invitation de M. le commandant, je me suis rendu de » suite à la citadelle ; je trouvai l'ex-général dans les meilleures » dispositions. Je passai près de trois heures avec lui le mardi et » le mercredi au matin ; d'après sa prière je retournai à cinq » heures jusqu'à l'heure où il fut exécuté ; il a montré les sen- » timens les plus religieux et les plus repentans ; ce qui me fait » espérer, qu'en subissant la peine due à son crime, il aura » satisfait à la Justice divine. Il m'avoit chargé de rendre le même » hommage de sa reconnoissance à M. le commandant de la » citadelle. »

Je suis etc. CHOMBART, *prêtre*, *membre du conseil gratuit et charitable des prisons*.

7°. Rigau, maréchal-de-camp, condamné par contumace à la peine de mort, le 12 mai 1816, par le deuxième conseil de guerre séant à Paris.

8°. Thomassin, capitaine de gendarmerie, co-accusé, fut acquitté par le même jugement.

9°. Bonnaire, maréchal-de-camp, a été condamné, le 3 janvier 1816, à la déportation.

10°. Gruyer, maréchal-de-camp, a été condamné à Strasbourg, le 27 mai 1816, à la peine de mort qui a été commuée en celle de vingt ans d'emprisonnement.

11°. Travot, lieutenant-général, a été condamné à Rennes, le 20 mars 1816, à la peine de mort qui a été commuée en celle de vingt ans d'emprisonnement.

N° CVIII.

Discours prononcé par lord Castlereag, dans la Chambre des Communes d'Angleterre, le 20 février 1816, sur les événemens de 1815.

N. B. Après quelques observations préliminaires qui se rattachent uniquement à la forme des discussions parlementaires, l'orateur entre ainsi en matière :

Avant d'en venir aux négociations de Paris, il est à propos de dire quelques mots sur les opérations militaires et diplomatiques. Ces dernières étant les seules qui peuvent exciter un dissentiment dans la

chambre, car la gloire qui environne la partie militaire n'a rencontré que des approbateurs. Les ministres pensèrent, d'après la manière dont ils envisageoient l'état de l'Europe, que toute mesure seulement restrictive seroit peu sage. Quelques personnes pensoient faussement à l'approche de la guerre, que tous les Français avoient pris parti pour l'usurpateur. Je ne voyois d'unanimité pour lui que dans l'armée. Plusieurs étoient d'opinion que la guerre seroit longue et difficile. Sans critiquer cette opinion, il devenoit, en l'adoptant, plus pressant pour les ministres de faire des arrangemens de la plus grande étendue; car si jamais guerre avoit demandé des efforts et des sacrifices, c'étoit celle-là. Ils desiroient donc rendre la confédération aussi étendue que possible. Quant aux efforts financiers, c'eût été une économie bien peu sage que celle qui eût empêché l'exécution du dessein commun, ou de donner à cette exécution toute la vigueur dont elle étoit susceptible. Le grand nombre des traités présentés à la chambre prouve à quel point l'Europe étoit disposée à combiner ses efforts. L'absence de la Suède ne doit s'attribuer qu'à l'économie. Les grands embarras où elle se trouvoit firent juger qu'il n'étoit point nécessaire de l'appeler sur le champ de bataille. Le souverain du Portugal étant au Brésil, le Portugal ne put être prêt à entrer en campagne; l'absence du nom de l'Espagne dans les négociations ne doit point faire accuser la politique. Elle refusa de signer uniquement pour un point d'étiquette, et parce qu'elle n'étoit point une principale puissance

dans le traité du 25 mars. Ce n'étoit donc qu'une affaire de dignité bien ou mal entendue ; mais elle déclara être prête à concourir avec les autres puissances, et c'est ce qu'elle a fait. Ainsi, les efforts de l'Europe pouvoient être aussi étendus que ses moyens réunis le permettoient.

Le montant des subsides a été réglé de manière à consolider cet effort général. Pour notre part, nous devions fournir cent cinquante mille hommes, ou payer un équivalent pour ce qui manqueroit au complet. Le total des troupes que nous avions sur pied, y compris les Hanovriens et autres à notre solde, et nos forces en Italie, étoit de soixante à quatre-vingt mille hommes. Le déficit étoit par conséquent de soixante mille. Nous le payâmes en argent aux puissances du second ordre, à raison de 11 l. st. par homme. Une grande partie des 8,000,000 l. st. destiné à cet usage n'étoit cependant point employée à la fin de la guerre. Le total général des subsides est de 6,000,000 l. st. La chambre peut juger des résultats de cette disposition politique. Les forces préparées étoient tellement immenses, qu'un échec éprouvé au commencement de la guerre ne pouvoit empêcher que le résultat définitif n'en fût favorable. La glorieuse bataille de Waterloo eût-elle été désastreuse ? le succès l'eût bientôt suivie, tant étoient grandes les ressources ! Si l'on avoit pu craindre que quelque retard sérieux ne rendît les difficultés plus grandes, il étoit de la dernière importance d'avoir fait à l'avance les préparatifs de tout genre contre l'invasion et l'usurpation de Buonaparte

et pour détromper la nation française, si, s'abandonnant à l'orgueil militaire, elle eût aspiré à rompre les derniers arrangemens faits à son égard. Mais la bataille de Waterloo et ses conséquences ne lui laissèrent point de doute sur ce qu'étoit la force réelle de l'Europe, qui mettoit sur elle sa main puissante. L'inondation de l'autorité militaire au nom des nations combinées a appris à la France que, lorsqu'elle voudra agir d'après les principes d'une ambition incompatible avec la sûreté du Monde, elle sera entraînée à faire une guerre qu'elle ne pourra soutenir. En 1814, elle imputa au défaut de moyens ce qui n'étoit que le résultat de sentimens généreux; mais les Français ne doivent plus s'y tromper : ils ont appris que deux puissances militaires appuyées seulement de quelques auxiliaires se sont seules mesurées avec toutes les forces réunies des armées françaises. Jamais dans les annales de la France, elle ne mit en campagne une armée supérieure par le nombre et par la discipline; jamais une armée ne fut plus dévouée à la cause qu'elle défendoit, et plus déterminée à vaincre ou à mourir. Et cependant, sans vouloir rien dire d'injurieux aux armées françaises, car il n'y en a point qui aient été plus renommées pour leur bravoure et leurs succès, le duc de Wellington et le maréchal Blucher culbutèrent et détruisirent cette grande armée par le plus brillant et le plus décisif des combats. Jamais une seule victoire eût-elle des résultats politiques et militaires aussi immenses? Elle empêcha la France de reparoître sur le champ de bataille, et les armées

victorieuses arrivèrent en treize ou quatorze jours sous les murs de la capitale de la France, qui se rendit, quoiqu'elle eût autour d'elle soixante-dix à quatre vingt mille hommes de toutes sortes d'armes. L'honneur de la guerre et celui du gouvernement français étoient pour jamais décidés, et celui qui nous avoit menacés d'une entière destruction, étoit forcé de chercher auprès de nous sa sûreté personnelle.

Quelles étoient donc les forces militaires qu'une telle confédération avoit mises sur pied? L'arrangement subséquent fait avec la France pour l'habillement des troupes, après l'entrée à Paris, fait voir qu'il est entré sur son territoire un million cent quarante mille hommes. Je puis assurer à la chambre que le nombre en a été calculé par le duc de Wellington, qui ne le trouve pas exagéré. Il y avoit en outre des corps en mouvement et des réserves de cent mille Autrichiens et de cent cinquante mille Russes, dont les têtes de colonnes étoient sur l'Elbe en Franconie. Je le dis à l'honneur de la Russie, contre laquelle on a manifesté des craintes, je ne sais par quelles raisons, tandis que je n'ai vu, dans les points principaux des intérêts de son empire, qu'une confiance entière en nous de la part de cette puissance, un empressement singulier à concourir à nos projets comme dans l'affaire des îles Ioniennes. Peut-être est-ce à cause de sa position géographique et de ses forces considérables qui la mettent en état de courir les hasards de la guerre avec moins de danger que les autres Etats : mais c'est une justice à

rendre à la Russie, que, ne s'étant engagée qu'à mettre sur pied cent cinquante mille hommes, elle en a fait entrer deux cent cinquante mille en France, et le duc de Wellington en vit cent cinquante-quatre mille sous les armes et dans le plus bel ordre, à la revue de la plaine des Vertus. Cette grande armée étoit indépendante du corps de Langeron et de quelques autres qui complétoient le nombre que j'ai annoncé être en France. J'ajoute à la louange de la Russie, que, sans avoir demandé à l'avance aucun arrangement pécuniaire, et avant que nous lui eussions fait l'avantage que nous assurions au plus petit État de l'Allemagne, elle avoit mis en mouvement une réserve de cent mille hommes. Ajoutons aux hommes armés contre la France soixante-dix mille Espagnols qui n'étoient point arrivés. On auroit eu en deux mois plus d'un million cinq cent cinquante mille hommes en France. Ce n'a pas été un des moindres embarras des ministres à Paris, que de maintenir l'ordre et la discipline dans cette multitude. Il étoit impossible qu'il n'y eût pas d'abord quelques plaintes; elles vinrent surtout des paysans qui abandonnoient leurs villages; mais on introduisit par degré un ordre qui fait honneur aux armées et à l'état actuel de la civilisation. Il n'y a point eu d'exemple d'une telle masse de troupes restant aussi long-temps dans un pays. Elle avoit droit de vivre aux dépens de la France; mais, excepté dans les premiers momens, on a vu peu de preuves d'indiscipline. Il existoit parmi les alliés un esprit général de bienveillance, qui adoucissoit dans les troupes le ressentiment.

26.

Les événemens de cette année ont offert un grand contraste avec ce qui s'étoit passé l'année précédente. Je ne regrette point la politique généreuse qui fut suivie alors : quel arrangement humain peut être bien jugé d'après les événemens? Si, lorsque Paris fut conquis, pour la première fois, lorsque la nation paroissoit prête à se jeter dans nos bras, comme dans ceux de leurs libérateurs, et se montroit heureuse d'être délivrée d'un tyran, les alliés eussent suivi une politique haineuse et provoqué la guerre civile, afin de mettre en leur puissance l'usurpateur, au lieu d'agréer les arrangemens proposés pour l'écarter, on les eût accusés d'avoir agi dans des vues étroites et intéressées, et cela au moment où l'horizon s'éclaircissoit et s'embellissoit. Les principes d'une grande confédération doivent être grands et libéraux; rien n'a été omis alors pour qu'ils fussent honorables et respectables dans toute la carrière qu'elle a parcourue. Les alliés ont agi alors avec une générosité correspondante à leur force. Les quatre principales puissances combinées avoient mis sur pied un million d'hommes; l'alliance étoit tellement étroite qu'il étoit presque impossible que de nouvelles tentatives de spoliations fussent faites; la confédération étoit la représentation de tous les Etats de l'Europe, et présentoit un aspect plus imposant qu'à toute autre époque de pacifica ion. Les alliés laissèrent donc à la France plus de territoire qu'elle n'en avoit eu précédemment. Cette conduite est un sujet de satisfaction, et les conséquences morales qui en sont résultées sont bien plus grandes que si, en 1814,

on eût insisté sur des mesures qui eussen con-duire à une guerre intestine et prolongée; mais c'eût été un enfantillage, à la fin de la dernière guerre, de porter l'indulgence aussi loin, et de s'interdire de faire une paix plus propre à défendre l'Europe contre tout danger ultérieur. Il étoit juste d'agir d'après des principes de précaution.

Un honorable et savant membre a avoué que nous n'avions pas le droit de prendre de telles mesures, en intervenant dans les affaires intérieures du pays. Je suis prêt d'admettre le principe; mais il faut considérer si l'intervention est fondée sur des motifs généraux, ou si elle a lieu d'après des circonstances particulières et relatives à l'état où se trouve le pays dont il s'agit. Sans doute, l'objection présentée sera fortement soutenue; la discussion sera facile sur ce sujet, et l'on dira que nous nous sommes mêlés du gouvernement de la France, et qu'un Etat indépendant ne doit point fonder sa sécurité sur l'organisation intérieure d'un autre Etat. Mais la lettre de lord Clancarty, sur laquelle ces argumens seront fondés, ne doit point avoir l'interprétation qu'on lui a donnée, et faire penser que ce fût pour nous une chose indifférente que de savoir qui succéderoit à Buonaparte. Nous étions entièrement opposés à ce que Buonaparte gouvernât : mais n'y avoit-il point de préférence à donner entre un souverain propre à maintenir l'amitié et la paix, et un individu sorti du sein de l'armée avec des vues moralement incompatibles avec la paix? Peut-on avec justice inférer de nos actes publics, que nous ayons eu une telle indif-

férence? Les ministres ne doivent être jugés que d'après leurs actes. Référons-nous en donc à la ratification du traité du 25 mars. Les alliés désiroient le rétablissement de Louis, non-seulement comme un acte de bienveillance envers ce monarque, mais par la conviction que sa domination pouvoit, dans tous les cas, être exercée par les moyens ordinaires, et non d'après les principes du jacobinisme et les règles d'un pouvoir militaire. On vouloit l'exclusion de Buonaparte par amour pour la paix, et l'on donnoit la préférence au rétablissement du légitime souverain, comme plus d'accord avec ses intérêts. Telle étoit la politique rationelle, et dans le fait l'objet avoué de tous les documens officiels à cette époque. Il étoit impossible que lord Clancarty se trompât sur la doctrine de ses propres instructions. Que l'on rapproche de bonne foi tous les documens; que les honorables membres les comparent tous de bonne foi, et particulièrement ceux des 11 et 25 mars, 24 avril, etc., où l'on demande l'accession du Roi de France, jamais on ne verra que l'objet du rétablissement du gouvernement légitime ait été déguisé.

Je suis prêt à admettre que le principe de l'intervention dans les affaires intérieures des pays étrangers est un de ceux dont l'application doit être strictement justifiée par les circonstances; et que rien ne causeroit plus d'inconvéniens, de perplexité et même de danger, que le droit illimité que prendroit un Etat quelconque de régler, de quelque manière que ce soit, les opérations intérieures d'un autre Etat. Mais d'un autre côté, je ne puis m'empêcher de dire

que, soit en théorie, soit dans la pratique, la politique veut qu'un gouvernement intervienne, lorsque sa propre sûreté est menacée, sans quoi la porte est ouverte aux dangers les plus imminens pour la sûreté et l'indépendance des nations! A toutes les époques de notre histoire, on a reconnu le principe, que tout ce qui menaçoit ou mettoit en danger le repos d'un pays, étoit un sujet suffisant d'alarmes et de craintes pour ses voisins. Les circonstances où le droit de succession a été mis en question, sont particulièrement celles, même à l'époque que l'on considère comme la plus constitutionnelle de notre gouvernement, où il a paru non-seulement juste, mais sage et nécessaire d'assurer notre politique par le caractère de la dynastie régnante, et de former des engagemens positivement restrictifs, relativement à la succession des autres monarchies. Le caractère de l'individu régnant ou de sa famille, bien loin d'être considéré comme sans importance, a été regardé comme la plus sûre épreuve de notre politique extérieure.

Il est vrai qu'on a souvent dit que tout pays qui se mêloit des affaires intérieures ou des troubles domestiques d'une autre contrée devoit s'en trouver mal. Mais dans la pratique, on trouveroit l'autorité de Whig pour une doctrine différente. Si les Whigs modernes sont en opposition avec ceux dont on suppose peut-être à tort qu'ils sont les successeurs, cela peut diminuer la confiance dans leurs opinions, mais cela ne diminue en rien la force de l'argument. S'il étoit nécessaire de citer une circonstance positive, il

n'y en auroit pas de plus parfaite et de plus féconde que celle de la triple alliance dans l'année 1717, qui, par l'accession de l'Autriche, devint l'année suivante la quadruple alliance. Cet exemple (*précédent*) célèbre renferme dans tous les traités le double objet d'assurer l'existence de la religion protestante en Angleterre, et la succession de France de telle manière que les monarchies espagnole et française ne fussent point réunies. On sentoit alors que la tranquillité du Monde dépendoit de ces événemens, comme on a senti depuis qu'il n'y avoit de repos pour l'Europe que dans la destruction du jacobinisme militaire en France.

(*Ecoutez! écoutez!*) Nos ancêtres et l'administration whig d'alors ne pensèrent pas que la liberté du peuple fût violée en formant cause commune avec les autres nations pour renverser toutes les tentatives qui seroient faites de changer les successions de l'ordre où elles étoient réglées par les traités dont il s'agit. Par le septième article de la triple alliance, il étoit stipulé que toute espèce de trouble ou de rébellion qui s'élèveroit à l'occasion de la succession proposée, seroit un motif pour réclamer les secours stipulés. Un engagement semblable fut fait dans le traité de la quadruple alliance, et les parties contractantes s'engagèrent mutuellement à en maintenir les conditions contre toute personne, quelle qu'elle fût. Un gouvernement whig n'agit donc point alors d'après les principes d'une politique séparée, et en s'isolant totalement des affaires du Continent. Il n'eût jamais connu non plus cette doctrine moderne,

qu'une dynastie régnante pût être désignée par le vote d'une majorité numérique de la population.

D'après de telles idées, il eût été difficile, ou plutôt impossible, d'achever notre propre révolution. Par le traité de 1709, les états-généraux s'engagèrent à garantir la succession du trône d'Angleterre à la princesse Sophie, électrice du Hanovre; et cela, il faut l'observer, étoit une garantie non pas pour un roi *de fait*, mais en faveur d'une personne qui n'avoit jamais possédé la couronne. Le traité d'Autriche de 1713 contenoit des stipulations ayant le même but.

Les Whigs de nos jours ne diffèrent en rien plus essentiellement que dans la supposition qu'ils font, qu'ils apportent au peuple une prérogative qu'ils ne veulent pas reconnoître dans les assemblées représentatives de l'Etat. Ce qui est fait par des clubs et par des sociétés, est reconnu susceptible d'avoir une influence morale; mais si l'Etat lui-même, dans la vue générale de sa sécurité, prend des mesures actives contre les principes et les pratiques d'une contrée voisine, on présente une telle conduite comme une atteinte aux droits et aux intérêts de l'humanité. Sur ce point, toutefois, je ne crois pas trouver une grande opposition, plusieurs des honorables membres du côté opposé ayant partagé mes vues à cet égard; mais j'ai voulu faire mon possible pour écarter ce que l'on avoit jeté en avant comme une sorte de demande incidente devant un tribunal.

Il paroît nécessaire maintenant que j'établisse, avec la plus grande précision qu'il me sera possible,

l'état des relations diplomatiques en Europe, immédiatement avant le premier traité de Paris, afin de faire juger si la marche que nous avons suivie étoit d'accord, soit avec les engagemens que nous avions contractés, soit avec les principes d'une sage politique. Cette exposition fera connoître, je l'espère, qu'en obtenant le grand objet de la sécurité générale, nous n'avons point été coupables d'aucun manquement à nos engagemens.

Je sais que beaucoup de personnes ont à cet égard des avis extrêmement différens, les uns croyant qu'il n'a point été fait assez en prenant avantage des circonstances, et d'autres pensent que nous avons été trop loin, puisque nous nous sommes liés les pieds et les mains par les stipulations du traité de Paris. Si la chambre veut se reporter au traité du 25 mars, elle verra que l'unique objet que l'on se proposoit dans les circonstances connues au moment où il fut fait, étoit de défendre la France contre l'invasion de Buonaparte. Si le Roi avoit pu rester dans sa capitale, et repousser cette invasion sans assistance, sans doute nous aurions été liés par les stipulations de ce traité, dans tous les arrangemens subséquens sur les points relatifs à la cession ou à l'occupation du territoire appartenant à la France. Si même après avoir été forcé par une armée rebelle de descendre de son trône, le Roi de France eût pu y remonter à l'aide de ses loyaux sujets, qui se seroient levés comme les Hollandais ont fait contre les usurpateurs, les alliés eussent considéré comme impolitique de prendre d'autres bases que celles

posées au traité du 25 mars. Mais lorsque le peuple s'est soumis si promptement à la verge du gouvernement militaire; lorsque l'armée a été si active dans sa trahison envers son souverain légitime, et dans son empressement à se ranger sous les bannières du despote; lorsque l'on crut même convenable de réprimer les efforts de quelques contrées fidèles et même des royalistes de la Vendée, on se trouvoit évidemment dans des circonstances que n'avoit pas prévues le traité du 25 mars, et qui imposoient la nécessité de prendre des mesures de précaution. Le Roi n'avoit point évidemment le pouvoir de diriger l'armée, et de maintenir en conséquence les relations d'amitié qu'il étoit disposé à conserver avec les pays voisins; de là, la nécessité d'exiger et les contributions et les garanties qui pouvoient empêcher le retour de dangers semblables.

Il est important d'observer que le Roi de France n'a jamais été partie contractante dans le traité du 25 mars. Ce traité avoit été fait à Vienne à l'époque où l'on connoissoit les progrès rapides de Buonaparte en France, mais avant qu'on eût eu aucune nouvelle du départ du Roi de sa capitale.

Les alliés avoient exprimé le désir que S. M. le Roi Très-Chrétien y accédât; mais il n'y eut jamais de sa part une accession formelle. En point diplomatique, il n'y avoit point d'obligation pour les alliés dans ce traité, en ce qui concerne le Roi de France; mais en faisant cette observation, je proteste de nouveau contre l'induction que l'on voudroit en tirer, que ce prince étoit dans une position semblable à

celle où il auroit été, si un tel traité n'eût point été conclu. Il restoit assez des bases de la grande alliance qui avoit pour objet la délivrance de l'Europe, pour nous imposer des règles d'équité qui s'accordoient d'ailleurs avec nos intérêts, et qui nous défendoient de pousser la question des indemnités trop loin, et plus loin que ne le commandoient le salut commun et l'indépendance du Monde.

Ici je demande à la chambre la permission de rappeler à l'attention les élémens dont se composoit le système français, parce que tous les arrangemens subséquens ont été dictés et modifiés par la considération de chacun de ces élémens. Le premier étoit le Roi dont le caractère et le gouvernement avoient également été modérés et conciliatoires ; le second, la masse collective de la nation; le troisième, cette partie du système français le plus éminemment ennemi de la France, et qui, si elle ne disparoissoit, rendroit à jamais illusoire tout espoir d'une paix durable, je veux dire l'armée de France (écoutez! écoutez!) On sentoit que si cette armée existoit, le gouvernement de France en quelques mains qu'il fût placé, seroit un gouvernement militaire, recevant son impulsion militaire, et aspirant à former des projets militaires. On étoit convaincu, qu'à moins qu'elle ne fût détruite, l'Europe n'avoit à vivre que dans un état de crainte et dans la position très-foible d'une défense militaire. C'est donc d'après le triple point de vue sous lequel la France pourroit être envisagée, qu'ont été posées les bases des arrangemens que les différens membres de la confédération ont ensuite adoptées.

La condition fondamentale a été la dissolution de cette armée qui avoit déjà été si fort diminuée sur le champ de bataille, qui avoit en elle-même le moyen de ressusciter; et les ministres de S. M. se seroient crus coupables à un très-haut degré s'ils n'avoient fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour obtenir cette extinction définitive. Si le parlement ne seconde pas leurs efforts en poussant ce point jusqu'à son exécution finale, ou si l'on se repose sur l'idée que cette extinction est déjà achevée, tous les dangers qui pourront survenir dans sa résurrection ne seront point imputables aux alliés ni aux ministres de S. M. mais à la foiblesse fatale du parlement. Il fut donc notifié expressément au Roi de France que, s'il ne vouloit ou ne pouvoit licencier l'armée, les alliés se chargeroient de cette tâche, et l'on mit en état d'agir une force de trois cent mille hommes pour attaquer l'armée de la Loire aussitôt que l'armistice seroit expiré. J'en appelle à l'opinion générale : si nous avions laissé au gouvernement français le soin de régler et de licencier cette armée, n'aurions-nous pas pu être justement accusés d'avoir mis à dessein le Roi dans une situation dangereuse? n'aurions-nous pas constitué un corps immense de conspirateurs contre le trône avant qu'aucune troupe fidèle d'égale force eût pu lui être opposée? Quelque formidable que fût individuellement Buonaparte par ses talens personnels et par son influence, le danger que feroit naître sa présence doit être considéré comme une goutte d'eau dans la mer, si on le compare à celui qui existe dans les principes existans

dans la constitution d'une armée rebelle, puisqu'une armée de ce caractère doit toujours trouver des chefs qui la conduisent dans ses entreprises.

Au reste, la question étoit de savoir qui triompheroit des principes de ce droit moral et du gouvernement civil sous lequel le Monde a existé jusque là, ou du despotisme purement militaire. Il ne peut y avoir de leçon plus forte pour ceux qui portent les principes populaires à l'extrême, d'après les nouvelles doctrines du Whighisme et de la philosophie moderne, que l'exemple de la tyrannie militaire dans les bras de laquelle la France a été obligée de chercher un refuge contre les horreurs de l'anarchie et de la guerre civile. Qui permit à Buonaparte de rétablir son empire usurpé, sinon le rétablissement, par ses soins, de l'ordre dans sa patrie si long-temps en désordre, et qui renversa son autorité une fois établie, sinon la témérité atroce et l'extravagance de sa conduite ? Dans l'examen du plan réfléchi sur lequel il établit son régime militaire, il faut remarquer que la population mâle n'étoit pas seule en réquisition pour l'accomplissement de ses projets. Les femmes n'étoient point oubliées dans ses dispositions politiques. La jeunesse, la beauté, la fortune de toute la France, furent en une époque consacrées à satisfaire les passions honteuses et avares de son armée. Des ordres furent donnés à ses préfets d'envoyer un état exact de toutes les femmes de France, de leur âge, de leur situation, de leur fortune, afin de les unir à ses généraux et à ses favoris. Je n'ai jamais parlé en France à un

homme instruit qui ne considérât la tyrannie militaire du gouvernement comme une oppression de laquelle le peuple français ne dût être affranchi comme tout autre peuple. Un corps de nation où il n'y a point d'autre aristocratie que celle formée par l'armée, est dans le fait un monstre de la politique humaine, qui, il faut l'espérer, est étouffé pour jamais en Europe. (Ecoutez! écoutez!)

Il est une proposition que l'on a souvent faite, et à laquelle les alliés n'ont jamais acquiescé, c'est qu'ils devoient non-seulement défendre la nation française contre le retour du despotisme militaire, mais encore lui garantir une forme constitutionnelle de gouvernement. Les alliés ont senti qu'ils ne devoient point s'engager jusque-là, et qu'ils ne pouvoient s'ériger en Cour d'appel entre la nation et les autorités constituées.

En conséquence de ce que je viens de dire, les deux grands points vers lesquels on dirigea les négociations, furent le soutien du Roi et la non-existence de l'armée.

Quant à la masse de la nation française, le grand désir des alliés étoit d'agir envers elle, non en raison de ses fautes, de sa légèreté, de la facilité avec laquelle elle s'étoit prêtée aux projets de l'usurpateur, non pas d'après ses principes de représailles, mais d'après des principes libéraux, dont l'application témoignât que l'on avoit fait la guerre, non à la France royale, mais à la France révolutionnaire; non parce qu'elle étoit une grande et puissante nation, mais parce qu'elle étoit le théâtre d'un jaco-

binisme militaire concentré. (Ecoutez! écoutez!) Si nous avions suivi les maximes d'une politique plus étroite, mêlant les discussions ordinaires des Etats à la grande question qui se traitoit, ou faisant des malheurs de la France des instrumens de sa punition, à mon avis nous aurions perdu tous nos avantages. Dans le dernier cas nous aurions eu tout le pays contre nous, tandis que nous avons eu la plus grande partie de notre côté.

Je sais que quelques personnes ont pensé que le temps étoit venu d'établir un équilibre plus complet des puissances de l'Europe, et de réduire le territoire de la France à ses limites avant le règne de Louis XIV. Quelque plausible que soit cette opinion, d'après les faits historiques du dernier siècle, et si l'on ne voit que la France ait acquis une supériorité hors de toute proportion, je pense que, dans la pratique, d'autres Etats ayant aussi augmenté leurs forces, et l'empire britannique ayant particulièrement pris un grand accroissement dans ses ressources, la chose n'étoit point praticable.

La Russie a pris une grande intervention dans les rapports politiques du continent, tandis que la France est si affoiblie, si épuisée par les combats qu'elle a soutenus, que, d'après toutes les considérations générales et particulières, rien n'eût été plus fatal à la conclusion des affaires pour lesquelles existoit la confédération générale, que de mêler les questions de la balance des pouvoirs, et celle de la sûreté contre le danger du pouvoir militaire. C'est donc d'après une grande vue de sûreté générale qu'ont

agi les puissances alliées, convaincues qu'elles étoient réunies avec tout ce qu'il y a de sage et de vertueux contre le danger commun. Je laisse à la chambre à juger quel auroit été le résultat d'une conduite opposée qui eût fait violence aux sentimens du peuple français. Tout Français raisonnable reconnoissoit la nécessité d'une cession ou d'une occupation temporaire du territoire, et les alliés reconnoissoient de leur côté que leur affaire étoit de tranquilliser l'Europe, et non d'y rétablir la balance, de la partager en dépit des préjugés et des attachemens des peuples, pour en faire des Etats proportionnés. C'est d'après ces sentimens et ces considérations que l'on a travaillé à l'arrangement des détails effectifs.

On avoit à choisir entre soumettre la France à une contribution pécuniaire ou à en exiger un démembrement de territoire. Ce ne peut être que dans de fausses notions que l'on a pu parler de la disposition de la France à préférer ce dernier parti; rien n'est moins vrai. Payer des contributions étoit, sauf la répugnance naturelle de tous les hommes à sacrifier leur argent, infiniment moins révoltant pour l'esprit public en France, d'après les observations que j'ai faites. Par suite de son système militaire, la France étoit dans un état d'abondance financière. Elle s'étoit débarrassée de sa dette, et elle avoit reporté sur les autres pays les fardeaux de la guerre. Elle pouvoit payer, tandis que, et c'est ici le lieu de l'observer, il n'avoit pu être regardé comme sage de forcer l'Autriche à payer l'emprunt qu'elle nous avoit fait au moment où ses efforts gigantesques épuisoient

son trésor, après qu'elle avoit été, comme la Prusse, appauvrie successivement par les exactions de l'ennemi.

Quant à des cessions territoriales, il est toujours à craindre d'agir mal dans ce genre, à moins d'aller aussi loin que l'on puisse s'étendre. Les alliés n'admirent point que le caractère militaire et les ressources de la France seroient matériellement affectés par le démembrement de ses provinces, et ils reconnurent uniformément que rien n'étoit plus impolitique que d'essayer d'abattre par de tels moyens une grande puissance militaire, à moins d'en prendre un tiers ou la moitié : il ne falloit rien prendre du tout. En ôtant deux ou trois millions d'âmes à une nation de vingt-huit millions, on ne diminue point effectivement sa force; l'on exaspéroit tous les sentimens. Quel est l'Anglais qui ne combattroit pas pour l'intégrité des possessions britanniques? Et ne seroit-il pas également méprisable le Français qui ne sentiroit pas l'orgueil national blessé et le ressentiment naître en lui par l'enlèvement d'une partie du territoire français sous une puissance étrangère? Ce qui seroit résulté de cette conduite politique auroit été probablement de laisser à la France tous les moyens de faire la guerre avec le plus vif desir d'en faire usage.

Il faut considérer aussi qu'il étoit nécessaire de tenir l'Europe réunie, et qu'à quelque puissance qu'eût été faite une cession de territoire, il auroit fallu que l'Europe entière la soutînt. Supposons que la cession eût été faite au Roi des Pays-Bas, il n'est

pas difficile d'apercevoir qu'il nous auroit fallu prendre une part principale dans toutes les guerres qui en seroient résultées.

On crut donc juste que la France, qui avoit de nouveau compromis la paix et la sûreté de l'Europe, qui avoit forcé plusieurs nations à s'unir pour s'opposer à ses projets, payât non-seulement le prix de ces efforts, mais aussi les frais de ces précautions militaires qu'elle avoit forcé l'Europe à prendre. Le principal point dans les arrangemens pris à cet effet fut qu'une armée de cent cinquante mille hommes occuperoit le territoire français, et seroit mise en possession de toutes ces forteresses, que l'Europe avoit toute raison de craindre. Cette force, on a toute raison de le croire, est plus que suffisante pour veiller au maintien de la sûreté du Monde. Les alliés l'ont laissée, la France la paiera, et ce système répondra à tous les besoins sans forcer l'Europe à reprendre l'état de guerre. Ce système suffit non-seulement comme précaution, mais comme disposition militaire pour tout ce que l'on voudroit entreprendre.

Si cette conclusion est juste, la question se réduit à ceci : il n'y a point de difficulté sur la convenance du système adopté et son efficacité pour le temps présent; mais il faut voir s'il n'y a pas quelque omission. Il n'eût point été prudent de vouloir prendre possession définitive des forteresses de France et les remettre à d'autres puissances. La France, dit-on, se remettra en état d'hostilités aussitôt qu'elle le pourra; et c'est une idée assez générale que si,

lorsque la fiévre militaire s'empara de ce pays il étendit son territoire, aujourd'hui que son mal a cessé, il est plus fort dans ses frontières primitives qu'avec tous ses accroissemens. Mais outre qu'il n'est pas une forteresse importante qui ne soit entre les mains des alliés, il faut se rappeler que l'illustre général à qui le Monde doit son repos actuel et son bonheur, a préféré une position centrale à ces rangées de forteresses, y compris Strasbourg et Lille. Telle est encore son opinion militaire ; et si la chambre considère ce qui a été fait, elle verra que l'objet a été rempli.

Que le système continue pendant cinq ans, et le Monde peut être considéré comme sauvé. Pendant ce temps la stabilité reprendra son empire en France, et de son état intérieur dépend la paix de l'Europe.

Aussi est-ce sur la politique du souverain de France que les ministres considèrent qu'il faut se reposer, et ils voient avec satisfaction qu'il n'y a rien dans le caractère et les vues de ce monarque, qui puisse compromettre la tranquillité des autres nations sous le point de vue militaire. Quelque défaut que l'on puisse supposer dans son gouvernement, quelqu'embarras qu'il puisse produire ultérieurement dans les discussions de cette chambre, rien n'empêche que nous ne suivions à son égard le principe que l'on veut en vain contester, que l'on peut pourvoir à la sûreté des Etats qui sont sous notre direction, par une union avec des gouvernemens dont nous n'approuvons point le système intérieur. Nous ne devons pas oublier que des difficultés de cette

nature ont existé dans notre pays à un degré égal, et que la vigueur de l'Etat les a complétement surmontées.

Mais un pouvoir militaire, cette peste du Monde, peut s'élever encore, abattre la nation, et soumettre les pays voisins en renversant les gouvernemens. C'est dans cette vue que les alliés ont stipulé la garde des forteresses pendant cinq ans. Cependant se sont-ils engagés à les restituer à tout événement et à toute espèce de gouvernement qui auroit pu s'établir? Aucunement; ils ne se sont engagés qu'envers le Roi, ses héritiers et successeurs. Ils n'ont pas eu la folle pensée de remettre ces forteresses aux jacobins, aux révolutionnaires. Ils n'ont eu en vue que les vrais intérêts de l'Europe; et si une calamité telle que le renversement du gouvernement actuel venoit à arriver, ils ne seroient plus tenus à se renfermer dans les délais qu'ils avoient fixés. Leurs engagemens sont envers le Roi et le gouvernement établi; ils n'en ont aucun avec un gouvernement révolutionnaire quel qu'il fût, qui ébranleroit la paix du Monde. Mais il faut espérer que dans le cours de cinq ans tout danger sera passé; il y auroit beaucoup de regrets à avoir, si l'on n'avoit pas essayé de faire des améliorations dans l'intérêt de la sécurité et de la défense permanente de l'Europe. Les difficultés à cet égard ont été grandes, et la chambre doit être instruite des résultats qu'auroient eus les mesures extrêmes. On avoit proposé, et le Roi avoit enfin consenti la cession des cinq forteresses, la destruction d'une sixième; mais les arran-

gemens ne s'arrêtoient pas là, parce qu'ils n'étoient point efficaces. Aussi a-t-on repris le projet de mettre les défenses de l'Europe dans un meilleur état que du temps de Joseph II, qui les détruisit. Il a été jugé plus convenable de mettre le Roi des Pays-Bas en état de se défendre lui-même, que de lui donner quelques forteresses que la France auroit réclamées un jour, et qu'il eût fallu lui rendre sous peine d'avoir la guerre avec elle.

Quelques mots suffiront sur la nature des sacrifices pécuniaires exigés de la France. On a déjà dit que c'étoit un des plus sûrs moyens d'y neutraliser le système militaire. Elle a payé dans des circonstances difficiles, et il faudra qu'elle paie pour recouvrer ses forteresses. Il n'est point à désirer qu'elle ne puisse pas le faire, et personne n'est plus intéressé que nous-mêmes à ce qu'elle s'acquitte. La totalité de ses engagemens, y compris l'entretien des troupes, est de quatre-vingt millions sterling. Il est inutile d'entrer dans des détails pour obtenir que la chambre voie ces arrangemens avec satisfaction.

Voilà ce qu'a produit la confédération des souverains, et leur action personnelle dans les négociations. Elles ont levé des difficultés que des ministres n'eussent pu résoudre, et que des correspondances eussent rendues inextricables. Le Monde doit sa conservation à cette confédération. Elle ne menace point, comme on l'a dit, la liberté des peuples. J'en appelle au langage que les souverains ont tenu au Roi de France, pour savoir s'ils ont voulu lui insinuer de baser l'administration de son royaume sur des principes contraires à la liberté de ses sujets.

La confédération a donc généreusement et honorablement atteint son but. Jamais l'union entre les princes n'a été plus grande qu'en ce moment. Je conjure la chambre de ne point abandonner les principes salutaires qui en ont dirigé les déterminations, savoir, l'abaissement du pouvoir militaire en Europe (écoutez ! écoutez !) incompatible avec la sûreté réelle du Monde, car jamais la paix ne sera établie tant que l'esprit militaire ne sera pas soumis aux intérêts civils et politiques. Mais c'est se tromper, et beaucoup de personnes sont dans cette erreur, que de croire que nous pouvons rester en fracs bleus tandis que le reste de l'Europe est en attirail militaire ; mais à cet égard nous avons tous les moyens de sécurité dans nos mains, gardons-nous de les laisser échapper.

N° CIX.

Discours prononcé par M. Canning, lors de son passage à Bordeaux (1) le 8 mai 1816.

Messieurs,

Quelque vif que soit le désir que j'éprouve d'exprimer en termes convenables les sentimens qu'excite en moi l'honneur aussi inattendu que signalé que

(1) Ce discours fut prononcé dans un banquet qui fut donné à M Canning par le consul de Sa Majesté Britannique, et les principaux négocians anglais établis à Bordeaux, banquet auquel furent invitées les premières autorités civiles et militaires de cette ville.

vous m'avez fait, tant par la splendeur de votre hospitalité, que par la manière dont vous venez d'accueillir la mention de mon nom, ce désir est combattu dans mon esprit, et en quelque sorte gêné, par les égards que je dois à ceux de vos nobles et éminens convives auxquels la langue que j'emploie est nécessairement étrangère. . . . . . .

Par respect pour eux, je dois abréger des remercîmens que mon respect pour vous ne me permet pourtant pas de taire. . . . .

Je n'ai pas la présomption, Messieurs, de m'arroger le mérite que votre digne président (le consul britannique) a bien voulu m'attribuer, celui d'avoir contribué à ce résultat satisfaisant d'une lutte de vingt-cinq années (résultat heureux, dont tous nos esprits et tous nos cœurs jouissent en ce moment), si ce n'est pour avoir constamment soutenu ces principes, par l'opération desquels seulement un tel résultat pouvoit être obtenu.

Je n'avois pas le bonheur d'être activement employé dans les conseils de mon pays, au temps où la guerre fut terminée; mais je suis flatté, je l'avoue, que vous vous ressouveniez de la foible part que je puis avoir eue antérieurement dans les conseils qui préparèrent cette conclusion; conclusion à laquelle Français et Anglais doivent également applaudir.

Nous avons été long-temps en guerre avec la France. Mais avec la France telle qu'elle est maintenant, avec la France telle que nous espérons qu'elle continuera d'être: *non !* C'étoit avec la France qui ne ressembloit pas plus à la France d'aujourd'hui, qu'un

corps possédé d'un esprit immonde ne ressemble à ce corps quand l'esprit pervers en a été chassé.

Nous faisions la guerre à la France, mais autant dans son intérêt que dans le nôtre.

Nous faisions la guerre à la France; mais nous avions une alliance tacite dans les cœurs, dans les sentimens de tous les bons Français : alliance qui a contribué, non moins puissamment que les puissantes alliances extérieures, au succès de cette guerre, et qui non seulement a facilité, mais a sanctionné son résultat.

Une vaine appréhension ou une calomnie sans fondement a pu seule faire croire que le morcellement, la dégradation de la France monarchique, aient été dans aucun temps le but du gouvernement britannique. A Dieu ne plaise que la nation française, si naturellement, si nécessairement prépondérante en Europe, eût été effacée de la liste des grandes puissances! Nous l'avons redoutée, alors que s'élançant de sa sphère elle jetoit au loin la lueur livide et sinistre d'une comète, et la menace d'un embrasement universel; mais rentrée dans l'orbite qui lui étoit assigné par la nature, répandant une clarté naturelle et bienfaisante, nous la saluons comme un astre majestueux et indispensable dans le grand système européen.

Notre opposition à la France n'avoit point pour principe l'inimitié nationale; ce n'étoit pas non plus, comme on nous l'a faussement imputé, une guerre contre les opinions politiques; c'étoit une guerre défensive. Située au milieu de l'Europe, la France

ne pouvoit être en proie à des troubles et à des convulsions intérieures, sans communiquer aux autres pays les convulsions et le trouble. Située au milieu de l'Europe, son influence sera également sensible dans la tranquillité qu'elle répandra autour d'elle. En paix avec elle-même, on peut dire qu'elle donne la paix au Monde.

Tels ont été les sentimens du gouvernement britannique depuis que j'ai été à portée de les connoître ou de les partager. Tels ont été les sentimens de la majorité du peuple anglais ; tels, j'en suis persuadé, ont été les sentimens des habitans bien pensans de la France, au milieu de tous les fléaux dont elle a été frappée ; tels certainement ont été les sentimens de Bordeaux qui a souffert, et qui a osé, pour la bonne cause, plus peut-être qu'aucune autre ville de France.

Il y a peu de jours que j'ai mis le pied en France pour la première fois de ma vie ; des circonstances d'une nature privée m'ont dirigé sur Bordeaux ; mais si j'avois eu à choisir le lieu dans lequel, par mes rapports de sentimens j'eusse souhaité faire connoissance avec la France et les Français, j'aurois choisi la patrie de Montesquieu, le temple de MADAME, la ville qui a produit Desèze pour la défense de LOUIS-LE-MARTYR, et Lynch pour ouvrir la voie à la restauration de son auguste race.

Messieurs, vous avez beaucoup souffert, et je sens que vos souffrances ne sont point encore à leur terme, votre commerce n'a pas encore repris son cours accoutumé ; mais cette situation ne vous est point particulière. En Angleterre, et dans d'autres parties de

l'Europe, un changement étonnant et presque inespéré a produit une secousse accompagnée d'une difficulté temporaire : temporaire, j'en suis convaincu, elle sera détruite par le temps.

Le commerce est l'enfant de la paix, mais d'une paix parvenue à sa maturité.

Vous avez souffert : la France a beaucoup souffert. Le déluge de la révolution, qui a inondé la terre, a entraîné avec lui les hommes et les choses, les ordres et les institutions. Ces grandes destructions ne peuvent être compensées. Loin de moi cette froide philosophie qui, dans les calamités individuelles, ne voit que le bien public, ou cette sévérité sans discernement, qui impute à une nation ses malheurs comme des crimes. La France, il est vrai, a souffert au-delà de toute compensation : mais quels motifs de consolation n'a-t-elle pas!

Qu'elle considère que dans le renversement de sa monarchie, dans l'abaissement de son clergé, dans la transposition des propriétés, dans l'effusion de son sang le plus pur, le cœur, l'esprit de la nation, n'ont point été détruits, ni ses moyens d'énergie sensiblement diminués : que dis-je! ces moyens sont peut-être accrus.

La Providence tire le bien du mal même : malheur à l'homme quand il a la présomption de travailler sur ce modèle : mais la merveilleuse alchimie de Dieu extrait, de l'amas impur des crimes et des passions des hommes, des bienfaits inattendus pour l'humanité.

Dans le cours de cette effroyable révolution et des

guerres meurtrières qui l'ont suivie, les souverains et leurs peuples ont eu des leçons dont ils peuvent tirer un profit mutuel. Non-seulement en France, mais dans les pays voisins et dans les régions les plus reculées du Nord, nous voyons les heureux effets de cette expérience dans le perfectionnement des institutions politiques. Ici, avec le vénérable édifice de votre monarchie (qui grâce au ciel est reconstruit) ont croulé des abus pour jamais anéantis.

La carrière que fermoient d'anciens préjugés est maintenant ouverte au mérite et aux talens.

La tolérance, en matière de religion, est portée à un degré qui peut servir d'exemple aux autres Etats, et l'esprit de liberté est si généralement répandu, qu'une monarchie légitime et bien réglée, en même temps qu'elle est sa garantie et son frein, ne pourroit pas (le voulût-elle) le détruire.

Le voulût-elle! Mais de la part d'un Roi formé à l'école de l'adversité, qui a étudié en Angleterre les principes et les mouvemens d'une constitution libre, une telle tentative n'est point à craindre; ce Roi, dont la conduite dément si bien l'odieuse calomnie inventée par la mauvaise foi, et propagée par l'ignorance, montre qu'il a appris tout ce qu'une condition privée pouvoit enseigner, et qu'il a perdu la mémoire de tout ce qu'un souverain doit oublier.

Sachant ramener l'unanimité au-dedans, il n'est pas moins jaloux de maintenir l'harmonie au-dehors. Et quelle nation peut former un autre vœu? chacun peut s'enorgueillir du souvenir de ses exploits guerriers. Mais le résultat général de ces hauts faits sera

ce sentiment de respect mutuel, qui trouve dans les annales des guerres passées le plus puissant motif d'une tranquillité durable.

Pour assurer la durée de cette tranquillité, rien ne peut être plus efficace que l'exemple de la France et de l'Angleterre ; j'ose me rendre caution de l'Angleterre : pour la France, j'espère pouvoir me flatter que l'esprit d'hostilité, trop long-temps existant, est éteint, et sera remplacé par une émulation généreuse dans les arts de la paix, et une réciprocité éclairée d'avantages commerciaux. Puisse Bordeaux obtenir bientôt la part qui lui est due dans ces avantages ! Puisse-t-il en jouir long-temps ! Que ceux qui risquèrent tout pour leur Monarque à la mémorable journée du *douze mars*, goûtent les fruits de son rétablissement ! tel est mon vœu ; tel est celui de tout homme pour qui la loyauté est un principe et le dévouement une vertu.

Permettez-moi, Messieurs, de réunir tous nos vœux à cet effet dans la santé que j'ai l'honneur de vous proposer :

Aux autorités civiles et militaires de Bordeaux !

---

pouvoir de l'empereur Alexandre, il se fût ressouvenu des liens d'amitié contractés à Tilsit, à Erfurt, et *pendant douze ans d'un commerce journalier.*

Il se fût ressouvenu de la conduite de l'empereur Napoléon le lendemain de la bataille d'Austerlitz, où pouvant le faire *prisonnier* avec les débris de son armée, il se contenta de sa parole, et lui laissa opérer sa retraite. Il se fût ressouvenu des dangers que, personnellement, l'empereur Napoléon a bravé pour éteindre l'incendie de Moscou, et lui conserver cette capitale ; certes, ce prince n'eût pas violé les devoirs de l'amitié et de la reconnoissance envers un ami dans le malheur (1).

Si la personne de l'empereur Napoléon eût été même au pouvoir du roi de Prusse, ce souverain n'eût pas oublié qu'il a dépendu de l'empereur, après la bataille de Friedland, de placer un autre prince sur le trône de Berlin. Il n'eût point oublié, devant un ennemi *désarmé*, les protestations de dévouement et les sentimens qu'il lui témoigna, en 1812, aux entrevues de Dresde.

Aussi voit-on, par les articles 2 et 5 dudit traité du 2 août, que, ne pouvant influer en rien sur le sort de la personne de l'empereur Napoléon, qui n'est pas en leur pouvoir, ces princes s'en rapportent à ce que fera là-dessus sa majesté Britannique qui se charge de remplir toutes les obligations. Ces princes ont reproché à l'empereur Napoléon, d'avoir

(1) Voyez dans le Manifeste de l'empereur de Russie, le passage relatif à la détention de Buonaparte.

préféré la protection des lois anglaises à la leur. Les fausses idées que l'empereur Napoléon avoit de la libéralité des lois anglaises, et de *l'influence de l'opinion d'un peuple grand, généreux et libre sur son gouvernement,* l'ont décidé à préférer la protection de *ses* lois à celle de son *beau-père* ou de son ancien ami (1). L'empereur Napoléon a toujours été le maître de faire assurer ce qui lui étoit personnel, par un traité diplomatique, soit en se remettant à la tête de l'armée de la Loire, soit en se mettant à la tête de l'armée de la Gironde que commandoit le général Clausel. Mais ne cherchant désormais que la retraite et la protection des lois d'une nation libre, soit anglaises, soit américaines, toutes stipulations lui ont paru inutiles. Il a cru le peuple anglais plus lié par sa démarche franche, noble, et pleine de confiance qu'il ne l'eût pu être par les traités les plus solennels. Il s'est *trompé*, mais cette erreur fera rougir à jamais les *vrais* Bretons; et dans la génération actuelle, comme dans les générations futures, *elle sera une preuve de la déloyauté* de l'*administration anglaise.*

Des commissaires autrichien et russe sont arrivés à Sainte-Hélène. Si leur mission a pour but de remplir une partie des devoirs que les Empereurs d'Autriche et de Russie ont contractés par le traité du 2 août, et de veiller à ce que les agens anglais, dans une petite colonie au milieu de l'Océan, ne manquent pas aux égards dus à un prince uni à ses souverains par les liens

(1) Voyez ci devant nº CVI, le Manifeste de S. M. l'Empereur de Russie.

de *parenté* et par tant d'autres rapports, on reconnoît, dans cette démarche, des marques du caractère de ces deux souverains ; mais vous avez, monsieur, assuré que ces commissaires n'avoient ni *le droit ni le pouvoir* d'avoir *aucune opinion de tout ce qui peut se passer sur ce rocher !*

Le ministère anglais a fait transporter l'empereur Napoléon à Sainte-Hélène, à deux mille lieues de l'Europe. Ce rocher, situé sous le tropique, à cinq cents lieues de tout continent, est soumis à la chaleur dévorante de cette latitude, il est couvert de nuages et de brouillards les trois-quarts de l'année, c'est à la fois le pays le plus sec et le plus humide du monde ; ce climat est le plus contraire à la santé de l'empereur. C'est la haine qui a présidé au choix de ce séjour, comme aux instructions données par le ministère anglais aux officiers commandant dans ce pays.

On leur a ordonné d'appeler l'empereur Napoléon, *général*, voulant l'obliger à reconnoître qu'il n'a jamais régné en France.

Voici ce qui l'a décidé à ne pas prendre un nom d'incognito, comme il y étoit résolu en sortant de France : premier magistrat à vie de la république sous le titre de *premier consul*, il a conclu les préliminaires de Londres et le traité d'Amiens avec le roi de la Grande-Bretagne ; il a reçu, pour *ambassadeurs*, lord Cornwalis, M. Merry, lord Whitworth, qui ont séjourné en cette qualité à *sa cour*. Il a accrédité auprès du *roi d'Angleterre* le comte Otto et

le général Andréossy, qui ont résidé comme ambassadeurs à la cour de Windsor. Lorsqu'après un échange de lettres entre les ministères des affaires étrangères des *deux monarchies*, lord Lauderdale vint à Paris muni des pleins pouvoirs du roi d'Angleterre, il traita avec les plénipotentiaires munis des pleins pouvoirs de l'*empereur Napoléon*, et séjourna plusieurs mois à la *cour des Tuileries*. Lorsque, depuis, à Châtillon, lord Castlereagh signa l'ultimatum *que les Puissances alliées* présentèrent aux *plénipotentiaires de l'empereur Napoléon*, il reconnut *par-là la quatrième dynastie*.

Cet ultimatum étoit *plus avantageux* que le traité de Paris; mais on exigea que la France renonçât à la Belgique et à la rive gauche du Rhin, ce qui étoit contraire aux propositions de Francfort et aux proclamations des puissances alliées, ce qui étoit contraire au serment par lequel à son sacre l'empereur avoit *juré de maintenir l'intégrité de l'empire*. L'empereur pensoit alors que les limites naturelles étoient nécessaires à la garantie de la France, comme à l'équilibre de l'Europe; il pensoit que la nation française, dans les circonstances où elle se trouvoit, devoit plutôt courir toutes les chances de la guerre que de s'en départir.

La France eût obtenu cette intégrité et avec elle conservé son honneur, *si la trahison n'étoit venue au secours des alliés*.

Le traité du 2 août, l'acte du parlement britannique, en parlant de l'empereur, *Napoléon Buonaparte*, ne lui donnent que le titre de général. Le titre de *général* Buonaparte est sans doute éminemment glorieux,

l'empereur le portoit à Lodi, à Castiglione, à Rivoli, à Arcole, à Leoben, aux Pyramides, à Aboukir; mais depuis dix-sept ans il a porté celui de *premier consul* et celui d'*empereur;* ne le nommer maintenant que *général*, ce seroit déclarer qu'il n'a été ni *premier magistrat* de la république, ni *souverain de la quatrième dynastie*. Ceux qui pensent que *les nations sont des troupeaux qui, de droit divin, appartiennent à quelques familles, ne sont ni du siècle ni même dans l'esprit de la législature anglaise, qui changea plusieurs fois l'ordre de sa dynastie, parce que de grands changemens survenus dans les opinions auxquels n'avoient pas participé les princes régnans, les avoient rendus ennemis du bonheur et de la grande majorité de cette nation. Car les rois ne sont que des magistrats héréditaires* qui n'existent *que pour le bonheur des nations*, et non *les nations pour la satisfaction des rois* (1).

---

(1) Entre les nombreux passages de cette lettre, soulignés par le secrétaire de Buonaparte, ou par son éditeur, celui-ci n'est pas le moins long, ni le moins curieux; à ce double titre, il mérite quelques réflexions.

Buonaparte professe la doctrine que *les peuples ne sont pas des troupeaux qui appartiennent à quelques familles.* — Il suit de-là que les peuples de l'Europe n'appartiennent pas à la famille Buonaparte, qui cependant se les étoit partagés, et que ces mêmes peuples ont eu le droit de secouer le joug de *Louis*, de *Jérôme*, de *Joseph*, de *Napoléon*, et même de *Joachim*.

Les rois (continue Buonaparte) *ne sont que des magistrats héréditaires*. A ce titre, *Napoléon* et les *rois* ses frères n'étoient que des usurpateurs, puisqu'ils n'étoient pas les héritiers des rois dont ils occupoient les trônes. Invoquera-t-on en leur faveur la

C'est le même esprit de haine qui a ordonné que l'empereur Napoléon ne pût écrire, ni recevoir aucune lettre sans qu'elle soit ouverte et lue par les ministres anglais et les officiers de Sainte-Hélène.

On lui a par là interdit la possibilité de recevoir des nouvelles de sa *mère*, de sa *femme*, de son *fils*, de ses *frères ;* et lorsque voulant se soustraire aux inconvéniens de voir ses lettres lues par des officiers subalternes, il a voulu envoyer des *lettres cachetées au prince Régent*, on a répondu qu'on ne pouvoit se charger que de laisser passer des lettres ouvertes, que telles étoient les instructions du ministre. Cette mesure n'a pas besoin de réflexion, elle donnera d'étranges idées de l'esprit de l'administration qui l'a dictée ; elle seroit désavouée à *Alger*. Des lettres sont arrivées pour des officiers généraux de la suite de l'empereur, elles étoient décachetées, et vous furent

---

souveraineté du peuple? mais qui empêche de voir cette souveraineté bien et dûment exercée, lorsque l'Espagne, la France, Naples, la Hollande, et la Westphalie, ont renvoyé le chef et les membres de la *quatrième dynastie?* Dira-t-on que le peuple ne fait acte de souverain que lorsqu'il donne ses votes au maître qui les lui demande, et qui les compte? mais ce n'est pas sérieusement qu'on proposeroit un pareil système. Il seroit trop absurde de dire que la souveraineté du peuple doive dater du jour de son asservissement, et qu'on doive compter pour rien les vœux qu'il fait éclater par un mouvement spontané au jour de sa délivrance, quoiqu'ils ne soient pas constatés par un procès-verbal dressé dans chaque mairie, et fabriqué à loisir par les agens d'un maître qui le commande.

Les rois, conclut le secrétaire de Buonaparte, *n'existent*

remises; vous ne les avez pas communiquées, parce qu'elles n'étoient pas passées par le canal du ministre anglais. *Il a fallu leur faire refaire quatre mille lieues*, et les officiers eurent la douleur de savoir *qu'il existoit sur ce rocher des nouvelles de leur femme, de leur mère, et de leurs enfans, et qu'ils ne pourroient les connoître que dans six mois. Le cœur se soulève!!!* On n'a pas pu obtenir d'être abonné au *Morning-Chronicle*, au *Morning-Post*, à quelques journaux français de temps à autres, ou faire passer à Longwood quelques numéros dépareillés du *Times*. Sur la demande faite à bord du *Northumberland* on a envoyé quelques livres; mais tous ceux relatifs aux affaires des dernières années en ont

---

que pour le bonheur des nations, et non les nations pour la satisfaction des rois. A ce compte comment blâmer la France, l'Espagne, Naples, la Hollande, la Westphalie, de n'être plus gouvernées par *les souverains de la quatrième dynastie?* Nous ne voyons pas trop quelle *satisfaction* ces nations ont retirée de ces *souverains*; on a cru au contraire qu'elles n'existoient alors que pour la *satisfaction* et les menus plaisirs de *Napoléon*, qui regardoit bien les peuples du grand empire comme des *troupeaux*, et même des troupeaux destinés à la boucherie où il les conduisoit lui-même, plus occupé de ce *noble* métier que de celui de *pasteur*, qu'il laissoit comme trop ignoble, aux souverains qu'il avoit détrônés.

Concluons. Buonaparte tenoit de son épée son titre de *consul et d'empereur;* il avoit gagné cela à la bataille de Saint-Cloud, en faisant passer les *représentans* par les fenêtres de l'Orangerie. Il a perdu tout cela à Moscou et à Waterloo. Il a abdiqué deux fois dans les mains de ses représentans et de ses pairs, qui ont pris leur revanche; il a rendu à ses *ennemis* son épée, seule base de tous

été soigneusement écartés. Depuis on a voulu correspondre avec un libraire de Londres, pour avoir directement des livres dont on pouvoit avoir besoin, et ceux relatifs aux événemens du jour; on l'a empêché; un auteur anglais ayant fait un voyage en France, et l'ayant imprimé à Londres, prit la peine de vous l'envoyer pour l'offrir à l'*empereur;* mais vous n'avez pas cru pouvoir le lui remettre, parce qu'il ne vous étoit pas parvenu par la filière de votre gouvernement. On dit aussi que d'autres livres, envoyés par leurs auteurs, n'ont pu être remis, parce qu'il y avoit sur l'inscription de quelques-uns, *à l'empereur Napoléon*, et sur d'autres, à *Napoléon-le-Grand*. Le ministre anglais n'est autorisé à ordonner aucunes de ces vexations; la loi, *quoiqu'inique, du parlement britannique*, considère l'empereur Napoléon comme *prisonnier de guerre;* or jamais on n'a défendu aux prisonniers de guerre de s'abonner aux *journaux*, de recevoir les *livres qui s'impriment: une telle défense n'est faite que dans les cachots de l'Inquisition.*

L'île de Sainte-Hélène a dix lieues de tour, elle est

ses titres. Les réclamer encore, quand le fondement qui les soutenoit a croulé, c'est un enfantillage inconcevable. Vouloir être *empereur* quand on n'a plus d'*empire*, c'est ridicule; réclamer des honneurs impériaux, quand on a deux fois signé sa propre dégradation, quelle petitesse! Au surplus, Buonaparte ne devroit-il pas se souvenir du titre de *comte de Lille* qu'il donnoit dans les cent jours à Louis XVIII, reconnu par l'Europe entière, et qui n'avoit pas signé d'abdication? et ne peut-on pas lui dire: *Ex ore tuo te judico, serve nequam.* C'en est assez sur ce passage; on voit que c'est du galimatias double; et il n'eût pas été difficile de faire la même démonstration sur le reste de la lettre.

inabordable de toute part, des *bricks* enveloppent la côte, des postes placés sur le rivage peuvent se voir de l'un à l'autre, et rendent impraticables les communications avec la mer. Il n'y a qu'un seul petit bourg, James-Town, où mouillent et d'où s'expédient les bâtimens. Pour empêcher un individu de s'en aller de l'île, il suffit de cerner la côte par terre et par mer, en interdisant l'intérieur de l'île. On ne peut donc n'avoir qu'un but, celui de priver d'une promenade de huit ou dix milles, qu'il seroit possible de faire à cheval, et dont, d'après la consultation des hommes de l'art, la privation abrège les jours de l'empereur.

On a établi l'empereur dans la position de Longwood, exposée à tous les vents, terrain stérile, inhabité, sans eau, n'étant susceptible d'aucune culture. Il y a une enceinte d'environ douze cents toises; à onze ou douze cents toises incultes sur un mamelon on a établi un camp; on vient d'en placer un autre à peu près à la même distance, dans une direction opposée, de sorte qu'au milieu de la chaleur du tropique, de quelque côté qu'on regarde, on ne voit que des camps.

L'amiral Malcomb ayant compris l'utilité dont, dans cette position, une tente seroit pour l'empereur, en a fait établir une par ses matelots, à vingt pas en avant de la maison; *c'est le seul endroit où l'on puisse trouver de l'ombre*. Toutefois l'empereur n'a lieu que d'être satisfait de l'esprit qui anime les officiers et soldats du brave 53e, comme il l'avoit été de l'équipage du *Northumberland*. La maison

de Longwood a été construite pour servir de grange à la ferme de la compagnie : depuis, le sous-gouverneur de l'île y a fait établir quelques chambres ; elle lui servoit de maison de campagne, mais elle n'étoit en rien convenable pour une habitation. Depuis un an qu'on y est, on a toujours travaillé, e l'empereur a constamment eu l'incommodité et l'insalubrité d'habiter une maison en construction. La chambre dans laquelle il couche est trop petite pour contenir un lit d'une dimension ordinaire ; mais toute bâtisse à Longwood prolongeroit l'incommodité des ouvriers. Cependant dans cette misérable île, il existe de belles positions, offrant de beaux arbres, des jardins, et d'assez belles maisons, entre autres *Plantation-House;* mais les *instructions positives du ministère* vous interdisent de donner cette maison : ce qui eût épargné beaucoup de dépenses à votre trésor, dépenses employées à bâtir à Longwood des cahuttes couvertes en papier goudronné, et qui déjà sont hors de service. Vous avez interdit toute correspondance entre nous et les habitans de l'île, vous avez mis de fait la maison de Longwood au *secret*, vous avez même entravé les communications avec *les officiers de la garnison.* On semble donc s'être étudié à nous priver du peu de ressources qu'offre ce misérable pays, et nous y sommes comme nous le serions sur le rocher inculte et inhabité de l'Ascension.

Depuis quatre mois que vous êtes à Sainte-Hélène, vous avez, Monsieur, empiré la position de l'empereur. Le comte Bertrand vous a fait observer que

vous violiez même la loi de votre législature, que vous fouliez aux pieds les lois des officiers généraux prisonniers de guerre ; vous avez répondu que vous ne reconnoissiez que la lettre de vos instructions, qu'elles étoient pires encore que ne nous paroissoit votre conduite.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le général,

Votre très humble
et obéissant serviteur,

Signé le général comte DE MONTHOLON.

P.S. J'avois signé cette lettre, Monsieur, lorsque j'ai reçu la vôtre du 17. Vous y joignez le compte par aperçu d'une somme annuelle de vingt mille livres sterl. que vous jugez indispensable pour subvenir aux dépenses de l'établissement de Longwood, *après avoir fait toutes les réductions que vous avez crues possibles.* La discussion de cet aperçu ne peut nous regarder en aucune manière. La table de l'empereur a à peine le strict nécessaire ; tous les approvisionnemens sont de mauvaise qualité, et quatre fois plus chers qu'à Paris. *Vous demandez à l'empereur un fonds de douze mille livres sterling*, votre gouvernement ne vous allouant que *huit* mille livres sterling pour toutes ces dépenses. J'ai eu l'honneur de vous dire que l'empereur n'avoit pas de fonds ; que, depuis un an, *il n'avoit reçu ni écrit aucune lettre*, et qu'il ignoroit complétement tout ce qui se passe ou a pu se passer en Europe.

Transporté violemment sur ce rocher à deux mille lieues, sans pouvoir recevoir ni écrire aucune lettre,

il se trouve aujourd'hui entièrement à la discrétion des agens anglais.

L'empereur a toujours désiré et désire pourvoir lui-même à toutes ses dépenses quelconques, et il le fera aussitôt que vous le lui rendrez possible, en levant l'interdiction faite aux négocians de l'île de servir à sa correspondance, et qu'elle ne sera soumise à aucune inquisition de votre part, ni d'aucun de vos agens, dès que l'on connoîtra en Europe les besoins de l'empereur, les personnes qui s'intéressent à lui enverront les fonds nécessaires pour y pourvoir.

La *lettre de lord Bathurst*, que vous m'avez communiquée, fait naître d'étranges idées. Vos ministres ignoroient-ils donc que le spectacle d'un *grand homme aux prises avec l'adversité* est le spectacle le plus sublime; ignoroient-ils que Napoléon à Sainte-Hélène, au milieu des persécutions de toute espèce, auxquelles il n'oppose que de la fermeté, *est plus grand, plus sacré, plus vénérable, que sur le premier trône du monde, où si long-temps il fut l'arbitre des rois* (1)?

Ceux qui, dans cette position, manquent à Napo-

(1) Buonaparte fut *l'arbitre des rois*: et il les détrôna, il les emprisonna, il les assassina.

Les rois maîtres de sa personne, se bornent à le mettre dans l'impossibilité de renouveler les mêmes attentats; ils usent d'indulgence à son égard. En voici la raison: « La justice » humaine ne pouvoit pas prononcer une sentence équitable » contre un si grand coupable : puisse-t-il, lors du jugement » dernier, paroître couvert du sang du monde entier, sans avoir » été puni de la main d'un mortel, devant le trône de l'Eternel, » où chacun est traité suivant ses œuvres! »

(*Manifeste de Sa Majesté l'Empereur de Russie.*)

léon, n'avilissent que leur *propre caractère et la nation qu'ils représentent.*

Signé le général comte DE MONTHOLON.

N° CXI.

RÉPONSE DU MINISTRE COMTE BATHURST A LA LETTRE CI-DESSUS ET A LA MOTION DE LORD HOLLAND SUR LA DÉTENTION DE BUONAPARTE, FAITE A LA CHAMBRE DES PAIRS, LE 18 MARS 1817.

Lord Holland fit la motion qu'il avoit annoncée quelques jours auparavant, pour demander qu'on remît à la chambre copie des instructions données au gouverneur de Sainte-Hélène, relativement au traitement de Buonaparte, et des communications faites par le gouverneur. « Je n'examinerai point ici, dit-il, si la détention de Buonaparte en cette île est juste ou injuste; mais ce qu'il importe de prouver à l'univers, c'est que le caractère anglais ne s'est pas dégradé en usant envers un individu détenu d'une rigueur non justifiée par la nécessité. Personne ne doute aujourd'hui que Marie, reine d'Ecosse, ne fût coupable; mais chacun regrette que le traitement qu'elle a éprouvé ait souillé le règne glorieux d'Elisabeth. » Il entra alors dans le détail des différentes plaintes faites au nom de Buonaparte dans une lettre écrite en son nom par le comte de Montholon à sir Hudson Lowe; enfin il témoigna le désir d'entendre le ministère se justifier complétement des graves imputations qui lui étoient faites dans cet acte authentique.

Le comte Bathurst : Je ne répondrai pas aux allégations contenues dans un pamphlet publié par un nommé Santini, et auquel on ne doit accorder aucun crédit. Mais l'écrit signé du comte de Montholon est certainement authentique, et il est aisé de réfuter les plaintes qu'il renferme. Le principe général des instructions données au gouverneur est que Buonaparte doit être considéré comme prisonnier de guerre, et qu'en conséquence il doit être soumis à toutes les restrictions nécessaires, et seulement à celles qui le sont. Ces instructions ont déjà été mises sous les yeux de la chambre, et ont été approuvées par elle. Les changemens qu'elles ont pu subir, ont tous été en faveur du prisonnier. Examinons quelles sont ses plaintes.

1°. De ne pouvoir écrire à sa famille, ou aux personnes à qui il pourroit demander des fonds pour pourvoir à ses dépenses personnelles. — Cette imputation n'est nullement fondée. Il peut écrire à qui bon lui semble, mais ses lettres doivent, avant de partir, être lues par le gouverneur. Il est certain que la nécessité de n'envoyer que des lettres ouvertes à ses amis est une restriction sévère, en ce qu'on ne peut confier au papier les effusions du cœur quand on sait qu'elles passeront sous les yeux de glace d'un inspecteur; mais cela ne peut s'appliquer à des correspondances avec un banquier. Qui a jamais entendu parler d'une traite affectueuse sur un banquier, ou d'un ordre passionné pour la vente de quelques effets publics?

2°. De ne pas recevoir de nouvelles de ses amis

d'Europe.—Rien ne les empêche de lui écrire; mais il faut aussi qu'ils en aient la volonté. Ils n'ont qu'à adresser leurs lettres au secrétaire d'Etat. Or, le secrétaire d'Etat, n'a encore reçu qu'une seule lettre pour Buonaparte; elle étoit de son frère Joseph, et elle a été immédiatement transmise à son adresse.

3°. De ne pouvoir adresser une lettre close à S. A. R. le prince Régent. — Cela est contraire à tous les usages. La responsabilité du ministre l'obligeroit d'ailleurs à ouvrir la lettre, et à en prendre connoissance avant de la présenter au prince.

4°. De ne pouvoir se procurer les livres qu'il désire. — Il en a demandé pour 1,400 l. sterl. (38, 400 fr.); ils lui ont été fournis, à l'exception de quelques-uns qu'on n'a pu se procurer ni à Londres ni à Paris.

5°. De ne pas recevoir les journaux. — Il est vrai qu'on ne peut lui donner tous ceux qu'il désire, parce qu'il est connu qu'on a essayé d'ouvrir une correspondance avec lui par le moyen de certains journaux.

6°. L'accusation la plus grave porte sur ce que les lettres envoyées par le général Buonaparte ou les personnes de sa suite, sont lues par des officiers subalternes. C'est une pure calomnie. Sir Hudson Lowe a mis la plus grande délicatesse dans l'exercice de ses pénibles fonctions. Lorsque des lettres ont passé par ses mains, il n'a jamais permis à aucun individu, quelque confiance qu'il eût en lui, de les voir, soit qu'elles fussent adressées à des personnes demeurant à Sainte-Hélène ou à d'autres. Il ignore ce qui a donné lieu à des plaintes sur ce point; mais voici la seule chose qui ait pu y avoir rapport.

Quand Napoléon et sa suite furent envoyés à Sainte-Hélène, les vaisseaux partirent avec tant de précipitation qu'ils ne purent avoir beaucoup d'objets nécessaires, tels que du linge et d'autres provisions. On jugea qu'il seroit très-incommode pour eux d'attendre qu'ils pussent les recevoir d'Europe; en conséquence on leur en envoya d'avance. Lorsque ces articles furent arrivés, Las-Cases écrivit une lettre en Europe. Elle passa sous l'inspection de sir Hudson Lowe, qui vit qu'elle contenoit la demande des articles mêmes qui avoient été envoyés d'ici. Sir Hudson Lowe écrivit à Las-Cases pour lui annoncer qu'il avoit ces articles, et qu'ils étoient fort à son service, en lui observant qu'ainsi il seroit peut-être inutile d'envoyer la lettre, ou qu'il pourroit en retrancher la demande qu'elle contenoit. Las-Cases, dans sa réponse, fit des reproches à sir Hudson Lowe d'avoir osé lire une lettre adressée à une dame. Voilà le seul fondement sur lequel repose une telle accusation.

7°. Buonaparte prétend que des lettres étant arrivées d'Europe pour lui et les gens de sa suite, on les renvoya en Angleterre parcequ'elles n'étoient pas venues par le canal du ministère. — Sir Hudson Lowe ayant vu ce passage, a écrit au comte de Montholon pour lui demander sur quoi il fondoit cette assertion : il n'en a reçu aucune réponse. Ce fait n'a jamais existé.

8°. Il se plaint d'être gêné dans ses communications personnelles. — On a toujours accordé la permission de le voir à tous ceux qui l'ont demandée; on a même porté la délicatesse jusqu'à exiger qu'ils eussent

préalablement obtenu l'autorisation du comte Bertrand, afin d'épargner au prisonnier les visites qui auroient pu lui être désagréables. Il n'y a pas d'exemple qu'une telle permission ait été refusée, ni qu'on ait empêché aucunes personnes de l'approcher, si ce n'est celles qui ont été surprises en essayant d'arriver auprès de lui, sous des déguisemens ou de faux noms. Il se plaignit un jour à un officier du 53e régiment que toute communication lui fût interdite avec les officiers de ce corps. L'officier lui répondit que cette interdiction n'existoit pas; et depuis ce temps il ne manifesta pas une seule fois le désir de les voir.

Dans le commencement de sa détention, il avoit un cercle d'au moins douze milles (quatre lieues de France), dans lequel il pouvoit se promener à pied ou à cheval sans être accompagné d'aucun officier, et ce cercle n'a été rétréci qu'après qu'on a su qu'il avoit abusé de la confiance qu'on lui témoignoit en cherchant à gagner les habitans; mais il lui reste une étendue de huit milles (environ trois lieues), et il peut s'y promener sans être accompagné d'aucun officier. Au delà de ces limites, il peut aller dans toutes les parties de l'île, suivi d'un officier dont le grade ne doit pas être au-dessous de celui de capitaine dans l'armée. Ainsi on ne peut pas dire qu'à cet égard il soit soumis à des restrictions déraisonnables.

Le général Buonaparte, a-t-on dit, ne peut sortir de sa maison, dans le seul temps où l'exercice soit salubre sous ce climat. Le fait est que, quoiqu'il n'ait pas la liberté de traverser l'île après le coucher du

soleil, il peut à toute heure se promener dans le jardin; mais il a dit qu'il n'aimoit pas à se promener lorsqu'il étoit ainsi surveillé. Sir H. Lowe, pour le satisfaire, a placé depuis les sentinelles dans des endroits d'où elles ne pouvoient pas le regarder. Devoit-on ôter ces sentinelles à l'époque et aux heures où l'évasion seroit le plus facile? Qu'on se figure pour un moment qu'au lieu de discuter la motion du noble lord, la chambre apprenant l'évasion de Buonaparte ait à interroger sir H. Lowe à la barre, qu'on lui demande quand et d'où il s'est échappé, et s'il n'étoit pas gardé par des sentinelles. Que penseroit la Chambre, s'il répondoit que le général s'est évadé le soir de son jardin, et que les sentinelles avoient été ôtées parce qu'elles lui avoientdéplu? que penseroit-on d'une telle excuse? leurs Seigneuries doivent donc considérer la situation pénible et délicate dans laquelle sir H. Lowe est placé; il est ruiné dans sa fortune et sa réputation si le général Buonaparte s'évade; et s'il n'en fait pas même la tentative, il ne manquera pas de gens qui par une fausse pitié feront un reproche à Sir H. Lowe des restrictions qui peut-être l'auront prévenue.

9°. Il est dit dans le mémoire que la résidence assignée au général Buonaparte est désagréable et insalubre. — Tout ce qu'on peut répondre, c'est que cela ne s'accorde avec aucune description de l'île, ni de cette maison. Elle étoit auparavant habitée par le lieutenant-gouverneur, et ordinairement ces officiers ne choisissent pas le local le plus désagréable et le plus malsain (on rit). Le général Buonaparte en

avoit lui-même exprimé une opinion bien différente. A son arrivée à Sainte-Hélène, se promenant avec sir Georges Cockburn, qui étoit autorisé à choisir une résidence, avec la seule exception de la maison du gouverneur, lorsqu'ils arrivèrent à Longwood, Buonaparte en fut si enchanté au premier coup-d'œil qu'il desira d'y rester, sans même retourner à la ville. On lui dit que la famille du lieutenant-gouverneur ne pouvoit pas quitter cette maison si promptement. Il demanda qu'on y dressât une tente; il lui fut observé que cela incommoderoit beaucoup le lieutenant-gouverneur; mais que la maison seroit évacuée aussitôt que possible. En s'en retournant, ils passèrent devant une maison bien située, et appartenante à M. Balcombe, dans laquelle il se trouvoit une chambre isolée du reste de l'habitation. Le général Buonaparte exprima le désir d'occuper cette chambre, et malgré tout ce que sir Georges Cockburn put dire pour l'en détourner, il s'y établit. Au bout de deux jours seulement, ses compagnons se plaignirent, et dirent qu'il y avoit de la dureté à loger l'empereur dans une seule pièce. Voilà comment la complaisance de sir Georges Cockburn fut payée de retour! Il fut fait tant de changemens à Longwood, sur sa demande, tant pour lui que pour sa suite, que le général Buonaparte resta trois mois dans cette chambre. Le fait est qu'il n'aimoit pas de quitter la maison de M. Balcombe, à cause de la facilité des communications avec la ville. Il y étoit circonscrit dans un petit jardin d'où il ne pouvoit sortir sans garde, et cependant il ne porta aucune plainte. Aujourd'hui qu'il a un circuit

de huit milles, dans lequel il peut se promener sans garde, s'il le veut, il se plaint, pour la première fois, des restrictions mises à sa liberté.

A l'époque du départ des prisonniers pour Sainte-Hélène, on fit faire la charpente d'une maison pour le général Buonaparte. A l'arrivée des matériaux, sir Hudson Lowe écrivit au général pour lui demander s'il vouloit qu'on bâtît une autre maison, ou bien qu'on fît des additions à l'ancienne. Deux ou trois semaines s'étant écoulées sans qu'il reçût aucune réponse, sir Hudson Lowe alla trouver le général pour avoir son option. Le général dit qu'il préféreroit une maison neuve, mais qu'il faudroit cinq à six ans pour la bâtir, et qu'il étoit sûr que dans deux ou trois ans l'administration de ce pays-ci seroit renversée, ou qu'il y auroit un changement dans le gouvernement de France, et que dans l'un ou l'autre cas il seroit délivré. Sir Hudson Lowe n'ayant pu obtenir d'autre réponse, fit commencer des changemens à la maison actuelle. Le général Buonaparte le trouva mauvais, quoique ces changemens eussent pour but de loger sa suite.

10°. Quant à la dépense assignée pour l'entretien du général, avant d'en parler, il est à propos de démentir une assertion qui a été répétée dans le temps par plusieurs journaux : on prétendoit qu'il avoit été décidé au congrès de Vienne que Buonaparte seroit transféré de l'île d'Elbe à l'île Sainte-Hélène. Une semblable proposition n'a jamais été faite au congrès, et les bruits qui ont circulé à ce sujet n'avoient aucun fondement.

La dépense de l'établisement de Buonaparte à Sainte-Hélène a été grande en premier lieu, faute de dispositions préalables pour des approvisionnemens réguliers, mais elle a été réduite lorsque ces dispositions ont pu être faites. Elle avoit été fixée à 8,000 l. st. par an; mais on prévoyoit que la première année coûteroit beaucoup plus. En fixant cette somme, le gouvernement avoit pris pour guide le terme moyen des dépenses du gouverneur de l'île pendant un certain nombre d'années. Ce gouverneur recevoit 6,500 l. st. Comme le général Buonaparte n'avoit pas les mêmes dépenses de table à faire, on avoit pensé qu'une allouance de 8,000 l. st. pour son établissement étoit fort convenable dans sa situation. Sir Hudson Lowe ayant été consulté ensuite, et ayant été d'avis que l'établissement du général ne pouvoit être entretenu à moins de 12,000 l. st (288,000 fr.), cette somme a été immédiatement allouée. Ceux qui la trouveroient insuffisante doivent songer que Sir Hudson Lowe lui-même n'a que 12,000 l. st. pour toutes les dépenses qu'il est obligé de faire.

Quinze jours après l'arrivée de la lettre ministérielle, Buonaparte entra en négociation avec Sir Hudson Lowe, offrant de se charger de défrayer lui-même toute sa dépense, montant à 17 ou 18,000 l., si on lui permettoit de correspondre avec un banquier, pourvu que ses lettres fussent cachetées, et que l'argent qu'il recevroit ainsi fût entièrement à sa disposition; et il étoit si certain d'avoir cet argent à ses ordres, qu'un jour il offrit de faire une traite, assu-

rant qu'elle seroit honorée, et que sir Hudson Lowe pouvoit en sûreté avancer la somme.

Lorsque le gouvernement de ce pays-ci alloue au général Buonaparte une somme de 12,000 l. st., c'est-à-dire autant qu'à son propre gouverneur, qui a de grandes dépenses à faire, et qui est obligé de recevoir les habitans et les commissaires des puissances alliées, il est permis de dire que si elle ne suffit pas au général Buonaparte, et s'il désire davantage, il n'a qu'à le prendre sur les fonds considérables dont il peut disposer.

11°. On dit encore dans cette lettre qu'il n'a qu'une bouteille de vin par jour. — Le nombre des personnes qui sont avec lui est de neuf, non compris les enfans. Or, on lui fournit pour quinze jours quatre vingt-quatre bouteilles de vin ordinaire, sept de Constance, quatorze de Champagne, vingt-une de Grave, quatre vingt-quatre de Ténérif, et cent quarante de Bordeaux. Plus, quarante-deux bouteilles de porter.

J'espère donc, conclut lord Bathurst, avoir convaincu la chambre qu'il n'y a pas la moindre raison de supposer que le général Buonaparte soit traité avec trop de rigueur. Ceux qui sont sous lui ont été on ne peut pas plus insolens envers le gouverneur, et si on les écoutoit, leurs plaintes ne finiroient pas. Le gouverneur ne peut maintenir son autorité qu'en exigeant une entière soumission aux mesures que ses instructions lui commandent de prendre. Si l'on juge que Buonaparte ne doit pas être détenu à Sainte-Hélène, qu'on le renvoie; mais s'il doit y être confiné

il ne seroit pas juste de rejeter une si haute responsabilité sur le gouverneur, et de l'empêcher en même temps de faire exécuter les dispositions nécessaires pour cette détention (1).

Le noble lord termine en s'opposant fermement à la motion.

Le marquis de Buckingham regrette que son noble ami ait soumis cette motion à la chambre. D'après ce que vient de dire le noble comte, il est évident, ajoute-t-il, que le prisonnier n'a été soumis qu'aux restrictions indispensables. La conduite tenue à son égard n'est pas dictée par la vengeance, mais par la nécessité d'empêcher cet homme de venir encore troubler le repos de l'Europe.

Le comte Darnley parla dans le même sens, et après quelques nouvelles observations de lord Holland, sa motion est rejetée, sans division.

(Journaux Anglais du 13 mars 1817, et *Journal de Francfort du* 25 au 31.)

---

(1) Quelques journaux ont annoncé que les puissances alliées étoient dans l'intention de transférer Buonaparte de Sainte-Helène à Malthe. Nous sommes autorisés à donner un démenti formel à cette nouvelle. Elle n'a d'autre fondement que les vœux insensés de ses partisans : soit que Buonaparte ait long-temps à vivre ou non, il est destiné à passer le reste de sa vie à Sainte-Hélène. (*The Courrier, du* 12 *mai* 1817.)

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE

DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OFFICIELLES, ET AUTRES (1).

(1) On place entre deux parentheses les Numéros des Journaux d'où l'on a tiré les pieces. On imprime en caractères romains les Pièces de Buonaparte et de son gouvernement, et en caractères italiques celles du Roi et des alliés.

(2) On sait que ce Journal s'imprimoit à Gand.

(1) Cette lettre est attribuée à madame la duchesse de Damas, dame d'honneur de MADAME.

FIN DE LA TABLE.



